

---

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

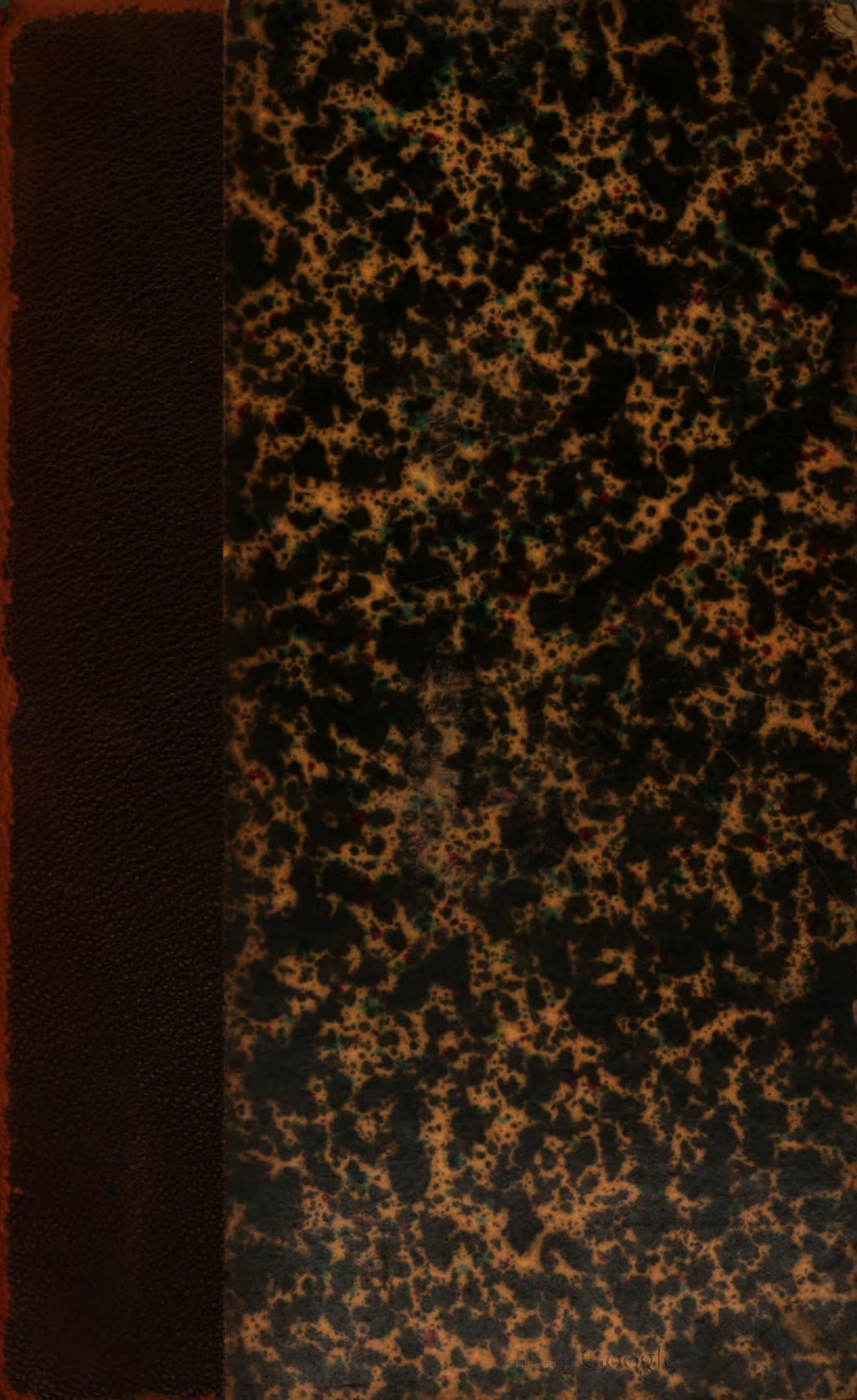
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 27.30

Harvard College Library



BOUGHT FROM  
THE GIFT OF THE  
SATURDAY CLUB  
OF  
BOSTON











MÉMOIRES  
DE  
L'ACADÉMIE  
D'ARRAS.



ARRAS, IMPRIMERIE DE A. COURTIN.

—  
MDCCLXIV.



**ACADÉMIE D'ARRAS.**



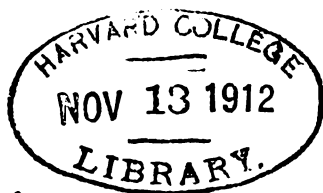
**MÉMOIRES**  
DE  
**L'ACADÉMIE**  
**D'ARRAS.**

—  
TOME XXXVI.  
—

**ARRAS,**  
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,  
Rue du 29 Juillet.

—  
1864.

Fr 27.30



*Saturday Club*

LECTURES

FAITES DANS LA SÉANCE PUBLIQUE

*du 20 Août 1863.*





SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE D'ARRAS,  
du 20 Août 1863.

---

## DISCOURS D'OUVERTURE.

LES HOMMES ILLUSTRÉS DE LA VILLE D'ARRAS,

Par M. LECESNE, Président.

---

MESSIEURS,

De tout temps, les hommes ont cru s'honorer en honorant ceux qui se sont illustrés. Dès qu'il y eut des Sociétés dans le monde, il exista une espèce de solidarité entre leurs membres, et la gloire de chacun devint, pour ainsi dire, le patrimoine de tous. Là, comme dans les familles, les souvenirs vénérables se sont soigneusement conservés; on en a fait un objet de culte, on les a proposés comme exemples aux générations à venir. C'est même par cette sorte de respect traditionnel, plutôt que par la supériorité

●

des races, qu'il est encore possible de justifier le maintien de la noblesse. Dans notre siècle d'égalité, nous ne reconnaitrons jamais qu'un homme n'en vaut pas un autre; mais nous nous inclinons toujours volontiers devant celui dont le père a rendu d'éminens services à la patrie.

Ce sentiment n'a été nulle part plus vivement ressenti qu'en France : c'est que nulle part aussi il n'a rencontré plus d'éléments pour s'exercer. Sur cette terre où, depuis les temps historiques, les grands hommes se sont succédé presque sans interruption, leur culte n'a jamais été abandonné. On nous a même fait le reproche de surfaire un peu nos héros. Ce reproche nous devons l'accepter sans honte. Quand il s'agit de revendiquer sa gloire, mieux vaut l'hyperbole que la froideur : c'est le seul cas où l'excès n'est pas un défaut.

Ce que la France a fait, pourquoi l'Artois ne le ferait-il pas ? Dans ce pays, les grandes actions n'ont point manqué non plus. Si loin qu'on remonte dans son histoire, on y trouve des faits qui seront toujours honorables pour ceux qui les ont accomplis. Ces faits, il serait utile de les relever, de les enregistrer et d'en former un recueil qui resterait comme un monument de justice et de reconnaissance.

Vous n'attendez sans doute pas de moi, Messieurs, que j'accomplisse un pareil travail, car vous savez trop combien il serait au-dessus de mes forces. Aussi tout ce que je puis faire, c'est d'esquisser en quelques traits les physionomies les plus saillantes des

illustrations de la ville d'Arras. Cette galerie n'a nullement la prétention d'être un Panthéon historique : c'est un simple hommage rendu au passé. C'est aussi un hommage rendu au présent. Lorsque , par une noble émulation, les localités les plus modestes, s'efforcent de tirer de l'oubli les souvenirs qui peuvent leur faire honneur , il nous a paru qu'il ne serait peut-être pas indigne de cette assemblée de s'associer à cette tendance et de rappeler ce que furent quelques-uns de nos pères.

Dès qu'il y eut une histoire de France, il y eut un Artésien illustre. Ouvrons les *Commentaires de César*, cette première page de nos annales , nous y voyons un Atrébate qui figure avec honneur parmi les défenseurs de l'indépendance nationale. Certes ce ne fut pas un homme ordinaire que ce Comius qui , après avoir cherché à vaincre César par les armes , aima mieux s'exiler que d'accepter aucune trêve des ennemis de son pays. S'il faut s'étonner d'une chose, c'est que dans cette Gaule que nous nous représentons comme barbare, avant l'arrivée des Romains, dans la partie la plus reculée d'une contrée privée de rapport avec le monde civilisé, il y ait eu des âmes assez fortement trempées pour rêver une résistance qui devait paraître impossible et pour trouver les moyens qui la firent presque réussir. Ne pourrait-on pas en induire que la Gaule en général et la Belgique en particulier ont été mal appréciées jusqu'ici, et que des études plus approfondies nous découvrirait peut-être des mystères qui réjouiraient notre amour-propre na-

tional. Déjà M. Amédée Thierry, dans son *Histoire des Gaulois*, et M. Henri Martin, dans son *Histoire de France*, ont soulevé un coin du voile qui recouvre la gloire de nos aïeux : espérons que d'autres imiteront ce louable exemple et que nos fastes finiront par être moins solidaires de ceux des Romains.

Si nous passons des Gaulois aux Francs, nos regards ne doivent pas manquer de s'arrêter sur la sympathique figure de St-Vaast. Quoique cet éminent évêque ne soit pas né à Arras, il y a incontestablement acquis droit de cité, car il en fut l'apôtre et le bienfaiteur. C'est lui qui eut l'honneur de préparer nos ancêtres, redevenus à moitié barbares, au nouveau régime que la chute de l'empire romain rendait nécessaire. C'est par son ministère que nos contrées furent régénérées et qu'une foi nouvelle vint apporter la consolation et l'espérance aux populations si cruellement éprouvées par le fléau des invasions.

Cette mission était assez belle, et elle fut assez dignement remplie pour n'avoir pas besoin d'ornements parasites ; mais les hommes sont ainsi faits qu'ils ne peuvent jamais s'arrêter dans leur admiration. Ceux des temps primitifs surtout y mêlent toujours une dose de merveilleux qui fait ressembler la vérité à la fable. St-Vaast n'a point échappé à ces éloges immodérés. Ceux qui les premiers écrivirent sa vie s'attachèrent plutôt à y entasser des miracles qu'à mettre en relief les résultats importants qu'elle eut pour l'Artois. Ce n'est pas ainsi, à mon sens, que dans un siècle de lumières, nous devons honorer St-Vaast. Nous ne

lui ferons donc pas un mérite d'avoir dompté des ours ; mais, sous cette pieuse légende, nous chercherons tout un mythe , et nous y verrons la transformation de nos contrées , la propagation d'un meilleur état social : en un mot, l'inauguration des temps modernes. C'est comme l'instrument de cette grande œuvre que j'aime à envisager St-Vaast : il m'apparaît alors sous la forme de ces initiateurs que l'on rencontre à l'origine de tous les peuples pour guider leurs premiers pas , et que la reconnaissance des hommes entoure d'un prestige surnaturel. Ces êtres à part, l'antiquité en faisait des demi-dieux : c'étaient des Orphée , des Linus, des Amphion \* ; le moyen-âge en a fait des saints. Chaque temps, chaque gloire !

Après St-Vaast, il faut arriver au règne de St-Louis pour trouver à Arras des figures dignes de notre attention. On est alors dans ce XIII<sup>e</sup> siècle qui fut peut-être aussi beau que celui de Louis XIV. L'essor, que l'intelligence essaya de prendre à cette époque , se fit largement ressentir à Arras. Mais , qui le croirait ? c'est surtout par la poésie que cette ville s'est alors distinguée. A voir les Artésiens d'aujourd'hui , on ne se douterait guère que ceux d'autrefois aient été les favoris des Muses. Certes nous brillons par bien

\* Tout le monde connaît ces beaux vers :

De là naquit ce bruit reçu dans l'Univers,  
 Qu'aux accents dont Orphée emplit les monts de Thrace,  
 Les tigres amollis dépouillaient leur audace :  
 Qu'aux accords d'Amphion les pierres se mouvaient,  
 Et sur les murs Thébains par ordre s'élevaient.

des côtés, mais depuis longtemps,

Pour nous Phébus est sourd et Pégase est rétif.

Et, si nous comptons encore quelques poètes dans nos murs, c'est une importation exotique plutôt qu'un produit indigène. Il n'en était pas ainsi jadis. La poésie courait pour ainsi dire les rues d'Arras : partout on y rencontrait quelque Trouvère qui chantait les faits et gestes de ses compatriotes. C'était quelque chose comme les Rhapsodes Grecs ou les Bardes de la Germanie. Et, il faut bien le remarquer, cette poésie populaire n'était nullement triviale : ce qui nous en reste se distingue par le goût et le sentiment, et je ne crains pas d'avancer qu'il est certaines de ces pièces fugitives que nos maîtres des derniers siècles n'ont pas dépassées.

La difficulté serait grande de citer tous les poètes artésiens du XIII<sup>e</sup> siècle : M. Arthur Dinaux en a dressé une nombreuse nomenclature, et on en découvre encore bien souvent dans la poudre des vieux manuscrits, d'où il faut les exhumer, comme les fossiles des roches géologiques. Pourtant nous ne saurions oublier Audefroid-le-Bâtard et Quènes de Béthune, qui ont eu l'honneur d'être loués par Charles Nodier. Nous voulons aussi vous rappeler les œuvres de Jean Bodel et de Baude Fastoul, dont l'un peut passer pour le père du drame et l'autre pour un modèle de genre élégiaque. Mais il est parmi les trouvères du Nord de la France une personnalité qui les domine toutes, c'est celle d'Adam de la Halle. Cet homme remarquable, qui commence à être estimé à sa juste va-

leur, grâce à l'étude plus approfondie des dialectes romans, mérite certainement les hommages de la postérité.

Son histoire est peu connue, comme toutes celles des savans, des littérateurs et des artistes du moyen-âge. Dans ces temps de force brutale et de piété, il semble qu'il n'y ait eu que deux moyens de s'illustrer, les armes et l'église. Tout ce qui est du domaine de l'esprit est relégué au second plan : il faut que nous nous chargions de donner aux hommes de cette époque la célébrité que leurs contemporains leur a refusée. Né d'une famille bourgeoise d'Arras, Adam de la Halle n'a point fait des vers pour acquérir une réputation impossible : il chante parce que c'est la mode autour de lui, il le fait mieux que les autres parce qu'il est mieux doué. Aussi ses fabliaux coulent de source et il les prodigue avec tant de facilité qu'on dirait que la poésie est sa langue naturelle.

Un tel homme devait aimer : il aima en effet. On rencontre fréquemment sous sa plume, le nom d'une Marie qui paraît être au poète artésien ce que Laure fut à Pétrarque et Béatrix à Dante. Malheureusement, Adam de la Halle ne se borna pas à l'amour. Il paraît avoir été mêlé aux dissensions politiques qui agitaient si souvent les communes au XIII<sup>e</sup> siècle. Ces petites républiques avaient toutes les passions des grands États et l'on s'y proscrivait comme à Athènes et à Florence. Arras ne fut pas exempt de ce fléau. Les troubles qui déchirèrent cette ville, en 1260, obligèrent beaucoup de ses habitants à s'exiler. Adam

de la Halle fut du nombre ; mais il ne le fit qu'après avoir dit son fait à son ingrate patrie dans un *Congé*, qui est certainement une des œuvres les plus originales de notre poésie primitive. C'est là qu'on trouve ces vers qui donneraient une assez triste idée de nos aïeux, s'il fallait les prendre à la lettre :

Arras, Arras, ville de plait,  
 Et de haine et de détrait,  
 Qui soliés estre si nobile !  
 On va disant c'on vous refait :  
 Mais se Dieu le bien n'i r'atrait,  
 Je ne vois qui vous réconcile.  
 On i aime trop crois ou pile.  
 . . . . .  
 Adieu de fois plus de cent mille,  
 Ailleurs, vais oïr l'Évangile,  
 Car chi fors mentir on ne fait.

On regrettera peut-être ces indiscretions de notre poète, mais il s'agit de temps si anciens qu'un peu de scandale ne leur fait pas grand tort.

Avant d'arriver au XVI<sup>e</sup> siècle qui devait être si fécond pour Arras, il faut nous occuper un instant d'un homme qui fut une des gloires de la magistrature française, le célèbre Jean de la Vacquerie. Aux menaces de Louis XI, qui lui demandait l'enregistrement d'un édit injuste, il opposa cette réponse courageuse, conservée par Etienne Pasquier : « Nous » cherchons la mort, de laquelle vous nous menacez, » si nous ne confirmons vostre édict, estans tous ap- » pareillez de la souffrir plutost que de faire chose



» contre nostre devoir et conscience ». » Avant d'être à la tête du Parlement de Paris, il avait été un des échevins d'Arras, et, en cette qualité, il avait repoussé des suggestions de trahison par ces mots dignes d'un Spartiate : « Et nos serments ! » Je sais que l'authenticité de ces mots a été contestée : ils n'en sont pas moins bons à renvoyer aux partis qui s'ingénient de tant de manières pour prouver que les serments politiques n'obligent pas, ou obligent peu.

Mais nous avons hâte d'évoquer devant vous le brillant contingent qu'Arras fournit à la Renaissance. On peut en voir la liste dans Foppens et dans Paquot : nous n'avons pas l'intention de la parcourir tout entière, nous nous bornerons à en extraire trois noms célèbres, ceux de Gosson, de Bauduin et de Lécluse.

Longtemps Gosson a été calomnié par ses compatriotes. Chef d'un parti qui, sans être protestant, n'était pas favorable aux excès du Catholicisme, il a été jugé par ses adversaires triomphans : sa mémoire a dû nécessairement souffrir. On n'a voulu voir en lui qu'un ambitieux qui profita des désordres civils pour monter au premier rang, et, ce qui est pis, pour faire régner la terreur au sein de son pays. On a trop oublié que Gosson n'a jamais versé le sang, alors qu'il lui était si facile de le faire; qu'il a résisté aux entraînements du succès, et que ce pouvoir éphémère qu'il a exercé, a probablement évité les plus grands désastres à la ville d'Arras. Sans doute dans le mouvement des *patriots*, comme dans tous les

\* Mém. de l'état de France sous Charles IX, tom. 1<sup>er</sup>, p. 318.

mouvements populaires, il y eut des excès; mais il ne faut pas perdre de vue que la cause première en fut au sombre despotisme de Philippe II, et que la réaction fut bien autrement cruelle. Ceux qui ont pu se servir du duc d'Albe, n'ont rien à reprocher aux partisans du prince d'Orange.

C'est au milieu de ces complications qu'apparaît l'imposante figure de Gosson. Et certes on ne saurait avoir trop de sympathie pour ce vieillard vénérable décapité la nuit, sur la place du marché d'Arras, devant cette *Maison-Rouge* où il avait siégé en maître. L'arrêt de mort qui le frappa est un de ces assassinats juridiques, comme les annales des révolutions en contiennent tant. Ces grandes preuves de la fragilité humaine devraient être perpétuellement méditées par les chefs de partis : s'ils avaient davantage la conscience du mal qu'ils font, l'histoire n'aurait point à se voiler la face devant l'échafaud de Louis XVI et l'exécution du maréchal Ney.

Nous n'avons point parlé de Gosson comme jurisconsulte, c'est que nous allons retrouver la science du droit représentée chez nous par un homme bien autrement éminent, en ce regard, par Bauduin. Ce nom a depuis longtemps franchi les limites de notre cité : il est connu de tous ceux qui s'occupent de jurisprudence, et certes il mérite de l'être. Bauduin fut un des hommes les plus érudits du XVI<sup>e</sup> siècle, de ce siècle où l'érudition était véritablement une monnaie courante. Contemporain du grand Cujas, il ne lui est guère inférieur. Comme lui il avait com-

pris que la connaissance du droit ne peut marcher qu'avec la connaissance de l'histoire. Cette méthode, qui se posait comme une protestation contre la scolastique du moyen-âge et les formules des glossateurs, eut le plus grand succès lors de son apparition, et partout où Bauduin enseigna le droit, à Bourges, à Strasbourg, à Heidelberg, à Angers, à Paris, une jeunesse nombreuse ne cessa de suivre avidement ses leçons.

Cette haute réputation le mit en rapport avec presque tous les hommes distingués de cette époque. Il connut Calvin, Melancthon, Hotman; il fut le commensal du célèbre Dumoulin. Mais il est une amitié qui les éclipse toutes, parce qu'à elle seule elle est tout une recommandation, c'est celle du chancelier Lhopital. Les idées de conciliation et de modération de ce grand homme d'état s'accordaient trop bien avec celles de Bauduin pour qu'il ne se formât pas entre eux une communauté d'efforts, qui avait pour but le salut de la France. Bauduin et Lhopital ne brillèrent peut-être pas par la solidité de leurs convictions religieuses; mais ce qui les distingue, c'est l'amour de la concorde, et en effet ce besoin devait passer avant tout dans ces temps agités. On sait les tentatives honorables de Lhopital pour faire entendre aux factions la voix de la raison; ce qu'on sait moins, c'est la part que Bauduin prit à ces tentatives. A l'instigation de son ami, il écrivit, lors du colloque de Poissy, un livre destiné à désarmer toutes les haines. C'était, si l'on veut, une illusion, mais c'était l'illusion

d'un cœur honnête , et l'honnêteté est trop rare en politique pour qu'on ne l'admire pas, même quand elle est frappée de stérilité.

Un homme non moins illustre que Bauduin naquit aussi à Arras , pendant le XVI<sup>e</sup> siècle , ce fut Charles de Lécluse. Ce précurseur de Linné et de Boerhaave, tour à tour médecin, naturaliste, professeur , a laissé dans la botanique une réputation qui compte parmi les plus considérables. Son haut mérite lui valut la faveur des empereurs Maximilien II et Rodolphe II. Ces souverains l'attirèrent à Vienne, et lui confièrent la direction de leurs jardins, place qu'il occupa pendant quatorze ans. C'est dans cette paisible retraite qu'il composa ces nombreux ouvrages de botanique bien dépassés depuis, mais qui seront toujours consultés par ceux qui désirent savoir d'où les sciences naturelles sont parties, pour mieux apprécier où elles sont parvenues.

Je suis très mauvais juge en cette matière, mais si j'en crois ceux qui ont étudié les travaux de Lécluse, il faut le tenir en haute estime pour le soin et l'exactitude avec lesquels il décrit les plantes soumises à son examen, et surtout pour le nombre et la patience de ses recherches. Dans un temps où les communications étaient très pénibles , il ne craignit pas de s'exposer aux fatigues de voyages longs et difficiles, pour voir par ses propres yeux ce que tant d'autres se contentent de retracer du fond de leur cabinet. Plusieurs fois il passa en Angleterre pour s'y rencontrer avec les amiraux Drake et Sidney qui, ainsi

que leurs compagnons de voyage, lui communiquaient, sur les productions des pays qu'ils avaient visités, beaucoup de détails curieux dont il profita dans ses *Exotiques*. Cette conscience dans l'étude doit surtout nous faire estimer ce savant, qui sembla deviner les secrets des temps modernes, et dont tous les efforts tendirent à s'élever au-dessus des méthodes d'Aristote et des descriptions de Pline. Sans doute, il y a encore beaucoup à faire pour qu'une lumière pure jaillisse de ce demi-jour; mais il ne faut pas oublier que Lécuse devait tout à lui-même, et que le *Novum organum* n'avait point paru lorsqu'il écrivait\*.

Après le XVI<sup>e</sup> siècle, un long espace s'écoule sans qu'Arras produise aucune notabilité. Cette période est celle où notre cité perd son autonomie, pour passer sous le grand niveau de la centralisation, œuvre de Richelieu et de Louis XIV. Ce système devait peu convenir à une ville habituée à faire elle-même ses affaires, grâce à l'éloignement et à la faiblesse des souverains dont elle dépendait. Aussi quand les libertés locales viennent à cesser, le mouvement intellectuel semble s'arrêter pour elle et il faut la fièvre

\* Voici comment Guicciardin en parle dans la description des Pays-Bas : « Ceste ville (Arras) est encor le pays de Charles de l'Escluse, homme renommé et sçavant aux langues latine et grecque et excellent en la cognoissance des simples : car, outre la doctrine qu'il entend, il a voiaagé et voiaage ordinairement par les provinces, pour voir, gouter, examiner et esprouver les choses, l'air qui leur respire, la terre qui les produit, et leur propre naturel, affin que mieux il en puisse traicter et les descrire, plus amplement, ainsi qu'il le fait cognoistre par ses belles œuvres que desjà il a faites imprimer. »

de la révolution pour lui rendre des hommes célèbres. Malheureusement, la plupart de ces hommes ont laissé de trop tristes souvenirs pour qu'il soit possible de prononcer leurs noms de sang-froid. Néanmoins il y a parmi eux quelques exceptions. Il en est une surtout dont les susceptibilités les plus sévères ne sauraient s'alarmer, nous voulons parler de Briois de Beaumetz.

Cet homme éminent, qui tint une place si considérable dans la première de nos assemblées délibérantes, avait passé la plus grande partie de sa vie à Arras. Il y occupa le poste de premier Président du Conseil d'Artois, et fut une des illustrations de cette compagnie qui compte dans ses rangs les Démazure, les Bultel, les Foacier de Ruzé et les Grandval. Mais c'était sur un théâtre encore plus relevé qu'il devait acquérir toute sa réputation. Envoyé aux Etats Généraux par la noblesse, il ne tarda pas à se rallier aux idées du tiers qui avaient toujours eu ses sympathies. Ces idées, hâtons-nous de le dire, il les partageait alors avec tous les hommes honnêtes et dégagés de préjugés. Elles étaient aussi éloignées des excès qui les suivirent que des abus qui les précédèrent : elles sont restées célèbres sous le nom de principes de 89, et sont encore le symbole de tous ceux qui ne veulent pas reculer vers un passé oppressif, mais qui ne veulent pas non plus se lancer dans un avenir incertain.

Beaumetz fut une des plus glorieuses personifications de ces idées sages et libérales. Toutes les me-

sures que son puissant ascendant fit décréter par l'Assemblée constituante sont marquées au coin de la justice et de la modération. La France ne doit pas oublier qu'elle lui est redevable de l'établissement du jury et de la réforme criminelle qui a créé la publicité des débats judiciaires et l'abolition de la torture.

Mais cet esprit de retenue dans le mouvement devait bientôt passer pour rétrograde, lorsque les événements marchèrent avec une si effrayante rapidité. Le croirait-on ? Beaumetz se vit alors dénoncé comme partisan de cet ancien régime qu'il avait tant contribué à détruire. Afin de sauver sa tête, il fut obligé de s'exiler et de se jeter dans une vie d'aventures qui le transporta successivement en Allemagne, en Angleterre, en Amérique et même à Calcutta, où on croit qu'il mourut. Ainsi, par une de ces vicissitudes, qui ne sont que trop communes dans l'histoire des révolutions, Beaumetz devint un obscur émigré, ni plus ni moins que ces nobles dont il avait combattu les privilèges avec tant d'ardeur. Mais mieux qu'eux, il sut comprendre la dignité de l'émigration, et s'il ne put rester à Paris, il n'alla pas à Coblenz.

Nous avons épuisé la liste des noms illustres que nous nous proposons de dérouler devant vous. Sans doute ces noms ne sont point parvenus à une réputation universelle ; mais, comme vous avez pu le remarquer, ils sont loin d'être sans signification : je les ai choisis comme des jalous qui marquent la belle carrière parcourue par la ville d'Arras à travers les siècles. Cette carrière commence à l'antiquité la plus

reulée et se continue jusqu'à nos jours : c'est une transmission de gloire qu'il est bon de remarquer, et qui prouve que, dans nos murs, le bien ne s'arrête jamais.

Mais ne croyez pas que j'aie épuisé toutes nos richesses. Le défaut d'espace m'en a fait passer, et des meilleurs. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, je mentionnerai sommairement Mathias, cet architecte de la cathédrale de Prague, dont un de nos savants confrères a dernièrement retrouvé l'origine ; Philippe de Caverel et Jean Sarrazin, qui, sans être précisément Artésiens, le sont devenus par l'éclat qu'ils donnèrent à notre antique abbaye de St-Vaast ; le naturaliste Palisot, qui contribua au progrès des sciences par ses voyages et par ses écrits ; enfin, le brillant secrétaire perpétuel de notre ancienne Académie, Harduin, aussi remarquable comme avocat que comme littérateur, et dont vous allez entendre un éloge qui, j'en suis sûr, méritera votre approbation.

Nous n'exagérons donc rien en disant que notre pays fut aussi richement doté en hommes illustres qu'aucune autre ville de province, et nous croyons faire une œuvre pie en les signalant à votre attention. Il ne me reste plus qu'à former un vœu, c'est que, sur la façade de cet hôtel-de-ville qui vient d'être si heureusement restauré, on trouve le moyen de rappeler par des statues ces personnages dont Arras s'honore. Ce serait un autel élevé à nos *dieux domestiques*, et qui répondrait à la pensée qui a ouvert un temple à *toutes les gloires de la France*.

---



**COMPTE-RENDU**  
**DES**  
**TRAVAUX DE L'ACADÉMIE**

Pendant l'année 1862-1863,

Par **M. Auguste PARENTY,**

Secrétaire-adjoint.

---

**MESSIEURS,**

Le compte-rendu de vos travaux fait nécessairement partie du programme de votre séance publique annuelle. Cette obligation imposée à votre Secrétaire constituerait pour lui une tâche fort laborieuse s'il était réduit à dissimuler, par des paroles plus ou moins éloquentes, la pénurie de vos études, et s'il devait périodiquement vous entretenir des mêmes sujets. Mais, grâce à l'abondance et à la diversité des matières qui vous occupent, il n'a qu'à ouvrir vos procès-verbaux et à vous en présenter une simple analyse. Cette

année, surtout, ils contiennent des matériaux tellement nombreux, qu'il lui sera facile d'y puiser les éléments de son rapport, et que même il devra se borner, pour quelques-uns, à une simple mention. Mais avant de vous exposer le résultat de vos travaux, laissez-moi vous dire quelques mots des changements survenus depuis un an dans votre personnel.

Dans la séance du 21 août 1862, nous nous félicitons tous de n'avoir eu à déplorer aucune perte pendant l'année expirée. Mais quelques mois s'étaient à peine écoulés que la mort moissonnait l'un de nos vénérés collègues, M. Derbigny, qui, en quittant la ville d'Arras, avait, aux termes de votre règlement, conservé le titre de membre honoraire de l'Académie. M. Louis Watelet a consacré à M. Derbigny une notice que vous avez fait imprimer dans vos *Mémoires*, et dans laquelle il a fait ressortir, avec l'éloquence qu'inspire une conviction profonde, le mérite de notre ancien collègue, considéré comme homme privé, comme administrateur et comme poète.

M. le baron d'Herlincourt, que ses travaux législatifs tiennent depuis longtemps éloigné de vos séances, a donné sa démission comme membre titulaire; mais vous n'avez pas consenti à vous séparer complètement de l'un de vos plus anciens collègues, dont le père a concouru puissamment à la restauration de votre société. Vous lui avez conféré le titre de membre honoraire et vous avez disposé du fauteuil qu'il occupait en faveur de M. Le Gentil, juge au tribunal civil d'Arras, qui se recommandait à vos suffrages, notam-

ment par ses publications sur la *Législation des portions ménagères de marais communaux*, et sur l'*Histoire des preuves judiciaires chez tous les peuples depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*.

La mort a fait plusieurs vides dans les rangs de vos membres correspondants ; vous les avez comblés en vous associant de nouveaux collaborateurs qui vous ont été signalés par de sérieux travaux. Ce sont MM. Mougenot, seerétaire de la Société d'archéologie Lorraine, qui vous a adressé plusieurs études pleines d'intérêt sur l'histoire de Nancy ; Gervoson, secrétaire de la Société Dunkerquoise ; de Fontaine de Resbecq, attaché au cabinet du Ministre de l'Instruction publique ; de Boyer de Ste-Suzanne, sous-préfet de Boulogne, auteur d'une étude sur les Intendants de Picardie et d'Artois, et Leuridan, bibliothécaire-archiviste de Roubaix, qui vous a mis à même d'apprécier le mérite vraiment remarquable de ses écrits sur la seigneurie et les seigneurs de cette ville, de même que sur ses institutions municipales et politiques. Mais, parmi les membres correspondants qui ont terminé leur carrière, il en est un dont la perte vous a été particulièrement sensible : je veux parler du docteur Le Glay, archiviste du département du Nord. Ce courageux champion des études historiques, dans nos contrées, vous a fait diverses communications, dont la dernière figure dans le trentième volume de vos *Mémoires*, sous le titre : *Notice sur les Archives de l'abbaye d'Arrouaise*.

Vous avez compris, depuis longtemps, Messieurs,

que les sociétés savantes, pour remplir utilement leur mission, ont besoin d'établir entre elles des relations suivies. Fidèles à ce principe, vous avez augmenté, cette année, le nombre des associations scientifiques et littéraires avec lesquelles vous échangez vos publications. Vous avez, d'ailleurs, mis soigneusement à profit toutes les occasions de resserrer les liens qui vous unissent à ces sociétés. Ainsi vous avez pris part à la souscription ouverte pour offrir une médaille à M. de Caumont, le restaurateur des études archéologiques; vous avez chargé M. le comte d'Héricourt, votre secrétaire perpétuel, de vous représenter à la réunion des membres de l'Institut des Provinces et vous lui avez aussi confié le soin d'assister, conjointement avec MM. Van Drival et de Sède, aux séances des délégués des sociétés savantes qui ont eu lieu à la Sorbonne, au mois d'avril dernier, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique. M. Van Drival, à l'une de ces séances, a su intéresser la section d'histoire en lui lisant une étude dans laquelle il a expliqué l'*Œuvre d'Arras*, c'est-à-dire ce qu'était l'art chez nos ancêtres sous le rapport des tapisseries. Revenu parmi vous, il vous a présenté un résumé aussi complet que possible de ces grandes assises historiques et scientifiques. M. de Sède devait aussi y lire un travail ayant pour objet: *la Nécessité de généraliser dans l'enseignement public la connaissance sommaire des droits et des devoirs*. N'ayant pu avoir son tour de parole, il a dû renoncer à cette lecture; mais il s'est empressé de vous en faire profiter après sa rentrée à Arras.

Dans vos séances particulières, vous avez continué à accorder la plus large part aux études historiques et principalement à celles qui ont trait à la contrée que nous habitons. Le plus important des travaux de ce genre, depuis un an, est sans contredit l'Étude comparée, par M. Robitaille, des recherches de M. de Saulcy, membre de l'Institut, et de M. Haigneré, archiviste de la ville de Boulogne, sur le *Portus Itius* de Jules-César. Le problème de l'emplacement de ce port fameux, où s'est embarqué le conquérant des Gaules, a, depuis trois siècles, préoccupé un grand nombre d'écrivains distingués. Lorsque l'on aurait pu croire que la science avait dit son dernier mot sur cette intéressante question, deux Mémoires parurent : l'un de M. de Saulcy, qui plaide la cause de Wissant; l'autre de M. Haigneré, qui se prononce pour Boulogne. Dans une première lecture, s'arrêtant aux données de l'histoire et comparant les faits invoqués par les deux adversaires, M. Robitaille semblait donner la préférence à la thèse soutenue en faveur de Boulogne. Dans la seconde partie de son examen, il a envisagé les questions relatives à l'étymologie du mot *Wissant*, à la topographie des lieux qui étaient le théâtre de la discussion et au résultat des fouilles qui ont été faites à diverses époques. Selon lui, d'après les aveux de Du Cange et M. de Saulcy, on ne peut tirer aucun argument en faveur de Wissant de l'étymologie de son nom; l'existence d'un camp romain dans cette localité ne repose sur aucun fondement, ainsi que l'attestent les études des hommes les plus

compétents et les résultats négatifs des recherches effectuées tout récemment sur le territoire de Wis-sant. Boulogne se trouve dans de bien meilleures conditions : outre les constructions romaines qu'on y rencontre, on y a découvert une quantité d'objets qui démontrent la présence d'une armée romaine, et la possibilité d'un immense camp autour de l'antique Gessoriaque ne saurait être contestée. La Liane pouvait empêcher l'ensablement du chenal; les forêts dont la ville de Boulogne était environnée expliqueraient la rapidité avec laquelle Labiénus a réparé les désastres de la flotte de César; enfin les routes militaires et les grandes voies qui sillonnaient la Morinie aboutissaient à Boulogne quelques années après l'expédition de César.

Dans une troisième lecture, M. Robitaille a étudié le problème qu'il se proposait de résoudre, en suivant les *Commentaires* de César. Il s'est arrêté principalement à la signification du mot *Portus*, que tous les auteurs ont entendu d'un port véritable et non d'une anse ou d'un littoral quelconque, puis à la distance indiquée par César entre le port où il s'est embarqué et les côtes d'Angleterre. Parcourant ensuite rapidement les *Commentaires* sous le rapport de l'hydrographie, il s'est prononcé en faveur de Boulogne, parce que, dit-il, il y a, dans ce système, sinon une certitude historique, au moins des vraisemblances et des probabilités par lesquelles tout s'explique, tout s'enchaîne, et répond aux difficultés des adversaires de la manière la plus satisfaisante. Ses conclusions ont

donné lieu parmi vous à une controverse : MM. Harbaville et Van Drival, se reportant eux-mêmes aux faits historiques, examinant un à un les principaux arguments de leur honorable collègue, se sont déclarés pour Wissant. M. Maurice Colin, de son côté, a repoussé à la fois Boulogne et Wissant comme ports d'embarquement de César : la raison qu'il en a donnée, et qui lui a paru péremptoire, c'est que la flotte du général romain aperçut l'Angleterre à sa gauche, à la pointe du jour, après la chute du vent du Nord, sous lequel elle s'était embarquée ; ce qui prouve, selon lui, qu'elle serait partie des environs de Sangatte ou de Calais.

Quittant le terrain élevé de l'histoire générale, M. Lecesne, votre président, vous a fait deux lectures sur des points qui intéressent uniquement l'histoire locale. Dans un Mémoire sur les *Justices seigneuriales*, il a examiné l'organisation de la basse, de la moyenne et de la haute justice en Artois. Il a constaté que, d'après les coutumes, la juridiction de la basse justice était fort étendue au civil et presque nulle au criminel ; que celle de la moyenne justice était à peu près égale sous ce double rapport et que, dans la haute justice, le criminel l'emportait beaucoup sur le civil. La moyenne justice avait d'ailleurs des attributions qui, de nos jours, sont le partage exclusif de l'administration ; elle était notamment préposée à la police rurale et à l'entretien des chemins vicinaux. La haute justice avait le droit de faire des édits. Vous avez pu juger, par le travail de M. Lecesne, que cette

organisation, qui déjà avait presque disparu au moment de la révolution, a eu ses jours de splendeur et a rendu de véritables services aux populations, dans le chaos du moyen-âge.

La seconde communication de notre honorable Président était relative à la sorcellerie en Artois. La peine la plus ordinaire infligée à ceux qui se livraient à des pratiques, plus ridicules que criminelles, était le feu. Cependant on devait procéder avec la plus grande circonspection et, selon Desmazure, il fallait que « l'accusé fût convaincu d'avoir eu part avecq le »  
 » diable par une négation de la foi et religion chres-  
 » tienne, luy faisant hommage et révérence et pro-  
 » mettant fidélité, d'avoir adisté aux sacrifices noc-  
 » turnes avec les autres sorciers du diable et y faict  
 » des vilenies qui s'y pratiquent. »

La sorcellerie paraît avoir été particulièrement en honneur chez nos pères, ainsi que le prouvent le procès fameux de Robert d'Artois, en 1351, dans lequel furent révélés de nombreux faits de cette nature, et celui de 1459, où il fut constaté qu'un grand nombre d'habitants d'Arras avaient l'habitude de se transporter de nuit au sabbat et de s'y abandonner à toutes sortes de débordements. Le mal était si grand que l'archiduc Albert fut obligé, en 1606, de recourir aux lumières de célèbres jurisconsultes pour qu'ils rédigeassent un règlement relatif aux sorciers, et que le Conseil d'Artois eut aussi à s'occuper spécialement de cette matière.

M. l'abbé Proyard vous a lu une Notice sur la cha-



pelle de Notre-Dame-de-Lorette, située dans le jardin de l'ancien couvent de la Paix, à Arras, sur l'emplacement que va occuper la nouvelle prison départementale. Lorsque les Bénédictines de la Paix vinrent de Douai, en 1612, s'établir à Arras, messire Antoine de Belvalet, seigneur de Famechon et Pommera, leur donna les moyens d'acheter de l'abbaye d'Avesnes un terrain nommé le Cauroy ou Refuge d'Avesnes. Au moment d'entourer ce terrain de murs, les magistrats de la Cité y mirent une opposition dont les religieuses ne triomphèrent qu'en 1619. Heureuses de ce succès, elles firent vœu de bâtir, au centre de leur propriété, une chapelle en l'honneur de Notre-Dame-de-Lorette. Telle est l'origine de ce petit monument que M. Proyart a eu la bonne pensée de décrire avant sa démolition. Il vous a raconté, à cette occasion, un épisode que je ne crois pas inutile de mentionner ici : c'est que, en 1647, à son retour de Douai, Marie-Thérèse d'Autriche, qui avait accompagné Louis XIV dans son voyage en Flandre, passa quelques jours à Arras, et qu'étant logée à l'Évêché, où se trouve actuellement la Préfecture, elle visita plusieurs fois la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette ; qu'elle y assista à une messe célébrée par un grand-aumônier et y fit ses dévotions.

M. Laroche ayant offert à l'Académie le Cartulaire de l'abbaye d'Auchy-lez-Hesdin, M. l'abbé Parenty vous a présenté l'analyse de ce volume, qui fut publié vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par dom Béthencourt, religieux de la communauté, natif d'Arras. Le rapporteur a constaté le mérite de ce Cartulaire, composé

de 151 pages qui, presque toutes, sont relatives à l'abbaye elle-même. Il vous a exposé que cette abbaye, créée d'abord en 680, pour des filles de l'ordre de St-Benoit, et ruinée par les invasions des Normands, fut rétablie, en 1079, pour des hommes; que les comtes d'Hesdin furent ses premiers fondateurs, et que l'évêque de Térouanne céda aux religieux plusieurs autels ou églises paroissiales avec concession de dîmes en divers lieux. On rencontre d'ailleurs, dans le volume analysé, des noms de lieux qui révèlent l'antiquité d'un grand nombre de villages et hameaux. A l'occasion de cette communication, M. l'abbé Parenty vous a intéressés en vous rappelant un usage consacré en Artois, en cas de mort ou de mutation d'abbés. Dès que la vacance de la crosse abbatiale s'était produite, un religieux allait en prévenir l'évêque, qui de suite nommait un prieur pour l'administration spirituelle du monastère. Le procureur-général du Conseil d'Artois, instruit en même temps de la vacance, envoyait sur les lieux, dans les vingt-quatre heures, l'un des membres de ce Conseil, escorté de l'un des substituts, d'un greffier et d'un huissier. Défense était faite, de par le Roi, de procéder à aucune élection d'abbé jusqu'à ce que les religieux eussent obtenu de Sa Majesté l'autorisation de se réunir à cet effet. On procédait ensuite à un minutieux inventaire du mobilier de la maison et, après cette opération, on apposait le scellé sur le quartier abbatial aussi bien que sur les lieux claustraux. Toutefois, le président du Conseil d'Artois se hâtait d'accorder

main-levée provisionnelle sur une caution offerte par la communauté et permettait d'élire trois religieux pour l'administration temporelle durant la vacance.

En vous rendant compte d'une notice publiée par M. de Coussemaker, membre correspondant, à Lille, sur l'abbaye de Rawensberg, M. l'abbé Parenty a eu le soin de rattacher à l'Artois cette abbaye de l'ordre de Citeaux, qui, fondée en 1192, dans l'ancienne châtellenie de Bourbourg, a souvent recruté des religieuses dans les villes d'Aire et de St-Omer.

M. Laroche a aussi excité votre intérêt par l'analyse d'une Etude de M. de Boyer de Ste-Suzanne, sur Lemaistre de Bellejambe, deuxième intendant de la généralité d'Amiens. Il vous a rappelé, en effet, que cet intendant eut la mission d'assurer le service matériel pour l'armée française lors du siège et de la prise d'Arras, en 1645, dont l'une des principales conséquences fut le retour définitif de la capitale de l'Artois à la France. Dès ce moment l'intendant de Picardie devint aussi l'intendant de la ville et de la cité d'Arras, qui eurent pour gouverneur St-Preuil, dont le fameux procès occupe une grande place dans la brochure de M. de Boyer de Ste-Suzanne.

M. Laroche vous a communiqué, en outre, la suite de son travail sur la transformation de l'ancienne province d'Artois en département. Il vous a entretenus surtout de la première réunion générale qui a eu lieu à Aire et qui avait le double but de nommer les administrateurs du département et de fixer d'une manière définitive son chef-lieu, que l'Assemblée na-

tionale n'avait placé à Arras qu'à titre provisoire. Cette seconde question a fait naître des débats très-vifs, à raison des prétentions rivales des villes d'Aire, de Béthune et de St-Omer. M. Laroche est entré à cet égard dans des détails fort curieux ; il a établi que la majorité des électeurs était contraire à la ville d'Arras, les autres villes s'étant entendues à l'avance pour se partager le chef-lieu administratif, le siège épiscopal et le chef-lieu judiciaire, et que les délégués de notre cité ne virent triompher leurs légitimes prétentions qu'en obtenant, par le concert singulier de MM. Vailant, de Beaumetz et de Robespierre, que la question fût définitivement tranchée par l'Assemblée nationale.

M. l'abbé Proyart vous a lu la seconde partie de son travail sur les Institutions de charité de la ville d'Arras, auxquelles il a relié les sociétés de Secours mutuels, désignées plus ordinairement sous le titre d'Institutions de prévoyance. C'est ainsi qu'il vous a retracé l'origine, le but, les ressources et les charges de la Conférence de St-Vincent-de-Paul, de l'Œuvre de Marie, de l'Œuvre des Pauvres-Malades, de la maison du Bon-Pasteur, et surtout de l'établissement d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin. Tous, Messieurs, vous connaissiez ce précieux établissement; mais M. Proyart vous a révélé des détails qui ont excité en vous intérêt et admiration. Vous me permettrez, en cette séance solennelle, de vous les rappeler en peu de mots. C'était en 1845: M. l'abbé Halluin, vicaire de la paroisse de St-Jean-Baptiste et membre de la Conférence de St-Vincent-

de-Paul, douloureusement impressionné de l'état d'abandon dans lequel vivaient un grand nombre d'enfants, résolut d'adopter les plus délaissés d'entre eux. Il en réunit quelques-uns dans sa propre maison ; mais bientôt il quitta son modeste logement pour prendre une habitation plus grande ; là, ses pensionnaires augmentant, il renonça à son vicariat pour se consacrer à eux tout entier ; puis il parvint à se procurer les bâtiments d'une filature abandonnée, et enfin il quitta ce local, devenu alors très insuffisant, pour venir occuper l'ancien Petit-Séminaire, autrefois hôtel de Grandval. C'est là qu'il soigne avec une sollicitude incomparable ses protégés ou plutôt, pour nous servir de l'expression de M. l'abbé Proyart, « ses enfants bien-aimés, » dont le chiffre est aujourd'hui de 240.

Sans compter les frais considérables d'installation qu'a dû supporter M. Halluin, ses dépenses annuelles ne s'élèvent pas à moins de 45,000 francs, déduction faite de la somme payée par les hospices d'Arras pour la pension des orphelins qu'ils lui confient. A ce chiffre déjà si élevé, il faut ajouter quelques milliers de francs pour frais de réception et dépenses imprévues. J'ai prononcé le mot de frais de réception, Messieurs ; mais en quoi donc consistent ces frais ? M. Proyart vous l'a expliqué : M. Halluin s'est fait, depuis quinze ans, beaucoup d'amis ; ce sont ses anciens élèves, qui tous conservent pour lui un filial attachement. N'ayant pas les ressources nécessaires pour s'exonérer du service militaire, un grand nombre d'entre eux sont sous les drapeaux ; quand il

leur arrive de traverser Arras, leur logement est tout trouvé, ils vont directement demander l'hospitalité à leur père adoptif. Passent-ils par Douai, Béthune, St-Omer, vite ils se mettent en règle pour venir visiter l'abbé Halluin, qui les reçoit à bras ouverts comme des enfants de la maison. Ils y trouvent un lit et place à la table, non des élèves, mais du maître, qui, ce jour-là, ajoute un peu à son frugal repas de chaque jour. Mais afin que les finances du visiteur ne soient pas trop obérées par les frais de route, on conçoit que l'abbé Halluin est obligé de puiser ailleurs que dans son bon cœur pour suppléer à l'insuffisance de ressources. Il doit aussi pourvoir à quelques frais imprévus. Toutes les visites qu'il reçoit ne sont pas désintéressées; dans sa nombreuse famille, il y a des prodigues qui, à l'exemple de celui de l'Évangile, après avoir consommé leur ruine, viennent se jeter aux pieds de leur père. Touché de leur dénuement et de leur repentir, M. Halluin ne peut refuser de leur venir en aide; il se met en frais pour les ravitailler, leur acheter des outils et leur procurer un emploi. Il se trouve bien quelquefois, à la fin de l'année, en face d'un déficit de plusieurs mille francs qui ne laisse pas de lui donner quelques soucis; mais la Providence lui vient toujours à point. Disons-le, en effet, avec M. l'abbé Proyard :

Dieu laissa-t-il jamais ses enfants en besoin ?

Votre Secrétaire-adjoint a aussi signalé à votre attention un établissement charitable de la ville d'Ar-

ras, non moins digne de la sollicitude des hommes de cœur : vous avez nommé l'institution des sourds-muets. Il vous a rappelé sa fondation, qui date de 1817 ; ses progrès sous M<sup>lle</sup> Duler, sa créatrice, et sous M. Desongnis, son successeur ; enfin ses développements prodigieux depuis qu'elle est confiée aux filles de la Charité de St-Vincent-de-Paul. Appréciant toute l'importance de la mission d'instruire ces infortunés, auxquels sont réunis depuis quelques années les jeunes aveugles, vous avez applaudi au zèle et au dévouement des pieuses filles de la Charité dont la sainte ambition ne sera satisfaite que le jour où il n'y aura plus, dans le Pas-de-Calais, un seul enfant sourd-muet ou aveugle privé des bienfaits de l'enseignement.

M. de Linas vous a présenté, dans plusieurs lectures, les résultats de recherches aussi patientes qu'éclairées sur les chaussures liturgiques dans l'antiquité et chez les premiers peuples chrétiens ; sur les chaussures impériales et royales en Occident ; sur les vêtements particuliers aux jambes, ainsi que sur les chaussures et bas au moyen-âge. Vous avez regretté, Messieurs, de ne pouvoir enrichir vos *Mémoires* de ces précieux travaux ; toutefois, ils ne seront pas perdus pour la science, puisque notre collègue en fait l'objet d'une publication spéciale.

M. de Linas a encore, dans l'une de vos séances, évoqué le souvenir de Mathias, d'Arras, célèbre architecte du moyen-âge, dont le buste est sculpté dans le chœur de l'église de St-Veit, à Prague, et porte une

inscription rappelant qu'il était d'Arras et qu'il a construit ce remarquable édifice. Mathias, que l'empereur Charles IV honorait d'une estime toute particulière, a aussi construit, comme le démontre le chanoine Bock, le château de Carlstein, en Bohême, qui, dans son ensemble et dans ses détails, présente de nombreux points de comparaison avec le palais des papes à Avignon.

Vous deviez entendre, dans votre dernière séance publique, une étude de M. Van Drival sur les *Tapisseries d'Arras*; cette partie du programme n'ayant pu être remplie, par suite d'une circonstance indépendante de votre volonté et de celle de l'auteur, M. Van Drival vous a dédommagés en vous faisant, dans une séance particulière, la lecture qu'il vous avait promise. Tel a été le point de départ d'une controverse qui s'est élevée entre lui et M. l'abbé Proyart, et qui a provoqué, de la part de nos deux collègues, des investigations du plus haut intérêt pour l'histoire de l'industrie dans notre ville.

Sans avoir la prétention de faire remonter l'industrie des tapisseries d'Arras à l'époque gallo-romaine, M. Proyart vous a dit que cette œuvre merveilleuse a pris naissance dans nos murs au IX<sup>e</sup> siècle; qu'elle a grandi sous les comtes d'Artois; qu'elle s'est élevée au plus haut degré de prospérité sous le règne des ducs de Bourgogne, notamment sous celui de Philippe-le-Bon; que Louis XI lui porta un coup funeste, et que dès lors elle ne fit plus que languir et ne produisit plus rien de remarquable. Il en conclut que



toute tapisserie postérieure à 1481, qui ne porte ni signature, ni date, ni indication de provenance, ne peut être attribuée aux fabriques d'Arras. Ainsi les magnifiques tapisseries que l'on admire au Vatican à Rome et au musée de Cluny à Paris, auraient été faites, non dans nos murs, mais en Flandre. Ce que M. Proyart pourrait concéder, c'est que les *Arazzi* du Vatican auraient eu pour auteurs d'anciens hautelisseurs d'Arras, qui se seraient retirés dans les états de Marie de Bourgogne ou de l'archiduc Maximilien.

M. Van Drival, tout en constatant l'antiquité de cette branche de notre industrie, a soutenu que l'on a fait à Arras de grandes et belles tapisseries après Louis XI. S'appuyant sur un compte des recettes et dépenses de la ville d'Arras en 1491, et sur un travail qui a été lu devant l'ancienne Académie, dans sa séance publique du 25 mars 1758, il voit dans ces deux documents si importants, aux deux termes extrêmes de cette grande période de nos annales, la preuve de la persistance de l'industrie des tapisseries en cette ville, jusqu'au moment où nos fabriques devaient avoir pour héritière de leur gloire la manufacture royale des Gobelins. Les tentures, au nombre de dix, déposées au musée de Cluny, sont de la fin du XV<sup>e</sup> ou du commencement du XVI<sup>e</sup> siècle; rien ne semble s'opposer à ce que, après la bourrasque soulevée par Louis XI, elles aient été exécutées à Arras. Quant aux toiles du Vatican, s'il n'y a pas de preuve positive et évidente qu'elles sortent des ateliers de cette ville, il est aussi bien loin d'être prouvé qu'une autre ville de Flandre

puisse les revendiquer. Le nom même d'*Arazzi* donné aux tapisseries, à Rome, est, du reste, un grand honneur pour notre cité. M. Van Drival n'a pas voulu s'en tenir à ces premiers essais ; il a entrepris, sur les tapisseries d'Arras, un travail d'ensemble dont il vous a déjà lu deux chapitres fort intéressants. Ce travail, dont vous avez autorisé l'impression dans le volume de vos *Mémoires* qui doit paraître en 1864, renfermera neuf chapitres qui auront pour objet l'origine des tapisseries et leur emploi ; les manufactures d'étoffes précieuses à Arras comme précédant les tapisseries et leur donnant plus tard leur raison d'être dans cette ville ; la garance ; l'œuvre d'Arras ; la description et l'histoire des principales tapisseries antérieures au XV<sup>e</sup> siècle et de 1500 à 1640 ; enfin l'histoire de nos manufactures de 1640 à la révolution.

Ce simple énoncé suffit, Messieurs, pour indiquer toute l'importance de l'étude que vous devrez aux consciencieuses recherches de M. l'abbé Van Drival sur une industrie qui, après avoir fait longtemps la prospérité de la ville d'Arras, est encore aujourd'hui sa principale gloire industrielle. Vous saurez gré, en même temps, à M. l'abbé Proyart, d'avoir provoqué cette étude si complète par les doutes sérieux que lui avait inspirés la première communication de notre honorable collègue sur ce sujet si plein d'intérêt.

L'un de vos membres correspondants, M. Deschamps de Pas, ingénieur des ponts et chaussées à St-Omer, a lu, dans une de vos séances hebdomadaires, un document qui avait trait également à l'histoire de notre

industrie; il lui a donné pour titre : *Enquête industrielle sur la Manufacture des draps dans les Pays-Bas au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle*. Vous le savez, Messieurs, la fabrication des draps était, depuis longtemps, une grande source de prospérité pour les Pays-Bas, par suite des exportations considérables qu'on y faisait et du bon accueil que leurs produits recevaient sur les principaux marchés. Malheureusement, ces pays se trouvaient tributaires de l'étranger pour les matières premières, du moins en ce qui concerne les draps fins dont les laines devaient venir d'Angleterre ou d'Espagne, et, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, cette industrie était en souffrance. C'est alors qu'une enquête fut ouverte dans les principales villes où elle avait des établissements. M. Deschamps de Pas a résumé les divers avis qui ont été exprimés; presque tous tendaient à l'adoption de mesures de protection ou de prohibition; mais il n'a pu vous échapper que l'opinion des magistrats d'Arras était beaucoup plus libérale : ils entrevoyaient déjà alors que, en fait d'industrie, la liberté est beaucoup plus profitable que la prohibition.

M. Billet vous a fait plusieurs lectures; je les mentionnerai ici toutes ensemble, bien qu'elles aient porté sur des sujets variés. Ainsi, il vous a communiqué une *Etude sur les Institutions économiques*. Le dernier rapport officiel contenant le compte-rendu de l'administration de la Justice en France, lui a inspiré un travail d'un haut intérêt moral, sur la récidive, en matière criminelle. Effrayé des progrès de cette réci-

diver, il vous a proposé comme moyen d'y remédier la diffusion de l'enseignement et l'emprisonnement cellulaire mitigé par les rapports fréquents des détenus avec les aumôniers des prisons et des personnes charitables qui viendraient leur apporter des consolations, et concourir à leur moralisation par de sages et bienveillants conseils. Le même membre a complété une première Etude qu'il a déjà publiée sur Turgot. Après avoir fixé votre attention sur le système d'administration de cet homme d'Etat éminent, il vous a présenté des considérations générales sur ses travaux. Enfin, dans une notice courte et substantielle, il vous a signalé le mérite exceptionnel de Marie d'Orléans, épouse du prince de Wurtemberg, comme artiste en statuaire.

Je ne parlerai ici que pour mémoire de la lecture que votre Secrétaire-adjoint vous a faite sur les marais partagés de l'Artois. Après avoir rappelé les anciens édits rendus sur les marais, il a cité textuellement l'arrêt du 25 février 1779, non-abrogé par notre nouvelle législation, qui veut que les portions ménagères de marais se transmettent du père à l'aîné des enfants et ne fassent retour à la commune, qu'en cas d'extinction d'hérédité, pour être attribuées aux plus anciens chefs de ménage qui n'en sont pas encore pourvus. Puis il a examiné la nature et l'étendue des droits que confère l'arrêt de 1779, indiqué les conditions attachées à la jouissance des parts de marais, et résumé la jurisprudence des tribunaux administratifs sur la transmission de ces parts, au double point de vue de la compétence et du fond.

Plus que jamais vous attachez du prix à ce qu'il vous soit rendu compte, non seulement des ouvrages qui sont adressés à l'Académie, mais encore des publications qui traitent d'objets se rattachant à ses études. C'est ainsi que vous avez accueilli avec une faveur marquée les rapports qui vous ont été présentés par M. Harbaville sur les répertoires archéologiques des départements de l'Aube et de l'Oise; par M. de Linas, sur plusieurs notices de M. Mougnot concernant la ville ancienne et la ville nouvelle de Nancy, de même que sur le 27<sup>e</sup> volume des *Mémoires* de la Société d'émulation de Cambrai; par votre Secrétaire-adjoint, sur l'ouvrage de M. Leuridan ayant pour objet les Annales historiques et les institutions municipales et politiques de Roubaix; par M. Van Drival, sur le livre de M. Louis Figuiet, intitulé : *la Terre avant le Déluge*; par M. Lecesne, sur le volume que M. Le Gentil, votre nouveau collègue, vient de publier au sujet des preuves judiciaires; par M. Wicquot, sur l'écrit philosophique de M. Lucien Lenglet, conseiller à la Cour impériale de Douai, ayant pour titre : *l'Homme et sa Destinée*. M. de Sède vous a aussi entretenu du *Breviari d'Amor* de Matfre Ermangaud, poète de Béziers, qui vivait au XI<sup>e</sup> et au XII<sup>e</sup> siècles. Cet ouvrage, édité par la Société archéologique de la ville natale de l'auteur, est une véritable encyclopédie des connaissances de l'époque où il vivait, et il jette un jour curieux sur l'état des esprits et des mœurs. M. de Sède en a traduit d'une manière littérale plusieurs passages qui se rapportent à la composition

des éléments, à la nature et aux qualités des pierres précieuses. Pour la quatrième fois, le même membre s'est livré à l'examen des *Mémoires* de l'Académie Impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. En parcourant le 6<sup>e</sup> volume de la 5<sup>e</sup> série de ces *Mémoires*, il a eu l'occasion de vous parler d'une question digne à tous égards de vos méditations : la *Génération spontanée*. Dès les temps les plus reculés, les physiologistes se sont montrés en désaccord sur l'origine même de la vie. Pour les uns, la vie est un feu qui se manifeste seulement là où elle est transmise, et cette transmission, en vertu des décrets éternels de la Providence, s'opère par la succession non interrompue d'individus qui l'ont reçue et qui, à leur tour, l'ont communiquée ; de sorte que, soit dans le règne animal, soit dans le règne végétal, rien ne peut exister sans la présence antérieure d'un germe fécondé par un être vivant. D'autres se montrent carrément partisans de la génération spontanée. En effet, surtout dans la génération des classes inférieures de la création, il existe des circonstances nombreuses où la vie se manifeste en l'absence, sinon de tout germe, au moins de toute fécondation. Les naturalistes qui ont soutenu cette opinion pensent que la matière inerte, placée dans certaines conditions, est apte à prendre vie sans le concours d'un être générateur. Les anciens ont vécu dans cette croyance, et l'adage scientifique : *Generatio unius est corruptio alterius*, ne remonte-t-il pas à l'école d'Aristote ? Cette opinion, un instant vaincue, fut de nouveau mise en

honneur de nos jours par plusieurs savants, et en particulier par M. Joly, professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse, qui, dans le volume analysé par M. de Sède, a soutenu ses convictions avec éclat, comme il l'avait déjà fait devant les délégués des Sociétés savantes réunis à la Sorbonne, en novembre 1861, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. l'abbé Robitaille a également satisfait votre curiosité en résumant une Etude qui a été lue à la Sorbonne par M. Jeannel, à la même réunion, sur cette question philosophique : « Existe-t-il un principe de la vie distinct de l'âme ? » Après avoir constaté l'opinion commune qui admet dans l'homme un corps matériel et une âme spirituelle, M. Jeannel montre que cette opinion est fondée sur la tradition judaïque et confirmée par l'enseignement du Christianisme, et passant du domaine du sens commun et de la religion dans celui de la science, il combat l'opinion qui prétend introduire dans l'être humain une troisième substance distincte de l'âme et du corps. Il prouve, non à l'aide des données psychologiques, mais par l'autorité des siècles, que l'opinion qui voit dans l'homme un corps régi par une âme intelligente et sensitive est en harmonie parfaite avec la philosophie païenne représentée par Platon et Aristote, et conforme aux doctrines des philosophes chrétiens. M. Robitaille, tout en exprimant le regret que l'auteur ait laissé son remarquable travail inachevé, s'est efforcé de le compléter en démontrant que le système

qui admet entre l'âme et le corps un être intermédiaire, quelqu'en soit la nature, est contraire tout à la fois aux principes de la psychologie et aux faits d'une constante observation. Abordant ensuite le problème de l'action de l'âme sur le corps, il a reconnu l'impuissance de la science humaine pour la déterminer, et vous a démontré l'in vraisemblance des théories inventées à ce sujet par les philosophes. « Si » j'osais, a-t-il ajouté, hasarder une idée, je dirais que » l'âme agit sur le corps qu'elle habite comme Dieu, » à l'image de qui elle est créée, agit sur la matière; » Dieu étant un pur esprit, n'a d'action sur les êtres » matériels que par sa volonté; il a donné ce genre » de puissance à notre âme, parce qu'il la destinait à » vivifier le corps. »

Pour clore la série des analyses d'ouvrages qui vous ont été présentées, je vous rappellerai une autre Etude de M. Robitaille, sur le tome second du Congrès scientifique de Cherbourg.

Mais l'intérêt que vous prenez, Messieurs, aux publications faites par les Sociétés avec lesquelles vous êtes en relation, indique assez le soin que vous apportez à insérer aussi dans vos Mémoires les plus importants de vos travaux. Cette année, comme les précédentes, vous faites paraître un volume qui est le trente-cinquième de votre collection. Tous les documents qui ont composé votre séance publique de 1862 en forment la première partie, et la seconde renferme, à la fois, les observations qui ont été échangées entre MM. Proyart et Van Drival, au sujet des



Tapisseries d'Arras ; le travail que vous a lu M. Deschamps de Pas , sur l'enquête concernant l'industrie des draps , au XVII<sup>e</sup> siècle ; la première partie de l'Étude de M. Proyart , sur les institutions de charité de notre ville ; les Textes sacrés et les Sciences d'observations , par M. Van Drival ; la mise en valeur des Biens communaux , par M. Billet ; l'Étude comparée des Recherches de MM. de Saulcy et Haigneré , sur le *Portus Itius*, par M. Robitaille ; la Notice biographique de M. Derbigny , par M. Louis Watelet ; enfin , des extraits des Recueils du Père Ignace, capucin, du *Mercur*e et d'autres écrits anciens, mis en ordre et collationnés avec un soin tout particulier par M. Caron, votre vice-Chancelier.

Vous persévérez, d'ailleurs, dans la reproduction, en dehors de vos Mémoires , d'œuvres inédites qui intéressent notre histoire locale. Vous n'avez pas encore terminé l'impression du manuscrit du conseiller procureur de Vignacourt , sur la municipalité d'Arras , que déjà vous vous préoccupez sérieusement de publier les *Annales de Meyer*. Pour un instant, vous avez hésité à entreprendre ce grand travail , à cause de l'insuffisance de vos ressources ; mais convaincus de l'intérêt qu'il offrira pour notre pays, et confiants dans les encouragements que M. le Ministre de l'Instruction publique accorde aux publications de cette nature, vous avez résolu de vous mettre à l'œuvre en faisant paraître successivement des fascicules, dans les limites de votre budget annuel.

Que vous dirai-je, Messieurs, de vos concours ? Vous

avez, depuis deux ans, offert un prix de 400 fr. à l'auteur du meilleur Mémoire sur notre industrie houillère. Ce sujet, plein d'actualité, semblait devoir provoquer l'ardeur des concurrents. Cependant aucun ne s'est présenté dans la lice; sans doute, vous regrettez ce résultat négatif; cependant notre collègue, M. Sens, a promis de vous en dédommager en traitant lui-même ce sujet avec l'autorité de l'ingénieur habile qui a présidé à l'ouverture de la plupart de nos fosses et aux développements prodigieux de leur exploitation. Son travail doit figurer dans le XXXVI<sup>e</sup> volume de vos *Mémoires*.

Vous n'avez pas été plus heureux en ce qui concerne le concours ouvert sur la vie et les travaux de M. Harduin, ancien avocat au Conseil provincial d'Artois, et ancien secrétaire perpétuel de l'Académie. Mais je me hâte d'ajouter que le bon vouloir de M. Laroche, votre chancelier, suppléera au silence des concurrents.

Le prix de poésie seul a été disputé. Je n'empiéterai pas sur la mission confiée à notre collègue, M. de Sède, de vous rendre compte des conclusions de la commission qui a examiné les pièces de vers envoyées au concours.

Espérons, Messieurs, que, pour 1864 et 1865, l'ardeur des concurrents se réveillera. Les sujets proposés sont dignes d'exciter leur émulation. En effet, vous offrez, pour 1864, des prix montant ensemble à 1400 francs: pour l'histoire d'une ville, d'une localité importante ou de l'un des principaux établissements reli-

gieux de l'ancienne province d'Artois ; pour la poésie; puis pour la statistique comparée de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de l'arrondissement, et en particulier de la ville d'Arras, avant 1789 et à l'époque présente; enfin, pour plusieurs sujets laissés au choix des concurrents. Vous affectez, en outre, pour 1865, une somme de 600 fr. à la meilleure description de la topographie ancienne et moderne de la ville d'Arras. L'importance de ces prix prouve mieux que je ne pourrais le faire le désir que vous avez d'encourager des travaux d'un mérite réel. Les hommes d'études que renferme notre département voudront répondre à votre appel ; ce sera la meilleure récompense de vos efforts, et vous y puiserez un nouveau motif de persévérance dans l'accomplissement de la haute mission que se sont donnée les fondateurs de votre Société, et que vous avez la noble ambition de remplir dignement et de transmettre à vos successeurs, après en avoir, autant que possible, élargi le cadre déjà très-étendu.

---



# NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE

SUR

**A.-X. HARDUIN,**

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ANCIENNE ACADEMIE D'ARRAS,

Par **M. A. LAROCHE,**

Membre résidant.



Luget legatum provincia, patria civem,  
Curia patronum, docta palæstra ducem.

BLANDUREL.

**MESSIEURS,**

Nous ignorons si vous avez été frappés, comme nous, d'un désaccord persistant entre certains principes et certaines tendances de la société française : contre le principe légalement posé d'unité absolue absorbant toute personnalité, s'insurge plus ou moins sourdement, l'individualisme particulier ou collectif, se réfugiant, faute de mieux, dans les souvenirs d'une puissance déchue et regrettée. C'est ainsi qu'en dépit de l'abolition des dénominations antiques, du boule-

versement des divisions territoriales, pour parvenir à la fusion des parties diverses de la France, en un seul corps homogène; le souvenir, l'esprit, le nom des anciennes provinces est resté vivant et se retrouve partout. Pas un de nous, quelque fier qu'il soit d'être citoyen de ce puissant Empire, qui ne sente battre son cœur, au nom seul de la province dans laquelle ont vécu ses pères. L'Artésien, sur ce point, pense et sent comme le Bourguignon et le Flamand.

Les Sociétés savantes sont inspirées du même sentiment, à un degré peut-être encore plus élevé et plus pur: chez elles, il se manifeste chaque jour avec plus d'expansion, et il les pousse à rechercher, à publier tout ce qui, dans le passé, hommes et choses, a pu faire honneur au pays sur lequel s'exerce plus immédiatement leur influence. Vous n'avez jamais cessé, Messieurs, de vous maintenir, au premier rang, dans cette ligue patriotique.

Après avoir appelé la lumière sur la vie, sur les œuvres de François Balduin, cité par Bossuet comme *le grand adversaire de Calvin*\*; sur Charles de l'Écluse, signalé par Jussieu\*\* comme le premier qui ait imprimé une marche ferme et sûre aux sciences naturelles, en les guidant, avec méthode, dans les voies de l'observation; vous vous êtes attachés à réveiller le sentiment de la reconnaissance publique, pour la mémoire de ceux de nos compatriotes qui, dans des

\* *Histoire des Variations*, édition originale, in-4°, t. 2, p. 49.

\*\* Discours sur le progrès de la botanique au jardin royal de Paris, in-4°, p. 6. Paris, 1718.

temps plus rapprochés de nous, avaient bien mérité, tout à la fois, du pays, comme citoyens utiles, de l'Académie, comme hommes de lettres.

Tels furent ces magistrats distingués, les Enlart de Grandval, les Foacier de Ruzé, que vous présentâtes comme modèles à étudier, aux programmes de vos derniers concours. Cette année, au procureur-général, à l'avocat-général, membres tous deux de l'ancienne Académie, vous avez fait succéder un modeste avocat, mais un avocat ayant joui, toute sa vie, de l'estime publique, à laquelle il dut le titre de *Député aux États d'Artois*; pendant que ses travaux historiques et littéraires lui méritaient l'honneur d'être choisi pour *Secrétaire perpétuel* de l'Académie, fonctions qu'il remplit, avec autant d'assiduité que de talent, pendant quarante années.

Nous avons le regret d'être obligé de le dire publiquement, Messieurs, il ne s'est trouvé personne qui ait été tenté de reproduire les principaux traits d'une vie si bien remplie.

Vainement donc, de cette même place, avons-nous, plus d'une fois, fait un appel sympathique à la jeunesse lettrée qui, autour de nous, a été instruite et formée par des maîtres si savants; vainement donc, l'avons-nous exhortée à unir à ses couronnes universitaires vos palmes académiques; nos jeunes athlètes sont restés sourds à cet appel d'une voix amie. C'est, à leur défaut, que vous nous avez invité à rappeler, en peu de mots, quel était l'homme, dont ils ont dédaigné d'étudier la vie et les œuvres.

Alexandre-Xavier Harduin, issu d'une famille honorable de cette ville, naquit le 6 octobre 1718\*, à Arras. Il y fit, au collège des Jésuites, ses études classiques et, avec un tel succès, que plus tard, il éprouvait une légitime satisfaction à montrer à ses amis des rayons entiers de sa bibliothèque chargés des prix qu'il avait remportés.

L'un de tes citoyens\*\* aux lieux de ma naissance,  
 Daigna former, instruire et guider mon enfance :  
 Il m'apprit à penser ; il m'apprit encor plus :  
 En ouvrant à mes yeux les routes du génie,  
 Et de ces arts divins, le charme de ma vie,  
 Il éclairoit mes pas du flambeau des vertus :  
 Mon âme enfin est son ouvrage.

Au sortir du collège, Harduin, selon l'usage, alla suivre, dans la capitale, les leçons qui devaient le rendre propre à parcourir la carrière du barreau, à laquelle il se destinait. S'il reconnut que ce séjour avait

\* ACTE DE BAPTÊME D'HARDUIN.

Le septième d'octobre 1718, je soussigné, pbre curé de cette paroisse, ay baptisé Alexandre-Xavier Harduin, né du jour précédent, en légitime mariage du sieur Alexandre Harduin, eschevin de cette cité, et de demoiselle Marie-Anne-Thérèse Lallart, ses père et mère, habitans de cette paroisse. Le parrain a été le sieur Louis Du Pasquier, eschevin de la ville d'Arras, la maraine Mlle Marie-Jeanne Chunet.

Lesquels ont signé. — Signé Harduin, — M.-J. Chunet, — Du Pasquier, — C. de Mory.

(Tiré du registre de la paroisse de St-Nicolas-en-l'Atre).

\*\* Le père Lagneau, jésuite.



contribué à épurer son goût , il ne se laissa pas séduire par les fantômes de renommée et de gloire qui en ont perdu tant d'autres. Sourd aux paroles bienveillantes qui cherchaient à lui persuader que ses qualités et ses talens le feraient aisément briller sur un plus grand théâtre , il se hâta , ses cours achevés , de rentrer dans sa famille.

A peine de retour et avant d'avoir atteint l'âge pour être inscrit au tableau, il trouva l'occasion de donner une preuve de la solidité de ses études de jurisprudence. En 1741 , on s'occupa de la vérification et d'une nouvelle rédaction de nos Coutumes. Harduin fournit à la commission d'utiles mémoires, et plusieurs de ses vues furent adoptées. C'était d'un heureux présage, au seuil de la carrière : les débuts y répondirent. Dans le discours qui précéda sa première cause , il exposa, en toute leur rigueur, les règles que les avocats devaient se prescrire et il ne s'en départit jamais. Il y comprenait , en première ligne, le désintéressement, qu'il pratiqua, lui-même, au point de négliger de réclamer les honoraires de la plupart des causes qu'il avait plaidées.

Cependant Chauvelin , intendant de la province , avait discerné ce mérite, modeste autant que réel : il le porta, d'office, au nombre des échevins de la ville. A ces places étaient encore alors attachés des honoraires. Harduin ne considéra que l'importance et la responsabilité des devoirs à accomplir. Pour s'y soustraire , il se retrancha sur son défaut d'âge. Il fallut que l'Intendant sollicitât des dispenses en sa faveur

et lui fit une espèce de violence pour qu'il acceptât enfin ces fonctions recherchées. Il se montra digne de cette promotion précoce, par la manière dont il les remplit.

Bientôt son zèle à défendre les intérêts municipaux le désigna au choix des États pour la mission plus haute de les représenter au pied du trône. Non-seulement, il y soutint avec énergie les droits et privilèges de la province, mais ses rapports étaient si bien rédigés, que les députés ordinaires les citaient, aux assemblées générales, comme devant servir de modèles. Quoi de surprenant dès-lors, que l'on ait six fois renouvelé son mandat de *Député à la Cour*?

Quelque flatteuse que parût à ses yeux cette preuve de confiance, il lui était pénible de se voir si fréquemment retenu hors de ses foyers : il ne dissimulait pas qu'il ne fallût, pour lui rendre ce sacrifice supportable, tout son dévouement à son pays.

Ce dévouement était l'âme de son existence, le génie inspirateur de ses travaux et, pour le démontrer, il nous faut revenir sur nos pas, pour nous retrouver sur notre véritable terrain, le terrain académique.

Vers 1737, quelques habitants d'Arras, amis des lettres, conçurent la pensée de se réunir, dans un salon commun. En 1738, ils furent autorisés à se constituer en *Société littéraire*. Harduin, à peine âgé de vingt ans, sollicita et y obtint son admission. « C'est » assurément un grand avantage, écrit-il quelque » part, d'être admis dans une Académie. On y trouve

» un certain nombre d'hommes aimables , spirituels  
 » ou savans ; on peut même y en rencontrer qui réu-  
 » nissent toutes ces qualités. On y reçoit , ou l'on y  
 » porte des lumières. On perfectionne, ou soi-même,  
 » ou ses associés et souvent l'on fait l'un et l'autre :  
 » donc , le titre d'Académicien est utile à tout le  
 » monde. »

Ce même titre plaçait d'ailleurs Harduin dans un foyer d'activité intellectuelle , qui lui offrait les occasions de suivre l'une de ses plus entraînantes inclinations : « Cette noble ardeur de l'étude, qui, selon ses  
 » propres expressions , change le travail en amuse-  
 » ment et fait trouver des roses, où les hommes vul-  
 » gaires n'aperçoivent que des épines. »

Dès l'année suivante , l'Académicien Degouve le nommait parmi les plus distingués de ses collègues. Il faut aussi le reconnaître : jamais, l'on n'eut le droit de classer l'Académie d'Arras parmi ces Académies de province, accusées par Chateaubriand, dans son *Génie du Christianisme*, d'avoir été autant de foyers de mauvais goût et d'irrégion et ayant ainsi contribué au triomphe éphémère de l'impiété, dans notre France. Ici, au contraire, on chercha constamment, et on le proclamait hautement , à entretenir , à cimenter l'heureuse alliance des talents et des vertus. De concert avec M. de Grandval , Harduin contribua personnellement à assurer la marche de la jeune Société, dont ils étaient considérés comme les deux principales colonnes ; et, dans le fait, pour donner l'exemple , hors le temps où il fut retenu à Paris ,

comme Député à la Cour , il ne se passait point d'année , de séance , oserions-nous dire , où Harduin ne fit à ses collègues la lecture de quelque nouvel ouvrage.

Quelle fécondité ! quelle variété ! et , néanmoins , quelle unité dans le sentiment qui les inspire , qui n'est autre que l'amour du pays natal ! Ce qui semble , en effet , lui être particulier , c'est l'activité qu'il a montrée , le soin continu qu'il a pris de manifester ce sentiment , de saisir toutes les circonstances pour le développer : aussi est-il représenté

Sans cesse à son pays , rapportant ses travaux.

LEGAY.

C'est son patriotisme , qui lui faisait désirer de rectifier le langage de son pays , en l'initiant à la pureté de la langue française ; qui lui a dicté ces nombreuses dissertations sur le patois usité dans les campagnes , sur les locutions non moins incorrectes admises dans les villes. Sans doute , il se trouvait , alors comme aujourd'hui , des personnes promptes à se plaindre des *minuties* des grammairiens , comme si ces défauts minutieusement relevés ne tenaient point à notre langue elle-même offrant tant de cas incertains et arbitraires. Aussitôt que ses diverses *remarques* furent imprimées , Harduin se vit vengé de ces censures légères et hasardées , par le témoignage des hommes vraiment compétents. — Dumarsais lui accordait des éloges , dans l'*Encyclopédie* \* . Duclou lui écrivait : « On ne

\* Tome 4 , article *Consonne*.

» peut être plus content que je le suis, de tout ce que  
 » vous avez écrit sur la langue. » — L'abbé d'Olivet,  
 enfin, s'exprimait ainsi : « Votre ouvrage m'a paru  
 » admirable, et pour le fond et pour la forme. Je con-  
 » çois tout ce qu'il vous en a dû coûter, pour venir à  
 » bout d'exprimer clairement des choses si difficiles  
 » à peindre. » Avec de pareils suffrages, on pouvait  
 braver la critique.

D'ailleurs, Harduin n'avait-il point ainsi atteint l'un  
 des deux buts principaux de la constitution de la  
 Société littéraire, qui étaient de s'appliquer 1° à la  
 langue, 2° à l'histoire du pays? Ce second point au-  
 rait-il été par lui négligé?

De toutes les branches de la littérature, il n'en est  
 pas une seule, que nous ayons vue prendre plus  
 d'essor, subir une transformation plus radicale, que  
 l'histoire. C'est une *science nouvelle*, créée sous nos  
 yeux. Les Thierry, les Guizot, les Barante nous ont  
 révélé les trésors cachés aux origines de nos fastes,  
 aux sources primitives de nos annales....

Et chaque adepte, encor, se forme à leur école.

GOSSE.

Nous sommes en août 1863, — rapprochement sin-  
 gulier, Messieurs. — Ce fut en août 1763, que furent  
 approuvés, par le censeur royal, comme *curieux et*  
*faisant honneur aux recherches de l'auteur*, et que fu-  
 rent publiés les *Mémoires pour servir à l'histoire d'Ar-*  
*tois, et principalement de la ville d'Arras*, d'Harduin,

qui se trouvent dans toutes nos bibliothèques. — Un honneur donc que l'on ne saurait ravir à notre compatriote, c'est qu'il y a plus d'un siècle, et par conséquent, bien avant l'apparition, bien avant la naissance même de ces hardis novateurs, Harduin, pour étudier l'histoire de son pays et la populariser, avait cherché, avait découvert, au fond du coffre échevinal, et tiré de leur obscurité nos documents originaux. Le premier, il secouait la poussière qui recouvrait les Mémoires, dépouillait les registres de l'hôtel de ville, déchiffrait ses parchemins et faisait ainsi déjà pressentir l'intérêt plus vif encore qui s'attacherait à leur publication *textuelle*, qui était réservée à nos jours, et, ajoutons-le avec une juste gratitude, qui sera due à l'honorable initiative de deux de nos collègues, remplissant, aujourd'hui, sous d'autres noms, sous les noms de *maire* et de *premier adjoint*, les anciens offices de *mayeur* et de *premier échevin* de la ville d'Arras.

C'est le moment de rappeler que, lors des visites que fit à la même ville, en 1744 et 1745, le roi Louis XV, notre échevin bel esprit fut chargé de la décoration des édifices publics, de la construction des arcs de triomphe, de la composition et rédaction des emblèmes, inscriptions, devises, chronogrammes, en latin et en français, en prose et en vers, qui laissèrent un si durable souvenir dans le cœur du Souverain, qu'à la naissance de son petit-fils Charles, entre les provinces qui se disputaient l'honneur de lui servir d'apanage, l'Artois eût la préférence.

Dans cette circonstance mémorable , Harduin se signala, en publiant les *Sentiments d'un citoyen d'Arras à la naissance de Mgr le comte d'Artois* :

Il sort donc aujourd'hui de son obscurité  
 Ce titre qu'autrefois des héros ont porté.  
 D'un enfant de Louis il devient le partage ;  
 Louis, pour couronner notre fidélité,  
 Daigne de son amour nous accorder ce gage.  
 Vous reprenez enfin votre antique splendeur,  
 Lieux où de Pharamond l'illustre successeur  
 Jeta les fondements d'un florissant empire  
 Que respecte l'Europe et que le monde admire...

Citons aussi, dans ses *vers allégoriques sur la même naissance*, cette strophe :

Tes rejetons seront l'amour  
 Et l'ornement de tous les âges :  
 Et nos derniers neveux  
 Leur rendront les hommages,  
 Que nos cœurs et nos vœux  
 T'adressent en ce jour.

Ce chœur final, cette strophe, renfermait sans doute une prédiction hazardée , à en juger par les événements; mais il n'en faisait pas moins proclamer Harduin, dans un écrit contemporain, bon Artésien, bon Français et *bon poète*. Cet historien , cet avocat , cet échevin , ce député à la Cour ne dédaignait pas, en effet , de se distraire de ses graves occupations, dans le commerce des muses. C'était lui qui , pour

remercier la princesse d'Isenghien de l'appui prêté par elle à la Société, lui avait adressé un madrigal terminé par ce distique d'un tour si galant :

D'y penser, chaque jour, il nous sera bien doux,  
Puisqu'ainsi, chaque jour, nous penserons à vous...

Sans sortir de l'idylle, son ton s'élève, quand il parle à Gresset, de sa ville natale :

Sur cette plage, où la Scarpe joyeuse,  
Et de son sort devenue orgueilleuse,  
Commence à voir flotter de longs bateaux,  
Sur le cristal de ses paisibles eaux ;  
Près de sa rive, une ville est assise,  
Grande, peuplée, et connue de tout tems  
Par la candeur de ses bons habitans ;  
Si qu'un monarque, après l'avoir conquise,  
La décora du beau nom de *Franchise*...

J'ai lu, ajoutait-il en s'adressant au même Gresset :

J'ai lu, j'ai dévoré les vers  
Nouvellement éclos de ta veine fertile,  
Les vers où tu prédis que cette heureuse ville  
Verra son nom fameux occuper l'univers...

De cet échange de politesses poétiques, datent les relations, qui firent dire d'Harduin, à l'un de ses panégyristes :

Entraîné, dès son premier âge,  
Vers le plus attrayant des arts,  
Du chantre de *Vert-Vert* il fixa les regards  
Et justifia son suffrage.



Sensible, vous l'avez vu, aux louanges, aux honneurs accordés à sa patrie, Harduin était prompt à venger ses injures. — Un journaliste s'était permis d'indiquer Arras, comme offrant une ressource pour faire écouler les livres ne trouvant point de débit à Paris. Harduin le flagelle de ces vers :

Un livre plat et misérable,  
 Qu'à Paris mangeroient les rats,  
 Selon toi, critique admirable,  
 Peut plaire aux habitants d'Arras.  
 Il est pourtant de sots ouvrages  
 Que ces stupides citoyens  
 N'honorent point de leurs suffrages ;  
 Car ils sifflent toujours les tiens !

Des travaux plus sérieux étaient régulièrement communiqués à l'Académie. Les bornes étroites assignées à cette notice, nous interdisent la faculté de vous donner une idée complète des travaux académiques d'Harduin : nous nous réduirons donc forcément à quelques rapides aperçus.

En 1740, on le vit saisir ingénieusement l'à-propos pour rappeler qu'on venait d'atteindre l'anniversaire séculaire du retour de l'Artois sous le sceptre de ses souverains légitimes, et, remontant la série des siècles, il faisait voir les rois de France jetant dans l'Artois les fondements de leur monarchie, Clovis, instruit dans la foi chrétienne par l'apôtre de notre pays. « Quelle douceur pour nous, s'écrie-t-il dans un élan religieux, de songer que nos pères et cet illustre mo-

narque ont été éclairés par le même flambeau! » Il ne manque pas non plus de faire ressortir ce trait, glorieux pour notre province, que Chilpéric, cherchant un asile assuré pour son fils Clotaire, le choisit à Vitry près Arras, comme chez le seul peuple dont la fidélité ne pouvait être suspectée... Poursuivant cette revue historique de faits attachants, il la termine en retraçant la crise suprême, où l'on vit trois maréchaux de France réunir et combiner leurs forces sous nos murs, pour enlever à l'Espagne et restituer définitivement à la France, la ville d'Arras stipulant toutefois une capitulation honorable qui lui assurait le maintien de tous ses privilèges.

Cependant, le secrétaire perpétuel de l'Académie, Delaplace, nommé député à la Cour, résidait fréquemment à Paris. Harduin fut élu pour le suppléer. A la séance publique qui suivit, en faisant ses remerciements à la Compagnie, il attribua la préférence dont il avait été l'objet « à l'ardeur qu'on lui reconnoît, » au désir brûlant, qu'il sent dans son âme, de voir » les sciences et les beaux arts obtenir, dans la province, les hommages qui leur sont dûs. » Puis, s'occupant du personnel de l'Académie, il partage ses collègues en deux classes : les uns, opulents et libres de leur temps; les autres, auxquels leurs occupations obligatoires laissent moins de loisir. Il exhorte les uns et les autres à être assidus aux assemblées, et à travailler à l'envi pour tirer notre pays de l'apathie où des préjugés le retiennent depuis si longtemps... Gardons-nous surtout, conclue-t-il, de craindre la censure

de ceux de nos compatriotes qui ont le malheur de mépriser la littérature...

Nous soupçonnons qu'il y a là une allusion indirecte aux premières épreuves de l'adolescence d'Harduin, que lui rappelait le prieur d'Arrouaise, dans ces vers :

Toi-même, quand jadis, dans ses premiers élans,  
Ta muse, pour la rime, annonça tes talents,  
Ne vis-tu pas, cent fois, l'ignorance importune  
A ta gloire naissante, opposer la fortune !...

Se fiant sur la flexibilité de son talent poétique, Harduin, à la même séance, montra que, lui aussi, comme tous les esprits fins et délicats, il avait voulu s'essayer à traduire, à imiter l'inimitable Horace; mais, désespérant du succès, il s'était borné à réclamer de ses auditeurs leur estime pour une *traduction* qui n'avait d'autre prétention, disait-il, que de s'efforcer « d'être à l'original ce qu'est une bonne gravure au tableau qu'il représente ». »

Nous relevons, à la séance suivante, parmi ses *Réflexions sur le mariage*, cette boutade d'un vieux garçon, médisant de ce qu'il ignore: « Le mariage, » dit-on, est un engagement auquel on doit penser » longtemps. J'en conviendrai, quand ceux qui dif- » fèrent le plus à s'y embarquer réussiront mieux » que les autres. »

\* Harduin avait également traduit, en vers français, distique pour distique, les *Inscriptions des douze Césars*, par le P. Vanière.

La même disposition d'esprit lui faisait rimer cette épigramme :

Qu'as-tu, Damon ? tu fais pitié :  
 D'où vient cette noire tristesse ?  
 — De ce que ma douce moitié  
 Se lasse d'être la maîtresse.  
 — Tu m'en contes assurément ;  
 Comment cela pourroit-il être ?  
 — Mon ami, c'est qu'absolument  
 Elle veut devenir le maître.

Harduin ne ménageait pas plus les mystères des francs-maçons que les secrets du mariage, d'après cet extrait d'une pièce de vers du même temps, où il se permet le calembourg sur leur titre de *maçons* :

Vos ventres sont les édifices  
 Que votre main s'occupe à cimenter ;  
 Le grand art, le seul art que chez vous on pratique,  
 C'est d'apprendre sans cesse à devenir gourmets,  
 Et de manger d'excellents mets,  
 Assaisonnés de sel attique....

A titre de secrétaire perpétuel provisoire, Harduin fut chargé, en 1743, de complimenter M. Dubois de Duisans, élu chancelier. Nous extrayons de son discours ce passage sur les qualités qui doivent se rencontrer, à égal degré, dans le magistrat et dans l'académicien : « Assis, dès votre première jeunesse, sur les sièges d'un tribunal auguste, vous avez donné mille preuves de talent.... Après avoir été parfait

» magistrat, il faut nécessairement que vous soyez  
 » excellent académicien. Qui ne voit, en effet, que ces  
 » deux titres honorables sont précisément fondés sur  
 » les mêmes perfections ?... Si l'académicien est fait  
 » pour bien parler, convenons que la science des mots  
 » et l'éloquence entrent pareillement dans le carac-  
 » tère du magistrat. En outre, le magistrat, comme  
 » l'académicien, doit avoir en partage la douceur, la  
 » politesse et la docilité. Tous deux ont des associés  
 » dans leurs études; tous deux doivent les considérer,  
 » les aimer, ainsi que des frères, composant avec eux  
 » une même famille; ils doivent sacrifier et oublier  
 » sans peine leurs propres sentiments, dès que l'avis  
 » des autres leur semble consciencieusement préféré-  
 » rable au leur. »

A la fin de l'année 1744, Delaplace, qui, flatté des encouragements de Voltaire, avait quitté Arras, sans esprit de retour, pour se consacrer exclusivement à la littérature, dans la capitale, donna sa démission de l'office de secrétaire, et pria la Société d'en élire un autre. On remit cette élection à l'assemblée générale de 1745, séance où il était d'usage de procéder au renouvellement de tous les officiers. Le choix se fixa sur Harduin, qui suppléait Delaplace, avec tant de zèle, depuis 1741.

Le jour même de son installation, le nouveau secrétaire, en répondant au discours de remerciement de M. Palisot de Warluzel, premier président du Conseil d'Artois, en survivance, nommé directeur, lui adressa ce compliment de bon goût : « La dignité qui

» vous attend dans un tribunal auguste ne ralentira  
 » point le noble feu dont vous êtes épris pour la belle  
 » littérature. Semblable à cet illustre chef de la jus-  
 » tice (le chancelier Séguier), qui se fit honneur de  
 » remplir, dans l'Académie française, une place de  
 » membre ordinaire, avant de monter à celle de pro-  
 » tecteur, vous renouvelerez, en faveur de votre pa-  
 » trie, l'exemple qu'il donna au royaume entier.  
 » Parvenu à la suprême magistrature de cette pro-  
 » vince, vous ne rougirez point d'être inscrit parmi  
 » les membres de ce corps littéraire. »

Harduin ne se borna point à exciter l'émulation  
 de ses collègues et à payer de sa personne et de sa  
 plume. Il voulait affermir la Société sur une base  
 durable, en lui assurant une existence légale. A cet  
 effet, il s'adressa directement au Roi. — Dans une  
 requête, signée par lui, en qualité de secrétaire, il  
 exposait (en 1773) « que leur Société avoit donné au  
 » public plusieurs ouvrages, tant sur la langue fran-  
 » çaise et l'histoire du pays d'Artois, que sur d'autres  
 » matières de littérature, de morale et de physique.  
 » Il se fondoit sur ces services déjà rendus, pour  
 » obtenir que Sa Majesté concédât à la Société le titre  
 » d'*Académie royale des belles-lettres*. » Cette grâce,  
 tant de fois sollicitée et refusée précédemment, fut  
 immédiatement accordée. Les lettres-patentes, expé-  
 diées à cette fin, octroyaient en outre, selon les désirs  
 de la requête, aux nouveaux académiciens, les mêmes  
 honneurs, privilèges, franchises et libertés dont jouis-  
 saient les membres des Académies de Paris.

Une Académie de province ne pouvait porter son ambition plus haut. — Aussi, cette récompense pour leurs travaux passés imprima-t-elle un nouvel élan à leur ardeur pour la justifier. L'on vit les Grandval, les Buissart, les Gosse, les Wartel, les Cauwet, les Ruzé, les Briois de Beaumetz, les Dubois de Fosseux, les Jacquemont, les Galametz, les Delahayc, les Ansart, payer à l'envi leur tribut, et Harduin conserver un des premiers rangs, pour la valeur comme pour le nombre, parmi les Mémoires présentés à l'Académie.

Les extraits textuels que nous avons mis sous vos yeux ont dû suffire pour vous donner une idée de la pureté de style, de l'élévation de pensées du secrétaire perpétuel. Nous n'avons pas cru opportun d'entrer dans les détails d'une appréciation particulière, soit de ses dissertations historiques, soit de ses Mémoires sur la langue : les uns et les autres, lus intégralement dans les séances successives de l'Académie, ont été depuis imprimés ; chacun est donc à même de les apprécier, à loisir et avec réflexion.

Il n'en est pas de même pour les cinq lectures qu'il avait faites à l'Académie également, sur le patois nommé *Rouchi* ou *Drochi*, qu'on parle encore dans nos campagnes et qu'il appelait le *langage artésien*. Les études modernes des savants sur les étymologies et les racines des langues ont pris tant d'extension et acquis tant d'intérêt, que nous eussions désiré pouvoir leur comparer les recherches de notre laborieux compatriote \*. Malheureusement, ces Mémoires ne se

\* Nous citerons, comme preuve de sa sagacité dans l'étude comparée des langues, cette réflexion : « La langue latine est doublement

retrouvent plus ; les perquisitions que nous avons provoquées, tant aux archives de l'Académie que dans celles de la famille, n'ont abouti à rien.... On conserve seulement, dans celles-ci, un recueil inédit qui nous a été communiqué avec le plus aimable empressement par les membres de la famille, qui s'honorent du reflet qu'a jeté sur leur nom l'illustration d'Harduin. Vous nous reprocheriez de ne pas consacrer quelques instants, avant de finir, à ce recueil qui présente une extrême variété.

Nous mentionnons, au premier rang, les pièces de poésie inspirées à Harduin par la reconnaissance pour la générosité avec laquelle Leurs Altesses Sérénissimes électorales palatines avaient fait don : 1° à l'Académie d'Arras, de la collection des médailles en argent des Electeurs palatins, collection qu'on a conservée... au musée de la ville ; 2° à Harduin lui-même d'une tabatière et d'une médaille en or, avec les portraits de l'Electeur et de l'Electrice.

. . . . .  
 A ceux que m'attache le sang,  
 Ma mort ne transmettra ni fortune, ni rang ;  
 Mais ce beau monument sera mon héritage.  
 A mes derniers neveux, parvenu d'âge en âge,  
 Il leur fera connoître, illustres souverains,  
 Que j'en fus honoré par vos augustes mains.  
 Ils estimeront ma mémoire,

- » supérieure à la langue française ; du côté de l'abondance, elle ren-
- » ferme plus de mots et elle en emploie beaucoup moins pour rendre
- » ses pensées »



En voyant ce bienfait de vos cœurs généreux,  
 Et, flattés d'un éclat qui s'étendra sur eux,  
 Eux-mêmes chanteront vos bontés et ma gloire.

On trouve, dans le même recueil, odes, épîtres opéras, romans, contes, épigrammes. Le talent poétique d'Harduin s'y est exercé sur tous les tons, sur toutes les cordes; il ne dédaigne point la plaisanterie, témoin cette gasconnade :

Devant un Cadédis, on vantoit des Echos  
 Qui rendoient nettement certain nombre de mots.  
 Quoi, dit-il, cela vous étonne?  
 J'en connois un, non loin des bords de la Garonne,  
 Près duquel ceux-là ne sont rien;  
 Le bel Echo! quand on lui crie :  
 Comment te portes-tu? réponds-moi, je te prie...  
 Il répond joliment : Je me porte fort bien.

Ce qu'il y a de plus remarquable, Messieurs, c'est que, lorsqu'il se livrait à ces jeux d'esprit, Harduin luttait, avec toute sa force d'âme, contre les souffrances d'une maladie aiguë. Le chrétien, bien supérieur au stoïque soutenant que la douleur n'est point un mal, lève les yeux au Ciel et se souvient que sa divine religion a fait une vertu de l'Espérance. C'est à elle que l'auteur de l'*Ode à la Santé* s'adressait, dans ces vers :

Approche, aimable enchanteresse,  
 Soutiens mes esprits languissants :

Répands sur moi ta douce ivresse,  
 Charme mes maux les plus cuisants.  
 Dis-moi que l'arbitre du monde,  
 A l'instant que sa foudre gronde,  
 Nous prépare des temps plus doux ;  
 Dis-moi qu'un souffle de sa bouche  
 Peut chasser le Démon farouche  
 Qui me fait éprouver ses coups !

Hélas ! Messieurs, le coup fatal ne fut point détourné. Harduin lut son *Ode à J.-B. Rousseau*, à la dernière séance de l'Académie, à laquelle il put assister... C'était le chant du Cigne, le : *non omnis moriar, non, je ne mourrai point tout entier, du poète*, — et comment ne pas appliquer à l'auteur lui-même cette strophe ?

Le poète, du temps ne craint pas les outrages :  
 De la maligne envie il peut braver les traits ;  
 Rien ne sauroit ternir l'éclat de ses ouvrages,  
 Ils vivent et, pour lui, déposent à jamais !

. . . . .  
 Qui sait des immortels emprunter le langage,  
 Devrait jouir aussi de l'immortalité !...

Vous avez, Messieurs, autant qu'il était en vous, réalisé le dernier vœu d'Harduin. Vous avez évoqué son souvenir, vous avez voulu honorer et faire honorer sa mémoire. Ce rare exemple de respect au passé, vous l'avez donné, dans un temps où il est admis en proverbe « que les morts s'oublient vite ; »

vous l'avez donné, lorsque près d'un siècle s'est écoulé depuis que Le Gay avait dit en son honneur, avec une confiance fondée sur l'amitié et la confraternité :

.... L'écrivain qui du Pinde a trouvé le sentier,  
Jamais pour ses amis n'est perdu tout entier.

Il vit dans ses beaux vers : c'est là qu'Harduin nous reste.

On l'avait vu s'éteindre le 4 septembre 1785\*, au milieu des regrets universels, entouré des soins de ses frères, s'oubliant lui-même pour chercher à les consoler, et ne manifestant à sa dernière heure qu'une inquiétude : celle de n'avoir pas fait assez de bien, et pourtant sa bonté, sa douceur inaltérables lui faisaient rendre ces témoignages publics que :

Pour lui, voir des malheurs, c'étoit les éprouver.

LE GAY.

et que pendant quarante ans d'exercice, le Secrétaire

\* ACTE D'INHUMATION D'HARDUIN.

L'an 1785, le six septembre, le corps de messire Alexandre-Xavier Harduin, âgé de 67 ans, ancien échevin de cette ville et cité d'Arras, ancien Député des États d'Artois à la Cour, et Secrétaire perpétuel de l'Académie des belles-lettres d'Arras, décédé le 4 dudit mois, administré des sacremens, a été, après son service solennel chanté, inhumé au cimetière St-Nicaise, par moi, curé, soussigné. Présens : messire Ignace Godefroy, comte de Lannoy et du Saint-Empire, comte de Beaurepaire, baron d'Hennecourt et chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, et M. Alphonse-Norbert Harduin, seigneur de Groville, ancien Échevin des ville et cité d'Arras, frère du défunct, qui ont signé avec nous. Signé : HARDUIN DE GROVILLE, comte DE LANNOY et DUPUICH.

(Tiré du registre de la paroisse de la Madeleine).

perpétuel n'avait « point donné un seul sujet de plainte  
 » à l'un quelconque de ses collègues.... n'osant se  
 » permettre un blâme, parce qu'il auroit humilié ;  
 » n'osant se permettre une louange, parce qu'il crai-  
 » gnait qu'elle ne blessât celui à qui elle n'étoit pas  
 » donnée \* . »

Pour nous, Messieurs, nous ne craignons pas qu'au-  
 cun de nos auditeurs se trouve blessé des louanges  
 que nous n'avons qu'avec trop de discrétion peut-  
 être, décernées à Harduin. Nous craignons bien  
 plutôt qu'on nous accuse de ne l'avoir pas loué  
 d'une manière digne de lui, de nous être montré au-  
 dessous de notre tâche et de notre modèle. — Ceci  
 nous est personnel et ne vous sera point imputé.

Ce qui vous appartient, Messieurs, c'est l'honneur  
 d'avoir prouvé, une fois de plus, que vous ne vouliez  
 laisser dans l'ombre aucun des titres de gloire de vos  
 prédécesseurs. Vous aurez mérité, en vous faisant  
 une loi de cette noble solidarité, que vos successeurs  
 vous rendent à leur tour la même justice ; car celui  
 qui honore ses ancêtres sera honoré par ses des-  
 cendants !

#### INSCRIPTION

*Pour le portrait de M. Harduin, Secrétaire perpétuel  
 de l'Académie d'Arras.*

Emule tour à tour d'Horace et de Quinault,  
 De Lafontaine encore il nous rend le génie.

\* Dubois de Fosseux.

Talens, douces vertus, il a tout ce qu'il faut  
 Pour exciter et désarmer l'envie. **LE GAY.**

—  
**ÉPITAPHE DU MÊME.**

Hic sopor æternus caput urget flebile, cujus  
 Ore, lyrâ, calamo, fama perennis erit.  
 Omne tulit punctum ; nam lusit amabile carmen  
 Historiæque operam, grammaticæque dedit.  
 Luget legatum provincia, patria civem,  
 Curia patronum, docta palæstra ducem.

**BLANDUREL, chan. d'Arrouaise.**

—  
**AUTRE ÉPITAPHE.**

Dieu des vers, muse de l'histoire,  
 Esprit, raison, talents, vertus,  
 Vous qui prêtez soin de sa gloire,  
 Gémissiez ; Harduin n'est plus. **CHARAMOND.**

Nous croyons être agréable à nos lecteurs, en insérant ici trois pièces de vers inédites, ou peu connues. On y retrouve le cachet, dans la première, de la bonté de cœur ; dans les suivantes, de l'enjouement d'esprit ; dans toutes trois, de la facilité poétique d'Harduin.

ÉPITRE A M. W..., SUR M. ENLART DE GRANDVAL \*.

Pour rendre un juste hommage aux mânes de Grandval \*,  
 Permettez qu'aujourd'hui je sois votre rival.

\* Enlart de Grandval, doyen du Conseil d'Artois, membre des Académies de Montauban et d'Arras, où il mourut le 15 mars 1779.

Ne croyez pourtant pas que ma muse saisie  
 D'un mouvement de jalousie,  
 Se flatte de vous surpasser.

Non ; mais ma faible voix ne sauroit se lasser  
 De chanter ce mortel, que dans sa longue vie,  
 Malgré tous ses talents, n'osa jamais blesser

La dent cruelle de l'envie.

Excellent fils, époux, père, ami, citoyen,  
 De l'empire des loix judicieux soutien,  
 Profond littérateur exempt de suffisance,  
 Ecrivain plein de sens, de goût et d'élégance,  
 Sachant orner de fleurs un solide entretien,  
 Gai, quelquefois galant, bien que zélé chrétien.  
 De quel regret, hélas ! mon âme fut remplie,  
 Lorsque d'un trait fatal la mort vint le percer !

Cette image à peine affaiblie,  
 Jamais la main du temps ne pourra l'effacer.

— — —  
 LE TABLEAU.

Des marguilliers dans leur église  
 Ayant fait mettre un ornement nouveau,  
 ( C'étoit du Purgatoire un assez bon tableau )  
 Chacun trouva cette œuvre exquise.  
 Le curé seul en fut mal satisfait :  
 Pourquoi ? — Parce qu'entre les âmes  
 Qu'on voyoit au milieu des flammes,  
 Il crut remarquer son portrait.  
 Le peintre, qui logeoit contre le presbytère,  
 Réprimandé soudain du ton le plus sévère,

Dit au Pasteur : Monsieur, calmez votre courroux :  
 Ce qui vous mécontente est chose imaginaire,  
 Je ne suis pas méchant ni téméraire,  
 Au point de me jouer d'un homme tel que vous.  
 Malgré mille sermens, le curé peu crédule  
 Sur nouveaux frais tança son paroissien :  
     Dévotement il l'appela vaurien,  
     Barbouilleur, esprit ridicule,  
 Mauvais plaisant et plus mauvais chrétien.  
     Cette harangue peu gaillarde  
 Au nez du peintre enfin fit monter la moutarde,  
     Tant qu'il s'écria, l'œil en feu :  
 Non, monsieur, mon tableau n'a rien qui vous regarde.  
 Vous mettre en Purgatoire ! Y pensez-vous morbleu ?  
     Le Purgatoire étoit trop peu ;  
 C'est pour l'Enfer que je vous garde.

*N. B.* Cette pièce de vers a rapport à un fait véritable, à une discussion qui s'étoit réellement élevée, vers 1750, entre M. Hocédé, curé de la paroisse de St-Aubert, et un peintre d'Arras, nommé Lemaure, son paroissien.

---

#### L'ANE RETROUVÉ.

*Conte tiré des facéties du POGGE.*

Lucas à pied menoit à son village  
 Six ânes qu'à la foire il venoit d'acheter.  
 Quand il eut bien marché, fatigué du voyage,  
 Sur l'un des animaux il crut devoir monter ;

Mais quelle fut sa surprise et sa peine,  
 De voir devant ses yeux cinq baudets seulement,  
     Au lieu de la demi-douzaine  
 Qu'en partant il avoit sous son commandement !  
     Trois fois le compte il recommence ;  
 Et toujours oubliant l'âne qu'il a sous lui,  
     Trois fois de son mortel ennui  
     Il sent croître la violence.  
 En sanglottant, le rusé villageois,  
 Retourne sur ses pas ; il court à droite, à gauche :  
 Pendant quatre heures il chevauche,  
 Par monts, par vaux et jusqu'au fond des bois.  
 Après s'être donné vainement la torture,  
     Il regagne enfin sa maison ;  
     Et sans descendre du grison  
     Qui lui sert de digne monture,  
 A sa femme il déduit sa piteuse aventure.  
 Calme-toi, pauvre sot, lui dit-elle tout net,  
 Tu n'en comptes que cinq ; et moi j'en trouve sept !

---

### ŒUVRES DIVERSES D'HARDUIN.

#### 1<sup>o</sup> LECTURES A L'ACADÉMIE :

- 1741—Discours historique touchant le retour de l'Artois sous la domination françoise, à l'occasion de l'année séculaire de la prise d'Arras par Louis XIII, en 1640.  
 1742—Ode sur *la Santé* et autres pièces de vers.  
 —Réponse à une question philosophique pro-



posée dans le *Mercure de France*, savoir :  
 « Lequel de trois fils avoit témoigné par son  
 action le plus d'amour à son père assassiné  
 sous leurs yeux. » (Imprimé dans le *Mercure*  
 de mai 1758).

—Réflexions détachées sur différents sujets de  
 morale et de littérature.

1743—Suite des mêmes réflexions détachées...

—Lettre contenant des réflexions sur le roman  
 d'*Astrée*, par d'Urfé.

1744—Mémoire pour servir à l'histoire de la ville  
 d'Arras, depuis 1477 jusqu'en 1484. (Im-  
 primé à Arras, chez Nicolas, en 1763, dans  
 un volume in-12 intitulé : *Mémoires pour*  
*servir à l'histoire de la province d'Artois et*  
*principalement de la ville d'Arras, pendant*  
*une partie du XV<sup>e</sup> siècle*, par M. Harduin).

—Relation de la surprise d'Arras en 1492 (Aussi  
 imprimé dans le volume ci-dessus cité).

1745—Nouvelles réflexions détachées sur des sujets  
 de littérature et de morale.

1746—Mémoire pour servir à l'histoire de la ville  
 d'Arras, depuis 1484 jusqu'en 1492. (Im-  
 primé dans le volume ci-dessus cité).

1748—Observations sur les voyelles de la langue fran-  
 çoise, faisant partie des *Remarques diverses*  
*sur la prononciation et sur l'orthographe*  
 (ORTOGAPHE au titre).—Praul, Paris, 1757,  
 in-12.

1753—Relation d'une tentative du maréchal d'Es-

querdes pour surprendre la ville d'Arras en 1493. (Imprimé dans le volume de Mémoires ci-dessus cité).

—Remarques sur les articulations de la langue françoise. (Imprimées à Paris avec les *Remarques* ci-dessus citées).

1754—Mémoire tiré des registres de la ville d'Arras, sur les cérémonies qui s'observoient à l'entrée solennelle des rois de France et des comtes d'Artois en cette ville. (Imprimé dans le recueil de Mémoires déjà cité).

1759—Mémoire historique, tiré des registres de la ville d'Arras, contenant les joutes, tournois et autres exercices qui se firent en cette ville au XV<sup>e</sup> siècle. (Imprimé dans le même recueil de Mémoires déjà cité).

1760—Vers à M. le comte de Couturelle, chambellan de l'Electeur palatin, contenant l'éloge de ce prince et celui de l'Electrice.

—Lettre de remerciement écrite, au nom de la Société, à Leurs Altesses Sérénissimes, pour la médaille portant leurs portraits et pour exergue ces mots : « *Id læti musis damus Atrebatensibus ambo, 1760,* » donnée par l'Electeur à la Société. (Ces deux pièces ont été imprimées dans le *Mercure* d'octobre 1760, 1<sup>er</sup> volume).

1761—Mémoire pour servir à l'histoire de la ville d'Arras, depuis 1493 jusqu'en 1499. (Impr. dans le recueil cité plusieurs fois).

**1761**—Vers à Leurs Altesses Electorales palatines sur la grossesse de M<sup>me</sup> l'Electrice. (Imprimés dans le *Mercur*e de juin 1761).

—Remerciement, au nom de la Société, pour le présent qui lui a été fait par l'Electeur palatin de 30 médaillons d'argent représentant la suite de ces princes jusques et y compris le prince régnant. On lit, sur le dernier médaillon, ce vers composé par S. A. S. :

*Atrebatum musis meque meosque dedi. 1761.*

(Cette dernière pièce imprimée au *Mercur*e, septembre 1761).

**1763**—Observations sur l'article de la langue françoise.

—Traduction en vers françois des inscriptions du P. Vanière, sur les empereurs romains.

**1767**—Observations détachées sur différents points de grammaire.

**1770**—Mémoire historique contenant diverses anecdotes tirées des registres de l'hôtel-de-ville d'Arras. (Imprimé dans les *Affiches de Flandres*, 1783).

**1772**—Mémoire sur l'inhumation, vraie ou supposée, du comte de Vermandois, fils légitime de Louis XIV, à la cathédrale d'Arras. (Imprimé dans le *Journal de Verdun*, octobre 1772).

—Premier Mémoire sur le patois nommé *rouchi* ou *drochi*, qu'on parle en Artois.

**1779**—Second Mémoire sur le langage artésien.

**1780**—Troisième Mémoire sur le langage artésien.

- 1781—Quatrième Mémoire sur le langage artésien.  
— Epigrammes et contes en vers.
- 1782—Epigrammes et pièces badines.
- 1783—Imitation en vers françois de trois odes d'Horace.  
—Cinquième Mémoire sur le langage artésien.
- 1784—Poésies. Ode à *la Santé*, retouchée.
- 1785—Ode sur la *Mort de J.-B. Rousseau*, corrigée.  
—Autres pièces de poésie.

2° ŒUVRES IMPRIMÉES :

- 1741—Ode sur la *Mort de J.-B. Rousseau*, composition primitive. (*Mercur de France*).
- 1757—Remarques diverses sur la prononciation et sur l'orthographe. (Paris, Prault, 1757, in-12, déjà cité).  
—Sentiments d'un citoyen d'Arras sur la naissance de Mgr le comte d'Artois. (Imprimés dans le volume des *Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras, pendant une partie du XV<sup>e</sup> siècle*, par M. Harduin, et dans le *Calendrier d'Artois* de 1759.)  
—Vers allégoriques sur la même naissance. (Imprimés dans le *Calendrier d'Artois* de 1759).
- 1760—Dissertation sur les voyelles et sur les consonnes, par M. ..., de la Société littéraire d'Arras. (Imprimé à Amiens et se vend à Arras, 1760).
- 1762—Lettre à l'auteur du *Traité des sons de la langue françoise*, imprimé en 1760, par l'auteur des

*Remarques diverses sur la prononciation et sur l'ortographe*, imprimées en 1757, qui renferment aussi un petit traité des sons de la même langue. (In-12, 62 p.)

1763—Mémoires pour servir à l'histoire de la province d'Artois et principalement de la ville d'Arras, pendant une partie du XV<sup>e</sup> siècle, par M. Harduin. (Arras 1763, Michel Nicolas, in-12, 279 p.)

1766—Lettre à M. <sup>\*\*\*</sup>, sur la prosodie française de M. l'abbé d'Olivet, par M. Harduin, secrétaire perpétuel de la Société littéraire d'Arras. — Arras, ce 19 décembre 1766.— 22 p. in-12. (Imprimé sans nom de lieu ni d'imprimeur, même format que les *Remarques*).

1782—*Journal de Paris*, n<sup>o</sup> 142.—Lettre aux auteurs du journal sur un point d'ortographe (*sic*), sur les finales des secondes personnes du pluriel des verbes, terminées en *z* pour l'impression et en *s* pour l'écriture à la main.

—*Item*, n<sup>o</sup> 164. — Lettre aux auteurs du journal concernant le poète Rotrou, regardé à tort communément comme plus ancien que Corneille. Double erreur : 1<sup>o</sup> pour la naissance, Corneille, 1606; Rotrou, 1609; 2<sup>o</sup> pour les tragédies : *Mélite*, 1625, selon Fontenelle; 1626, selon les *Tablettes dramatiques* de Demonchy; l'*Hypocondriaque*, en 1628 seulement.

1783—*Item*, n<sup>o</sup> 21. — Le Moribond prévoyant, conte en vers.

— *Affiches de Flandre et d'Artois*, septembre 1783.

Lettre et mémoire (rectificatif) concernant des faits et anecdotes tirés des registres de l'hôtel-de-ville d'Arras.

1788—*Muses provinciales*. — 1° Le Songe, couplet; 2° l'Ordre renversé, épigramme; 3° Méprise d'un curé; 4° à M<sup>me</sup> \*\*\* , sur la mort de son perroquet.

.... Mais c'est trop longtemps le pleurer :

Sans le secours de l'Amérique,

Ou de l'Asie, ou de l'Afrique,

La perte peut se réparer.

Ici, nombre de personnages

Se distinguent par leurs plumages

Aussi bien que par leur caquet.

Soit dans un sexe, soit dans l'autre,

Vous trouverez maint perroquet

Digne de remplacer le vôtre.

On trouve, en outre, plusieurs épigrammes d'Harduin dans l'*Ancien journal de Monsieur*, 1772 (2); — dans l'*Almanach des Muses*, 1780 (2), 1781 (3), 1782 (4) et autres (3); — dans les *Etrennes du Parnasse*, 1782; — dans l'*Esprit des Journaux*, 1784.

### 3° MANUSCRITS.

1781—Lettre envoyée d'Arras aux auteurs du *Journal de Paris*, le 20 décembre 1781, avant que celui qui l'a écrite eût vu le n° 352, et dont ces auteurs n'ont pas jugé à propos de faire usage. (8 p. in-4°, biblioth. de M. Laroche).

—Le recueil manuscrit, qui se conserve dans les archives de la famille, porte, pour titre : *Recueil de poésies diverses suivies de réflexions en prose sur différents sujets de littérature et de morale.*

Il se divise en trois parties, comprenant :

La première : Odes, épîtres, éloges, compliments, 34 pièces.

La deuxième : Poésies galantes, opéras, 21 pièces.

La troisième : Epigrammes et contes, 38 pièces.

Supplément : Réflexions en prose, comprenant 40 paragraphes.

N.-B. — On voit, dans l'*avant-propos*, que ce recueil avait été préparé, pour l'impression, par l'auteur, « après avoir passé son treizième lustre... se flattant » que, s'il s'expose à la critique, il aura probablement » du moins, si elle le condamne, ce faible avantage » qui manque à beaucoup d'autres: celui de n'avoir » pas à se repentir de son indiscretion pendant une » longue suite d'années. »

---





# RAPPORT

SUR LE

## CONCOURS DE POÉSIE

Par M. G. de SÈDE, baron de LIEUX,

Membre résidant.



**MESSIEURS,**

Des scrupules, dont vous avez apprécié la délicatesse, interdisent à notre honorable collègue, M. de Mallortie, la tâche d'abord si heureusement confiée à son talent par votre commission de poésie. Appelé inopinément, il y a peu de jours, non pas à le remplacer, mais à le suppléer, je fais acte d'abnégation et de déférence, en acceptant un rôle que la comparaison rend d'autant plus dangereux pour moi, qu'au milieu de sérieuses et pressantes occupations, j'y puis consacrer à peine quelques heures.

Lorsque, au théâtre, un acteur secondaire tient, devant un public trompé, l'emploi d'un grand artiste,

il n'évite que par l'humilité de son attitude et l'indulgence du public, l'échec dû à sa médiocrité. Qu'il en soit ainsi, Messieurs, pour votre rapporteur improvisé.

C'est un grand avantage, pour juger les œuvres délicates de la pensée, avec le calme et l'impartialité d'un magistrat siégeant à son tribunal, que d'être versé dans le code des lettres; de vivre dans l'intimité constante des modèles, dans la familiarité des critiques qui font, si l'on peut ainsi parler, la jurisprudence littéraire. Rien ne peut échapper à l'œil vigilant du professeur de rhétorique; il a le goût épuré, l'oreille délicate, la pensée subtile; cette dextérité de l'habitude qu'on ne remplace pas, cette sûreté du jugement que ne peuvent troubler les inconstances capricieuses de la mode; en un mot, cette possession complète de la vérité qui rend des arrêts inattaquables et que l'opinion, alors même qu'elle s'égare un instant, finit toujours par consacrer.

Ces grandes qualités, je dois cependant l'avouer, n'étaient pas indispensables pour apprécier le poème inscrit le premier ici, et qui devait, par une inversion complète, prendre le dernier rang, dans l'ordre du mérite. *La Mission guerrière de la France*, avec cette épigraphe: « *Gesta Dei per Francos* » aurait pu, dans des mains habiles et sous l'inspiration féconde d'un souffle véritablement poétique, nous donner une de ces œuvres que le patriotisme et la religion de l'Académie aiment à couronner.

Mais pour faire, à travers les siècles, cette marche

rapide et hardie ; pour saisir à la fois, et dans leur ensemble et dans leurs détails caractéristiques, ces événements que meut et coordonne l'intelligence providentielle, ne faudrait-il pas l'aile majestueuse et le regard perçant de l'aigle ? Comme lui, le poète ne doit-il pas s'élever au-dessus des ornières terrestres et planer dans l'espace, à des hauteurs sublimes ? Comme lui ne doit-il pas contempler, dans l'audacieuse confiance de sa force, les plus éclatantes lumières ?

Il y a des sujets que le génie seul peut aborder.

Lorsque, dans les magnificences d'un langage devant lequel la poésie elle-même s'humilie, Bossuet nous a montré les lois mystérieuses qui gouvernent les empires, le secret de leurs élévations et de leurs chutes et la force immuable qui les pousse ; n'est-ce pas témérairement affronter les éblouissements et les vertiges de l'abîme, que de s'élancer à sa suite dans ces hauteurs où l'aigle de Meaux règne toujours sans partage ?

De telles audaces sont rarement heureuses, et notre concurrent, écrasé sous la grandeur de son sujet, réservera pour de plus humbles entreprises, une facilité de versification qu'il aurait tort, toutefois, de prendre pour de la poésie.

Et cependant, Messieurs, cette correction matérielle et prosodique n'est pas chose tellement commune que nous ne devions, au moins, la mentionner comme une circonstance atténuante. Que de fois, en effet, des vers boiteux et mutilés viennent, avec cette

coquetterie navrante des infirmes, poser devant l'Académie leurs prétentieuses difformités ; semblables à de malheureux contrefaits qui oseraient, dans des joutes olympiques, disputer le prix de la grâce et de la beauté !

Frères par l'écriture, les deux autres poèmes qui forment le maigre contingent de notre concours, semblent unis, sous tous les autres rapports, par une semblable parenté. Comme chez les enfants d'une même famille, à travers les différences du caractère, on trouve entre eux des similitudes de physionomie qui révèlent une origine commune ; des défauts et des qualités puisés à la même source, et, malgré la diversité du ton, une certaine consonnance qui trahit des voix jumelles.

Ces deux ouvrages dont l'un, le *Poète en province*, a pour épigraphe : « *Facit indignatio versum* ; » et dont l'autre, *Conseils à un journaliste*, porte pour devise : « *Ridendo* , » méritent, à plus d'un titre, de fixer votre attention.

Je vous demanderai d'abord la permission de vous citer les passages les plus saillants de ces deux ouvrages, dont le second, surtout, a été particulièrement remarqué.

Dans le premier, l'auteur pense que le poète ne peut vivre en province. On n'y trouve personne

Qui vous adresse un mot, un regard rassurant,  
Relève votre espoir et vous dise : en avant !

On y est, néanmoins, dévoré par l'inspiration.  
Ecoutez plutôt :

Et pourtant qu'est-ce donc que cette *flamme vive*  
*Qui couve sourdement*, dans son âme pensive ?

*Une flamme vive qui couve sourdement !* Quelle contradiction !

Qui couve sourdement, dans son âme pensive,  
 L'épuise de ses feux, use tous ses ressorts,  
 Avide d'éclater, de jaillir au dehors !  
 Oui, oui, c'est le génie et c'est sa fougue altière ;

Oui ! oui ! licence peu prosodique.

Donnez-lui l'horison, donnez-lui la carrière,  
 Éclaircissez ce ciel toujours terne et borné,  
*Et l'aigle* planera sur le monde étonné. •  
 Eh ! qui pourrait ici provoquer sa voix sainte ?  
*Rossignol* du désert, le désert suit sa plainte. •

Voilà *l'aigle à la voix sainte* changé en *rossignol*.  
 La métamorphose n'est pas heureuse : passons.

Bien entendu, l'aigle-rossignol chantera quand même :

Le voilà donc à l'œuvre : il prélude, il *fredonne* !  
 Mais qui de ses conseils le guidera ?... Personne.

Il faut convenir que le mot *fredonne* est singulièrement placé.

Suivent deux pages sur le bonheur de trouver le censeur dont parle Boileau, ce censeur que si peu de poètes sont dans l'usage de consulter et surtout d'écouter. Le nôtre est de la bonne école : il s'arrête pour toiser ses écrits,

Couper, tailler, rogner le mot, le sens, la lettre ;  
 Promener sur ses vers et l'équerre et le mètre ;  
 De la branche gourmande élaguer les bourgeons ;

**Ce vers ne serait-il pas une réminiscence de  
 Delille ?...**

Et de moins aigres fruits greffer ses sauvageons.

**Après de tels labeurs, et quelque soit la modestie  
 du véritable talent,**

A les faire imprimer, enfin il se décide.

**Mais trouver un éditeur n'est pas chose facile.**

Un libraire!! en est-il pour celui qu'on ignore?  
 Qui n'a que son mérite et que *l'oubli* dévore?

**Pour être oublié, il faudrait avoir été connu.**

On le reçoit de haut ; le toise du regard ;  
 Pas un Didot, pour lui ne risquerait un liard ;  
 Et s'il est inconnu, Lamartine lui-même,  
 Verra fermer la porte à son premier poème.  
 Au reste, qu'il rencontre ou non un éditeur,  
 Si ce n'est à Paris, c'est tout un pour l'auteur.

**Alors, pourquoi donc le chercher en province ?  
 Paris, bien entendu, est l'Eldorado des poètes qui  
 débutent ; compérage officieux, articles imprégnés  
 d'encens, hyperboles à leur gloire, rien ne leur man-  
 que : on fait tout pour leur plaire et s'ils meurent  
 c'est bien par leur faute.**

En province, au contraire,  
Naissant dans le silence, un ouvrage nouveau  
N'entend que le silence autour de son berceau.

Encore un souvenir.

Qui ne connaît le fameux vers :

Il ne voit que la nuit, n'entend que le silence.

Mais, si cette hardiesse d'expression est saisissante,  
quand il s'agit d'un voyageur perdu dans la nuit et le  
silence des Catacombes, rien ne la justifie ici.

Que fera donc le poète ? Trop pauvre pour payer  
sa gloire, ne pourra-t-il pas, du moins, trouver un  
journal hospitalier.

.... Un journal !

Triste remède, hélas, et pire que le mal !  
D'abord qui ne le sait ? un absurde système  
Des journaux dédaigneux repousse le poème,  
Et l'on croirait gâter leur prose sans couleur,  
Si près d'elle le vers venait montrer sa fleur.  
Non ! non ! poète, arrière, honneur au prosaïsme !  
Au roman-feuilleton laissez le journalisme,  
Aux scandaleux calculs de bourse et de tripot,  
Laissez l'espace libre... Et vous, pauvre ragot,  
Honteux et délaissé, plongé dans la nuit sombre,  
Des papiers de rebut allez grossir le nombre.

Suit une longue tirade contre les lecteurs de jour-  
naux, qui ont le mauvais goût de demander :

Si Pomaré, toujours règne aux îles Marquises,

Le cours du trois pour cent, le stock des marchandises ;  
Combien de brigands Rome a dans son *havresac*,  
Et qui le dernier a franchi le Potomac.

La rime est assez riche , j'en conviens. Mais le *havresac* de Rome me paraît bien pauvre, de même que la coupe du dernier vers. Continuons.

De telles curiosités, sont bien coupables; aussi après avoir énuméré tout ce qui manque à de pareils lecteurs, l'auteur finit par s'écrier :

Et c'est bien rarement que l'on rencontre une âme !

Après cette grande *exanimation* ( qu'on nous pardonne le mot ) formulée *ex cathedra*, comme les foudres de Rome , on pourrait croire que tout est dit. Mais point. Restent les jalousies de la petite ville et du département tout entier; les zoïles du crû , dont la critique

En province s'étale  
Plus méchamment encor que dans la capitale.

Je le crois bien : vous nous avez dit tout à l'heure qu'on réussissait à Paris presque malgré soi.

L'auteur continue long-temps l'exposé de ses griefs contre la province. Le luxe, la crinoline, les volants, le turf, etc., etc., rien n'est oublié.

Cette longue satire se termine par ce vers :

Soyez *bête* et de vous partout on parlera.

*Bête* est d'une familiarité un peu excessive. Que



nous sommes loin du précepte bien vieilli, paraît-il, du législateur Boileau, qui avait la naïveté de dire :

- Le latin, dans les mots brave l'honnêteté,
- Mais le lecteur français veut être respecté. •

En un pareil milieu, que fera le poète ?

. . . . .

Il cachera ses vers comme on cache un malheur.

Il sera donc bien à plaindre, car notre siècle n'a plus, nous assure-t-on, ni Mécènes, ni

Louis d'un coup-d'œil enfantant des Corneille.

Il devra chercher, dans un travail mercenaire et le front courbé, le pain de la journée.

Le poème se termine par cette énergique tirade :

Des mœurs de notre temps la fière égalité  
 Condamne le poète à l'incapacité.

Cette expression n'est pas juste : Ce n'est pas la puissance, la capacité, mais l'usage de cette puissance qui lui manque.

Obligé de chercher le pain de la journée,  
 De vivre au jour le jour, et l'année à l'année,  
 Le premier, il se voit forcé de comprimer  
 Ces pensers qu'en son sein il a sentis germer.  
 Sur son banc de rameurs, esclave, il faut qu'il rame;  
 Et là, le bras tendu, courbé de corps et d'âme,  
 Attachant sur les flots un œil silencieux,  
 Comment pourrait-il voir ce qui se passe aux cieux ?  
 Est-ce quand le *pasteur* succombe au *labourage*,

Un pasteur ne laboure pas.

Qu'il songe à moduler ses amours sous l'ombrage ?  
 Est-ce, quand elle souffre et l'outrage et les fers,  
 Que la sœur de Progné soupire ses concerts ?

Non, non ; bœuf attaché, peinant à la charrue,  
 Traîne-la pesamment dans cette terre crue :  
 Va toujours, si tu veux que ce maigre terrain  
 Pour ta litière, un jour, te donne un pauvre étrain.  
 .... Le Dieu ! voici le Dieu ! voici venir les Muses !  
 Oh ! laissez-moi ! — Travaille. — Est-ce que tu refuses,  
 Insensé ? Mais alors, quand va venir le soir,  
 Tu verras la faim pâle à ta table s'asseoir,  
 Et, tandis que tu vas te perdre dans la nue,  
 Du lit de tes enfants la paille sera nue,  
 Ta maison sera froide et ta femme en haillons,  
 Triste objet de *risée*, ira sans cotillons.

L'on ne rit pas de la misère, même de notre temps.  
 On s'en détourne quelquefois, mais souvent aussi on  
 la soulage.

Allez, brillant Phébus ; allez, Muses célestes,  
 Allez porter ailleurs vos amorces funestes ;  
 Au génie indigent vos dons sont superflus,  
 La gloire n'est permise ici-bas qu'aux écus.

A l'oubli résigné, taisez-vous donc, poète,  
 Et, domptant une ardeur malheureuse, inquiète,  
 Laissez-vous épuiser dans un labeur brutal,  
 Si vous ne voulez point mourir à l'hôpital.

La seconde pièce est supérieure à celle dont je viens  
 de vous livrer d'assez nombreux échantillons, pour

que vous en puissiez juger le plan, les pensées et le style.

Elle a pour objet des *Conseils à un journaliste de province*. Une simple analyse me paraîtrait insuffisante. Il me semble préférable de procéder par une citation complète :

## CONSEILS A UN JOURNALISTE DE PROVINCE.

ÉPITRE.

Ridendo.

C'est donc bien vainement, ami, qu'on vous résiste,  
 Et vous voulez, enfin, vous faire journaliste ;  
 Journaliste en province ! allez donc, pauvre fou ;  
 Mais laissez-moi, du moins, vous crier : Casse-cou !  
 Ou plutôt laissez-moi, de mon expérience  
 Prévenir les écarts de votre imprévoyance.  
 Pour guider votre barque et la bien gouverner,  
 Ecoutez les conseils, que je vais vous donner.  
 D'abord aux grands journaux laissez la polémique ;  
 Faites mieux : n'abordez jamais la politique :  
 C'est un glissant terrain, où, fort innocemment,  
 On se casse le nez..... sur l'*avertissement* ;  
 Puis il faudrait penser (*or le penser n'est mince*) ;  
 Et puisque Paris pense, à *quoi bon la province* ?  
 Qu'il vous suffise donc, comme à tant aujourd'hui,  
 De caqueter toujours sur le caquet d'autrui.

Mais si vous ne hantez ces hauteurs nuageuses,  
 Où tant d'étoiles vont se perdre en nébuleuses,  
 Il vous demeure encore un champ vaste à tenir,  
 Si, jusqu'au bout et bien, vous voulez le fournir.  
 Il est bien entendu que la feuille locale  
 Doit se noircir surtout d'encre municipale ;

*Unguibus et Rostro*, soutenir maire, adjoint ;  
 Si le cas le requiert faire le coup de poing ;  
 Mais surtout caresser, cajoler toute chose ;  
 Mettre tout à l'encens, à l'essence de rose,  
 Et, dût-on malmener le pauvre sens commun,  
 Endormir la cité dans des flots de parfum.  
 Ces Messieurs ont au moins une nymphe Egérie,  
 Qui leur souffle, en secret, le bien de la patrie,  
 Et chacu d'eux pourrait, n'était l'impiété,  
 Au pape disputer l'infailibilité.

Aussi, quelque projet que leur sagesse émette,  
 Le journal aussitôt entonne la trompette,  
 Invitant les mortels, à genoux prosternés,  
 A remercier Dieu d'être ainsi gouvernés.  
 Qu'il s'agisse de gaz, de bains ou de spectacle,  
 D'un trottoir écorné, d'un égout en débâcle,  
 D'une peau de renard à mettre au *Museum*,  
 Journaliste, entonnez un ronflant *Te Deum*,  
 Et faites bien comprendre à la ville attendrie,  
 Que l'arrêté nouveau couvre *d'heur* la patrie,  
 Et qu'aux jours tant vantés de Rhée et de Janus,  
 Les heureux Boulonnais vont se voir revenus.

Mais ce n'est point assez, à la ville ahurie,  
 Systématiquement de prôner la mairie,  
 Et d'entonner son *los* à grand fracas de cor :  
 Pour mieux affriander l'étranger et son or,  
 Il faut peindre la ville et tous ses avantages,  
 Et de nos environs les charmants paysages ;  
 Dire les monuments, les chefs-d'œuvre des arts,  
 Qui, de tous les côtés, attirent les regards :

La *salle* Navarin \*, ses risibles spectacles,  
 Et le Théâtre neuf \*\* promis par les oracles.  
 Et la *salle* des Bals, et celle des Concerts,  
 Qui pourront bien s'ouvrir dans quelques vingt hivers ;  
 La beauté des trottoirs, la propreté des rues,  
 Et combien sur le port on rencontre de grues,  
 L'agrément de la plage, et ses sables menus,  
 Bien propres, *por honour*, à flatter les pieds nus \*\*\*.

Si ce n'est point assez de toutes ces merveilles,  
 Vous ferez résonner à toutes les oreilles  
 Les prix plus que réduits de tous nos aliments,  
 Et le grand bon marché de nos appartements.  
 Vous direz comme quoi nulle part en ce monde,  
 On ne pourra trouver terre en biens plus féconde,  
 Œufs plus frais, lait plus pur, meilleur pain, vin meilleur,  
 Moutarde à l'estragon de plus fine saveur ;  
 Et, pour capter enfin l'aimable chalandise,  
 Marchands d'urbanité plus rare et plus exquise.  
 Dites, dites souvent, et répétez-le bien,  
 Qu'ici l'on trouve tout et sans peine et pour rien,  
 Que, quand partout ailleurs on vide sa sacoche,  
 On peut venir ici sans un sou dans sa poche ;  
 Que l'*ale*, le *porter* sont du meilleur aloi,  
 Et tous nos *selling-off* des articles de foi.

Si parfois le jardin de nos Tintelleries  
 Donne un échantillon de ses maigres féeries,  
 Les verres de couleur, leurs festons lumineux,

\* Salle provisoire maintenant détruite.

\*\* Ancien Théâtre rebati.

\*\*\* Termes d'une affiche boulonnaise.

La fusée allongeant son ruban dans les cieux,  
 Le buffet qui sourit à la gastronomie,  
 Les prodiges locaux de la pyrotechnie,  
 Les lampions fumeux pyramidés en if,  
 Rien ne doit échapper à votre œil attentif.  
 Mais surtout exaltez les toilettes exquisés,  
 Ces gazes, ces cheveux flottant aux folles brises,  
 Ces sylphides à peine effleurant le *gramen*,  
 Tous les enchantements de ce nouvel Eden.  
 Le palais de Psyché, ni les jardins d'Armide  
 N'étaient les beautés de ce *square* splendide,  
 Et le Bois de Boulogne et le Pré-Catelan,  
 Au prix de notre Parc, seraient de la Saint-Jean.  
 Et la musique ! Il faut ouïr cette musique,  
 Bien capable à Musard d'aller faire la nique,  
 Et de réaliser les sons mélodieux  
 Que Mélopus chantait à la table des dieux.

Mais puis-je énumérer nos merveilles sans nombre ?  
 Ces remparts où l'on trouve et la fraîcheur et l'ombre,  
 Où d'oiseaux amoureux quelque couple étourdi,  
 Sans crainte du passant, parfois pose son nid ?  
 Dirai-je qu'en nos murs il n'est point de bicoques,  
 Que nos églises sont des plus belles époques ;  
 Que la place d'Alton \* *n'est du tout* de travers,  
 Et que tous nos marchés sont des marchés couverts ? \*\*  
 La basse mer n'est point *du tout* nauséabonde :  
 On ne sait quels parfums semblent sortir de l'onde,

\* Place biscornue, flanquée d'une vilaine église.

\*\* Il n'en existe pas un à Boulogne.

Et, *loin que* rien de l'air altère la fraîcheur,  
 L'eau de *chasse*, chez nous, est de l'eau de senteur.  
 Nos trois camps, Equihen, Vimereux, Ambleteuse \*,  
 Ont eu sur le pays une influence heureuse,  
 Et, c'est un fait de tous aujourd'hui constaté,  
 Ils ont haussé le cours de la moralité.

Il est contraire au vrai, que beaucoup de familles  
 Aient craint ce voisinage, au sujet de leurs filles ;  
 On a pu seulement appréhender un peu  
 De voir ces jeunes cœurs prendre trop goût au feu.

Vous ne pourrez tout dire, et pourtant votre feuille,  
 Si vous voulez enfin que le public l'accueille,  
 Doit traiter tour à tour ces hautes questions,  
 Et n'y point épargner les dissertations.

C'est par là qu'un journal prend une bonne assiette,  
 Des intérêts de tous se faisant l'interprète,  
 Et qu'il voit s'arrondir, s'enfler à tous moments  
 Le chiffre précieux de ses abonnements.

L'abonnement, mon cher ; le fleuve goutte à goutte ;  
 Boutique et pot-au-feu, voilà la somme toute !

Quant à juger le bien, le mal *et cætera*,  
 Au diable les abus, et fronde qui voudra !

Si vous n'êtes point fait pour ces flagorneries,  
 Quittez, ami, quittez vos folles rêveries ;

Renoncez au journal, avant de commencer,

A moins que, peu jaloux de vivre et d'amasser,

Vous ne vous contentiez, pour tout fruit de vos veilles,  
 Du platonique miel produit par les *Abeilles* \*\*.

\* Il y aurait un beau chapitre à faire sur l'influence morale des camps de Boulogne.

\*\* Petit recueil littéraire qui méritait de vivre.

Mais si de la cité les divers agréments  
 Veulent déjà de vous tous ces plats compliments,  
 Que sera-ce, bon Dieu ! quand la littérature  
 Et l'indigène crû fourniront la pâture ?

Mais quoi ! je mets le pied sur un terrain nouveau,  
 Et nous l'arpenterons au prochain numéro.

#### DEUXIÈME PARTIE.

Ah ! c'est ici surtout que, pour votre gouverne,  
 Vous aurez, sur vos pas, besoin de ma lanterne,  
 Pour bien faire valoir les graces et l'esprit  
 De tout ce qu'à Boulogne on imprime, on écrit.

Sans doute votre goût d'avance me rassure ;  
 Mais le plus sage enfin peut manquer de mesure,  
 Et tel sait rédiger un journal en crédit,  
 Qui, pour le corps, prend l'ombre, et, pour l'homme, l'habit.

Ici, quoi qu'il en soit, si vous voulez m'en croire,  
 Vous changerez d'abord votre encre rose en noire ;  
 Vous poursuivrez du sel de vos aigres bons mots  
 Les imberbes produits d'imbécilles grimauds,  
 Et, sans leur ménager le fiel ni l'hyperbole,  
 Vous les renverrez net sur les bancs de l'école.  
 Quiconque dans la presse a pris position,  
 Pour peu qu'il ait de lui passable opinion,  
 Doit repousser du pied et jeter dans l'ornière  
 Tout apprenti qui songe à s'ouvrir la barrière.  
 Mais passons. Il se peut que votre heureux journal,  
 Dans la ville chef-lieu, se trouve sans rival.  
 En ce cas, maintenez d'une main ferme et fière  
 De la rédaction l'éclatante bannière ;  
 Vous le voyez, pas un n'ose affronter vos coups,



Allez, l'espace est libre et le champ est à vous.

En vous voyant ainsi plus grand que la victoire,  
Personne n'osera jalouser votre gloire ;  
Ou, si quelqu'un à vous pouvait se mesurer,  
Dans la poudre à l'instant vous le feriez rentrer,  
Et le Dieu verserait, *poursuivant sa carrière,*  
*Sur ses blasphémateurs des torrents de lumière* \*.

Si quelque autre journal s'imprime en la cité,  
Sans doute le laurier sera plus disputé :  
Mais le brave dédaigne une palme facile,  
Et *vaine* deux fois, s'il *vaine* la fortune indocile.  
En avant donc ; allez, intrépide soldat,  
A vos fiers ennemis présenter le combat,  
Et n'ayez jamais l'air d'hésiter, ni d'attendre  
Qu'en vos retranchements on vous vienne surprendre ;  
Prévenez-les, avant qu'ils puissent vous frapper,  
Ou qu'ils soient parvenus à vous envelopper.  
Quels que soient les avis qu'énonce l'adversaire,  
D'avance c'est un sot, un fat, un téméraire,  
Une oie assourdissante, un stupide dindon,  
Un âne lourd-bâté, qu'il faut mettre au chardon.

- A-t-on jamais oui parler de telle sorte ?
- Mon ami, Charenton vous doit ouvrir sa porte ;
- A la douche soumis, allez au cabanon,
- Tâcher de recouvrer le sens et la raison. •

L'administration est pour lui lettre close ;  
A ses yeux, l'eau, le feu sont une même chose,

\* Lefranc de Pompignan. — Note du rapporteur.

Le Dieu, poursuivant sa carrière,  
Verserait des torrents de lumière  
Sur ses obscurs blasphémateurs.

Et c'est lui que l'on vit, un beau jour, de ses mains,  
Allant prendre le gaz, le noyer dans les bains \*.

• Boulogne, vous dit-il, est ville d'industrie. •

Dites-lui : • Non, Boulogne au luxe doit sa vie. •

Et par déductions, et par raisonnements,  
Vous brisez le tissu de ses vains arguments.

S'il demande une église, opposez un théâtre ;

S'il procède par chaux, ripostez-lui par plâtre.

• Un bassin, — une digue, — une salle de bal, —

• Une salle d'asile, — un quinquet, — un fanal, —

• Un pont, — un aqueduc, — une école, — un collège, —

• Un gymnase, — point, point. Un bel et bon manège. —

• Le tracé \*\* par les *quais*, — le tracé par le val, —

• Dirigeons-*le en* amont, — dirigeons-*le en* aval, —

• Le chemin de Calais va nous en donner d'une. —

• Le chemin de Calais est toute une fortune. •

Il faut le rembarrer ainsi sur tous propos,

Et lui river son clou, sans craindre les gros mots.

La périphrase est bonne aux eunuques de presse,

Qui, pour mieux ne rien dire, usent de politesse ;

Mais, lorsque l'intérêt de la ville est en jeu,

Vous, allez droit au but, et parlez crû, morbleu !

Par là, vous fixerez l'attention publique

Qui si fort s'intéresse à telle polémique,

Et si de tout ce bruit il ne sort que du vent,

Qu'importe ? On a crié : tout le monde est content.

Mais c'est assez : voyons ce qu'il vous reste à faire

\* Personne n'ignore à Boulogne qu'une question de gaz y fit avorter le projet de reconstruction de l'établissement des bains.

\*\* Que d'encre, d'argent et de temps on a perdu sur ce fameux tracé.

Quand le terrain devient purement littéraire.  
 Sitôt que vous verrez un barbouilleur nouveau  
 Tailler sa plume : Alerte ! et haro sur sa peau !  
 Tancez-moi d'importance, et de rude manière,  
 Ces jeunes suffisants d'engeance écrivassière,  
 Et ne permettez pas, qu'adolescents jôuteurs,  
 Ils viennent éclipser l'astre des rédacteurs.  
 Car un rédacteur-chef est un roi sur un trône,  
 Rien ne doit obscurcir l'éclat de sa couronne,  
 Et son règne sera d'autant moins contesté,  
 Qu'il parviendra tout seul à la publicité.  
 Ainsi, dès qu'un écrit de nouvelle fabrique,  
 Osera provoquer l'attention publique,  
 Tombez sur l'imprudent, et, d'un bras raccourci,  
 Forcez-*le* incontinent à demander merci.  
 Il en pourra parfois résulter une *affaire* ;  
 Tant mieux ! Pour réussir, l'esclandre est nécessaire :  
 D'une plume inhabile une épée est l'appui ;  
 C'est, dans la presse, ainsi qu'on se pose aujourd'hui,  
 Et qu'on tient à prouver au public, qui s'étonne,  
 Qu'au défaut de la tête, on a la poigne bonne.  
 L'adversaire aura beau vous présenter la main,  
 Sans vouloir en démordre, allez sur le terrain ;  
 A ses vaines raisons ne veuillez rien entendre :  
 Il confesse ses torts ; dites-lui de se fendre,  
 Et ne vous résolvez, enfin, à pardonner,  
 Que lorsque les témoins parlent... d'un déjeuner.  
 Si quelques jeunes gens, fougueux essaim d'abeilles,  
 De leurs bourdonnements agacent vos oreilles,  
 Au lieu d'encourager leurs timides essais,

Sur eux, au même instant, décochez tous vos traits,  
 Et que la pauvre ruche, au grand diable jetée,  
 Aille joindre aux enfers les ruches d'Aristée.  
 Je sais qu'en ces climats, peu gâtés par les Cieux,  
 Rarement on voit naître un livre sérieux,  
 Que ces vents et ces flots, qui grondent sur nos rives,  
 Sont d'importuns voisins pour les muses pensives ;  
 Qu'aussitôt qu'un esprit a pris quelque valeur,  
 Il emporte à Paris et sa crème et sa fleur.  
 Eh bien ! de ces esprits vantez *du moins* l'élite ;  
 Boulogne ne l'a point ; Boulogne l'a produite.  
 Que leur gloire *du moins* honore les présents ;  
 Faute de mieux, *vantons* nos grands hommes absents,  
 Et, comme ce sonneur d'une messe *vantée*,  
 Disons : • C'est nous, Messieurs, nous qui l'avons tintée. •  
 Ainsi donc, attendant qu'un ouvrage nouveau  
 Eclore, dans nos murs, en quelque heureux cerveau,  
 Carillonnez Daunou, Serret et Sainte-Beuve,  
 Godefroi de Bouillon, *gloire soit vieille ou neuve*,  
 Et montrez que l'éclat, dont ces noms ont relui,  
 Nous donne bien le droit d'être obscurs aujourd'hui.  
 Restent bien le *théâtre* et la *correctionnelle* :  
 Aux apprentis laissez, de façon telle quelle,  
 Taillant, estropiant *Entr'acte* et *Tribunaux*,  
 De Paris, dans le vôtre, agencer les journaux.  
 Mais cultivez en grand la *réclame* et l'*annonce* ;  
 C'est un fertile champ où ne croît point la ronce,  
 Et, vu le pot-au-feu, serait-ce un si grand mal,  
 Que de leur consacrer les trois quarts du journal ?  
 Voilà donc, cher ami, le Journal en province :

Tour à tour miel ou fiel, ou bon ou mauvais prince,  
 Selon l'occasion. Mais suivez mes conseils,  
 Et vos jours couleront paisibles et vermeils,  
 Et bientôt, triomphant des vents et des orages,  
 Vous dormirez au port à l'abri des naufrages.

Il y a, dans la hardiesse souvent énergique de la coupe, dans la facilité visible, mais trop peu chatiée du style, dans l'affectation d'une sorte de néologisme archaïque, s'il est permis d'accoupler ces deux expressions; dans l'élégance presque toujours harmonieuse de la forme, comme aussi dans le dédain que l'on sent être volontaire, d'entraves faciles à vaincre, l'indice d'un esprit puissant, mais qui affecte une indépendance profonde. On y voit aussi la trace d'une âme endolorie et dont les blessures envenimées secrètent la haine et le fiel. Il y a, peut-être, sous l'âpreté amère et sous la sanglante ironie du langage, des douleurs réelles et inapaisées que chacun de nous respecterait et consolerait, si la confiance en était faite dans l'épanchement solitaire et communicatif de l'amitié; mais qui ne peuvent influencer sur la décision de juges appelés à statuer dans la solennité d'un concours.

Pourquoi donc cette satire obstinée de la province, soit que l'auteur parle au nom du poète incompris, soit que spécialisant et localisant, en quelque sorte, les généralités du premier poème, il en fasse, dans le second, une sorte d'application à la ville de Boulogne? Ses plaintes comme ses conseils ont une même origine et un même but, et si l'épigraphe du premier

morceau le résume et le peint, *Facit indignatio versum*, le poète a très-certainement oublié *castigat*, avant le mot *ridendo* qui forme celle du second.

Ce rire qui flagelle est, en effet, le lot de la satire plus encore que celui de la comédie qu'elle engendra. Il dût éclater dans les libelles d'Archiloque, d'Hypponax et de tant d'autres dont les écrits perdus précédèrent et inspirèrent, sans doute, la licence d'Aristophane, bien que Quintilien revendique pour Rome le privilège exclusif de la satire : *Satyra, quidem, tota nostra est.*

Ainsi les plaintes et l'aigreur sont plus vieilles que les littératures mêmes dont les monuments nous sont restés; et, dès son berceau, l'esprit humain s'est servi de la poésie comme d'un instrument de guerre et de vengeance.

Ce n'est point là le rôle que nous aimons chez elle. Elle nous plaît mieux dans les sphères radieuses de l'imagination que dans le pédantisme de la discussion et les ardeurs de la controverse. Si nous lui permettons d'y descendre, c'est à la condition qu'elle saura, comme Horace, en éviter tous les écueils et en conquérir tous les fruits, sans nous en laisser soupçonner la présence. « Sa morale, dit La Harpe, est à la fois » douce et pure; elle n'a rien d'outré, rien de fastueux, rien de farouche : nul poète n'a mieux connu » le langage qui convient à la raison; il ne prêche pas » la vérité, il la fait sentir; il ne commande pas la » sagesse il la fait aimer. »

Notre concurrent n'a pas cette modération. Horace

vivait prudemment en paix avec tous les pouvoirs de son temps. Comme Juvénal, qui a aussi pris en main la défense des poètes méconnus, mais dans un siècle que ses détracteurs eux-mêmes ne sauraient comparer à celui des Néron et des Domitien, notre auteur fait une guerre hardie à certaines institutions politiques, et n'excepte même pas de ses raileries, souvent acerbes, ces magistrats municipaux, que leur dévouement désintéressé à la chose publique, devrait mettre au-dessus de la satire. Eh quoi! lorsque vous connaissez si bien votre siècle; quand votre muse elle-même est faite à son empreinte; quand elle veut que ses rêves soient lucratifs, vous ne vous inclinez pas avec vénération devant ces hommes qui, dans un pays si voisin de l'Angleterre, ne peuvent ignorer que « *Times is money* » c'est-à-dire que le temps vaut son pesant d'or, et donnent généreusement ce temps à leur cité ?

Boulogne a eu la rare fortune de recevoir, sous deux administrations, séparées à divers points de vue, mais profondément unies par l'ardent amour du progrès, la plus habile comme la plus féconde impulsion. Ce qui semblait un rêve, lorsque votre plume s'aiguissait à la critique, s'est réalisé par enchantement. Il ne s'agit plus de la salle Navarin, mais du magnifique Casino, sans rival sur les bords de l'Océan, où tous les prodiges de la plus splendide élégance unissent leurs séductions et leurs féeries. Les oracles? mais ils ont prédit juste, vous n'en disconviendrez pas, et depuis deux ans un théâtre

comme la province en compte peu, complète les attraits d'une ville de plaisance qui marche au premier rang. Il vous faut des marchés couverts? Un peu de patience, on est à l'œuvre... Des églises monumentales? Et le dôme de Notre-Dame, ce prodige de la piété persévérante et toute puissante d'un pauvre prêtre; ce grand acte de la foi qui soulève les montagnes ne couronne-t-il pas dignement vos antiques remparts?... Des églises d'un beau style? Mais Capécure vous offre un monument que signeraient les merveilleux ouvriers du moyen-âge! Que demandez-vous encore? Des aqueducs, des chemins de fer, des ports?... Mais tout est à souhait: l'eau la plus pure ne vous vient-elle pas des falaises? Une artère féconde ne va-t-elle pas, en élançant sur la Liane un hardi viaduc, rapprocher et réconcilier peut-être ces deux nobles sœurs, Boulogne et Calais?... Et le port? Ce port où s'engloutissent les généreux millions dont la France sait être prodigue lorsqu'il le faut, et d'où surgiront pour Boulogne de nouvelles et fécondes destinées, ne le voyez-vous donc pas élever cette merveilleuse écluse qui défiera les caprices de l'Océan et vaincra les obstacles éternels de la marée?... Et ces quais babyloniens, et ces mille autres ouvrages qui grandissent et touchent presque à leur terme?... Ah! si votre journaliste n'épuisait pas pour toutes ces magnificences les formules de l'éloge et de la reconnaissance, pour quoi, grand Dieu! pourrait-on les garder? Quelle plume assez audacieuse, disons assez injuste et assez indigne, pourrait ne se pas incliner



devant tant de progrès, accomplis par tant de dévouements ?

L'Académie d'Arras ne s'associe nullement aux critiques injustes dont Boulogne a été le sujet et qui semblent dater de loin, comme si l'auteur avait exhumé, aujourd'hui, d'un portefeuille déjà vieilli les vers qu'il soumet au concours.

Mais en réprouvant énergiquement le fond, elle ne pouvait méconnaître la valeur littéraire de la forme ; et, sous ce rapport, les mérites signalés plus haut ne devaient pas échapper à l'impartialité de son jugement.

Aussi, Messieurs, après une discussion approfondie, vous avez décidé que, pour faire une juste part entre les graves défauts et les mérites réels de cette pièce, vous vous borneriez à lui accorder une simple mention honorable, constatée par une médaille d'argent.

Ce n'est donc qu'un succès restreint que l'auteur obtient aujourd'hui. Mais nous n'hésiterons pas à lui prédire une palme complète le jour où, laissant de côté cette sorte de mauvais levain qui aigrit à la fois et ses vers et ses juges, il emploiera pour de dignes sujets cette vigueur poétique, cette ampleur de langage, en un mot, ce talent réel qui s'est malheureusement égaré cette fois.

---



## **LECTURES**

**Faites à l'Académie d'Arras dans les Séances  
hebdomadaires.**



# CARTULAIRE

DE

L'ABBAYE D'AUCHY,

Par M. l'abbé PARENTY, vicaire général,

Membre résidant.



Le Cartulaire de l'abbaye d'Auchy, offert à l'Académie par notre honorable collègue M. Laroche, et dont vous m'avez chargé, Messieurs, de vous rendre compte, est un volume format in-quarto comprenant 416 pages. Il est sans date et sans nom d'imprimeur, ni même d'éditeur. Il est évident, toutefois, que cette collection d'anciens titres, jusqu'alors inédits, fut publiée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est, du reste, ce qu'affirme positivement M. Morant, dans une Note imprimée en 1838 et placée en tête du Cartulaire. Il établit, d'après des renseignements qu'il a recueillis, que cette publication fut confiée, par les moines d'Auchy, à dom Béthencourt, né à Arras et religieux de cette communauté. Ce savant bénédictin s'exila pen-

dant la révolution de 1793, revint en France en 1815, se fixa à Paris où il fut nommé membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Dom Béthencourt publia, en 1826, un ouvrage en deux volumes in-8°, sous ce titre : *Noms féodaux ou Noms de ceux qui ont tenu fiefs en France*. Champollion en a rendu compte dans le Bulletin général des sciences. Notre savant Artésien mourut à Paris en mai 1829.

Le Cartulaire, tiré à vingt-cinq exemplaires, forme une collection de cent cinquante-et-une pièces qui, presque toutes, sont relatives à l'abbaye d'Auchy.

La première est la vie de S. Sylvin, patron du monastère, qui, primitivement, avait été fondé pour des filles de l'ordre de S. Benoit. Cette vie, écrite peu de temps après la mort du saint évêque, fut mise en meilleur style, par ordre de l'abbesse Leutwith, au IX<sup>e</sup> siècle, avant la ruine de l'abbaye par les Normands.

Ghesquière a édité (tome 6 de ses *Acta Sanctorum Belgii*) la vie de S. Sylvin. Selon lui, cet homme apostolique et ardent missionnaire dans nos contrées, encore à demi-païennes, naquit à Doisbourg en Brabant et non à Toulouse, comme l'ont cru divers auteurs.

Les premiers fondateurs de la maison d'Auchy furent Adalgaire, fils de Badefrid, comte d'Hesdin, et Anéglie sa femme. En 680, ils construisirent en ce lieu une église, dans laquelle ils firent inhumer en 716 le corps de S. Sylvin.

Sicchède, leur fille et première abbesse, orna le tombeau avec une rare magnificence et fit enchâsser dans un étui d'argent la crosse du saint évêque.

On a cru qu'Adroald, propriétaire de Sithieu et insigne bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Bertin, avait donné à ce monastère, entre autres domaines, celui d'Auchy. Mais ce ne serait là, d'après Ghesquière, qu'une opinion fondée tout simplement sur une interprétation de nom de lieu, et qui aurait servi de prétexte aux moines de St-Bertin pour réclamer le patronage du monastère, et notamment le droit qu'ils ont constamment revendiqué, d'assujétir les bénédictins d'Auchy à élire pour abbé un religieux de St-Bertin.

Il n'est resté, après le passage des Normands, aucun titre authentique concernant la première fondation, au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle.

L'éditeur du Cartulaire commence donc la publication des titres extraits du trésor de l'abbaye, par la charte de la seconde fondation pour des hommes. Elle porte la date de 1079 et a pour auteur Hubert, évêque de Térouanne. On y voit que les comtes d'Hesdin furent les premiers fondateurs de l'abbaye. L'évêque cède aux religieux plusieurs autels ou églises paroissiales, avec concession de dîmes en divers lieux. Les biens cédés par les comtes d'Hesdin étaient, en notable partie, situés entre les rivières de Canche et d'Authie, dans le diocèse d'Amiens. L'évêque Gervin en confirma la possession par une charte de 1099. Il en fut de même de Charles-le-Bon, comte de Flandre, en 1120, et du souverain-pontife Calixte II, qui, par une bulle de 1123, mit sous la protection du Saint-Siège les biens du monastère d'Auchy.

Au point de vue de l'histoire locale, le Cartulaire est d'un grand intérêt. On y rencontre, comme dans toutes les collections de ce genre, des noms de lieux qui révèlent l'antiquité d'un grand nombre de villages et de hameaux. On y mentionne aussi les rivières et autres cours d'eau qui se retrouvent encore dans les environs d'Hesdin, aussi bien que vers Saint-Pol et Montreuil.

On découvre, en plus grand nombre encore, des noms de personnes qui ont signé les chartes ou qui s'y trouvent reprises en qualité de témoins, ou bien comme cessionnaires de biens-fonds ou de privilèges féodaux.

On voit par un titre de 1140 que S. Bernard, présent dans nos contrées, prit intérêt à l'abbaye d'Auchy.

Un autre de 1166 signale l'existence d'une maison de templiers au village de Loison.

Les bourgeois d'Hesdin avaient encouru l'excommunication, à la suite de désordres commis par eux dans le monastère. Ils témoignent des regrets et réparent les dommages qu'ils ont causés. L'évêque de Téroouanne, Lambert, lève les peines canoniques fulminées contre eux par une charte de 1197. Guillaume, archevêque de Reims, ratifie l'année suivante l'absolution donnée par son suffragant.

Par un acte de 1204, le seigneur Hugues de Tramecourt fait remise aux religieux de toute la dime qu'il possédait au village de Noyelles.

On trouve dans le Cartulaire divers titres qui aideraient à composer l'histoire de l'ancienne ville d'Hes-



din. La plupart concernent les privilèges qui lui furent accordés par les comtes de Flandre et les rois de France.

En 1257, le 7 août, Guillaume, châtelain de St-Omer, concède à l'abbé et aux religieux d'Auchy la faculté d'acheter dans sa ville dix tonnes de vin chaque année, sans droit d'issue, mais à la condition d'un service anniversaire qui devra être célébré chaque année dans leur église.

Par une charte datée d'Egypte, en mars 1249, le roi S. Louis rend un jugement entre son frère Robert, comte d'Artois, et Simon, comte de Ponthieu, concernant les limites des deux provinces. On y remarque qu'elles étaient séparées par la rivière d'Authie.

En mars 1269, Robert, comte d'Artois, déclare prendre sous sa sauvegarde tous les biens acquis et à acquérir par l'abbaye d'Auchy.

Les religieux conservaient dans leurs archives et firent imprimer dans leur Cartulaire une ordonnance de Philippe-le-Bel, concernant les amortissements et droits de francs-fiefs. La charte, qui porte la date de 1291, se trouve également imprimée avec quelques variantes, tome 1<sup>er</sup>, p. 323 des Ordonnances du Louvre. A cette ordonnance s'en trouve jointe une autre de 1293 sur le même sujet.

Un titre de 1294 concerne un échange d'immeubles entre le comte d'Artois et les religieux pour l'agrandissement du parc d'Hesdin.

L'œuvre de D. Béthencourt se termine à l'an 1300.

Il existait dans le monastère un cartulaire manus-

crit, colligé en 1680 par l'un des religieux, D. Bertin Thiembronne, et collationné par deux notaires d'après les ordres de l'abbé Portebois. L'auteur de celui que nous venons d'analyser a dû s'en servir; et, sans aucun doute, il eût fait suivre son premier volume d'un second, si les événements de 1793 n'y eussent mis obstacle.

Comme souvenir des bienfaits des comtes d'Hesdin, l'abbaye d'Auchy-les-Moines avait adopté leurs armoiries, qui étaient d'azur aux raiz pommetées et bourdonnées d'or, surmontées d'une couronne comtale.

Cette maison religieuse fut dirigée par quarante-neuf abbés, depuis Sulger en 1070 jusqu'à dom Prévoist, mort à Marconne, pendant la Révolution, après avoir prêté serment à la constitution civile du clergé. Parmi ces prélats, on en trouve plusieurs qui ont appartenu à des familles historiques ou distinguées en Artois, en Flandre et dans le Boulonnais, tels que Jean de Béthune, Guillaume de Nielles, Arnoul de Guisnes, Guillaume de Furnes, Gilles de Cocove, Jacques de Condé, Bauduin de Créquy, Jean de Lannoy, Antoine de la Cressonnière et Placide de Brandt. Par une bulle datée de la veille des Nones de janvier 1518, les abbés avaient obtenu l'autorisation de porter les insignes de la prélature, c'est-à-dire la crosse et la mitre.

On peut considérer la maison d'Auchy comme une sorte d'annexe de celle de St-Bertin. Il ne fut jamais permis aux moines d'élire pour abbé un religieux *de gremio capituli*. Il fallait porter les voix sur un profès

de la maison de Sithieu. Malgré de nombreuses et incessantes réclamations, les moines de Saint-Bertin se maintinrent dans cette possession humiliante et odieuse à la fois pour leurs confrères. Dom Béthencourt a écarté de son Cartulaire tous les titres qui avaient rapport à ce perpétuel débat, telles que les bulles des papes Paschal II, Calixte II, Eugène III, Alexandre III, Clément III et Innocent III. Il en fut de même des chartes édictées à ce sujet par les évêques de Térouanne, les comtes de Flandre, et plus récemment par les comtes et souverains qui se sont succédé en Artois. Charles-Quint rendit un jugement sur cette matière en 1546. L'abbaye de St-Bertin attachait un tel prix à ce patronage que, sur sa demande, il fut l'objet du septième article de la capitulation de la ville de St-Omer en 1677.

Permettez, Messieurs, que nous terminions ce rapport par une sorte de hors-d'œuvre. Il concerne les usages actuellement peu connus, selon nous, et consacrés en Artois, en cas de mort ou de mutations d'abbés. Les documents qui vont être produits sont extraits des archives d'Auchy-les-Moines. Nous n'avons rien trouvé de semblable dans les autres titres que nous avons compulsés et qui proviennent des anciennes abbayes.

Aussitôt après le décès de l'abbé, l'un des religieux se rendait vers l'évêque, qui, de suite, nommait un prieur qu'il chargeait de l'administration spirituelle du monastère. En même temps, il était donné avis au procureur-général du Conseil d'Artois de la vacance

de la crosse abbatiale. Un commissaire, pris parmi les conseillers, se rendait sur les lieux dans les vingt-quatre heures, accompagné de l'un des substituts, d'un greffier et d'un huissier. Défense était faite, de par le roi, de procéder à aucune élection d'abbé jusqu'à ce que les religieux eussent obtenu de S. M. l'autorisation de se réunir à cet effet. On procédait ensuite à un minutieux inventaire du mobilier de la maison; et, après cette opération, on apposait le scellé sur le quartier abbatial, aussi bien que sur les lieux claustraux. Mais le président du Conseil d'Artois accordait immédiatement main-levée provisionnelle, sur une caution offerte par la communauté, et permettait d'élire trois religieux pour l'administration temporelle, pendant la vacance du siège abbatial.

On trouve dans l'inventaire dressé en 1702, après la mort de l'abbé de Brandt, que ce prélat avait une chapelle domestique faisant partie du corps de ses appartements. Elle était modestement décorée. La chambre et les autres pièces du quartier abbatial ne renfermaient aucun objet de luxe. Son secrétaire contenait trente pièces d'or de la valeur de 13 liv. 10 sous l'une, et trois cents écus de 3 liv. 10 sous. On trouva dix chevaux dans les écuries; mais on fait observer dans l'inventaire, qu'ils étaient destinés à l'exploitation de la ferme; ce qui montre que les religieux faisaient eux-mêmes cultiver leurs terres d'Auchy, qui formaient leur principale propriété.

La bibliothèque se composait de 450 volumes de divers formats. C'étaient, en grande partie, des ou-

vrages des Pères de l'Eglise, d'histoire et de théologie. Le commissaire du Conseil d'Artois inventoriait aussi les archives et faisait relater au procès-verbal les titres primordiaux de l'institution de l'abbaye.

Il n'y avait alors, dans la maison, que douze couverts d'argent destinés à recevoir les étrangers. La sacristie était plus riche : on y voyait une croix pectorale en or, deux autres de vermeil, une bague d'or dans laquelle était enchâssée une pierre de saphir; une crosse en vermeil, deux calices d'argent, un autre d'argent doré, et de plus, les reliquaires de S. Sylvain, revêtus de lames d'argent; enfin une mitre et d'autres insignes abbatiaux.

Tel est, Messieurs, le résumé de l'étude que vous m'avez chargé de faire sur le Cartulaire d'Auchy-les-Moines; aujourd'hui Auchy-lez-Hesdin. Je n'ai mentionné que les principaux titres qu'il renferme. Il en est beaucoup d'autres qui n'ont de valeur qu'au point de vue des localités qu'ils concernent. On les consulterait utilement pour composer des notices sur les villages où les religieux possédaient des biens-fonds et des privilèges féodaux.

Jusques vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les chartes sont écrites en langue latine; mais à partir du règne de S. Louis, on en trouve quelques-unes en langue vulgaire. Certains titres offrent un intérêt particulier comme données étymologiques sur des noms de lieux. On trouve, par exemple, pour désigner le village de Caumont, *Calidus mons*, et celui de Monchel, *Mons celsus*.

Je remercie l'Académie de m'avoir mis à même d'étudier ce Cartulaire. A cette occasion, j'ai relu un travail que j'ai publié en 1840 sur l'abbaye d'Auchy, et dont, il faut bien que je l'avoue, il ne m'était resté que d'assez vagues souvenirs.

Permettez, Messieurs, que j'offre à M. Laroche nos remerciements les plus sincères. Le généreux don qu'il nous a fait n'est pas moins précieux que rare : il mérite d'être conservé avec le plus grand soin dans notre bibliothèque.

---

# NOTICE

sur

**ANTOINE HAVET,**

**PREMIER ÉVÊQUE DE NAMUR,**

**Par M. l'abbé PROYART, chanoine, vicaire général,**

*Membre résident.*



Antoine Havet, premier évêque de Namur, a été, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'un des hommes les plus distingués de la province d'Artois. Presque tous les auteurs qui en parlent le disent né à Arras ; mais il est beaucoup plus probable qu'il est né à Simencourt, village à quelques lieues d'Arras, dans le canton de Beaumetz-lez-Loges.

Telle était la tradition du couvent des Dominicains d'Arras, où il fut religieux, tradition qui nous a été conservée par le P. Proville, prieur de la communauté et auteur d'une notice manuscrite sur ce monastère.

Antoine Havet est donc l'un des nôtres, c'est un enfant du pays ; c'est à ce titre que je crois pouvoir

placer son image sous les yeux de l'Académie, qui s'est donné la mission de remettre au jour la mémoire des hommes éminents du pays, des citoyens distingués, dont les noms sont tombés dans l'oubli.

La date précise de sa naissance n'est pas bien connue ; les recherches faites sur ce point à Simencourt, son lieu d'origine, et à Gouy-en-Artois, où sa famille existe encore, ont été sans résultat, par suite de la disparition des registres de catholicité, qui n'ont pas été conservés aux archives de la commune, et que l'on ne retrouve pas au greffe du tribunal. En outre, sa famille n'a pu donner aucun renseignement. Toutefois, par la date de sa mort et par le temps qu'il passa sur le siège épiscopal de Namur, on peut conjecturer avec certitude qu'il est né dans le cours de l'année 1513.

Admis chez les Dominicains, dont le couvent était, pour lors, situé au faubourg de St-Sauveur, sous le titre de *Bonnes-Nouvelles*, il s'y livra avec succès à l'étude de la théologie, et il y prononça ses vœux de religion vers l'an 1533. Aussitôt après sa profession, il se rendit à Paris, dans le but d'y continuer ses études et de se perfectionner dans les sciences. Il se distingua tellement par son travail, par son aptitude à acquérir les connaissances humaines, et par ses brillants succès, qu'il obtint, au Chapitre provincial de Valenciennes tenu en 1540, la permission de se graduer. Il se fit d'abord recevoir bachelier, et entra de suite en licence. En 1548, il soutint sa dernière sorbonique, et fut reçu licencié le 28 janvier 1550 ; puis enfin, il prit le bonnet de docteur.



Le P. Havet s'adonna avec beaucoup de zèle à la prédication, pour laquelle il avait les talents naturels et acquis, qu'il est indispensable de posséder, pour réussir dans cette difficile et périlleuse carrière; beaucoup de science, une mémoire heureuse, un extérieur prévenant, et, ce qui est bien plus précieux encore que tout cela, une vertu, une sagesse qui faisait accepter sans difficultés les vérités et les préceptes de morale qu'il enseignait dans ses discours.

C'était l'un des meilleurs prédicateurs\* de l'époque, *concinator facundissimus*, et l'un des religieux les plus distingués de l'ordre de St-Dominique. Sa capacité le fit bientôt connaître tant dans son ordre qu'à Paris, et le conduisit aux plus importantes fonctions.

Elu d'abord définitiveur général de la province de Ste-Rose ou de la Flandre, au Chapitre provincial de Bruxelles en 1551, puis ensuite prieur du couvent de Bonnes-Nouvelles, au faubourg St-Sauveur, il se rendit en cette qualité au Chapitre général tenu à Rome, en 1553, où il fit approuver et admettre son grade de docteur. A son retour en Flandre, il passa par Paris, et il y soutint la belle réputation que déjà il s'y était acquise par son éloquence. Les princes désirant l'entendre, le P. Havet parut à la cour. Là, comme partout ailleurs, il se montra supérieur à l'idée que l'on s'était faite de son mérite. Plus il s'élevait, plus il se perfectionnait en toutes choses, non par calcul d'amour-propre et d'ambition, mais par devoir, par vertu, pour

\* De Castillon, p. 452.

correspondre plus fidèlement aux vues de la Providence, pour faire valoir le talent qu'il en avait reçu, et travailler avec plus de succès à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Ne se pardonnant aucune négligence, il apportait à tout ce qu'il faisait, à tout ce qu'il disait et à tout ce qu'il écrivait, le degré de perfection qui était en son pouvoir; et c'est ainsi qu'à force de soins, d'application, de vigilance et d'études, il devint un homme supérieur.

Pendant son séjour à Paris, il se fit estimer d'une manière toute particulière de la reine **Eléonore d'Autriche**, épouse de **François I<sup>er</sup>**, qui le recommanda à sa sœur **Marie**, gouvernante de la Flandre, pour son frère **Charles-Quint** \*. Cette princesse ne tarda point à apprécier les éminentes qualités de celui que la reine lui avait recommandé. Aussi édifiée de ses vertus que charmée de ses talents pour la chaire, elle le nomma prédicateur ordinaire de sa cour; puis, bientôt après, elle le choisit pour son confesseur \*\*.

Le **P. Havet**, en acceptant ces délicates fonctions, se consacra tout entier au service de sa souveraine. Comme il ne faisait jamais les choses à demi, il crut qu'il ne devait pas seulement s'occuper des intérêts spirituels de sa royale pénitente; mais qu'il devait encore étendre sa sollicitude jusqu'à ses intérêts temporels et l'avertir des malversations qui se commettaient dans l'administration de ses Etats. Le ministère qu'il avait à remplir, comme prédicateur, le mettant

\* Proville, p. 337, et Feller.

\*\* De Castillon, p. 452.

en relation avec un grand nombre de personnes de tout rang, de tout état, de toute condition, il avait connu, soit par lui-même, soit par le rapport d'autrui, beaucoup d'abus, non moins préjudiciables à l'Etat qu'à l'Eglise, abus que l'on se gardait bien de découvrir à la gouvernante. Du moment où il fut bien certain de l'existence du mal, sans craindre la vengeance des grands coupables qui abusaient indignement de leur position et de la confiance de leur souveraine, pour dilapider les deniers publics, ce serviteur fidèle informa Marie d'Autriche de tout ce qui se passait. Il composa là-dessus un mémoire, qu'il lui présenta vers l'an 1554. Le P. Ignace, d'après Ferry de Locre, dit que c'était un petit livre intitulé : *De l'Etat de la Flandre*. Mais comme il contenait des avis et des conseils secrets qu'il donnait à la gouvernante, sur la déplorable situation du pays, cet ouvrage n'a jamais été imprimé ; s'il existe encore, ce n'est guère que dans les archives de Bruxelles ou de la cour d'Espagne qu'on pourrait retrouver ce curieux manuscrit.

Les changements étranges qui survinrent à la cour, n'en apportèrent aucun dans la situation du P. Havet ; ce qui prouve que la faveur dont il jouissait n'avait d'autre base que son mérite.

Tout le monde sait, qu'après avoir si violemment agité les nations, Charles-Quint, par une de ces résolutions au-dessus de toute prévoyance humaine, abdiqua le souverain pouvoir en faveur de Philippe II, son fils, pour vivre en solitaire au monastère de

**St-Just.** Sa sœur Marie, à son exemple, se démit, l'année suivante, du gouvernement de la Flandre, et se retira près de lui en Espagne.

Philippe II, en 1559, convoqua à Gand les Etats et leur déclara qu'il voulait leur donner une personne de mérite pour les gouverner. Puis, après avoir fait l'éloge de sa sœur Marguerite, duchesse de Parme, il leur annonça qu'il venait de la nommer gouvernante de Flandre.

Cette princesse, qui aimait la vertu et le mérite, parce qu'elle en était elle-même remplie, conçut une grande estime pour le P. Havet, aussitôt qu'elle l'eut connu. Comme sa tante Marie d'Autriche, elle le choisit pour prédicateur et confesseur, et lui donna bientôt des preuves de la plus grande confiance.

Toutefois, les faveurs de la cour n'empêchaient pas le P. Havet de remplir les obligations de son état, et de se rendre là où l'appelaient les devoirs de sa charge et les besoins de son ordre.

Un Chapitre provincial ayant été convoqué à Arras, le 31 août 1561, le P. Havet y assista, non pour le présider, comme le dit le P. Ignace, puisqu'il n'était que prier<sup>\*</sup>, mais pour prêter son concours aux bonnes mesures qu'on y prendrait dans l'intérêt des maisons de la province<sup>\*\*</sup>. Il s'y fit remarquer par la sagesse de ses vues et sa rare habileté dans les

\* Ce Chapitre fut présidé par le P. Godefroy Mierlo, qui était alors provincial.

\*\* P. Proville, p. 32.

affaires \*. C'est ainsi que Dieu, qui dirige tous les événements avec force et douceur, prédisposait insensiblement son serviteur à de plus grandes choses et lui ménageait, dans les diverses circonstances de sa vie, l'occasion et les moyens de s'élever, par degrés, à de plus hautes destinées.

Ici, je veux parler de sa prochaine promotion à l'épiscopat. Mais, avant d'en venir à cette grande époque de son existence, qu'il me soit permis de dire quelque chose sur l'établissement des évêchés qui furent créés, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans les dix-sept provinces des Pays-Bas, et dont l'un, celui de Namur, devait être occupé par le P. Havet.

Depuis longtemps, les souverains de ces riches et belles possessions remarquaient avec inquiétude que l'hérésie suscitait, dans leurs états, des troubles, des désordres sans cesse renaissants, que leur politique était impuissante à prévenir et à réprimer. Ils se persuadèrent que le meilleur moyen de s'opposer à cet

\* Ce fut la seconde assemblée de ce genre qui se tint à Arras. La première avait eu lieu deux cent trente-sept ans auparavant, sous le règne de la comtesse Mathilde, le jour de Ste-Madeleine, 1324. Cette princesse profita de la circonstance pour mettre les Dominicaines, qu'elle avait appelées de Montargis et de Lille, en possession du monastère de la Thieuloye, qu'elle venait de faire bâtir. Et, comme elle désirait que cette cérémonie se fit avec pompe, elle les introduisit dans cette maison, à la suite d'une procession solennelle composée des membres de ce Chapitre, au nombre de quatre cents. Elle en avait fait graver le précis sur une pierre incrustée au portail de l'église, située au faubourg St-Sauveur; mais ce monument, comme tant d'autres, a péri dans les révolutions de ce monastère.

esprit de vertige, qui soulevait les populations, n'était pas d'employer la force brutale, mais bien plutôt la force morale; de multiplier les moyens d'instruction; par conséquent d'augmenter le nombre des premiers pasteurs, des évêques, c'est-à-dire des juges naturels de la foi, des surveillants revêtus de la grâce du sacerdoce dans sa plénitude, pour la garde du troupeau fidèle\*. Il n'y avait alors que quatre évéchés dans ces contrées populeuses. Il était bien impossible qu'un si petit nombre d'évêques pût suffire à tout. Philippe II prit la résolution d'en proportionner le nombre aux besoins des peuples soumis à sa domination : c'était, du reste, la reprise d'un projet tenté autrefois par Philippe, duc de Bourgogne, qu'il recommanda en mourant à Charles-le-Hardi. Celui-ci, toujours occupé de guerres, n'eut pas le temps d'y mettre la main. Philippe, fils de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, ayant épousé Jeanne, héritière de Ferdinand-le-Catholique, se vit sur les bras les affaires de plusieurs grands états, en sorte qu'il n'en eut pas plus le temps que son aïeul. Et bien que Charles V, son fils, désirât ardemment l'exécution de ce grand projet, il en fut détourné par les guerres qui troublèrent le commencement de son règne; et, plus tard, celles qu'il eut à soutenir, tant en Europe qu'en Afrique, lui ôtèrent bien plus la possibilité que la volonté de le réaliser. A moins qu'on ne veuille dire que l'empereur ait usé de lenteur dans l'accomplissement de ce dessein, de peur de dimi-

\* Strada, p. 36 et suiv., 1<sup>re</sup> Décade.

nuer, par l'établissement de nouveaux évêchés, la puissance et l'autorité de son oncle, Georges d'Autriche, évêque de Liège. Toutefois, parmi les derniers avis qu'il donna à Philippe, son fils, cette création tient la première place, et cette pensée se trouve dans une lettre écrite de sa main à la gouvernante sa sœur, par laquelle il lui dit : « Qu'il fut ..... d'autant plus »  
 » puissamment persuadé d'augmenter le nombre des  
 » pasteurs que, de jour en jour, le peuple s'augmen-  
 » toit dans la Flandre ; que l'hérésie, qui sortoit des  
 » lieux circonvoisins, commençoit à s'y établir ; et  
 » qu'il avoit imprimé dans son âme le conseil et le  
 » commandement de son père, qui lui avoit enseigné  
 » que c'étoit là le seul moyen d'assurer la religion  
 » dans la Flandre. »

Aussi, au premier moment de repos que la guerre lui laissa, Philippe II envoya à Rome François Sonnius (Venden Velde)\*, l'un des plus doctes théologiens de Louvain, pour traiter cette grande affaire. Je passe sous silence, tout intéressants qu'ils sont, les détails infinis de l'ambassade de Sonnius auprès du St-Siège, pour dire aussitôt que le Souverain-Pontife, Paul IV, désigna quatorze villes où l'on établirait le siège des nouveaux évêchés : Malines, Anvers, Bois-le-Duc, Gand, Bruges, Ypres, St-Omer, Namur, Harlem, Mid-

\* Natif d'un petit village de la Campine brabançonne, nommé SON, d'où il prit le nom de Sonnius. Il eut des conférences sur les matières controversées avec Mélancthon, Mathias Flaccé et d'autres protestants, par l'ordre de l'empereur Ferdinand, et fut successivement évêque de Bois-le-Duc et d'Anvers. (Feller).

delbourg , Leuwarden , Groningue , Ruremonde et Deventer.

Philippe II, il faut lui rendre cette justice, servit admirablement les intérêts de l'Eglise catholique et ceux des peuples de la Flandre, dans le choix qu'il fit des nouveaux évêques. C'étaient des hommes non moins recommandables par leurs vertus que par leurs talents. Le P. Havet lui fut recommandé d'une manière toute particulière par la gouvernante, Marguerite de Parme, par Antoine Perrenot de Grandvelle, évêque d'Arras, son premier ministre, transféré à l'archevêché de Malines, et par d'autres grands seigneurs de la cour. Philippe, qui connaissait d'ailleurs ses bonnes qualités, le nomma à l'évêché de Namur au commencement de l'année 1562. Le nouvel élu prit possession de son siège le 7 du mois de mars, avant son sacre, qui fut remis au mois de juin suivant, c'est-à-dire au quatrième dimanche après la Pentecôte.

Mais dans quel lieu se fit cette imposante cérémonie ? Les auteurs sont partagés sur cette question. Le P. Proville, d'après la *France chrétienne*, pense que ce fut à Cambrai; le docteur Escalier, dans son *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, est d'avis que ce fut à Namur; enfin, Le Mire dit positivement que ce fut dans l'église abbatiale d'Anchin \*. C'est à cette opinion que nous croyons devoir nous arrêter, d'après les documents qui nous ont été fournis par M. le cha-

\* Miræus, t. II. Dipl. Belg. p 1094.



noine Wilmet, professeur de droit-canon au séminaire de Namur, et par M. l'abbé Dehaisnes, professeur au collège libre de St-Jean de Douai :

• Dans le doute où cette diversité d'opinions nous a placé, nous nous sommes adressé à Namur et à Douai pour avoir quelques éclaircissements sur ce point de la vie du premier évêque de Namur. M. le chanoine Wilmet nous répondit « que les archives de l'évêché ne lui avaient fait connaître jusqu'ici aucun acte authentique relatif au sacre de ce prélat ; que ce qu'il y avait de plus sûr à cet égard, c'était le mémoire manuscrit de M. Rovroy, doyen de la collégiale de Notre-Dame à Namur, où il avait pris cette note : *Havetius, die 14 junii 1562, Dominica quarta post Pentecosten in abbatiali Ecclesia Aquincinctina, consecratur per F. Richardot episcopum Atrebatensem, assistentibus Martino Cupero ex ordine Fr. Carmelitarum, episcopo Chalcedonensi, suffraganeo Cameracensi, necnon Præsule Crispinensi. presentibus variis abbatibus.* » (Le nom du second assistant est ici oublié : c'était Jean Lentailleur, abbé d'Anchin.)

M. l'abbé Dehaisnes, ayant bien voulu se donner la peine de faire quelques recherches, nous envoya une note conçue en ces termes : « Le manuscrit de François de Bar, d'où M. Escalier a tiré son *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, dit clairement qu'Antoine Havet a été consacré à Anchin. Le docteur Escalier n'a donné du passage en question qu'une traduction vague qui permet de confondre. Voici le texte : *Huc (à Anchin) appulit illustrissimus Maximilianus à Bergis, archiepiscopus Cameracensis cum eximio doctore S. theologiæ ordinis prædicatorum, apud Atrebates, eloquentissimo concionatore, uti hic Namurcensis Ecclesiæ consecraretur episcopus ; in quâ consecratione dextrum latus claudebat Rev. suffraganeus Cameracensis, sinistram Rev. Dominus Lentailleur, celebrante Rev. episcopo Atrebatensi, assistentibus Rev. abbatibus Lobiensi, S. Gerardi Vulgo de Brogne, coadjutore archimandrita archimonasterii S. Vedasti, præposito Namurcensi etc.. quæ acta sunt 17 kalendas junii 1562.* On lit même sur la marge, en tête de ce paragraphe : *Namurcensis Episcopus hic consecratur.* L'écriture de ce passage étant difficile à lire, M. Escalier s'est sans doute trompé en traduisant cet extrait du manuscrit n° 767 de la bibliothèque de Douai : *Historia Episcopatus Atrebatensis*, t. 3,

Cette cérémonie, indépendamment de l'importance qu'elle a par elle-même dans la vie d'un évêque, prit le caractère d'un véritable événement, à cause des circonstances dans lesquelles elle s'accomplit, et eu égard à la dignité des personnes qui voulurent y prendre part. Il s'agissait de sacrer le premier évêque d'un nouveau siège, érigé à une époque fort calamiteuse, où l'hérésie se livrait aux plus terribles violences. On connaît les cruautés des *gueux*\* dans les Pays-Bas. C'était donc préparer un athlète au combat, et peut-être un martyr à la mort. Par conséquent, un intérêt tout particulier s'attachait à cette auguste fonction.

f° 260, v°. François de Bar, l'auteur de ce manuscrit, le plus savant religieux d'Anchin, se trouvait à cette époque à l'abbaye ; il ne peut donc s'être trompé, ni sur le lieu, ni sur la date de la consécration. »

\* Tel est le nom que l'on donnait, en Flandre, aux partisans de la réforme. Voici à quelle occasion ils furent ainsi qualifiés : comme les nobles, qui avaient adopté les principes de Calvin, étaient venus à la cour pour présenter une requête, le seigneur de Berlaymont, pour apaiser les craintes de la duchesse, qui s'en montrait fort effrayée, dit par bravade, que ce n'était qu'un tas de gueux et de mendiants, parce que la plupart n'étaient pas aussi riches que lui. Quand ce propos leur fut rapporté : « Eh bien, dirent-ils, nous n'avons pas honte d'être » appelés *gueux* et mendiants pour le service du roi et le bien du » pays » Depuis lors, on ne les appela plus autrement. Eux-mêmes et leurs confédérés se firent un honneur d'être ainsi dénommés, tellement qu'ils commencèrent à se suspendre au cou une médaille d'or qui portait d'un côté l'effigie du roi, et de l'autre, deux mains s'entretenant à travers une besace, avec cette devise : *Fidèles au roi en tout jusqu'à la besace*. Ils portaient encore à leur chapeau de petites écuelles et de petits bourdons de mendiants. En outre, ils avaient adopté, pour eux-mêmes et pour leurs serviteurs, une espèce d'uniforme en drap gris.

Comme Namur faisait partie de la circonscription métropolitaine de Cambrai, avec Arras, Tournai et St-Omer, érigé en évêché en même temps que Namur, l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, se donna la satisfaction d'y assister. Lui-même amena à Anchin le nouvel élu, son suffragant, Antoine Havet, le docteur distingué, l'éloquent prédicateur, car c'est ainsi que se plaisent à le qualifier tous les historiens qui en parlent. Le célèbre François Richardot, évêque d'Arras, fut le prélat consécrateur, ayant pour assistants, à sa droite, Martin Cuper; abbé de Crespin; évêque de Chalcédoine, suffragant de Cambrai, et à sa gauche, Jean Lentailleur, abbé d'Anchin. Etaient encore présents à cette cérémonie : les abbés de Lobbes, de St-Gérard de Brogne, Roger de Montmorency, coadjuteur de l'abbé de St-Vaast, le prévôt de Namur, Adrien de Thènes, et plusieurs autres personnages de grande distinction.

Non content de créer des évêchés, Philippe II voulut encore les doter, si non d'une manière définitive, du moins provisoirement, jusqu'à ce qu'ils le fussent d'une manière canonique et par fondation. Il attribua à l'évêque de Namur, aussi bien qu'aux autres prélats nouvellement nommés, une pension annuelle de 1,500 écus, prise sur son propre trésor. Plus tard, pour constituer le revenu de l'évêché de Namur, il proposa au nouvel évêque le choix de l'abbaye de Gemblours ou de l'abbaye de St-Gérard de Brogne. Cet homme apostolique préféra cette dernière, quoique moins riche, persuadé que ce n'est pas toujours avec

de l'or et de l'argent qu'on fait le plus de bien. Ce désintéressement toucha tout le monde, les religieux de Gemblours plus que tous les autres, puisque pour rendre sa dotation un peu plus avantageuse, ils prirent l'engagement de lui payer une pension annuelle.

A peine fut-il installé dans son évêché, que Philippe, plein de confiance dans sa capacité, lui donna l'ordre de partir, au plus tôt, pour le concile de Trente, qui était commencé depuis l'an 1543. Son dévouement bien connu à l'église lui avait valu l'insigne honneur d'être délégué, par les évêques de Belgique, auprès de cette sainte et solennelle assemblée \*. Il s'y rendit accompagné d'Arnold Mazius, seizième doyen de Namur, et il assista à la XXIII<sup>e</sup> session, ainsi qu'aux suivantes, jusqu'à la fin du concile. A Trente, comme partout ailleurs, on discerna bientôt son mérite et son bon esprit. Il fut l'un des vingt-six arbitres délégués par le concile avec les cardinaux de Lorraine et de Madruce, pour juger la cause de Grimani, patriarche d'Aquilée. Il s'agissait d'examiner une lettre que cet illustre prélat avait écrite sur la prédestination et sur la grâce, lettre qui avait été dénoncée au concile, comme entachée d'erreur, par quelques ennemis de la doctrine de St-Augustin. Après une longue étude et de sérieuses discussions, l'évêque de Namur et les autres juges déclarèrent unanimement que la doctrine de cette lettre était orthodoxe et catholique.

\* De Castillon.

Antoine Havet est l'un des Pères qui ont souscrit aux décrets du Concile de Trente. Son nom figure au quatrième rang dans la liste des évêques qui ont été nommés sous le pontificat de Pie IV. Il en rapporta les décrets en Flandre, et se rendit à Bruxelles pour en presser la publication, conformément aux désirs du souverain-pontife et du roi. C'était aussi le vœu de la gouvernante des Pays Bas; mais les clameurs de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, et de Philippe de Montmorenci, ses ministres, qui favorisaient secrètement les novateurs, furent plus puissantes que les instances de l'évêque de Namur. N'ayant pu rien obtenir, il se retira dans son diocèse, où sa présence était nécessaire pour la réforme des peuples confiés à sa sollicitude.

Au moment où il se livrait avec ardeur aux travaux de sa pénible mission, le nouvel archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, convoqua un concile provincial pour le 24 juin 1565. L'évêque de Namur s'y rendit avec cet esprit de foi et de zèle qui le distinguait en toutes choses. Il officia pontificalement le 2 juillet, jour de la *Visitation de la Ste-Vierge*, au grand chœur de la métropole, en présence des Pères du concile\*. Cette réunion générale des évêques, abbés, prélats et autres dignitaires de la province, la première, depuis l'érection de Cambrai en archevêché, fut peut-être la plus solennelle et la plus importante qui ait jamais eu lieu dans le pays. Commencée le 24

\* Acta Conc. Camer.

juin, à l'issue des vêpres de St-Jean-Baptiste, elle fut close vers les cinq heures du soir, le 25 juillet suivant.

Mathieu Moullart, abbé de St-Guislain\*, y fit la lecture des canons et décrets du concile de Trente, les 27, 28, 29 et 30 juin; et le 3 juillet immédiatement après la messe, Augustin Convers, chanoine de la métropole de Cambrai, licencié en droit, l'un des promoteurs du concile, prenant la parole, s'adressa à l'assemblée et dit : « Révérendissime seigneur et illustissime prince, révérendissimes évêques, vénérables pères, et bien-aimés confrères, vous avez entendu la lecture de tous et chacun des canons et décrets du saint concile, il ne nous reste plus maintenant, pour nous conformer aux dispositions du chap. II de la session XXV<sup>e</sup>, qu'à les recevoir et à faire profession d'obéissance au Pontife romain, ainsi qu'à détester, anathématiser toutes les hérésies condamnées par les conciles généraux et particulièrement par le concile de Trente. En conséquence, je requiers que tous et chacun vous receviez les dits décrets et canons qui vous ont été lus et les fassiez exécuter tant en jugement que hors. » Cela dit, le promoteur présenta la formule à l'archevêque, qui, avant de la prononcer, déclara, en peu de mots, que, malgré qu'il y eût dans ces décrets beaucoup de dispositions qui fussent pour les évêques, une charge,

\* Mathieu Moullart, né à St-Martin-sur-Cojeul, succéda à Richardot sur le siège d'Arras.

une gêne et un sujet de dépense ; néanmoins, par égard pour les pieuses intentions des pères, et considérant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de réformer l'Église, ni d'extirper les hérésies, il les recevrait tous, et il exhorta les pères du concile à faire de même.

L'évêque de Namur se prononça fortement pour leur réception, aussi bien que les évêques d'Arras et de St-Omer. Mais les délégués de la Métropole de Cambrai et des autres cathédrales, refusèrent d'y souscrire immédiatement, par la raison que leurs privilèges s'en trouvaient blessés. On leur donna deux jours pour discuter leurs prétentions. Enfin, l'archevêque, après avoir exhorté tous et chacun à observer non seulement les prescriptions du concile général, mais encore celles du concile provincial, finit par demander à l'assemblée s'il lui plaisait de mettre fin au concile. Tous répondirent *Placet*. Alors le docteur Grégoire Leducq, archidiacre de Valenciennes, chanoine de la Métropole, dit à haute voix : *Recedamus in pace*. — *In nomine Christi*, lui fut-il répondu. Puis tous, se levant de leur siège, quittèrent la salle consistoriale.

L'évêque de Namur, s'en revint de suite à la culture du champ que le père de famille lui avait donné à défricher, se faisant tout à tous, pour les gagner tous à son divin maître. Bien qu'il aimât mieux se consacrer aux rudes et obscurs travaux de l'apostolat, dans les hameaux les plus obscurs de son diocèse, il ne se refusait pas pourtant à remplir ailleurs les fonctions plus éclatantes de son ministère. C'est ainsi que

le 3 août 1567 , il donna la bénédiction abbatiale à Corneille Lieviens , ou Bruseghen , huitième abbé de Bonesse, de l'ordre de Cîteaux \* .

Trois ans après, lorsqu'il eut pris une exacte connaissance des besoins de son diocèse , il se mit en mesure de lui appliquer les sages dispositions du concile de Trente. Il tint, à cet effet, un synode diocésain, à Namur , les 9 , 10 , 11 et 12 juillet 1570 \*\*, dans lequel il composa, outre divers règlements propres aux paroisses , des statuts particuliers pour les chanoines de sa nouvelle cathédrale, se conformant en tout , aux prescriptions du saint concile , dont il faisait, ainsi qu'ont toujours fait, depuis, les plus saints évêques , la règle constante de sa conduite , dans le gouvernement de son diocèse et de son église.

Pour qu'il ne manquât rien à la gloire du premier évêque de Namur , la Providence lui ménagea les épreuves et les honneurs de la persécution. Il partagea cette auréole avec François Richardot , évêque d'Arras. Comme ces deux prélats avaient assisté ensemble au concile de Trente , ils aimaient à se retrouver ensemble, toutes les fois qu'il y avait du bien à faire ou des dangers à courir. Etant tous deux à Malines , en 1572 , dans le temps où les calvinistes surprirent cette ville , et y commirent les plus horribles profanations , le premier , l'évêque de Namur , tomba entre les mains des insurgés, tandis que l'autre réussit à s'évader à travers les plus grands dangers.

\* Père Ignace.

\*\* De Castillon.



Les gueux voulurent forcer l'évêque de Namur à leur prêter serment de fidélité. Ce prélat eut horreur d'une pareille proposition ; et, malgré leurs menaces, il refusa énergiquement de commettre un tel parjure. Les novateurs, irrités de sa constance et de sa fermeté, lui firent mille avanies, et après l'avoir chargé d'outrages et d'injures, ils le jetèrent dans une prison, d'où il ne sortit que moyennant une rançon qu'exigèrent de lui ces hommes égarés, et qu'il ne put payer qu'à l'aide de ses amis.

Ces indignes traitemens ne firent qu'augmenter son courage et le rendre plus actif et plus infatigable dans la garde de son troupeau. Il avait pris pour devise ces deux mots : *Hoc age, c'est-à-dire, fais ton devoir.* Or, sa conduite dans l'épiscopat fut constamment conforme à cette maxime. Antoine Havet fut essentiellement l'homme du devoir.

Il eut de quoi exercer son zèle dans son diocèse, car, comme les paroisses dont il se composait dépendaient auparavant de celui de Liège, qui était immense, dont les évêques étaient surchargés de mille affaires et qui, pour cette raison, se trouvaient dans l'impuissance d'exercer une surveillance suffisante dans ces pays lointains, il s'était glissé beaucoup d'abus, non seulement parmi le peuple, mais encore dans le clergé. Or, c'est par le clergé qu'il commença la réforme. Il en fit disparaître les scandales avec beaucoup de prudence et sans éclat, mais avec force et persévérance. Il mit tant de justice et de mesure dans l'accomplissement de sa charge pastorale, tant

de sagesse et de patience, qu'il ne fallait que son exemple, et jamais la contrainte, pour faire renaître la piété et la science dans son église.

Du moment où il fut en possession de l'estime, de la confiance et de l'affection de ses coopérateurs naturels, sa tâche devint beaucoup plus facile. Fort de leur concours, il exerça sur les populations une influence universelle, irrésistible. Il fit si bien, par ses visites fréquentes, par sa vigilance continuelle, et ses travaux assidus, que malgré les ressorts innombrables mis en jeu pour infecter ses ouailles du poison de l'erreur, il eut le bonheur d'en préserver les peuples confiés à sa sollicitude.

Antoine Havet n'était pas seulement un bon pasteur, c'était encore un administrateur habile, capable de donner de salutaires avis dans le gouvernement civil. Il paraît, en effet, que la gouvernante Marguerite le consultait assez souvent, dans les embarras que l'hérésie ne cessait de lui susciter. De son côté, l'évêque de Namur l'informait des abus que l'on faisait de sa confiance, ainsi que des infidélités qui se commettaient dans les dépenses de l'Etat. « C'est, lui » écrivait-il, avec les deniers des décimes et des ving- » tièmes que le prince d'Orange a acheté les provinces » maritimes, et qu'il s'est fait une nouvelle princi- » pauté. » Il fut encore d'un grand secours à Jean d'Autriche, pendant tout le temps des troubles qui agitaient la Flandre.

L'évêque de Namur conserva toujours beaucoup d'attachement pour le couvent des Dominicains d'Ar-

ras, dont il fit réparer magnifiquement le chœur. Cet illustre prélat mourut le 30 novembre 1578, après seize années d'épiscopat et à la 65<sup>e</sup> année de son âge.

Il fut inhumé dans le chœur supérieur de l'église de St-Albain, sa cathédrale, et l'on plaça sur sa tombe un marbre avec cette inscription :

D. O. M. Æ. S.

Frigida quid mœsto referunt hæc marmora luctu ?

Præsulis eximii membra sepulta jacent.

Dogmate Cæsareos sacro imbuit ille decores,

Régiaque intrepidâ corda superba fide.

Ille Namurcensem primus gestare Tiaram,

Et sacri meruit sceptrâ tenere gregis.

Ille tibi decus æternum, laudemque, Namurcum,

Eloquii peperit dexteritate sui.

Ergo age cum lacrymis, dic talia verba sepulto :

Sit tibi sidereâ, præsul! in arce locus.

Ce monument est orné de deux figures, dont l'une représente St-Dominique et l'autre St-Thomas d'Aquin, avec une inscription latine qui fait allusion à la vertu dont ce prélat donna des preuves au milieu des troubles que l'hérésie suscita dans la Flandre :

*Proh dolor! quantum refert in quæ tempora vel optimi cujusque virtus incidat!*



# TABLEAU DES SECOURS

ACCORDÉS AUX PAUVRES DE LA VILLE D'ARRAS\*,

Par M. l'abbé PROYART, vicaire-général.

Membre résidant.



CONFÉRENCE DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

La Conférence de St-Vincent de Paul, fondée à Arras pendant la station de l'Avent de 1839, par un célèbre prédicateur, M. l'abbé Combalot, eut pour premiers membres : MM. Thellier de Sars, ancien président du tribunal civil d'Arras, Cotteau-Lobez, Morel-Poulet, Forgeois, Chatelain, Beaucourt, Lenain, Gruel et Plouviez. Leur exemple fut bientôt suivi par les hommes les plus recommandables et les plus dévoués au bien.

Pour se convaincre de celui que la Conférence est

\* Ce travail fait suite à celui déjà publié dans le dernier volume des *Mémoires de l'Académie d'Arras*.

appelée à faire , et qu'elle réalise en effet , il suffit de jeter un coup-d'œil sur son compte annuel , où se trouvent détaillées les œuvres intéressantes dont elle s'occupe.

*Œuvre de la Jeunesse.* (Patronage). — La Conférence réunit les dimanches et jours de fêtes , les jeunes ouvriers dans un local qui leur est spécialement affecté. C'est une vaste maison avec jardin, rue du Coclipas, où ils trouvent des jeux heureusement diversifiés, qui leur procurent un utile exercice corporel et d'honnêtes récréations. Ils remplissent leurs devoirs religieux dans la chapelle de la maison, et y reçoivent des instructions proportionnées à leur âge et à leur capacité. Deux frères de la Doctrine chrétienne sont chargés de les surveiller aux heures de réunion.

*Œuvre de la Visite des Pauvres.* — Cette société visite les pauvres familles et leur distribue tout ce qui peut le mieux les soulager dans leurs besoins : vêtements, bois de lits, couvertures, pain, viande et charbon.

*Œuvre de la réhabilitation des Mariages.* — Elle fait disparaître l'hideuse plaie du concubinage, en régularisant, devant l'État et devant l'Église, des unions illicites. On a vu, en de certaines années, trente à quarante mariages réhabilités et soixante à soixantedix enfants légitimés. Grâce aux soins de la Conférence, cet odieux scandale diminue notablement.

*Œuvre des Militaires.* — Plusieurs membres de cette Société prêtent la main aux frères de la Doctrine chrétienne, et les aident à donner des leçons aux

soldats de la garnison, qu'ils réunissent, tous les soirs, à l'école de la rue des Morts.

*Œuvre des jeunes libérés.* — La Conférence étend sa sollicitude jusque sur ces petits malheureux. Un de ses membres se met en relation avec les Curés et les maires des communes où ils sont placés ; et lorsqu'il reçoit de ces messieurs de bons renseignements, il leur fait parvenir des secours, à titre d'encouragement, pour ces pauvres enfants.

Pour la réalisation de ces diverses bonnes œuvres, la Conférence de St-Vincent de Paul consacre une somme de 6 à 7,000 fr. qui provient de la souscription des membres et d'une quête faite à domicile.

#### ŒUVRE DE MARIE.

Quelques années après la fondation de la Conférence de St-Vincent de Paul, M. Louis Lallart, de Lebucquière, établit dans nos murs, en 1843, une autre œuvre, l'Œuvre de Marie, qu'on pourrait appeler la sœur de la Conférence, à cause des traits de similitude qu'on remarque entre l'une et l'autre. Comme la Conférence de St-Vincent de Paul s'occupe du patronage des garçons, de même l'Œuvre de Marie s'occupe du patronage des jeunes filles.

Elle s'applique spécialement à les entretenir dans la pratique et l'amour de la religion, à leur faciliter l'apprentissage d'un état, à développer en elles, par de bons conseils, de charitables exhortations, de bonnes lectures, les habitudes d'ordre, de prévoyance,

d'honnêteté qui sont la source du bonheur ; à suppléer par des secours, qui sont en même temps une récompense de bonne conduite, à l'insuffisance de leurs moyens d'existence. Les réunions de ces jeunes filles se font, tous les dimanches et jours de fêtes, dans une des salles de la maison des sœurs de charité. Les dépenses de l'Œuvre, qui consistent en achat de vêtements, de chaussures, de pain, de charbon, de literie, de bons livres, en frais d'apprentissage, s'élèvent annuellement à la somme de 3,500 fr.

#### MAISON DE SAINT-CHARLES.

Fondée en 1842, avec l'autorisation du Gouvernement, par M. l'abbé Lallart de Lebuquière et par M<sup>lle</sup> Catherine Lallart, sa sœur, auxquels vinrent s'adjoindre, M<sup>lle</sup> Hazard, M<sup>lle</sup> Lallart de Bove, M<sup>lle</sup> Donjon et Son Eminence le cardinal de La Tour d'Auvergne, la maison de St-Charles est destinée à l'éducation de jeunes filles pauvres, qu'on y reçoit, dès l'âge de dix ans jusqu'à dix-huit. Outre la lecture, l'écriture et le calcul, les sœurs de St-Vincent de Paul, au nombre de sept, qui sont chargées de la direction de cette maison, enseignent à leurs élèves, actuellement au nombre de cent, la couture, la broderie, le raccommodage du linge, de la dentelle, et généralement tous les ouvrages-d'aiguille. Les jeunes filles, ou plutôt leurs protecteurs, fournissent, au jour de l'entrée, un trousseau de 100 fr. et paient 12 fr. de pension par mois. Cette pension décroît au profit des protecteurs, en raison du gain que chaque élève procure



à l'établissement , par son travail. Et c'est au moyen de ces faibles ressources, et du travail des jeunes ouvrières , que la maison fait face à ses dépenses, dont le montant peut s'élever annuellement à la somme d'environ 23,000 francs.

Il est inutile de dire, car tout le monde le sait, que dans cette maison , comme dans toutes celles créées par la charité chrétienne, les filles de St-Vincent de Paul s'appliquent , avant tout et par-dessus tout , à inspirer aux enfans confiées à leurs soins , de solides principes de foi catholique, de piété vraie, de morale pure, de probité sévère; de manière à préparer, pour la société , des épouses fidèles, des mères dévouées, des femmes vertueuses, qui plus tard exerceront une heureuse influence , et rendront d'éminens services dans toutes les situations où il plaira à la providence de les placer. C'est pour mieux atteindre ce but capital, que les fondateurs ont mis à la portée de cette maison tous les secours religieux.

Une charmante chapelle , l'un des plus intéressans sanctuaires de la ville , s'élève au centre de l'établissement. Un aumônier spécial , logé près du couvent , y célèbre la messe tous les jours et adresse aux enfans de fréquentes instructions , tantôt par mode de Catéchisme, tantôt par mode de conférence et de prédication.

#### MAISON DE M. HALLUIN.

C'est en fréquentant la Conférence de St-Vincent-de Paul, dont il faisait partie, que M. Halluin conçut

l'idée de former son établissement. Douloureusement impressionné de l'état d'abandon dans lequel vivaient un grand nombre d'enfants de la ville d'Arras, ce charitable ecclésiastique prit la résolution d'adopter ces petits vagabonds. Il en réunit quelques-uns dans sa propre maison, rue des Portes-Cochères, et en plaça quelques autres sous le patronage de la confrérie de St-Vincent-de-Paul.

Mais ce mode de préservation ne lui parut pas suffisant. Voulant, à tout prix, soustraire à la contagion du mauvais exemple, les jeunes enfants que lui envoyait la divine providence, M. l'abbé Halluin passa de son petit logement dans une habitation plus grande, rue des Trois-Filloires ; puis de celle-ci, dans la filature des Onze-mille-Vierges, et enfin de cette dernière, dans les vastes bâtiments de l'ancien Petit-Séminaire, l'hôtel de Grandval.

C'est là maintenant, qu'il soigne, avec une sollicitude incomparable, ses protégés, disons mieux, ses enfants bien aimés, actuellement au nombre de 240.

Pour se faire une idée de la manière dont cette maison fonctionne, et mieux apprécier le bien qui s'y opère, entrons dans un certain détail sur son régime.

Les élèves se divisent en deux catégories, les écoliers et les apprentis. Les premiers ne font rien autre chose que fréquenter la classe et recevoir quelques éléments de lecture, d'écriture et de calcul. Les seconds, se lèvent à cinq heures, et entrent dans une vaste salle, où la prière se fait en commun ; à six heures, c'est à dire après une demi-heure d'étude,

distribution du déjeuner, et départ, par sections, pour les divers quartiers de la ville. A midi et demi dîner, pendant lequel on fait une lecture; ensuite la récréation. A une heure un quart, départ pour le travail. Rentré, vers huit heures, selon la saison, récréation d'un quart-d'heure. Souper à huit heures un quart; lecture et instruction sur le Catéchisme. La prière à la chapelle, suivie d'un cantique, termine la journée.

M. Halluin place ses élèves, après la première communion, chez des patrons honnêtes, où leur foi et leurs mœurs ne courent aucun danger. Tous les jours il les visite, pour s'informer de leur conduite. Chaque élève est muni d'un livret divisé en cinq colonnes, sur lequel le patron rend compte de son travail, de sa politesse, de sa propreté, de l'heure de la sortie et du gain de la semaine.

Sans parler d'une retraite spirituelle que M. Halluin procure annuellement à sa famille adoptive, deux ecclésiastiques viennent, le samedi et le dimanche, à l'établissement, pour entendre les confessions. Les jeunes gens, sans aucune contrainte, s'approchent du tribunal de la pénitence, régulièrement tous les mois. Ils chantent eux-mêmes la messe et les vêpres, les dimanches et jours de fêtes, dans leur propre chapelle. Quatre sœurs de *l'Enfant-Jésus* prennent soin du matériel, et cinq frères de *St-Vincent de Paul* sont chargés de la surveillance.

Voici quelles sont les ressources de la maison :

1. Secours du conseil municipal. . . .	1,000 fr.
2. Secours du conseil général. . . .	1,200

3. Subvention de M. le Ministre de l'int.	500 fr.
4. Gain des apprentis . . . . .	8,000
5. Pensions payées par les protecteurs.	14,000
6. Orphelins de Paris . . . . .	2,500
7. Orphelins d'Arras. . . . .	
8. Hospice de Montreuil . . . . .	400

Les dépenses s'élèvent à quarante-cinq mille francs déduction faite de la somme payée par les hospices , pour la pension des orphelins. A ce chiffre déjà considérable , il faut ajouter quelques milliers de francs pour frais de réception et pour dépenses imprévues : je me hâte de dire quel genre de réception. L'œuvre de M. Halluin, fondée depuis plus de quinze ans, a procuré beaucoup d'amis à son auteur ; ce sont ses anciens élèves , qui conservent toujours pour leur maître un respectueux attachement. La plupart appartenant à la classe ouvrière, et n'ayant pas le moyen de s'exonérer du service, presque tous sont militaires : les uns artilleurs, zouaves, chasseurs d'Afrique, soldats n'importe de quelle arme. Or, quand il arrive à l'ancien apprenti de passer par Arras, bien entendu son logement est tout trouvé. Aussitôt il va directement demander l'hospitalité à M. Halluin. S'il passe par Douai, Lille, Béthune, St-Omer, il accourt, en permission, chez son père adoptif, qui le reçoit à bras ouverts, comme un enfant de la maison. Il y trouve un lit, une place à la table, non des élèves, mais du maître qui, ce jour-là, fait un petit *extra*. Il en est même plusieurs de ces bons jeunes gens, chose bien touchante à dire ! qui arrivent pour faire une

retraite spirituelle de quelques jours, se réconcilier avec Dieu, s'asseoir à la table sainte, et repartir pour le régiment frais et dispos, tant au physique qu'au moral. Mais afin que les finances du zouave ne soient pas trop obérées par les frais de route, on conçoit que M. Halluin est obligé de puiser, partout ailleurs que dans son bon cœur, pour trouver de quoi indemniser notre jeune soldat : il comble donc le déficit. Il paie le retour jusqu'à la caserne, et il y ajoute encore quelque chose pour, au besoin, refaire le pèlerin des fatigues du voyage. Voilà quels sont les frais de réception de M. Halluin. Voici maintenant ses dépenses imprévues :

Toutes les visites qu'il reçoit ne sont pas également agréables. Dans sa nombreuse famille, il se trouve de temps en temps, par ci par là, un prodigue qui, à l'exemple de celui de l'Évangile, vient, après avoir consumé toutes ses ressources en folles dépenses, se jeter aux pieds de son père, et le prier de vouloir bien lui venir en aide pour le retirer d'un mauvais pas. M. Halluin, touché des larmes du repentir, ne peut résister à de pareilles instances. Il se met en frais pour ravitailler des pieds à la tête son pauvre enfant, pour lui acheter des outils, lui procurer un emploi. Mais en attendant qu'il lui ait trouvé du travail, il le conserve chez lui, il l'héberge pendant trois ou quatre jours et même quelque fois plus long-temps. Or, ces frais de réception, ces dépenses imprévues peuvent s'élever annuellement au chiffre de 3,000 francs, ce qui fait approcher la dépense totale bien près du

chiffre de 48,000 francs, disons 50,000. Il y a bien quelque fois un déficit de 5 à 6,000 francs qui ne laisse pas que de causer quelques insomnies à M. l'abbé Halluin : mais la Providence lui vient presque toujours à point.

• Dieu laissa-t-il jamais ses enfants au besoin ? •

Puis, pour apprendre à ces enfants qui reçoivent toujours, à donner eux-mêmes; pour les former à la pratique de la vertu capitale du Christianisme, la Charité, M. Halluin leur propose souvent de venir en aide à de plus pauvres qu'eux. Ainsi, arrive-t-il dans la maison un petit misérable, ramassé dans la rue, manquant de tout, l'un des apprentis fait, dans la maison, une quête à son intention, pour lui procurer les effets les plus indispensables. L'un donne un sou, l'autre un centime, les plus capables donnent la petite pièce de dix sous. Par ce moyen, le nouveau venu est tout aussitôt considéré comme le protégé de tous. Il n'est pas une des grandes œuvres catholiques à laquelle les enfants de M. Halluin ne prennent part :

Propagation de la Foi;

Œuvre de la Ste-Enfance;

Le denier de St-Pierre.

C'est ainsi que dans cette maison bénie, on forme de bons chrétiens, des hommes d'ordre, des ouvriers fidèles, sur lesquels, à l'heure du danger, la société peut se reposer avec confiance.

#### ŒUVRE DES PAUVRES MALADES.

Soulager les malades, les consoler, contribuer à leur

faire recouvrer la santé corporelle, par de charitables secours, et la santé spirituelle, par la réception des Sacrements, les disposer enfin à paraître devant Dieu, tel est le but que se proposent les Dames qui font partie de cette œuvre, en visitant les pauvres. Indépendamment de cette fin capitale qu'elles ont principalement en vue dans leurs visites, ces Dames trouvent souvent l'occasion de contribuer encore à l'amélioration morale des familles, soit en faisant prendre des habitudes chrétiennes à des enfants élevés sans aucun principe, soit en faisant bénir des unions scandaleuses, soit en inspirant à des personnes de tout âge le désir de s'instruire des vérités consolantes de la Foi.

Il y a près de dix ans que cette œuvre existe parmi nous. C'est Monseigneur Parisis qui en est le créateur et le président. Cette institution charitable est dirigée par un conseil d'administration, dans lequel on a soin de faire entrer une dame, au moins, de chaque paroisse, afin d'être renseigné sur les besoins des pauvres malades des divers quartiers de la ville. Le conseil se réunit le second lundi de chaque mois, chez M. le curé de l'une des quatre paroisses; mais le plus ordinairement, chez les sœurs de St-Vincent-de-Paul, que l'on trouve toujours disposées à seconder les institutions de charité, et qui sont le mieux en position de connaître les besoins des pauvres malades.

Chaque semaine, les Dames de l'Œuvre font leur visite, et plus souvent, s'il est nécessaire. Les secours qu'elles distribuent consistent en bons de pain, de

viande, de charbon, et de quelques douceurs, les plus capables de faire plaisir à un pauvre malade. Elles y ajoutent quelques fois un bon livre, un crucifix, une médaille, ou quelque autre objet pieux, qui est toujours bien reçu, quand on souffre beaucoup, et qu'on se trouve dans la peine et le chagrin.

Chaque année, au commencement du Carême, elles vont revoir les malades qu'elles ont visités et secourus, pour s'informer de leur position, leur témoigner un bienveillant intérêt et les exhorter à remplir le grand devoir de la vie chrétienne, le devoir pascal.

MM. les Curés célèbrent au moins deux messes par an à l'intention des malades visités par l'œuvre et décédés; l'une dans l'Octave de la Toussaint, l'autre vers la fin du Carême. On les annonce au prône, le dimanche précédent, et les Dames charitables se font un pieux devoir d'y assister avec les familles de leurs protégés.

Tous les ans, vers la fin du Carême, il y a une assemblée générale, qui est présidée par Monseigneur. On y rend compte des opérations de l'association pendant les douze mois précédents.

La recette, en 1860, s'est élevée à la	
somme de . . . . .	2,197 37
Et la dépense à celle de . . . . .	2,276 49
	<hr/>
Déficit . . . . .	79 12

La Société des Orphéonistes ayant bien voulu offrir à l'Œuvre 400 hectolitres de charbon, ce secours tout à fait providentiel a non-seulement comblé le déficit,



mais il a donné aux Dames charitables la possibilité d'accorder aux pauvres malades des secours extraordinaires, au nom des généreux bienfaiteurs que la bonté divine leur avait suscités.

Voici, du reste, le tableau de la répartition des secours, qui fait connaître l'état de l'œuvre dans les paroisses d'Arras :

PAROISSES.	MALADES.	VISITES.
Cathédrale . . . . .	163	2,156
St-Géry . . . . .	109	1,485
St-Nicolas . . . . .	59	623
St-Jean-Baptiste . . . . .	38	507
	<hr/>	<hr/>
	369	4,171

Sur le nombre des malades visités, 71 sont morts administrés des Sacrements.

Les dépenses nécessitées par les différentes espèces de secours, ont été ainsi réparties :

Pain. . . . .	587 64
Viande . . . . .	670
Charbon. . . . .	870 20
Couvertures et linceuls. . . . .	43 65
Secours et frais divers . . . . .	105
	<hr/>
	2,276 49

A l'Œuvre des pauvres Malades est venue se joindre celle de la vieillesse, ou plutôt, c'est une association que la charité a fait surgir, au sein même de l'Œuvre. Tout en visitant leurs protégés, quelques dames de l'Œuvre des pauvres Malades ont rencontré des vieil-

lards de l'un et de l'autre sexe, un peu délaissés. Il est facile de comprendre que les soins d'une famille naissante, sont de nature à absorber l'attention toute entière d'un père et d'une mère, et qu'alors les vieux parens courent le risque d'être un peu négligés. Or, cet état de délaissement, pour un vieillard, est pénible. Il est triste pour lui de penser qu'il est un sujet de gêne et d'embarras. Le découragement et la tristesse peuvent s'emparer de son âme; il y succomberait sans les consolations de la foi. C'est à ce besoin qu'un certain nombre de dames, inspirées par Celui qui s'appelle le père des pauvres, ont voulu pourvoir. Elles visitent ces pauvres vieux hommes; elles les encouragent en leur donnant quelques douceurs. Qu'ils sont heureux de savoir, ces bons vieillards, qu'on pense à eux, qu'on leur porte intérêt! Avec quel plaisir ils racontent et redisent encore leurs petites histoires, qui ne sont qu'un long récit de leurs épreuves et de leurs infortunes! Comme il est facile, dans ces pieuses visites, de faire pénétrer la résignation dans leur cœur, et de les convaincre que leurs défaillances et leurs infirmités seront bientôt changées en des joies éternelles, en une immuable félicité!

Le nombre des vieillards secourus s'est quelquefois élevé de cinquante à soixante, auxquels on a distribué, en secours, une somme de 537 fr.

#### OEUVRE DU BON-PASTEUR.

Sans entrer dans l'exposé des motifs qui ont pro-

voqué la création de l'œuvre catholique du Bon-Pasteur, dont le généralat est canoniquement établi à Angers, par un bref de Grégoire XVI, en date du 3 avril 1835, occupons-nous de la maison formée à Arras, il y a dix ans, par les soins d'une religieuse de l'hôpital St-Jean-en-Lestrée, la sœur Elisabeth, aux frais de M<sup>me</sup> de Pas, de M<sup>lle</sup> de Soignies, de M<sup>lle</sup> J. Watelet et autres personnes charitables.

Provisoirement établies dans un hôtel de la rue aux Porteurs, où elles étaient trop à l'étroit et dominées par les remparts, les religieuses du Bon-Pasteur ont acheté la maison qu'elles occupent actuellement, rue du Bloc; et, depuis qu'elles y sont installées, elles ont fait bâtir un vaste corps-de-logis pour leurs pensionnaires, et à côté, une fort belle chapelle qui peut contenir au moins 200 personnes. Un décret impérial donné à St-Cloud, le 1<sup>er</sup> août 1857, leur accorde une existence légale et leur permet de recevoir des dons et legs.

L'œuvre du Bon-Pasteur se propose deux buts aussi louables l'un que l'autre. Le premier, c'est de retirer du vice les malheureuses victimes du libertinage qui, après quelques années de la jeunesse passées dans le désordre et la fainéantise, restent sans asile sur le pavé des villes, vivant de la charité publique; ou bien pèsent sur leur famille comme une lourde et honteuse charge.

Une fois entrées dans la maison, elles y restent tout le temps qu'elles le veulent. Plusieurs d'entre elles, à la suite de rudes épreuves et d'un noviciat plus ou

moins long, se consacrent à Dieu, en entrant parmi les *Madeleines*. Dès lors elles prennent un costume qui ressemble fort à l'habit religieux, et elles appartiennent à la congrégation dont elles font un ordre à part. Mais celles qui veulent rentrer dans le monde, après avoir donné des marques d'une bonne conversion, sont placées, par l'entremise des religieuses, dans des maisons honnêtes. Cette classe prend le nom de *pénitentes*.

Le second but de cette œuvre, est d'offrir un refuge aux jeunes filles en danger de se perdre. Cette classe, connue sous le titre de *préservées*, se compose de jeunes filles pauvres, qui seraient exposées dans le monde, et que leurs parents, ou des personnes charitables, quelques fois même l'autorité séculière, confient aux religieuses du Bon-Pasteur. Ces jeunes enfants reçoivent là une instruction chrétienne; elles grandissent éloignées de tout mal, apprennent à travailler, et sortent ensuite pour rentrer chez leurs parents; ou bien elles sont placées, comme les premières, par les soins des religieuses.

Tel est le double but que se propose l'œuvre du Bon-Pasteur, voyons maintenant qu'elles en sont les ressources ?

Le travail des religieuses, des *Madeleines*, des *pénitentes* et des *préservées*; travail incessant, travail opiniâtre, travail du jour, travail de la nuit; voilà la grande ressource du Bon-Pasteur.

C'est au moyen du travail et d'une stricte économie que la maison d'Arras a pu faire tant de choses. Il faut

convenir néanmoins que le zèle de ces pieuses bergères, pour le salut des brebis égarées, dépasse peut être les bornes de la prudence humaine. Quand une pauvre créature vient sonner à leur porte, elles n'ont pas la force de lui dire : *Nous n'avons pas le moyen de vous recevoir*. Elles ouvrent en même temps leur cœur et leur maison : *Entrez, ma fille*, lui disent-elles, *nous ferons de notre mieux*. D'un autre côté le pain leur coûte bien cher ; les événements politiques les privent quelques fois de travail, en sorte qu'elles sont de temps en temps dans une gêne extrême. Cependant le nécessaire ne leur a jamais manqué. Comment cela s'est-il pu faire ? A les entendre, quelque chose d'analogue au miracle de la multiplication des pains s'est opéré, sinon à Arras, du moins dans quelqu'une de leurs maisons. Les croira qui voudra ! Laissons-les dans leur pieuse persuasion, et bornons-nous à admettre que celui qui nourrit les oiseaux du ciel et se plaît à parer le lys des vallées, touché par les prières de ces saintes religieuses, inspire à quelque âme charitable, la bonne pensée de venir à leur secours en temps opportun. Quoi qu'il en soit, les dépenses de cet établissement s'élèvent, chaque année, à 14,000 fr.

#### SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE DE SECOURS MUTUELS.

Cette Société, fondée sur les principes de la charité chrétienne, a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler, par suite de maladies, de blessures et de vieillesse.

Créée en 1848 pour les ouvriers typographes, elle fut exclusivement composée d'ouvriers de cette profession, jusqu'en 1857. A cette époque, la Société, désirant obtenir le patronage du gouvernement, pour être admise à participer à ses bienfaits, sollicita sa reconnaissance officielle. Cette faveur lui fut accordée. Toutefois, l'approbation ministérielle établissait, entre autres considérants, que la Société conserverait son titre de *Typographique* pour perpétuer le souvenir de son origine, mais qu'elle devait ouvrir ses rangs *aux ouvriers de toutes les professions*, ce qu'elle fit avec succès.

Elle se compose de trois catégories : de membres d'honneur, de membres honoraires et de membres titulaires.

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels à la Société. Les membres honoraires, encouragent la Société par des dons particuliers, et paient une cotisation dont le *minimum* est de six francs. Ils sont admis, sans condition d'âge, ni de domicile, sans droit aux secours en cas de maladie, sans voix délibérative aux actes administratifs de la Société. Les membres titulaires jouissent seuls, moyennant une faible cotisation, des secours accordés par la Société.

Pour en faire partie, comme membre titulaire, il faut être âgé de 18 ans, au moins, de 45, au plus, n'avoir subi aucune condamnation, et n'être atteint d'aucune maladie incurable.

Tout membre titulaire paie 25 centimes de cotisa-

tion par semaine, et un droit d'entrée ou d'affiliation de 3 francs, s'il est âgé de moins de trente ans, et de 6 francs, s'il dépasse cet âge.

En cas de maladie ou de blessures, qui ne sont pas une suite d'excès de boisson ou l'effet de l'inconduite, le membre titulaire, reconnu incapable de travailler, reçoit les visites gratuites du médecin \*, et par jour de maladie, les secours pécuniaires suivants :

- 1° Pendant les trois premiers mois. . . 1 f. 50 c.
- 2° Pendant les deux mois suivants. . . 1 25
- 3° Et pendant les deux mois qui suivent les cinq premiers . . . 1 »

Passé ce délai, il ne reçoit plus que 6 francs par mois, soit pour la première année 359 fr. 25 c., et les années suivantes 72 francs, la maladie étant considérée comme chronique.

Lorsqu'un sociétaire ou membre titulaire quitte la ville pour aller se fixer ailleurs, il reçoit une indemnité de route de 10 francs, s'il fait partie de la Société depuis deux ans.

Une caisse de *Prêt d'honneur* vient compléter les secours ordinaires, en faisant des avances aux sociétaires qui se trouvent, à la suite de leurs maladies, dans un besoin impérieux vis-à-vis de leurs propriétaires ou de leurs fournisseurs. La caisse du *prêt*

\* M. Devillers, qui, depuis la fondation de la Société en 1848, prodigue ses soins aux membres de la Société avec un dévouement sans bornes, et se refuse à recevoir la légitime rémunération de ses services.

*d'honneur* leur prête de petites sommes, remboursables graduellement et sans intérêt.

Le capital de cette caisse est créé, en dehors de la caisse de secours, par des dons volontaires.

Il est prélevé, chaque année, sur les fonds de réserve, une somme votée en assemblée générale pour former une caisse de retraite, qui assure à chaque titulaire âgé de cinquante ans au moins, et comptant dix années de *sociétariat* consécutives, une rente viagère, au moyen de laquelle il supporte plus facilement le poids des ans et des infirmités.

Au décès d'un membre titulaire, la Société accorde à sa famille une indemnité de 25 francs pour les frais d'obsèques : les sociétaires qui n'en sont pas empêchés sont tenus d'y assister, sous peine d'une amende de 50 centimes. Puis la Société fait élever sur sa tombe un monument funèbre d'une valeur de 50 francs.

Enfin, dans le but de procurer le plus grand bien moral des sociétaires, le président de l'œuvre, M. Alp. Brissy, a formé pour leur usage une bibliothèque, composée aujourd'hui de 300 volumes choisis, qu'ils peuvent emporter chez eux et communiquer à leurs familles.

Chaque année, la Société célèbre sa fête par une messe solennelle, le dimanche qui suit le 6 mai, fête de Saint-Jean devant la porte Latine, qu'elle a adopté pour son patron. On fait toujours à cette messe une quête pour les pauvres : la Société a été assez heureuse pour pouvoir leur distribuer une somme qui, jusqu'à ce jour, a pu s'élever au chiffre de 2,000 fr. et au-delà.



*Situation financière de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 1862.*

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1862, la Société possédait	1,510 <sup>f</sup> 75
Pendant l'année 1862, ses recettes ont atteint le chiffre de . . . . .	1,248 75
Total. . . . .	<u>2,759 50</u>
Les dépenses (y compris 200 fr. versés à la caisse de retraites) ayant été de. . . . .	567 25
Il restait en caisse, au 31 décembre 1862.	<u>2,192 25</u>
L'excédant des recettes sur les dépenses de 1862 était de 681 fr. 50 c.	

*Répartition du capital.*

Fonds déposés à la caisse d'épargnes. . . . .	2,100 <sup>f</sup> 0
Numéraire en caisse . . . . .	92 25
En consignation à la caisse de retraites.	3,178 87
Total. . . . .	<u>5,371<sup>f</sup> 12</u>

## SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS.

Une Société de secours mutuels a été établie à Arras, le 15 août 1855, sous la surveillance immédiate du Conseil municipal, au profit de la classe ouvrière. Mais par exception, elle peut admettre toutes personnes, hommes, femmes et enfants, dont les ressources sont notoirement insuffisantes pour les protéger contre la maladie.

Elle se compose de deux sortes de membres : 1<sup>o</sup> de membres titulaires ; 2<sup>o</sup> de membres honoraires. Les membres titulaires sont les ouvriers en faveur de qui

la Société est formée; ils concourent aux charges et aux avantages de l'association. Les membres honoraires sont des personnes charitables qui paient une cotisation et encouragent la Société par des secours et des dons particuliers; le nombre en est illimité, et ils sont admis sans condition d'âge ni de domicile.

Pour être admis dans la Société en qualité de membre titulaire, le candidat doit produire : 1° un certificat du médecin attestant qu'il n'est sujet à aucune maladie ou infirmité incurable; 2° son acte de naissance ou autre document qui prouve qu'il a atteint sa dix-huitième année, et qu'il n'a pas plus de cinquante ans; 3° une déclaration du maire, portant qu'il habite la ville au moins depuis six mois, et qu'il est d'une bonne conduite.

Tout candidat titulaire, lors de son admission dans la Société, est tenu de payer un droit d'entrée variable avec son âge : 1 franc, de dix-huit à trente ans; 2 francs, de trente à trente-cinq; 3 francs, de trente-cinq à quarante; 4 francs, de quarante à quarante-cinq; 5 francs, de quarante-cinq à cinquante.

Ce droit d'entrée n'est pas exigé des membres honoraires. Ces derniers paient chaque année une cotisation de 12 francs.

Aussitôt qu'il est constaté qu'un membre titulaire est incapable de travailler, pour cause de maladie qui n'est pas l'effet de l'inconduite, de rixe volontaire, de l'excès du vin, de blessure reçue dans une émeute, il lui est accordé les secours suivants : 1° les visites du médecin et les remèdes pendant toute la durée de la

maladie; 2° un franc par jour pendant les six premiers mois, et 50 centimes pendant les six mois suivants. Ce secours lui permet de donner du pain à sa famille, sans toucher à ses économies ou épuiser d'avance par des emprunts les ressources de l'avenir. Après le douzième mois, le malade n'a plus de droit aux secours pécuniaires de la Société.

En cas de besoin, le président peut, sur l'avis du conseil, accorder un secours spécial au membre à qui les eaux thermales sont ordonnées. S'il est reçu à l'hôpital, la subvention ne lui est pas moins continuée, le traitement qu'il reçoit dans cette maison représentant seulement les médicaments et les soins du médecin. S'il succombe à la maladie, l'assistance qu'il recevait est reversible sur sa veuve pendant quinze jours.

Lorsqu'un accident ou des infirmités mettent un sociétaire dans l'impossibilité de travailler, s'il a payé sa cotisation pendant dix années, d'abord il est dispensé de ce paiement; puis il reçoit des secours temporaires, autant que les ressources de l'œuvre le permettent, sans préjudice de tous les avantages accordés par l'association, moins la subvention journalière qui ne peut être cumulée avec les secours annuels.

Enfin, lorsque la vieillesse et son cortège d'infirmités sont arrivés, la Société n'abandonne pas ses membres : des pensions de retraite de 2 à 300 francs sont accordées aux invalides du travail et aux membres les plus méritants et les plus anciens qui ont, pendant dix ans au moins, payé leur cotisation.

En cas de mort, la moitié du secours est reversible sur la veuve et sur les orphelins, jusqu'à l'âge de seize ans, auxquels la Société, autant que possible, fait apprendre un état honorable.

La Société ne s'arrête pas là. Non contente de secourir ses membres dans la maladie, les infirmités et la vieillesse, elle les suit jusqu'à la mort. Elle les accompagne avec honneur jusqu'à leur dernière demeure, et se charge des frais de leurs funérailles.

Pour ne rien omettre, nous ajouterons que moyennant un supplément de 50 centimes par mois, les bienfaits de la Société s'étendent à la femme du sociétaire et à ses enfants, qui, pour cette faible rétribution, ont droit, en cas de maladie, aux médicaments et aux visites du médecin.

Tout en s'occupant des intérêts physiques de ses membres, la Société ne néglige pas leurs intérêts d'un ordre supérieur. Elle travaille à la moralisation et au bonheur des ouvriers, en les accoutumant à la prévoyance, à l'économie; en leur rendant plus sensibles les inconvénients qui naissent du désordre. Elle exerce une sage surveillance sur leur conduite, à tel point que plusieurs sociétaires ont été exclus de son sein, pour cause de vie scandaleuse et déréglée.

Les ressources de la Société se composent : 1° du droit de réception que chaque membre titulaire est tenu de payer au moment de son admission ; 2° de la cotisation de chaque sociétaire indistinctement, fixée à 1 franc par mois ; 3° de la cotisation des membres honoraires ; 4° des dons faits à la Société par les par-

ticuliers, le gouvernement, le département, les communes et les établissements charitables; 5° enfin des intérêts de capitaux placés.

Ses dépenses en frais pharmaceutiques et funéraires, en secours aux malades et aux veuves s'élèvent, année commune, à la somme de 4,200 francs.

#### SOCIÉTÉ DES MÉDAILLÉS DE SAINTE-HÉLÈNE.

La Société des Médailleurs de Sainte-Hélène se compose des anciens militaires de l'arrondissement d'Arras, qui ont fait partie des armées de l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>.

Sa constitution régulière, autorisée par un arrêté préfectoral du 7 novembre 1860, a reçu, le 14 du même mois, l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Les membres de cette association forment deux catégories, dont l'une paie une cotisation, et l'autre est purement honoraire. Cette seconde catégorie comprend les pensionnaires (anciens militaires), de la maison des vieillards et les médaillés secourus par le bureau de bienfaisance.

La cotisation est de vingt centimes par mois.

La catégorie des membres payants accorde des secours aux membres de la seconde catégorie, à raison de ses ressources; et lors de leur décès, elle fait célébrer une messe à laquelle tous les membres se font un devoir d'assister.

Elle invite, chaque année, l'un des grands vicaires

de Monseigneur l'Évêque à célébrer un service anniversaire, le 5 mai, pour le repos de l'âme de Sa Majesté l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup>. Ce service est chanté solennellement, à onze heures, à la Cathédrale, en présence du Chapitre revêtu de ses insignes, et des autorités civiles et militaires. On y fait une quête au profit des médaillés qui se trouvent dans le besoin.

La Société a pour président M. Lestoquoy, chef d'escadron en retraite, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, officier de Saint-Ferdinand d'Espagne, chevalier de l'ordre de Léopold, médaillé de Sainte-Hélène; pour vice-président, M. Lemaire-Douchy, lieutenant, chevalier de la Légion-d'Honneur, médaillé de Sainte-Hélène; et pour secrétaire, M. Carraut-Dupain, médaillé de Sainte-Hélène.

NOUVEAUX LOGEMENTS ÉTABLIS AU REFUGE-MAROEUIL,  
(HOSPICE DE SAINT-ÉLOY).

Pour les pauvres en général, et surtout pour ceux qui ont atteint les années de la vieillesse et des infirmités, la plus lourde charge qu'ils aient à supporter, celle qui les préoccupe davantage, c'est le loyer. Du pain, on en trouve toujours, mais le logement ne s'obtient et ne se conserve qu'à prix d'argent. C'est donc une charité singulièrement louable que de pourvoir au logement des pauvres, quand ils ne sont plus capables de travailler.

Tel est le but que se sont proposé MM. les administrateurs des hospices, lorsqu'ils ont improvisé dans

les combles du Refuge-Marœuil (hospice de Saint-Eloy), un certain nombre de chambres où de braves ouvrières, dentellières, couturières, trouvent, dans leurs vieux jours, une retraite paisible. Voici comment ils ont réalisé cette excellente pensée; c'est un exemple bon à citer. Comme les toits du Refuge-Marœuil étaient à réparer, MM. les administrateurs, dans leurs délibérations des 22 octobre 1856, 5 novembre de la même année, et 30 septembre 1857, ont décidé que, tout en procédant à cette réparation, ils pratiqueraient, dans les combles de la maison, quelques chambres propres à loger de pauvres femmes âgées; et que toute personne qui consentirait à en payer les frais d'appropriation, aurait le privilège de nommer une pensionnaire pour l'occupation d'une de ces chambres. Cette heureuse idée fut parfaitement accueillie aussitôt qu'elle parvint à la connaissance des personnes charitables. Ces nouveaux logements sont tous actuellement occupés; ils portent un numéro d'ordre, avec le nom du fondateur inscrit sur la porte.

Chambre n° 23, M. Pruvost de Wailly.

- 24, M. et M<sup>me</sup> B. Dauchez.
- 25, M. et M<sup>me</sup> B. Dauchez.
- 26, M. et M<sup>me</sup> Dudouit.
- 27, M<sup>lle</sup> Morel.
- 28, MM. Esnault et Boutry, Christian.
- 29, M<sup>lle</sup> Noizet de St-Paul.
- 30, M. Harlé d'Ophove.
- 31, M. Tranin.
- 32, M. et M<sup>me</sup> B. Dauchez.
- 33, M<sup>lle</sup> Brandt de Galametz.

*Récapitulation.*

Bureau de bienfaisance. . . . .	35,000 fr.
Malades civils à l'hôpital St-Jean. . .	67,340
Les incurables. . . . .	22,225
Les femmes enceintes . . . . .	3,744
L'hospice des Vieillards. . . . .	47,687
Les orphelins chez M. Halluin. . . . .	9,045
Orphelines à Ste-Agnès. . . . .	17,517
Orphelins placés à la campagne . . . .	15,714
Distribution de pain. . . . .	5,000
Petits hospices. . . . .	3,258
Maison de Refuge. . . . .	7,000
Salles d'asile. . . . .	12,000
Association maternelle . . . . .	6,029
Conférence de St-Vincent de Paul. . . .	5,850
Œuvre de Marie . . . . .	3,500
Maison de St-Charles. . . . .	23,000
Maison de M. Halluin. . . . .	50,000
Œuvre des Pauvres-Malades. . . . .	2,276
Œuvre de la Vieillesse . . . . .	537
Œuvre du Bon-Pasteur. . . . .	14,000
Société Typographique de secours mutuels . . . . .	567
Société de Secours mutuels. . . . .	4,200
Société des Médailleurs de Ste-Hélène.	»
Nouveaux logements au Refuge-Ma- reuil (hospice St-Eloy). . . . .	»
	<hr/>
	355,489 fr.



**LECTURES**  
**FAITES DANS LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU 12 MAI 1864.**



# DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE D'ARRAS,

PRONONCÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LE 12 MAI 1864

Par M. C. LE GENTIL,

JUGE AU TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS.



MESSIEURS,

En me faisant l'insigne honneur de m'appeler dans votre sein, pour succéder au fils de l'un des restaurateurs de cette savante Compagnie, à l'honorable M. Léon d'Herlincourt, qui très heureusement, vous reste attaché à titre de membre honoraire, vous avez uniquement voulu, et, à défaut d'autres raisons, l'unanimité de vos suffrages ne m'eût point permis de m'y méprendre, témoigner de l'idée, tout à la fois haute et juste, que les esprits supérieurs conçoivent de la science du droit, dont je suis l'un des indignes adeptes.

« Jurisprudentia, disait magnifiquement Ulpien, » est divinarum atque humanarum rerum notitia, » justi atque injusti scientia (1). » Pour beaucoup, cette définition paraîtrait presque aussi ambitieuse que le fameux titre (2) des neuf cents propositions de Pic de la Mirandole; mais à vous, Messieurs, elle semble, j'en suis certain, fort exacte et fort naturelle.

Il est parfaitement inutile d'insister sur la solidarité existant, entre la connaissance des choses divines ou religieuses, et la science juridique. Que serait le droit positif sans la morale? Que deviendrait le for extérieur sans la conscience? Or, la morale et la conscience n'ont-elles pas toujours été, l'une d'autant plus belle, l'autre d'autant plus délicate, que les idées religieuses se sont trouvées plus nettes et plus épurées.

Si l'évidence n'était sensible, si l'intelligence ne suffisait à démontrer combien s'enchaînent nécessairement et le dogme et la loi, le passé se chargerait de l'apprendre.

Les textes sacrés nous enseignent que *Jéhovah* lui-même vint dicter, au peuple de son choix, les préceptes Mosaiques; et, justifiant ces paroles de Démosthènes que « toutes les lois sont un présent » de la Divinité dont elles émanent (3), » les histoires profanes s'accordent à nous montrer chaque législateur, s'efforçant d'attribuer à ses dieux territoriaux les dispositions légales qu'il allait promulguer. Ainsi

(1) Digest., lib. I, tit. I, lex X.

(2) De omni re scibili et quibusdam aliis.

(3) Orat. in *Aristogit*.

Ménès (1), Minos (2), Manou (3), Lycurgue (4), Zaleucus (5), Zamolxis (6), Charondas (7), Zathraustes (8), prétendaient tenir leurs lois de Mercure, de Jupiter, de Brahma, d'Apollon, de Minerve, de Vesta, de Saturne, du bienfaisant Esprit. Ainsi déployant, en son rustique berceau, des grâces qu'à bien des siècles de là seulement devaient reproduire les idylles de Théocrite ou les églogues de Virgile, le génie Quirinal, si rude cependant, nous dépeint, sous les mystérieux ombrages des chênes consacrés aux Muses, et près

(1) Cicero. — *De Nat. Deorum*, lib. III, n° 22. — Diodor. lib. I, n° 16 — Diogène Laërce, in *Proem.* — *Ælian hist. Var.* lib. XII, cap. 4. — Lib. XIV, cap. 34.

(2) Homère *Odyss*, lib. XIX, vers 179. — Plato *de Legibus*, lib. I, in *princ.* — *Vit. Min.* — Stobée, *Sermo XLII.* — Denys d'Halycar, *Ant. Rom.* lib. II. — Strabon lib. X, cap. IV, n° 19. — Clément d'Alexand. *Stromat.* I. — Diodor. lib. I, n° 94. — Polyænus, lib. VIII, cap. 4. — Valère Maximé, lib. I, cap. 2.

(3) Manava, Dharma, Sastra.

(4) Plutarque in *vit. Lycur. passim.* — Xénophon *Rep. Lacedem.* lib. VIII, cap. 5. — Polyæn. *Strat.* lib. VIII, cap. 4. — Hérodote. lib. I, n° 75. — Strabon, cap. IV, n° 19. — Clément d'Alex. *Stromat.* I. — Diodor. lib. I, n° 94. — Denys d'Halyc. *Ant.* lib. II. — Plutarque. *Vit. Num.* — Valèr. Maxime lib. I, cap 2.

Lycurgue donna à trois de ses ordonnances le nom de *Rètres*, « qui » vault autant à dire comme graves sentences, ou oracles que le dieu » Apollo luy auroit donnez. » (Amyot. — Plutarq. *Vit. Lycurg.*)

(5) Clément d'Alex. *Stromat.* I, qui cite Ephorus, Chameleo et Aris-tote. — Plutarq. *de Laud. Sui ips.* n° 11. — *Vit. Num.* — Valèr. Max. lib. I, cap. 2, n° 8. — Scholiast. Pind. *Olymp.* X.

(6) Diodore, lib. I, n° 94.

(7) *Antiquit. Sicul.* t. X, pag. 334.

(8) Diodore, lib. I, n° 94.

d'une fontaine au doux murmure, la déesse Egérie se faisant pour Numa la séduisante interprète des grands immortels (1).

Qu'en donnant à leurs œuvres une origine céleste, les législateurs de l'Inde, de l'Égypte, de la Grèce et du Latium aient entendu les rendre plus respectables et plus coërcitives, je ne le nierai pas; mais, on ne le niera pas davantage, ils ont bien plus encore voulu les faire considérer, comme revêtant un caractère de profonde sagesse, dont la philosophie ne les eût pas empreintes, et qui ne pouvait être demandé qu'aux divinités, ou à ceux qui, en communication avec elles, avaient précisément des choses divines cette connaissance requise par le jurisconsulte romain.

Il est également superflu d'insister sur les liens rattachant toutes les sciences humaines au droit qui, régissant toutes choses, ainsi que l'a dit très judicieusement Chryssippe (2), ne saurait rester en dehors des matières auxquelles il s'applique.

Négligeant donc cette thèse, maintenant élémentaire, que le droit n'est étranger ni à l'érudition, qu'à chaque instant il exige, ni à la philosophie dont il est inséparable, ni à l'histoire, qui toujours laisse environné d'ombres ce que son flambeau ne vient pas illuminer; je me bornerai, si vous le permettez, Mes-

(1) Tite-Live, lib. I. — Plutarque *Vit. Num.* — *Comp. de Numa et de Lycurg.* — Polyæn. *Strat.* lib. VIII, cap. 4. — Denys d'Halyc *Ant.* lib. II. — Valer. Max. lib. I, cap. 2.

(2) Digest. lib. I, tit. III.

sieurs, à examiner très sommairement le droit, à son point de vue poétique.

Quelques critiques se sont figuré, et se figurent peut-être encore, que, viscéralement prosaïque, le droit a de tout temps parlé un idiome barbare, que certaines plaisanteries moins heureuses que surannées, ont qualifié de *Langage du Palais*.

Il a fallu et il faut, pour émettre cette idée, d'abord une absence totale de connaissances juridiques, puis une complète irréflexion. Tout ce qui est jeune, individuel, civilisations, sociétés, vit d'imagination, et partant respire la poésie. Chez tout ce qui prend de l'expérience, le raisonnement ne tue pas le dernier souvenir des images, qu'involontairement même la mémoire rappelle, parées encore d'un peu de ces attrayantes couleurs qui les embellissaient jadis.

Le droit pouvait-il échapper à ce sort commun, à cette règle fatale? Non évidemment, la nature des choses ne le permettait point. Cette simple considération démontrerait déjà, qu'à son enfance, le droit a dû déborder de poésie; et que, si rares et si effacées qu'elles soient, il a dû conserver quelques traces de ce cachet primitif. Mais les monuments historiques ou juridiques ne laissent aucun doute à ce sujet.

Les lois de Manou, c'est-à-dire le plus ancien code écrit qui nous soit parvenu, si l'on excepte la légis-

lation de Moïse, sont divisées en *slocas* ou stances de deux vers, dans un mètre dont les Indiens reportent l'invention à l'ermite Vâlmiki.

Après nous avoir montré les vieilles législations inspirées par le souffle divin, les historiens grecs ou latins ajoutent que celles des Crétois (1), des Athéniens, y compris les sanglants prescrits de Dracon (2), des Arcadiens, des Sybarites, des Thuriens (3), des Turdétains (4) et des Germains (5), étaient écrites en vers. César est non moins positif touchant les us druidiques (6); et il suffit de jeter un coup d'œil sur les tables décemvirales, pour s'apercevoir qu'elles sont conçues dans un stylo aussi mesuré qu'impérieux et solennel.

Il y a plus : la musique s'alliait à la poésie ; les lois étaient chantées par leurs rédacteurs, les citoyens et les enfants (7). D'après Suidas, Apollon aurait accompagné, des divins accords de sa lyre, les règles juridiques par lui données à certains peuples (8); et suivant le savant Pastoret, « Orphée fut le législateur » de sa patrie, et cette belle allégorie d'Amphyon, qui

(1) Ælian. *Var. hist.* lib. II, cap. 39.

(2) Plutarq. *Vit. Solon.* — Suidas.

(3) Athénée, lib. XIV. — Stobée, *Serm.* XLII, p. 291.

(4) Strabon, lib. III, cap. 1, n° 6.

(5) Aventinus, *Annal. Boiorum*, lib. I.

(6) *De Bello Gallico*, lib. VI, cap. 14.

(7) Kunhius, qui cite Stobée, en ses annotations d'Ælian, lib II, cap. 39. — Aventinus, *Annal. Boiorum*, lib. I. — *Adde*, Exode, cap. XXXVI, vers. 6.

(8) Cicéron. *De Natur. Deor.* lib. III, n° 23.



» vit les murs de Thèbes s'élever à ses sons harmo-  
 » nieux, n'exprime que les hommes soumis, rassem-  
 » blés, et devenus citoyens sous la protection de la  
 » justice et de la loi (1). »

Ces usages nous expliquent parfaitement pourquoi, au temps encore d'Aristote et de Cicéron, la loi s'appelait, en Grèce, *Nomos*, à Rome, *Carmen*, expressions qui signifient indifféremment *loi* ou *chanson* (2); pourquoi aussi les Arcadiens, qui pensaient tenir leur législation du dieu de Délos, le nommaient *Nomios*, chansonnier (3).

En Grèce, les lois versifiées étaient rédigées en *mesure métrique*, car à l'époque de leur promulgation « la main mesurait les dactyles, le pied frappait l'iambe, » ainsi que le dit heureusement M. Michelet. Deux vers de Solon, que nous a conservés Plutarque, sont des alexandrins (4):

PRÔTA MEN EYCHÔMESTA DII KRONIDÊ BASILEI  
 THESMOIS TOISDE TYCHÊN AGATHÊN KAI KYDOS OPASSAI.

A Rome, au contraire, où la *quantité* d'origine grecque ne se trouvait point encore importée, lors de la rédaction des douze tables et des *Actiones legis*, qui leur sont contemporaines, le rythme de ces textes comporte principalement la *mesure syllabique* et par-

(1) Histoire de la Législ. *Introd.* pag. 29.

(2) Aristote. *Probl.* sect. XIX, n° 28. — Cicéron, *de Legib.* — Tite-Live. *Hist.* I, 26 et *passim.* — Aventinus. *Annal. Boior.* lib. I.

(3) Cicéron. *De Nat. deorum*, lib. III, n° 23.

(4) Plutarque. *Vit. Solon.*

fois l'assonance. Ces modes se retrouvent dans les fragments écrits par Cicéron, sur le modèle de la législation décemvirale, et dans les nombreuses maximes qu'au titre *de Regulis*, a, dans son digeste, conservé Justinien, malgré les dédains qu'en sa préface il semble professer pour les origines juridiques : *Antiqui juris fabulas*.

Tantôt l'assonance produit des rimes suivies, comme en voici :

Si membrum rupit,  
Ni cum eo pacit,  
    Talio  
    Esto (1).

Ob eam rem ego  
Tibi pro iudicato,  
Manum injicio (2).

Pietatem adhibento  
Opes amovento,  
Qui secus faxit  
Deus vindex erit (3).

Tantôt elle donne des rimes croisées, ainsi que dans ces exemples :

(1) Tabula VIII, lex. 2.

(2) Gaius, lib. IV, n° 24.

(3) Cicéron.

Fere quibuscumque modis  
 Obligamur,  
 Iisdem in contrarium actis  
 Liberamur :  
 Cum quibus modis  
 Acquirimus,  
 Iisdem in contrarium actis  
 Amittimus (1).

In totum omnia  
 Quæ animi destinatione agenda sunt,  
 Non nisi certa et vera scientia  
 Perfici possunt (2).

Mais, semblable à la musique, qu'on doit chercher bien plus dans le sentiment passionnel qui fait vibrer le cœur, que dans un arrangement de sons, suivant certaines règles d'harmonie inventées pour l'oreille, la poésie doit se trouver bien moins dans la coupe conventionnelle et mesurée des expressions, que dans la pensée qu'elles traduisent.

Si donc les anciennes législations se bornaient au rythme de la phrase, on pourrait contester leur côté réellement poétique, et prétendre qu'alors surtout que les souvenirs se perpétuaient plutôt au moyen de la parole phonique, que par la parole écrite, la versification et la mesure n'ont été employées que comme

(1) De Regulis juris, 453.

(2) De Regulis juris, 76.

procédé mnémonique. Mais, abstraction faite de sa forme cadencée, l'ancien droit est plein de poésie dans sa pensée, dans ses symboles, dans ses cérémonies.

Tout ainsi que l'Hercule d'Israël découvrit dans la bouche du lion un doux rayon de miel (1), au milieu des malédictions que partout la loi judaïque fait entendre, comme un éclatant écho de la trompette du Sinai, le jurisconsulte trouve des textes d'une ineffable mansuétude.

« Lorsque sous la feuillée ou dans l'herbe du sentier, dit Moïse, tu découvriras un nid d'oiseaux que couve la mère, garde-toi de la prendre avec ses œufs ou ses petits; mais la laisse aller, si tu veux éviter le malheur et couler d'heureux jours (2). » Qui ne croirait ce passage dicté par ces blonds enfants qui gazouillent avec les oiselets; par le prisonnier que console la seule hirondelle; ou par cette vierge d'Alsace que, suivant la légende, plongèrent dans une extase de trois siècles les chants du rossignol!

Mais voici une autre prescription, que l'on pourrait attribuer à l'un de ces bons esprits du monde invisible, auxquels rien n'échappe des bruits de la nature, ni ce que disent les insectes, ni même ce que soupirent les fleurs: « Pour avoir coupé une seule fois, et sans mauvaise intention, des lianes, des plantes grimpantes ou des plantes rampantes en fleurs, on doit répéter cent prières du Rig Véda. »

(1) Judic. cap. XIV, vers. 8: « Examen apum in ore leonis. »

(2) Manava, Dharma, Sastra, liv. XI, stance 142.

Cette tendre sensitive, qui chastement se replie à l'approche d'une main indiscreète ; ce bleu myosotis, qui mélancoliquement se penche au bord de l'eau, comme pour y chercher le dernier reflet d'une image perdue ; ce dictame, qui guérit les blessures ; ce pavot, qui, versant en même temps le sommeil et l'oubli, apaise et les transports de la fièvre et les orages du cœur, sont, non des sujets purement organiques, mais des êtres aussi vivants que toi, et qu'anime peut-être l'esprit de l'un de ceux qui t'ont jadis aimé..... Voilà ce que dit le législateur indien. Que trouver d'approchant, dans l'un des livres les plus poétiques de nos jours, *Picciola* ?

Une touchante loi d'Athènes frappait de mort le laboureur assez ingrat pour égorger le bœuf qui l'avait aidé à fertiliser la terre, en y traçant de pénibles sillons (1).

Aux termes très précis du Pentateuque, qu'il vendange, récolte ou moissonne, chaque propriétaire doit laisser en son champ, ses vergers ou ses vignes, la part du voyageur, de la veuve et de l'orphelin (2).

Cette poésie des pensées se reproduit dans les symboles, les formules et les drames juridiques.

« Que le nom d'une femme soit facile à prononcer, doux, clair, agréable, propice ; qu'il se termine par

(1) *Ælian. Var. hist.* lib. V, cap. XIV. — *Varro. De re Rust.* lib. II, cap. V. — *Samuel Petit. Leges Atticæ*, pag. 491. — *Adde Plato. De Legibus*, lib. VI.

(2) *Levitiq.* lib. XIX, vers. 9. — *Lib. XXIII*, vers. 22. — *Deuteron.* lib. XXIV, vers. 19, 20, 21.

des voyelles longues et ressemble à des paroles de bénédiction <sup>(1)</sup>. »

Ne serait-ce pas, en application instinctive d'une règle, concordant si bien avec nos secrets penchants, que la plupart des femmes portent ce nom euphonique et béni, qui est chez les Turcs, *Miriame*; chez les Arabes, *Meryem*; en Espagne, en Italie, *Maria*; en France, *Marie*; avec cette circonstance particulière que l'anagramme de ce dernier contexte donne le mot *aimer*.

« Ne frappez pas une femme, eût-elle fait cent »  
 » fautes, pas même avec une fleur <sup>(2)</sup>. »

« Montant sur son lit, dit Diodore, Junon prit »  
 » Alcide contre son sein et le laissa couler jusqu'à »  
 » terre à travers ses vêtements, figurant sa véritable »  
 » naissance, ce que font encore les barbares lorsqu'ils »  
 » veulent adopter <sup>(3)</sup>. »

A l'imitation de l'aigle qui, pour reconnaître sa progéniture, lui faisait regarder fixement le soleil; les Gaulois demandaient au cours sacré du Rhin, où ils exposaient l'enfant nouveau né, ce qu'ils devaient penser de l'honneur de sa mère.

En édictant la peine capitale, Romulus, Numa et Servius s'abstenaient de prononcer le mot de mort et dévouaient aux dieux : *Sacer esto* <sup>(4)</sup>. Pour indiquer le gibet, la formule romaine dit « l'arbre du malheur. »

(1) *Manava, Dharmia, Sastra* liv. II, stance 33.

(2) *Digest. Indien* II. 209.

(3) *Julian. Imp. Max. epist.* XVI.

(4) *Festus Verbis. Termin. Plorare. Sacrate leges.* — Bouchaud. *Comment. sur la loi des XII tables*, tom II, page 71.

Caput obnubito,  
*Infelici arbori, recte suspendito* (1).

Trois mille ans avant que St-Louis administrât sa paternelle justice au pied des arbres de Vincennes, c'était sous un palmier que siégeait Débora (2).

Afin d'éviter la pernicieuse influence des ténébreux génies dont la nuit est infestée, le code indien exige que certains rites sacrés soient célébrés (3), et que les enquêtes judiciaires soient reçues en plein jour (4).

Imbu des mêmes idées, peut-être, et considérant le soleil, cet *œil de Jupiter* (5), comme un témoin omniscient et infaillible, qui révèle toute vérité et dévoile toute fraude,

Sol tibi signa dabit; solem quis dicere falsum  
 Audeat? Ille etiam cœcos instare tumultus  
 Sæpe monet, fraudemque et operta tumescere bella (6),

les décevirs ordonnèrent au juge de quitter son siège au coucher de cet astre :

Sol occasus suprema tempestas esto (7).

(1) Tite-Live. I. 26. — Cicero. *Pro. Rabir.* 4.

(2) *Judic. cap. IV, vers. 4, 5.*

(3) *Manava, Dharma, Sastra, liv. III, st. 280.*

(4) *Manava, Dharma, Sastra, liv. VIII, st. 87.*

(5) *Macrob. Saturnal. lib. I, cap. 21.* « Solem Jovis oculum appellat antiquitas. »

(6) *Virgil. Georgiq. lib. I.*

(7) *Tab. I, n° 9.*

Le symbolisme et la poésie présidaient encore aux supplices.

La tribu tout entière étant offensée par le crime d'un seul, les lois juives voulaient que chacun jetât sa pierre au condamné; et que, de plus, celui-ci fût lapidé en dehors des villes, pour qu'elles ne fussent point souillées de son sang (1).

En Egypte, le père infanticide devait, pendant trois jours et trois nuits consécutifs, tenir embrassé le cadavre de sa victime (2).

Cambyse fit mourir et écorcher un juge à la fois concussionnaire et prévaricateur, dont la peau servit à recouvrir le siège sur lequel il rendait la justice (3).

La loi des Douze Tables permettait aux créanciers de se partager, dans la proportion respective de leurs droits, le corps du débiteur insolvable (4).

Enfin, cousu dans un sac de cuir avec une vipère, un chien, un coq et un singe, le parricide romain était jeté à l'eau, afin que, mourant de faim ou dévoré par ces animaux, dont la signification évidemment symbolique nous échappe, tous les éléments lui manquassent à la fois. « Ita vivunt, dum possunt, ut du-  
» cere animan de cœlo non queant; ita moriuntur,  
» ut eorum ossa terra non tangat; ita jactantur  
» fluctibus, ut nunquam abluantur, ita postremo eji-

(1) Pentateuque. *Passim*.

(2) Diod. lib. I. *De Legib. Ægyp.*

(3) Herodot. lib. I, cap. 25.

(4) Tab. III, n° 6.



» ciuntur, ut ne ad saxa quidem mortui conquies-  
 » cant (1). »

En voilà sans doute assez pour prouver, qu'à tous les points de vue, les législations antiques renferment une immense poésie, soit que l'airain de leurs tables sonne inflexiblement le bronze, soit au contraire que cet airain attendri permette de répéter :

*Et legum illacrymat lenitum ebur æraque sudant.*

Les lois germaines, galloises ou mahométanes, les coutumes du moyen-âge, ne pouvaient être moins poétiques que le droit de l'ancien monde, puisqu'elles furent l'enfantement d'une époque de civilisations nouvelles et de seconde barbarie juridique.

La forme poétique d'abord se retrouve dans les *Radjès* ou sentences si harmonieusement rimées du Coran, dans les maximes latines de nos vieux textes, de nos premiers docteurs, et dans les brocards des livres coutumiers.

(1) Cicéron. *Pro Roscio Amerino*, cap. XXVI.

Par allusion à cet usage et à ses raisons d'être, Ovide fait également répondre par Minos, à la criminelle Scylla (*Métam.* lib VIII, vers. 93, 94) :

Di te submoveant, o nostri infamia sæcli,  
 Orbe suo ; tellusque tibi, pontusque negetur.

Entre bien d'autres maximes latines on peut citer celles-ci :

Qui negligit censum  
Perdit agrum (1).

Qui possidet et contendit  
Deum tentat et offendit.

Tantum judicatum  
Quantum litigatum.

Factum judicis  
Factum partis.

Testis unus  
Testis nullus.

Sic lex  
Sic judex.

Paterna paternis  
Materna maternis.

Des brocards dont le droit coutumier fourmille, on peut signaler les suivants :

Le roy ne tient de nulluy,  
Fors de Dieu et de luy (2).

(1) Carol. Calv. *capit.* tit. VII.

(2) Etabliss. de S. Louis, liv. II. chap. 76.

Qui veut le roy (1)  
Si veut la loy.

Oignez vilain, il vous poindra (2);  
Poignez vilain, il vous oindra.

Le feu, le sel et le pain (3)  
Partent l'homme morte-main.

Boire, manger, coucher ensemble (4),  
Est mariage, ce me semble.

Celui qui sert et ne par-sert (5)  
Son loyer perd.

Qui le sien donne avant mourir (6),  
Bientôt s'apprête à moult souffrir.

Qui mieux abreuve,  
Mieux preuve (7).

(1) Loisel, liv. I, tit. I, règle 1.

(2) Loisel, liv. I, tit. I, règle 31.

(3) Loisel, liv. I, tit. I, règle 76.

(4) Loisel, liv. I, tit. II, règle 6.

(5) Loisel, liv. III, tit. VI, règle 2.

(6) Loisel, liv. IV, tit. IV, règle 14. l'Espagnol dit :

Quien la do suyo antes de su muerte  
Que le den con un mazo en la frente.

(7) Loisel, liv. V, tit. V, règle 1.

Un seul œil a plus de crédit,  
Que deux oreilles d'audivi (1).

Voix d'ung,  
Voix de nung (2).

Contre fort et contre faux  
Ne valent lettres ne sceaux (3).

Le mort  
A le tort (4)

L'occasion  
Fait le larron (5).

Qui tôt juge et n'entend,  
Ne peut faire bon jugement (6).

En assiette, la corvée  
Du vilain n'est point comptée (7).

(1) Loisel, liv. V, tit. V, règle 3, Horace a dit :

Segnius irritant animos demissa per aures  
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus....

(2) Olivier de la Marche, *mémoires*, liv. VI.

(3) Loisel, liv. V, tit. V, règle 19.

(4) Loisel, liv. VI, tit. I, règle 19.

(5) Loisel, liv. VI, tit. I, règle 32.

(6) Loisel, liv. VI, tit. III, règle 13.

(7) Loisel, liv. VI, tit. VI, règle 11, l'Italien dit :

Pena di servo  
Si conta por nullo.

En faisant observer, qu'avant de passer dans les œuvres des jurisconsultes, bon nombre de ces aphorismes avait été mis en vers par les poètes.

Ainsi on lit au roman de la Rose :

Vilain est fol et sanz pitié,  
Sanz service et sanz amitié.

Au roman du Rou :

Normandie à grand tort teneit,  
Bastard esteit, n'y aveit dreit.

La farce de Pathelin porte également :

Or il n'est si fort entendeur  
Qui ne trueve plus fort vendeur.

Mais laissons la forme, et voyons le fond.

Récompense militaire et fruit de la conquête, la terre salique, disaient nos vieux juristes, « ne peut *tomber de lance en quenouille* (1). »

Les domaines, qui ne relevaient de personne, s'appelaient *fiefs du soleil* (2).

En certains pays, les plus petites piedsentes étaient connues sous le nom de *sentier de l'oyseau* (3); en

(1) Lex Salica, tit. LXII. — Du Cange. *Verbis Fusus. Gladius.*

(2) Michelet. *Origines*, p. 91.

(3) Michelet. *Origines*, p. 104.

certaines autres, la loi voulait que la brebis de redevance fût telle, qu'elle pût *de sa toison abriter son agneau contre une ondée de mai* (1).

Sous l'empire de plusieurs de nos coutumes, les filles recevaient pour dot un *chapel de roses* (2). En quelques parties de l'Allemagne, on jurait sur le *blé vert* (3).

La chevelure, qu'en tous temps et en tous lieux, l'on a constamment regardée comme le plus bel ornement des femmes, devait surtout séduire les hommes du Nord, les *guerriers chevelus*. Aussi disaient-ils de la vierge qui, suivant l'usage national, allait cheveux flottants : « *Virgo capillata, Virgo in capillo* (4), » et permettaient-ils à la mariée d'un jour de retenir le don du matin (*morgengabe*), en prêtant serment sur sa gorge et sur ses deux tresses (5).

Persuadés que le juge est surtout perspicace, alors que brille

Le soleil qui voit tout et qui nous fait tout voir (6),

les Francs voulaient que l'audience se levât quand il ne l'éclairait plus (7). Parfois pourtant, elle pouvait

(1) Probert. p. 225.

(2) Anjou, art. 241. — Loudun, chap. XXVII, art. 25. — Maine, art. 258. — Tours, art. 284.

(3) Michelet. *Origines*, p. 115.

(4) Lex Langobard, lib. II, tit. XIV, n° 20.—Du Cange. *Verbo capilli*.

(5) Michelet. *Origines*, p. 334. *Adde*, p. 146.

(6) Segrais.

(7) Grégoire de Tours. VII, 23.

se prolonger *jusqu'à heure d'estoilles* (1), *jusqu'à l'estoille au ciel*. Quant au lieu des jugements, c'était tantôt *sous le tilleul*, tantôt *sous les chênes*, tantôt *près la croix du chemin*; ou bien, en face de *la grange tapissée de mais verdoyants*, ou bien encore, *devant l'aubépine au ciel bleu* (2).

Dans les épousailles, l'anneau de la mariée se mettait au quatrième doigt, parce que, de même qu'aux temps antiques, le moyen-âge croyait naïvement que de ce doigt partait une veine ou un nerf communiquant avec le cœur (3).

Quand la mère peut-elle aliéner les biens de son enfant ? C'est, dit la loi frisonne, « quand il est nu »  
 » comme un ver, sans asile et qu'arrive le noir brouil-  
 » lard et le froid hyver. Tout le monde rentre dans  
 » la ferme et dans la maison. Chacun se tient chaud  
 » au poêle, et la bête sauvage cherche l'arbre creux,  
 » l'antre des montagnes, pour mettre son corps à  
 » l'abri. L'enfant d'un an crie et pleure, comme pour  
 » dire le dénûment de sa maison, et que son père  
 » qui l'eût préservé de la faim, du froid et du brouil-  
 » lard, est entre quatre clous profondément clos et  
 » couvert, sous la terre et sous le chêne. Alors, la mère  
 » peut engager et vendre le patrimoine de son enfant (4). »

(1) Record de Nyel, n° 20.

(2) Michelet. *Origines*, p. 302. *Addo*. Introduction, p. 46. — Ordonnance de Philippe-le-Bel sur les combats à outrance, art. 17.

(3) Dom. Martène. *De Ant. Ritib. Ecclesiae*, t. II, p. 607. — Aulu. Gell., lib. X, cap. 10. — Macrobe, lib. VII, cap. 13.

(4) Michelet. *Origines*, p. 5.

Quelle est la plus petite propriété? Celle, répond le droit allemand, « que peut couvrir le berceau » d'un enfant, et l'escabeau de la petite fille qui le berce (1). »

Certaines redevances se soldaient par un *baiser* (2); certains pactes se confirmaient de la même manière (3). Quand, en effet, se donner la main signifiait jurer sa foi, combien plus devait dire la bouche « par laquelle passe la pensée qui vient de l'âme, et le souffle qui vient du cœur (4). »

Mais, ainsi que l'a fort élégamment dit Ovide :

Nec violæ semper, nec hiantia lilia florent.

Et riget amissa spina relicta rosa.

Voici maintenant la symbolique et la poésie légales aussi sombres que le crime, aussi terribles que la peine inévitable et vengeresse qui le suit (5).

Une formule vehmique de bannissement porte :

« Nous te jugeons, te bannissons, te destituons de » tout droit pour te mettre en tout non droit; nous

(1) Michelet. *Origines*, p. 108.

(2) Michelet. *Origines*, p. 257.

(3) Du Cange *Verbis*, Osculum, Osclum. — Beaumanoir. *Cout. du Beauvoisis*. — Loisel. *Des Fiefs*. — Laurière. *Verbo*. Bouche et mains. — Guyot. *Verbo*. Baiser, etc., etc.

(4) Michelet. *Origines*, p. 133.

(5) Homère. *Iliad* lib. IX. — Hérodote. lib. VI, cap. 86. — Horace. *Od.* lib. III, od. 3.

Raro antecedentem scelestum

Deseruit pede pœna claudo.



» faisons ta ménagère légalement veuve, tes enfants  
 » légalement orphelins, donnons tes fiefs au seigneur  
 » dont ils meuvent, tes biens et héritages à tes en-  
 » fants, ton corps et ta chair aux bêtes dans les  
 » forêts, aux oiseaux dans l'air, aux poissons dans  
 » l'eau... que là où chacun trouve paix et sûreté, toi  
 » seul ne les trouve nulle part, nous t'envoyons enfin  
 » aux quatre chemins du monde <sup>(1)</sup>. »

On lit aux lois Islandaises : « S'il se trouve quelqu'un  
 » d'assez insensé pour porter atteinte à un accom-  
 » modement conclu, et pour commettre un meurtre,  
 » après avoir juré la paix, qu'il soit proscrit et mar-  
 » qué de l'anathème céleste; partout où les hommes  
 » poursuivent le loup, où les chrétiens visitent les  
 » églises, où les payens font des sacrifices, où les  
 » mères donnent le jour à des enfants et où les  
 » enfants appellent leurs mères; partout où le feu  
 » brûle, où le Finnois patine, où le sapin croît et où  
 » le faucon vole, aux jours du printemps quand le  
 » vent vient enfler ses deux ailes et l'emporter par  
 » les airs <sup>(2)</sup>. »

Dans le Nord, en Angleterre et en Hongrie, où les  
 proscrits étaient mis hors la loi, on les appelait *hom-  
 mes loups*, hommes à *tête de loup*, afin de faire mieux  
 comprendre que chacun pouvait leur courir sus et les  
 occire impunément <sup>(3)</sup>.

(1) Michelet. *Origines*, p. 399.

(2) Du Boys. *Droit criminel des peuples modernes*, tom. 1, p. 91.

(3) Du Cange. *Verbis* Lupum proclamare, et, caput lupum gerere.

Une charte du comté de Bigorre édicte « que le meurtrier soit enterré vif sous l'homme qu'il a tué » (1). »

Un statut d'Avignon porte : « Si quelqu'un prouduit un faux témoin, qu'il perde le nez, et la lèvre jusqu'aux dents » (2). »

St-Louis voulait que les blasphémateurs eussent la langue et la lèvre percées d'un fer chaud (3). Philippe de Valois ajouta, qu'à la cinquième récidive la langue sacrilège et incorrigible serait coupée, « si que de lors en avant, elle ne pût dire mal de Dieu ni d'autre » (4). »

Sans insister davantage, passons au droit actuel.

En se dégageant de la forme dramatique, ce droit s'est prosaïsé sans doute ; mais, de loin en loin pourtant, on y retrouve des images et des expressions, riches encore de symbolisme et même de poésie.

Par allégorie à l'arbre généalogique, le Code Napoléon emploie les mots *souche* et *branche*, en matière

(1) Michelet. *Origines*, p. 371.

(2) Michelet. *Origines*, p. 282.

(3) Ordonnance de 1254. — Joinville *Vie de St-Louis*, etc., etc.

(4) Ordonnance du 22 février 1347. — Papon, livre III, titre 2. — Denisart. *Verbo* Blasphémateurs. — Ferrière. *Verbo* Blasphème. — Guyot. *Eodem verbo*, etc., etc.

successorale. « Dans tous les cas où la représentation  
 » est admise, le partage s'opère par *souche*; si une  
 » même *souche* produit plusieurs *branches*, la subdi-  
 » vision se fait aussi par *souche* dans chaque *branche*,  
 » et les membres de la même *branche* partagent entre  
 » eux par têtes <sup>(1)</sup>. »

Le mot *lit* se trouve employé par l'article 908 pour signifier union conjugale : « L'homme ou la femme  
 » qui, ayant des enfants d'un autre *lit*, contractera  
 » second ou subséquent mariage, etc... » Les expres-  
 sions *conjoint*s <sup>(2)</sup>, *mandat*, *mandant*, *mandataire* <sup>(3)</sup>, nous reportent à l'époque où les anciens plaçaient le  
 joug sur le cou des nouveaux mariés <sup>(4)</sup>, et où les  
 contrats se confirmaient, par la dation de la main, en  
 gage d'inviolable fidélité <sup>(5)</sup>.

L'article 1605 (Code Nap.) a conservé, comme signe  
 de délivrance des bâtiments, la *remise des clefs*, mode  
 essentiellement symbolique de la tradition réelle <sup>(6)</sup>.

(1) Art. 743 *adde*, 734, 745, 831.

(2) Code Napoléon, art. 767, 768, 769, 960, 1065. — Code de pro-  
 cédure, art. 268.

(3) Code Napoléon. liv. III, tit. 13.

(4) Montfaucon. *Ant.* tit. III, part. II, p. 216, n° 3.

(5) Exod. cap. XXII, vers. 1. — Machab. lib. II, cap. IV, vers. 34.  
 — Sophocle, *Philoct.* — Euripid. *Sept. ante Theb.* — Tacite. *Ann.*  
 lib. XI, n° 48. — Quinte-Curce, cap. V, *in fin.* — Plaute *Capt.* acte II,  
 scèn. 3. — Florus, lib. IV, n° 6. — Etc., etc.

(6) Pasquier, liv. VIII, chap. 68.—Pothier. *Vente*, n° 314.—A Rome,  
 les clefs étaient remises à l'épouse en signe d'investissement du pou-  
 voir domestique. — Cicer. *Philipp.* — Montfaucon. *Ant.* t. III, part II.  
 liv. I, ch. 7, p. 218 — En cas de séparation ou de divorce, les clefs  
 étaient retirées ou renvoyées. — Cicer. *cod. loc.* — Tertullien. —

Il en est de même de la qualification de *cheptel de fer*, donnée par l'article 1821 (Code Nap.) au fonds de bétail, loué de façon à ne jamais périr pour le propriétaire, ainsi que l'indique parfaitement M. Troplong, d'après Baumanoir (1).

Le Code de procédure parle de *main levée* (2), comme au temps où la main représentait la puissance ; et de *saisie brandon* (3), en réminiscence de l'investiture par le feu des vieux us féodaux.

Avant la révolution de 1830, les parricides avaient toujours le poing coupé ; maintenant encore, ils sont lugubrement conduits « au lieu de l'exécution, en » chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile » noir (4), » pour que probablement, ainsi que le dit Quintilien, l'odieux regard de ces grands coupables ne souillât plus le bel azur du ciel (5).

S. Ambroise. Epist. 47, *ad Syag.* — Du Cange, *verbo* Clavis. — Sous l'empire des coutumes de Châlons, de Meaux, de Lorraine, de Malines, de Melun, de Chaumont, de Vitry, de Laon, etc. : La femme qui renonçait à la communauté déposait les clefs sur la tombe de son mari. — Loisel, liv. I, tit. 2. Règle 30. — Monstrelet, vol. I, liv. I, chap. 18. — Laurière. Gloss. *verbis*. Ceinture et clefs. — Guyot, *verbo* Clef.

(1) Baumanoir. *Cout. de Beauv.* chap. 66. — Troplong, *du Louage*, art. 1821, n° 1216.

(2) Art. 557, 886.

(3) Partie I, liv. V, tit. 9.

(4) Code pénal, art. 13.

(5) A Appenzell, en Suisse, lorsque le coupable est condamné à mort, « les tintements de la grosse cloche annoncent au loin l'arrêt » rigoureux de la justice. Le landammann brise son bâton et en jette » les morceaux au milieu de la foule en disant ; puisqu'il n'y a pas » eu place ici pour la miséricorde, que Dieu ait pitié de lui. » (Osenbruggen. *Tableaux historiques de la vie sociale en Suisse*).

Les lois forestières s'occupent de délits commis à l'ouïe de la coignée (1). Dans leurs procès-verbaux, pour désigner un arbre écorcé ou mutilé, les agents forestiers disent traditionnellement qu'il a été *déshonoré*; si l'arbre est trouvé récemment abattu, ils constatent l'avoir vu *encore saignant*. Homère n'aurait point eu d'autres paroles pour les chênes qu'il peuplait d'Hamadryades (2). Ovide et le Tasse ne disent presque rien de plus; le premier, à propos de l'arbre de Cérès, renversé par la hache de l'impie Erésichton :

Dixit: et, obliquos dum telum librat in ictus,  
 Contremuit, gemitumque dedit Dodonia quercus :  
 Et pariter frondes, pariter pallescere glandes  
 Cœpere, ac longi sudore madescere rami.  
 Cujus ut in trunco fecit manus impia vulnus,  
 Haud aliter fluxit discussâ cortice sanguis,  
 Quàm solet, ante aras ingens ubi victima taurus  
 Concidit, abruptâ cruor e cervice profusus (3).

le second, touchant la forêt enchantée par les redoutables évocations d'Ismén (4).

Bien que proscrivant la mendicité en réunion, le Code pénal excepte toutefois « le mari et la femme,

(1) Code forestier, art. 31, 45.

(2) *Hymne à Vénus*, vers. 258. *add.* Appoll. *Argon.* lib. II, vers. 477. — Pluarq. *de Oracul. defect.* — Pindare, Sénèque, etc.

(3) *Metamor.* lib. VIII, chap. 19, *add.* — *Fast.* lib. IV, vers. 229. — Virg. *Eglog.* X et Servius *ad not.* — *Eneid.* lib. III et Servius *ad not.*

(4) Jérusalem délivrée, chants 13 et 18.

» le père ou la mère et leurs jeunes enfants, l'aveugle  
 » et son conducteur (1); » religieuse et touchante  
 exception qui, ramenant « involontairement le sou-  
 » venir sur trois grands noms de l'antiquité, rappelle  
 » le merveilleux aveugle d'Ionie, le roi des poètes,  
 » réduit à mendier, par la mélodie de ses chants, la  
 » stérile pitié de ses contemporains; le vieillard fatal  
 » du Cithéron, fuyant Thèbes avec la pieuse Anti-  
 » gone; et l'illustre guerrier repoussé par une cour  
 » ingrate, Bélisaire, que le grand capitaine de nos  
 » jours avait peut-être présent à la mémoire lorsqu'il  
 » rédigeait cet article (2). »

Plus larges que la mesure fiscale du 4 août 1855, les lois anglaises exonèrent l'aveugle de la taxe de son chien, ce dernier et souvent seul ami du malheur (3).

Le siège et le costume de la magistrature, enfin, ont conservé leur caractère essentiellement symbolique.

Au Palais, assis au-dessous de l'image du Christ, le président des Cours rend ses arrêts, toque en tête, revêtu de sa robe rouge, à revers d'hermine;

*Au Palais*, parce que l'organe de la loi représente le chef de l'État, au nom duquel elle s'applique, — *Assis*, en signe de souveraine puissance, — *Au pied du Christ*, parce que toute justice émane de Dieu, — *Toque en tête*, parce qu'au prince seul il appartient

(1) Article 276.

(2) Chassan. *Symb. du droit*, Introduc. p. 113. — Homère, *Odyss.* lib. XVII.

(3) Pline. *Hist. nat.* lib. VIII, n° 61. « Fidelissimumque ante omnia homini canis. »

de rester couvert, alors que tous doivent être chapeau bas, — *En robe rouge*, parce que telle est la couleur du manteau des empereurs et des rois (1). — *A revers d'hermine*, pour signifier que comme la pureté, dont l'hermine est le symbole, la justice ne souffre ni tache ni souillure.

On ne saurait se le dissimuler toutefois, non contente de dépouiller certaines formes peut-être un peu trop théâtrales, la science du droit a beaucoup abdiqué de ses usages les plus solennels. Le serment, par exemple, dont l'imposante formule contenait autrefois l'*invocation divine*, et l'*imprécation* que le parjure appelait sur sa tête; le serment qui se prêtait sur les *Evangelies*, les reliques ou le crucifix, en est arrivé pour ainsi dire à une simple affirmation (2). Quelques

(1) Il est à remarquer de plus que la toque n'est autre que l'ancien mortier, lequel avant d'être concédé aux présidents des Cours souveraines avait été porté comme couronne par les empereurs et les rois. (La Roche Flavin. *Les treize Parlements de France*, liv. X, chap. 24 et 25, p. 293 et 294, qui cite Monstrelet et d'Orléans en ses *ouvertures des Parlements*. — Histoire de S. Louis, par Joinville, publiée par Du Cange, *dissert.* 24. — Dictionnaire de l'Encyclop. V<sup>o</sup> Mortier. — Trévoux, *ead. verb.* — *Add.* Furetière. *Dictionn. univ.* — Bescherelle, etc.... *Eod. verb.*)

(2) Sans le geste sacramentel, il n'y aurait plus en effet qu'une pure affirmation.

Il existe toutefois encore des pays dans lesquels le serment est accompagné de formes solennelles, à Appenzell par exemple :

« Dans la salle du tribunal aux noirs lambris de sapin, à l'angle obscur d'une fenêtre, se trouve une baguette d'un mètre, en épine noire, hérissée de ses pointes; la poignée est une boule d'argent, à l'autre bout se dresse une main du même métal, avec trois doigts

rationalistes voient là un progrès philosophique, on peut ne pas partager cet avis.

L'homme, éclairé même, n'est pas un pur esprit qu'il suffise de toucher. Ses sens doivent être frappés aussi. Sœur aînée de la justice, la religion l'a parfaitement compris. Elle a soigneusement conservé ses parlants symboles, ses pompeux offices, ses cérémonies bysantines, et ne les a nullement considérés comme vieillissés ou surannés. Le législateur eût bien fait de moins s'écarter des idées de l'Eglise. Un grand maître, que nul ne s'avisera de considérer comme arriéré, dit : « Ce n'est pas impunément que la loi néglige la » forme, qu'elle devient *inélegante*. Son efficacité en » est gravement compromise. Il y a une sanction dans » la beauté. Le beau est le frère du juste (1). »

Mais, quoique infiniment trop rapide, eu égard à son sujet, cette ébauche m'a distrait du clepsydre, bien que déjà

- » levés : à côté dort une sonnette dont le manche est un cadre de bois.
- » Celui qui doit prêter serment s'agenouille et de la main droite
- » tend vers le Tribunal la baguette sacramentelle ; devant lui brûle
- » un cierge. Au moment où le président l'interpelle, en lui disant :
- » Vous jurez au nom du Père, du Fils et du St-Esprit..... la sonnette
- » tinte trois fois comme à la messe. »

(Norbert Billiard. *Le Monde judiciaire*, 1863, nos 9 et 10, p. 593).

(1) Michelet. *Origines*. Introd., page 124.



Nox humida cœlo  
Præcipitat, suadentque cadentia sidera somnos (1).

Pardon, Messieurs, une seule minute encore, et j'aurai terminé.

Des sommets de Phasga, le législateur des Hébreux aperçut la terre de Galaad, où il ne lui était point donné de descendre. Ainsi en est-il de la science juridique. Beaucoup d'adeptes l'entrevoient au travers des nuageuses difficultés qui l'entourent, mais bien peu parviennent à connaître quelques-uns des nombreux éléments dont elle se compose.

Les jurisconsultes que vous avez, jusqu'à présent, si intelligemment choisis, étaient du petit nombre des privilégiés. Sans parler de ceux dont je suis heureux de revoir ici les figures amies, l'éloge est difficile entre présents, qu'il me soit permis de rappeler ceux-là dont je regrette amèrement de ne plus retrouver le bienveillant sourire....

Si vite qu'aillent les morts, suivant une funèbre ballade, vous n'avez de vos anciens collègues oublié ni l'excellent avocat qui, pendant quinze ans, a été mon confrère de barreau, ni l'éminent magistrat à côté duquel j'avais l'honneur de siéger lorsque la dure limite d'âge vint l'arracher à notre tribunal.

Il vous souvient, Messieurs, du sentiment délicat et de la forme littéraire que M. Luez apportait en

(1) *Enéide*, lib. II.

toutes choses, de la transcendante supériorité et de l'élégance réellement attique avec lesquelles M. le président Cornille traitait les questions qu'il voulait bien aborder.

N'ayant ni le goût de l'un, ni la hauteur de l'autre, j'ai grand peur qu'en me conviant, en quelque sorte, à leur succession académique, vous n'ayiez appelé un indigne.

Et maintenant, Messieurs,

Sol occasus suprema tempestas esto !

# RÉPONSE

## AU DISCOURS DE RÉCEPTION

de

M. C. LE GENTIL,

Par M. LECESNE, président.



MONSIEUR,

Un grand prince se plaignait de ce que son prédécesseur ne lui avait rien laissé à faire : je vous reproche de m'imposer une trop rude tâche. Lorsque vous avez composé le discours si remarquable que vous venez de lire, vous auriez dû penser que celui qui était chargé de vous répondre n'était nullement à votre hauteur. En effet, pour espérer d'être écouté après vous, il faudrait parler avec une égale facilité la langue du poète et celle du jurisconsulte. Ce talent n'a été départi qu'à un bien petit nombre d'élus :

..... Paucis quos bonus amavit

Juppiter.

Quant à moi, je n'aspire point à de si hautes destinées, et, quoique je ne sois pas resté tout à fait étranger à la poésie et à la jurisprudence, l'une n'a été qu'un péché de ma jeunesse, et l'autre une illusion de mon âge mûr. Aussi, si vous me faites une mauvaise affaire avec le public, je vous renverrai les mécontents : vous serez leur juge.

Pour vous, Monsieur, qui venez de nous montrer que, si vous êtes devenu jurisconsulte, vous êtes né poète, je m'étonne que vous demandiez pourquoi vous vous trouvez ici. Votre discours même est la meilleure réponse à votre question. Quand on peut embrasser d'un coup d'œil si sûr les vastes horizons de la science du droit, quand on a un sentiment si délicat des choses les plus ardues, quand on exprime avec tant de netteté et d'élégance les pensées les plus nobles, on réunit tous les titres pour être admis dans toute Société scientifique et littéraire.

Depuis longtemps la magistrature avait droit de cité à l'Académie d'Arras : nous sommes heureux que ces traditions se perpétuent dans votre personne. Les fonctions si difficiles du juge n'excluent pas les satisfactions de l'esprit : votre exemple a prouvé qu'on peut mener de front les devoirs d'un emploi souvent laborieux et les travaux les plus compliqués de la science. Vous avez pensé que vous n'étiez pas quitte envers vous-même quand vous appliquez la loi, mais que vous devez encore vous rendre compte de la manière dont elle est faite et l'expliquer aux autres. Ce sont ces généreux efforts que l'Académie a voulu

récompenser, et, comme elle prend son bien partout où elle le trouve, vous lui apparteniez en propre. Ne craignez donc pas, Monsieur, en entrant parmi nous, de plier sous le faix de nos suffrages : vous nous honorez autant que nous vous honorons.

Je devrais maintenant vous suivre sur le terrain où votre discours me provoque; mais je n'ai point hâte, je vous l'avoue, d'aborder un sujet aussi périlleux. Je préfère donc battre les buissons et n'arriver à la question que quand l'attention de l'auditoire sera un peu fatiguée : de cette manière je compte rester à peu près inaperçu. D'ailleurs, vous m'en fournissez les moyens. En effet, ne serait-il pas étrange que celui qui doit vous recevoir ne parlât point de vos ouvrages? Et puis je rencontre dans votre discours un nom cher à l'Académie et à nos contrées, je ne puis le passer sous silence. J'essaierai donc d'abord de payer un juste tribut d'éloges à l'homme honorable qui s'est séparé de nous; ensuite je m'occuperai de vous et de vos œuvres, et enfin j'examinerai les opinions que vous venez de développer. La nuit aidant, je crains que mes paroles n'aient le même effet que les astres et qu'il ne faille modifier ainsi le vers que vous avez cité :

Nox humida cælo \*

Præcipitat, suadentque cadentia verba soporem.

Suivant les habitudes de l'Académie, vous rappelez au commencement de votre discours les services

rendus par celui que vous remplacez. Ce n'est pas ici une vaine formule de politesse. S'il fallait retracer complètement les mérites de M. le baron d'Herlin-court, un exorde de discours n'y suffirait pas : on devrait y consacrer une notice tout entière. L'heure de ce travail n'est pas encore arrivée, et, comme il s'agit d'une carrière qui, grâce à Dieu, est loin d'être terminée, nous espérons que les services s'accumuleront au point que la notice pourra devenir un volume.

Quant à présent, nous nous bornerons à dire par quelles attaches M. le baron d'Herlin-court tenait à l'Académie, et combien nous regrettons de voir ces attaches se relâcher. Issu d'une famille où le goût de l'étude était pour ainsi dire héréditaire, M. le baron d'Herlin-court serait entré chez nous par *droit de naissance*, s'il ne nous avait *conquis* par ses talents personnels. Un des premiers, il a compris dans nos pays que l'agriculture n'était pas un métier, mais une science. C'est cette pensée féconde qu'il a développée par ses exemples et par ses écrits, et qui lui a valu l'honneur d'être pour ainsi dire le représentant obligé de nos populations agricoles. L'Académie, qui n'est pas seulement une société littéraire, mais qui se recrute parmi toutes les notabilités locales, ne pouvait se priver du concours d'un homme qui tenait une place si éminente parmi ses compatriotes. Pendant de longues années, il figura au nombre de nos membres résidants ; mais un scrupule s'est emparé de cette âme honnête : nous avons dû le respecter, et nous avons

conféré à l'unanimité l'honorariat à celui que nous aurions voulu conserver toujours à un autre titre. Puisque aujourd'hui il faut nous quitter, constatons que nous ne le faisons qu'à regret et disons, comme un illustre magistrat à la première compagnie judiciaire de la France : *Invitus invitum dimisit*.

Vous trouvez sans doute, Monsieur, que je mets bien du temps pour en venir à vous ; mais j'espère que vous m'excuserez, car je me suis attardé en bonne compagnie. Parlons maintenant de vos ouvrages. Ils sont au nombre de trois principaux : les *Dissertations juridiques*, la *Législation des portions communales ou ménagères* et l'*Histoire des Preuves*. Vous n'attendez sans doute pas de moi que j'analyse, même succinctement, chacun de ces écrits ; tout ce que je puis faire, c'est d'en donner une idée : par l'œuvre, on connaîtra l'artisan.

Suivant Bentham, les lois sont comme une vaste forêt : mieux elles sont percées, plus elles sont connues. Il n'a pas dépendu de vous que cette forêt ne fût fortement éclaircie. Vous y avez pratiqué de larges coupes, et celles-là sont loin d'être sombres. Au contraire, vous avez produit la lumière autour de vous, et tout ce que vous avez touché est resté dans un jour nouveau. Comme Merlin, l'illustre auteur des *Questions de Droit*, vous avez voulu conserver dans un recueil le résultat de votre pratique et de vos études. C'est ce qui a valu à la science les *Dissertations juridiques* ; car, je ne crains pas de le dire, la science doit vous savoir gré de ce livre. Un grand nombre

de points, longuement débattus avant vous, y sont résolus avec cette sûreté de jugement qui ne laisse plus matière à la discussion. C'est ainsi que se fonde la science du droit : elle ne sort pas toute armée du cerveau d'un jurisconsulte, si éminent qu'il puisse être; mais elle marche de conquête en conquête, *elle fait sa province*, comme dit Montaigne, et ne s'arrête que quand le sujet est épuisé. Paul et Ulpien n'ont pas inventé leurs magnifiques théories; ils les ont empruntées aux grandes écoles des Sabinien et des Proculéiens; mais ils ont eu la gloire de les fixer irrévocablement et de les faire passer dans le domaine des idées reçues.

Je regrette que ce ne soit ici ni le lieu ni l'occasion de passer en revue vos curieuses investigations : j'éprouverais quelque plaisir à refaire avec vous ce voyage de circumnavigation judiciaire où vous avez parcouru tant de pays. Mais si nous ne pouvons nous arrêter aux détails, il nous faut au moins indiquer l'esprit qui a présidé à l'ensemble. Cet esprit, c'est la conciliation du droit et de l'équité. Une telle conciliation semble la chose du monde la plus simple, et pourtant elle rencontre à chaque pas des obstacles. N'oublions pas, qu'à Rome, il s'est écoulé plusieurs siècles avant que les tempéraments proposés par le Préteur triomphassent de la rigueur des principes quiritaires, et que, chez nous, il n'y a pas longtemps que l'esprit passe avant la lettre. Vous avez, avec raison, cédé à ce courant favorable caractérisé par le mot de *benignior*, qui se trouve dans les Institutes.



Vous y avez joint une autre tendance qui est toute moderne, c'est l'influence historique. De nos jours, les interprètes du droit ne se bornent plus à prendre les textes tels que le dernier état de la législation les leur fournit ; ils remontent aux sources et apprécient avec soin toutes les transformations que la question a subies. De cette manière, ils se rendent mieux compte de ce que le législateur a voulu, et peuvent asseoir leurs décisions sur des bases plus solides. Cette méthode, déjà préconisée par les maîtres du XVI<sup>e</sup> siècle, le grand Cujas et notre savant Bauduin, s'était un peu perdue dans le dogmatisme des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; mais elle a été remise en honneur par les Allemands et elle prévaut définitivement dans nos écoles. Il faut reconnaître qu'elle peut être fort utile, mais c'est à la condition qu'on ne se laissera pas trop dominer par elle, et qu'on ne sacrifiera pas le présent au passé. Vous l'avez adoptée avec cette sagacité qui sait éviter l'excès partout, et elle vous a parfaitement réussi. Enfin, il est un autre mérite que je me plais à constater dans vos écrits, c'est l'indépendance des opinions. Il semble que le célèbre adage : *Amicus Plato, sed magis amica veritas*, ait été fait pour vous. Jamais vous ne transigez avec l'erreur. La vérité prend même, sous votre plume, un air impétueux qui semble un peu exclusif. Mais, dans une époque de mollesse et de laisser-aller, il faut frapper fort pour convaincre. C'est sans doute pour cela que vous combattez toujours à outrance, et que vous vous appropriez quelque part ces mots d'un soldat qui

mourut plutôt que de céder : *A moi Auvergne, ce sont les ennemis !*

Voilà les principes dont on trouve continuellement l'application dans vos *Dissertations juridiques*, et qui vous ont principalement dirigé dans deux de vos études. L'une concerne la fameuse question des avantages matrimoniaux au cas de séparation de corps. Cette question, qui a longtemps divisé les meilleurs esprits, vous l'avez résolue par l'application des règles de la morale. L'autre nous rappelle un de vos plus beaux succès au barreau. Vous avez démontré par le droit ancien, autant que par le droit actuel, que les reprises de la femme ne doivent pas être bornées aux titres ayant date certaine, et vous avez eu l'honneur de ranger la Cour suprême à votre avis.

Après avoir traité des matières générales, vous avez voulu aborder une spécialité, et la *Législation des Portions ménagères* a attiré votre attention. Nul sujet, en effet, ne convenait mieux à votre talent. Il découle des Coutumes qui ont toujours eu vos sympathies, il se rattache à nos Codes, dont vous êtes un digne interprète, et enfin il touche aux grands principes de l'économie politique que vous avez si souvent rencontrés dans vos ouvrages. Il a de plus un intérêt tout particulier pour notre pays, car c'est principalement en Artois que se trouvent ces vastes étendues de marais partagés entre des communautés d'habitants. Aussi ce sujet a-t-il donné lieu plusieurs fois à d'intéressantes discussions dans le sein de l'Académie, et tout dernièrement notre laborieux secrétaire-adjoint

lui a attribué une large place dans le recueil qu'il publie chaque année.

Fondée sur l'arrêt du Conseil du 25 février 1779, la législation ménagère a eu pour l'Artois les résultats les plus importants. Ce n'est pas sans raison que, dans le préambule de cet arrêt, il est dit que l'intérêt de l'agriculture a été le motif principal qui l'a dicté. Jamais but n'a été mieux rempli. Au lieu de ces landes désertes, de ces vastes mares d'eau qui, au siècle dernier, couvraient encore une grande partie de nos contrées, on vit en peu de temps une végétation brillante fournir un nouvel élément de richesse aux populations rurales. Il a suffi pour cela d'appeler l'intérêt privé à l'exploitation de cette richesse restée ignorée jusqu'alors. Les minces produits qu'une propriété commune retirait d'un sol mal cultivé firent plus que décupler sous l'excitation d'une attribution particulière, et bientôt les terres, ainsi partagées, devinrent les meilleures du pays. Et ce qu'il y eut de plus heureux, c'est que cette métamorphose tourna tout entière à l'avantage de la classe indigente, car c'est elle qui devait être surtout inscrite sur les listes d'*aspirance*. Aussi, malgré les changements si radicaux survenus dans nos mœurs depuis l'arrêt de 1779, cette législation paternelle s'est toujours maintenue, et elle est encore le fondement de l'existence de plusieurs milliers de familles.

Mais les meilleures choses ont leurs côtés défectueux. Une situation qui touche à tant d'intérêts ne pouvait manquer de produire bien des complications.

Pour donner une idée des convoitises qu'excite l'obtention des parts de marais, il suffit de dire que, dans certaines communes, leur importance est d'un hectare d'excellentes terres : c'est tout une fortune pour de pauvres paysans. Aussi à combien de procès n'ont pas donné lieu ces compétitions incessantes ! Faut-il dire même que le *terræ sacra fames*, qui semble être un des caractères distinctifs des habitants de la campagne, n'a pas reculé devant le crime pour se procurer cette précieuse ressource ?

Il était digne de vous de scruter ces difficultés, et de chercher à les résoudre. Déjà un homme de beaucoup d'esprit et d'intelligence, M. Legrand, mort, il y a peu d'années, député du Nord, avait posé quelques principes pour servir d'indications dans cette voie nouvelle. Mais son travail, qui n'avait pas, du reste, la prétention de dépasser les proportions d'une brochure, contenait bien des lacunes. Ce sont ces lacunes que vous vous êtes proposé de combler, et vous l'avez fait dans un livre complet qui a épuisé la matière. La partie historique des communaux y est traitée avec cette richesse d'érudition que vous apportez dans toutes vos recherches. Mais ce qui distingue surtout ce travail, c'est la discussion de tous les points contestés de la jurisprudence des portions menagères : sous ce rapport, vous êtes véritablement devenu une autorité, et tous ceux qui ont à s'occuper de ces sujets délicats ne peuvent faire mieux que de vous lire et de vous citer.

Pourtant, à notre époque de progrès, on s'est de-

mandé si la législation de 1779 devait être le dernier mot de la question. Il faut bien reconnaître que cette législation pèche par certains endroits. Au premier abord, elle paraît entachée d'un vice radical : c'est le maintien du droit d'aînesse. Il est vrai qu'en y regardant de plus près, on voit bien vite que le privilège est plutôt apparent que réel : et, dans tous les cas, il aurait bien peu d'inconvénients ; car il n'est pas à craindre que la féodalité renaisse par en bas, quand elle se meurt par en haut. Mais ce n'en est pas moins un mauvais relief, et il est bon que la loi, comme la femme de César, soit à l'abri de tout soupçon. D'un autre côté, il y a un point obscur qui laisse planer une certaine incertitude sur toute la matière. Les veuves doivent-elles succéder aux parts de marais concédées à leurs maris ? Dans une savante dissertation, vous avez énergiquement soutenu l'affirmative, et il faut reconnaître que vous avez pour vous l'opinion publique ; mais la jurisprudence s'est prononcée dans un sens contraire, et la loi paraît difficilement se prêter à votre interprétation ; or, vous savez que : *Dura lex sed lex.*

Ces raisons et bien d'autres rendraient fort désirable un remaniement de la législation des portions ménagères. Le Conseil général du Pas-de-Calais a même émis un vœu favorable à cette révision. Mais comment arriver à un tel résultat ? Avec la puissance de dialectique qui vous distingue, vous avez établi que le décret de décentralisation de 1852 ne donnait pas aux Préfets le droit de modifier, par des arrêtés,

l'état de choses existant; je partage complètement cette opinion. Mais, comme il n'est pas probable qu'une loi s'occupe jamais de ces détails, ne pourrait-on pas les régler par des décrets spéciaux délibérés en Conseil d'Etat? Je sou mets cette idée à votre appréciation: j'espère que vous nous direz quelque jour ce que vous en pensez, dans une de nos séances ordinaires.

Le dernier en date, et le plus important de vos écrits, est celui que vous avez consacré à l'*Histoire des Preuves*. C'était une tâche immense que de rechercher, à travers les siècles, les moyens employés chez les divers peuples pour arriver à la découverte de la vérité dans les débats judiciaires. Il fallait fouiller les annales de l'antiquité pour y découvrir les traces souvent fort incertaines de ce qu'étaient les constatations avant d'être devenues ce que nous les voyons. Il fallait les comparer et apprécier ce qu'elles ont pu s'emprunter réciproquement. Il fallait joindre à cet esprit de recherche l'esprit philosophique qui déduit les conséquences des faits et pose les principes d'où la science tire ses conclusions. Enfin, la connaissance du droit devait couvrir le tout de sa haute consécration, pour lui donner le cachet d'une œuvre de jurisprudence et le rattacher à une idée dominante. Que de difficultés! Chacun sait aujourd'hui si elles ont été vaincues. Votre livre a été analysé par la critique, et ce que tout le monde s'est accordé à y remarquer, c'est cette érudition qui semble appartenir à un autre âge, c'est la méthode qui sert de fil conducteur dans ce labyrinthe, c'est la sûreté de doctrine qui met en

œuvre des éléments si divers. Je n'entreprendrai pas de redire ce qui est encore dans tous les souvenirs ; j'aime mieux vous convier à achever ce que vous avez si bien commencé. La carrière est ouverte, vous n'avez qu'à la suivre. Elle conduit à la combinaison du droit et de l'histoire qui a produit l'*Esprit des Lois* dans le siècle dernier, et qui semble encore appelée dans le nôtre à de grands développements. La suite de votre travail contribuerait puissamment au succès de cette nouvelle branche des connaissances humaines. En effet, de quel intérêt ne serait-il pas d'examiner ce qu'était le système des preuves dans la décadence de la législation romaine, les modifications qu'y ont apportées les invasions barbares, ce que ce système est devenu sous l'empire des Coutumes, comment nos rois l'ont assujéti au régime de l'unité, et enfin ce que nos codes en ont fait ? Je sais que, pour remplir un tel programme,

Il faut du temps, des soins ; et ce pénible ouvrage  
Jamais d'un écolier ne fut l'apprentissage.

Mais il y a longtemps que vous êtes passé maître, et vous ne plaignez ni votre temps ni vos soins quand il s'agit d'une œuvre utile.

En attendant que ce projet s'accomplisse, vous avez voulu faire une nouvelle excursion sur un terrain que vous connaissez à fond. C'est ce qui nous a valu le discours que vous venez de prononcer, et dont je regrette de ne pouvoir dire que quelques mots, car en

m'occupant de vos ouvrages, je m'aperçois que je me suis laissé entraîner hors des limites ordinaires. Ce discours repose sur une idée originale. Vous dites des lois ce que La Mothe disait des vers : suivant vous,

*Les lois sont enfants de la lyre.*

C'est là un point de vue tout nouveau sous lequel, je pense, on n'avait pas encore considéré la législation. Peut-être quelques censeurs chagrins seront-ils tentés de crier au paradoxe ; mais si c'en est un, il faut avouer, qu'à l'exemple du maître par excellence en ce genre, vous l'avez manié avec un art qui a mis presque tout le monde de votre côté. Vous avez surtout gagné votre cause auprès de la plus belle portion de cet auditoire, toujours sensible au grand mot de poésie. Je n'essaierai donc pas de discuter votre opinion : contre si forte partie que voulez-vous que je fasse ?

Mais ce que je puis essayer, c'est de rechercher la cause du fait que vous signalez, et de démontrer qu'elle est toute naturelle. Il semble, au premier coup d'œil, qu'il y a une incompatibilité absolue d'humeur entre la poésie et la loi : l'une se nourrit de fictions, l'autre ne s'attache qu'à la réalité. Néanmoins, en y regardant de plus près, on reconnaît que la loi, malgré son inflexibilité, doit avant tout s'accommoder aux exigences des temps. C'est d'elle qu'on peut dire, avec raison : « Vérité aujourd'hui, erreur il y a trois mille ans. » S'il en est ainsi, il est évident que, dans l'ori-



gine des civilisations, elle a dû parler la langue vulgaire ; or on sait que cette langue était essentiellement poétique.

En effet, chez les peuples enfants, l'imagination joue le principal rôle : c'est l'esprit et non la raison qui gouverne. Le but de la loi doit être alors de s'adresser aux sens plutôt qu'à l'intelligence. Ses organes mêmes ne sont pas tellement supérieurs au reste des hommes qu'ils n'y touchent par quelque côté. Ce n'est même qu'à condition d'être, jusqu'à un certain point, imbus des idées communes, qu'ils exercent une salutaire influence. Ainsi le législateur est toujours homme, et quand les passions autour desquelles il se meut sont celles de l'enfance, il n'est lui-même qu'un enfant plus grand que les autres. Dès lors, faut-il s'étonner que sa pensée et ses expressions revêtent les formes que tout emprunte près de lui, et, si ces formes sont poétiques, qu'il devienne forcément poète ? De là, comme vous le faites très bien observer, ces législateurs qu'on trouve au berceau de tous les peuples dictant leurs lois en vers ; de là ces formules imagées qui donnent à la règle un aspect séduisant. Montesquieu a dit que « les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers et s'y teignent, quelquefois elles y restent et s'y incorporent. » S'il en est ainsi, il faut faire des vœux pour que ces passions et ces préjugés restent longtemps tournés vers la poésie : ce sont des penchants bien innocents !

Mais le goût du temps ne donne pas seul aux lois

primitives ce caractère poétique que vous y remarquez, la nécessité y contribue aussi pour une forte part. Avant l'invention de l'écriture, il fallait un moyen mnémonique pour la conservation des idées. Enée peut bien demander à la Sybille de chanter elle-même ses oracles : *Ipsa canas, oro*, et de ne pas les consigner sur des feuilles même volantes ; peu de personnes penseront avec lui que des paroles valent mieux que des écrits. Mais il est des circonstances où il faut bien se contenter de mots, c'est quand il est impossible d'avoir autre chose. Alors on cherche au moins à n'en pas perdre la mémoire. Pour cela, on s'ingénie de mille manières : on invente des symboles, on dresse des monuments, on appelle des témoins. Tous ces moyens, sont plus ou moins efficaces ; mais il en est un qui semble partout avoir été mis en usage, c'est celui qui consiste à couvrir les objets d'une enveloppe poétique. Ce moyen s'est perpétué fort longtemps dans les livres d'éducation : faut-il rappeler ici le *Jardin des racines grecques* et ses bizarres hémistiches ?

La législation primitive n'a pas dû négliger cette précieuse ressource : elle en a même fait un tel abus que souvent chez elle le fond disparaît sous la forme. Des forêts de la Germanie, aussi bien que des marécages de l'Inde, les préceptes moraux et législatifs s'exhalent en accents poétiques : les *Nibelungen* comme les *Védas*, *Odin* comme *Brahma* s'expriment en vers. C'est la langue des Dieux ; or on sait que la divinité et la loi sont souvent confondues dans l'esprit des premiers hommes.

Voilà , si je ne me trompe , la raison des traces nombreuses de poésie qu'on retrouve encore dans nos lois. Avec la patience d'investigation qui vous distingue, vous avez suivi ces traces jusque chez les Egyptiens et les Hébreux. Vous auriez pu aller plus loin encore. Vous savez que la science moderne ne s'arrête pas à ce que, dans les livres classiques, on appelait l'antiquité la plus reculée. Après avoir, à l'aide de débris souvent grossiers, reconstruit des époques bien antérieures aux âges historiques, elle a voulu remonter plus haut. Elle a interrogé les idiomes pour voir si elle n'y surprendrait pas quelques indications de race ou d'origine. Dans cette voie, les résultats ont été vraiment merveilleux. En comparant les vocabulaires de tous les peuples, on a acquis la presque certitude que les Indiens et les Européens descendent d'une même souche, et que cette souche a eu pour berceau les plateaux de la Haute-Asie. Ce n'est pas tout : la linguistique a fourni les éléments les plus précieux pour reconstituer les habitudes de cette race Aryenne, dont on ne soupçonnait pas même l'existence il y a cinquante ans, et maintenant nous pouvons presque nous faire une idée de sa législation.

Cette législation, comme il était facile de le prévoir, s'exprime par les idées les plus poétiques. Je vais en citer quelques exemples empruntés à un savant ouvrage publié récemment par M. Pictet, de Genève. Nos ancêtres de la Bactriane se représentaient les mariages sous un caractère figuré. Pour eux, se marier c'est conduire son épouse dans son habitation, ce

qui correspond à la locution romaine *ducere uxorem*. Les fiançailles ne sont que la jonction des mains *dexterarum junctio*. L'époux est considéré comme le nourrisseur, le protecteur, le maître de l'épouse, l'épouse comme la femme nourrie, aimée, honorée, *untrienda*. L'origine des contrats se trouve aussi embellie des charmes de la poésie. Le mot *stipulatio*, qui paraît essentiellement latin, se perd dans la nuit des temps. Il provient d'une coutume usitée chez les Arias, pour constater l'existence des traités, celle de rompre un fétu de paille *stips* ou *stipula*. C'est cette coutume qui est arrivée jusque bien près de nous et qui a donné lieu à la jolie scène de *Marinette* et de son *Gros-Réné*.

Ainsi la poésie se trouve partout au début des sociétés. Elle persiste même longtemps encore après que les peuples ont pris leur assiette. Vous avez retrouvé dans les lois germanes et jusque dans les Coutumes locales, une profusion de termes figurés qui semblent des ornements parasites dans de si graves sujets. C'est qu'on ne dépouille jamais complètement ses premières impressions et que, suivant une expression triviale, on se ressent toujours d'où on vient. Cela est si vrai que les hommes du peuple qui changent moins facilement d'allures que ceux des classes élevées, ont gardé bien plus que ces derniers l'habitude d'un langage imagé. Marmontel a fait remarquer que nulle part on ne rencontre plus de tropes que dans le dialecte des halles. En effet, le peuple n'a pas l'art de modeler ses phrases sur les progrès

de la civilisation, il les conserve telles qu'il les a reçues. Les institutions font de même : elles traînent toujours après elles quelques bagages des siècles qui ne sont plus. Tel est, à mon avis, le secret de cette poésie qui s'est conservée dans les lois et jusque dans les formalités judiciaires : il faut y voir un hommage rendu par le présent au passé.

Ce passé semble avoir votre prédilection. De la part d'un esprit aussi net et aussi précis, cette prédilection a de quoi me surprendre. Vous qui ne vous payez pas d'illusions, vous savez qu'il y a bien à rabattre sur le compte des vieilles traditions. Le jour se fait de plus en plus autour d'elles, et bien des faits qui passaient pour articles de foi, sont aujourd'hui regardés comme apocryphes. L'arbre même de saint Louis, à l'ombre duquel vous vous abritiez tout-à-l'heure, n'a pas trouvé grâce devant la critique. N'a-t-on pas prétendu qu'on devait y être fort mal à l'aise pour instruire et juger les procès? Que faire à cela? Dirons-nous à la science moderne : mettez la lumière sous le boisseau, car vous pourriez nous désenchanter? Il est sans doute très-sentimental de s'écrier avec un poète :

    Ils ne sont plus ces temps où chaque arbre divin  
    Renfermait sa Dryade et son jeune Sylvain!

Vous-même vous nous avez vivement émus tout-à-l'heure au spectacle de ces plaies saignantes dont l'image s'est conservée jusque dans le code forestier.

Mais l'esprit sait à quoi s'en tenir sur ces expressions et d'autres semblables. Pour la sylviculture, ces plaies saignantes ne sont qu'un écoulement de sève. Et puis, la chimie analyse cette sève : elle y trouve du carbone, de l'oxygène, de l'hydrogène, que sais-je encore? Quand on en est arrivé à ce point, quelle place reste-t-il pour l'imagination? Vous voyez bien que la poésie s'en va!

En ce qui concerne la législation, et c'est par là que je termine cette réponse trop longue à mon gré et à celui des auditeurs, croyez-vous qu'il soit bien fâcheux de la voir rompre avec la poésie? Il y a pour elle quelque chose qui vaut mieux que cela, c'est la philosophie. Je ne parle pas de cette philosophie sceptique et railleuse qui détruit tout et ne reconstruit rien; mais de cet esprit de sagesse qui tient compte des circonstances et qui approprie les règles sociales aux besoins des temps et des mœurs. C'est cette philosophie qui a inspiré les législateurs anciens et leur a dicté ces œuvres impérissables dont nous admirons encore les ingénieuses combinaisons. C'est la véritable, la seule Egérie de Numa; c'est elle qui, dans la décadence des croyances religieuses du polythéisme, animait le beau siècle des Antonins; c'est elle qui a produit cette grande école des jurisconsultes romains, dont les décisions ont été recueillies dans le *Digeste* et sont devenues la raison écrite. Cette philosophie peut sommeiller quelque temps, mais elle se réveille toujours quand il y a du bien à faire et des idées utiles à propager dans le monde.

C'est ainsi qu'elle se dégage au XVI<sup>e</sup> siècle des ténèbres du moyen-âge pour se révéler dans les mesures conciliatrices du chancelier Lhôpital. De même dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, elle suscite les réformes des Daguesseau et des Turgot , qui auraient sauvé la société si la société avait pu être sauvée, et, quand tout semble anéanti par les orages révolutionnaires , elle reparait plus radieuse que jamais , et se personnifie dans nos codes, qui sont véritablement le pacte de la nouvelle alliance.

Cet esprit doit diriger ceux qui s'appliquent aux études du droit. C'est à lui, Monsieur, que vous êtes redevable de cette puissance de raisonnement que l'on remarque dans tous vos écrits. Il vous a heureusement guidé jusqu'ici : si vous m'en croyez, vous continuerez à lui demander vos inspirations. Je désire qu'il vous procure des succès encore plus éclatants que ceux qui vous ont déjà acquis une véritable notoriété. Mais quand même vous devriez vous arrêter en chemin, votre part serait assez belle. Heureux celui qui, comme vous, à peine parvenu au milieu de la vie , peut se dire avec un légitime orgueil : *Je ne mourrai pas tout entier!*

---





**ÉPISODES**  
DE  
**LA GUERRE DE CRIMÉE**

PAR  
**M. G. de SÈDE, baron de LIEUX,**

Membre résidant.

---

O France, pourquoi donc partout ces bruits de guerre ?  
Tes vastes arsenaux préparent leur tonnerre....  
Tes vaillants bataillons forment leurs rangs épais...  
Ton Empereur, pourtant, avait promis la paix.  
L'aigle ressuscitée avait offert au monde  
Le calme bienfaisant, l'activité féconde :  
Dans un nouvel essor assurant tes succès,  
Elle avait remplacé César par Periclès....  
Le Prince voudrait-il, à ses serments parjure,  
Des conquêtes tenter la sanglante aventure ?  
Aurait-il déserté cet immortel drapeau  
Qui rallia l'Europe à l'Empire nouveau ?  
Non, ce n'est point à lui, ce n'est point à la France  
Qui veut de l'Univers la puissante alliance,  
Ce n'est point au pays qui mandait dans son sein

Les chefs-d'œuvre de l'art et du travail humain \*,  
 Que la postérité, justement inflexible,  
 Reprochera les maux d'une guerre terrible.  
 Ah! je ne voudrais pas insulter un tombeau !  
 Quand la mort t'a couché dans un sombre caveau,  
 Quand ton âme, déjà, devant un juge austère,  
 De trois cents mille morts a porté l'ossuaire,  
 O Tzar, tu me deviens sacré dans ton malheur !  
 Je n'accuserai pas l'homme.... mais l'Empereur,  
 L'Empereur qui, cédant à sa lâche colère,  
 Des héros d'Austerlitz insulta la poussière !  
 Mais ils ont repoussé leur linceul glorieux :  
 Leur ombre magnanime apparut à tes yeux ;  
 Ils parlèrent.... leur voix te glaça d'épouvante,  
 Et tu voulus chasser leur image sanglante....  
 Mais en vain!.... et l'on dit qu'en ton sommeil troublé,  
 Souvent tu les revis, de terreur accablé !

. . . . .  
 Leurs âmes, aujourd'hui, triomphant du trépas,  
 Vont passer dans leur fils pour de nouveaux combats !  
 Dans des corps rajeunis, mais sous leur aigle aimée,  
 Ces sublimes soldats sont bien la vieille armée !  
 En vain vous grandissant, par un suprême effort,  
 Russes, vous tenterez de conjurer le sort.  
 Vous aurez, vainement, d'un éclat insolite,  
 Couronné les drapeaux d'une vaillante élite,  
 Car cette gloire, inscrite en vos fastes guerriers,  
 De vos rivaux encor grandira les lauriers.

Quelle Muse pourrait, s'égalant à l'histoire,

\* Allusion à l'exposition universelle de 1855.

Pour les âges futurs retracer tant de gloire ?  
 Homère serait-il même assez grand pour eux ?  
 Les hommes de nos jours ont fait pâlir ses dieux !  
 Regardez : Dans ces rangs plus prompts que la tempête,  
 Quelle bouillante ardeur pour l'assaut qui s'apprête ?  
 Mentchikoff, s'avançant à l'ombre de la nuit,  
 Couronnait de l'Alma les deux monts de granit.  
 Ses épais bataillons, forteresses vivantes,  
 Défiaient du canon les décharges tonnantes,  
 Et son feu, dans nos rangs semant partout la mort,  
 Semblait de nos guerriers braver le noble effort !  
 L'Anglais paraît déjà fléchir sous son atteinte.  
 Mais quel est ce torrent qui, dissipant sa crainte,  
 De ses flots amassés déchaînant les fureurs,  
 Vomit, de toutes parts, nos mobiles chasseurs ?  
 De leur passage, en vain, on recherche la trace...  
 On dirait que, partout, ils tombent de l'espace.  
 Les Russes étonnés, qui ne les ont point vus,  
 Succombent, sans savoir comment ils sont venus,  
 Et, frappés de terreur devant un tel miracle,  
 De leurs vivants remparts ils abaissent l'obstacle !  
 Le triomphe est à nous ! Loin des rangs éperdus,  
 La terreur et la mort les poussent confondus ;  
 Et, dès les premiers pas, à l'aspect de l'Europe,  
 Nos soldats ont vengé l'attentat de Sinope.

Ah ! Je ne dirai pas tous leurs noms glorieux.  
 Le jeune Empire est bien à la taille du vieux :  
 Et, si du haut du ciel où son âme repose,  
 Le grand Napoléon vit cette grande chose,

Il s'écria, sans doute, ainsi qu'aux plus beaux jours :  
 • Je suis content de vous, soldats, toujours... toujours .. •

Oui, toujours ils sont bien les seuls soldats du monde,  
 Et, pour les enfanter de plus en plus féconde,  
 La France, avec orgueil mère de ces géants,  
 Montre autant de héros qu'elle compte d'enfants.  
 Et leurs chefs! Et surtout ce vieux soldat d'Afrique,  
 Faible et presque mourant.... mais toujours héroïque,  
 Commandant au trépas, déjà maître de lui,  
 D'attendre pour finir que la victoire ait lui!  
 Il voulait plus encor.... Un éclair de génie  
 Montrait Sébastopol à sa fière agonie,  
 Et pour s'ensevelir dans un digne tombeau  
 Il voulait nous léguer un triomphe nouveau.

Peut-être, obéissant à la fougue française,  
 Il eût, d'un seul assaut, conquis la Chersonèse,  
 Et montré le succès, avec fidélité,  
 Heureux de couronner notre témérité.  
 Raglan, que tant d'audace a saisi d'épouvante,  
 Convertit St-Arnaud à sa marche prudente,  
 Lui montre des soldats le sang trop généreux  
 Vainement prodigué dans un assaut chanceux.  
 Il veut, dans ses calculs dictés par la science,  
 Obéir à la voix d'une rare prudence,  
 Et, poussant avec art de réguliers travaux,  
 A l'immortel Vauban susciter des rivaux.

Le siège!! Ah! vainement on cherche dans l'histoire

Un aussi grand spectacle, une aussi grande gloire.  
 Français, on connaissait votre immense valeur.  
 Mais pouviez-vous d'un siège affronter la lenteur ?  
 Pouviez-vous, endormant votre inquiet courage,  
 Vous consumer sous terre et dans un vil ouvrage,  
 Lorsque l'ardeur du sang vous poussant malgré vous,  
 Il vous fallait la vaincre et suspendre vos coups.  
 On vous a vus plus grands, dans cette lutte immense,  
 Etonner l'Univers par votre patience,  
 Et, dans de durs travaux accepter le trépas,  
 Quand la gloire pour vous ne l'embellissait pas.  
 Ah ! vous avez souffert, soldats de la Crimée,  
 Tout ce que peut souffrir une héroïque armée,  
 Les douleurs de la faim, les rigueurs des saisons,  
 Dans le flanc des rochers les humides prisons,  
 Et, plus cruelle encor cette livide peste  
 Qui vous vint assaillir de son poison funeste.  
 Qu'importe ? Tous ces maux, vous atteignant en vain,  
 Ne pouvaient ébranler votre cœur surhumain.  
 Que dis-je ? succédant à ce labeur immense,  
 Une heureuse gaité vous rappelait la France.  
 Et quand, pour un instant ralentissant ses feux,  
 Le canon vous laissait quelque répit heureux,  
 On voyait dans le camp, sur la scène française,  
 Le piquant vaudeville, aiguisant à son aise  
 Du vieil esprit gaulois les aimables refrains,  
 Répandre ses lazzi, sa verve à pleines mains.

Ailleurs, la charité, s'animant d'un saint zèle,  
 Avait à nos rivaux offert un grand modèle.

Confondant tous les maux dans un égal amour,  
 Aux vainqueurs, aux vaincus, elle offrait, tour à tour,  
 Ces soins pieux et doux que d'héroïques femmes,  
 Sous les remparts croulants, sous de terribles flammes,  
 Leur prodiguaient, sans cesse, au nom d'un Dieu clément,  
 Comme la tendre mère à son plus cher enfant !  
 Doux anges d'ici bas, dont l'image bénie  
 Souriait au mourant, calmait son agonie,  
 Quand la mort, triomphant de leurs soins généreux,  
 Elles le consolait en lui montrant les cieux !

C'est ainsi que le temps, dans sa course ordonnée  
 Dépassait lentement le disque de l'année,  
 Sans que l'on pût, pour prix de votre noble ardeur,  
 Vous donner de l'assaut le périlleux honneur.  
 Mais, sous ces murs fameux dont l'habile défense  
 Multipliait toujours l'invisible distance,  
 Que de vaillants combats, quels hardis coups de mains  
 Sous la redoute altièrè et dans les creux chemins !  
 Quelquefois, l'ennemi franchissant sa muraille  
 Vous permettait l'espoir d'un instant de bataille.  
 Oh ! c'était fête alors pour vous, braves soldats.  
 Le Russe désarmé souvent ne rentrait pas.

Mais quel est donc ce bruit ? L'horizon s'illumine,  
 Et, parmi les brouillards qu'un faible jour domine,  
 La nuit nous laisse encor saisir à l'horison,  
 Sur un fond ténébreux, les éclairs du canon.  
 On se bat ! on se bat ! Et sur la ligne anglaise  
 S'allume tout à coup une immense fournaise.

En avant ! Et déjà volant à son secours  
 Nos rapides soldats devancent les tambours.  
 Il était temps.... Partout les guerriers d'Albion,  
 Impassibles, luttant contre les fils du Don,  
 Voyaient déjà la mort, élargissant ses ailes,  
 Couvrir au loin leur camp de dépouilles cruelles.  
 Mais le sort va changer, et ces rangs si profonds  
 Bientôt reculeront devant nos bataillons.  
 Le vaillant fantassin, l'intrépide zouave,  
 A travers tous les feux que leur audace brave,  
 La baïonnette au poing, pénètrent dans les rangs  
 Et luttent corps à corps avec ces fiers géants !

Mais tandis qu'Inkermann contemplait leur victoire,  
 Les assiégés, rêvant une facile gloire,  
 Et forts des bataillons qui combattaient là-bas,  
 Franchissent les remparts... se jettent sur nos pas.  
 Arrêtez : Canrobert n'a pas quitté ses lignes.  
 Ce jour nous doit valoir deux triomphes insignes,  
 Et, devant leurs créneaux qui ne les couvrent plus,  
 Français vous terrassez les Russes éperdus.  
 Dieu, quel amas de sang ! quel horrible carnage !  
 Alors, sans essayer un impuissant courage,  
 Et poussant vers les murs ses débris haletants,  
 Le Cosaque en désordre a fui loin de nos camps.  
 Mais, hélas ! en ce jour un trop bouillant courage  
 Jusqu'au cœur des remparts vous frayant un passage,  
 Egara votre ardeur sur les pas valeureux  
 De Lourmel, que la mort attendait en ces lieux,  
 De Lourmel dont la noble et vaillante jeunesse

Etait pour l'avenir une heureuse promesse.  
 On dit que l'Empereur, apprenant ce trépas,  
 Sentit couler ses pleurs et ne les contint pas.

Mais en vain Inkermann vit, une fois encore,  
 La victoire sourire au drapeau tricolore.  
 Sébastopol toujours est debout.... nos soldats  
 Sans l'avoir abattu ne s'arrêteront pas.  
 Courage donc encor! creusez, creusez la mine,  
 Sous cette épaisse tour dont le feu vous domine.  
 Enserrez, de plus près, les bastions fameux  
 Où va régner enfin l'aigle victorieux.

Sébastopol est pris!! O soldats, comment dire  
 L'impétueux élan, le courageux délire  
 Qui, six fois ramenant vos bataillons épars  
 A l'impossible assaut de ces nobles remparts,  
 Vous assura le prix de la lutte suprême?  
 Le monde vous admire, et le Russe, lui-même,  
 Fier d'avoir si longtemps différé vos succès,  
 Succombe avec orgueil vaincu par des Français.

---



**LES**  
**TAPISSERIES D'ARRAS**

PAR  
**M. l'abbé VAN DRIVAL,**

membre résidant.



**CHAPITRE I<sup>er</sup>.**

**LES TAPISSERIES CHEZ LES ANCIENS PEUPLES.**

Il serait bien difficile d'assigner, même d'une manière approximative, l'époque où l'on inventa l'art admirable dont nous allons parler.

Déjà, au chapitre xxvi<sup>e</sup> du livre de l'Exode, Moïse nous donne les détails les plus précis sur les diverses tentures ornées de figures nombreuses qui servaient à la décoration du Tabernacle. Parmi ces tentures, il y en a d'abord dix qui sont désignées comme devant être faites de fin lin retors d'un fil bleu, écarlate et cramoisi, et de plus parsemées de figures de chéru-

bins ; et l'auteur inspiré ajoute que ce travail doit être un *travail d'artiste*. C'est là, en effet, le vrai sens du mot hébreu **השב**. Il indique, selon l'interprétation de M. Cahen, de véritables « tableaux » faits sur la toile en la tissant avec la navette au moyen de fils de trame de diverses couleurs (*Opus polymitarium*), art très-cultivé en Égypte, et dont les tapisseries des Gobelins nous donnent une idée. Cet art est différent de la broderie qui se fait à l'aiguille, et qui est désignée en hébreu par le mot **רקם**. Le tissage avec le fil d'une seule couleur, laine ou lin, se nomme **ארג**. »

Cette interprétation est d'accord avec celle des Septante, qui ont rendu ces mots par l'expression toute semblable : *ἐργασια ὑφαντου, opere textoris*. La Vulgate a dit dans le même sens : *Variatas opere plumario*, ouvrage varié, brillant, de diverses couleurs comme les plumes des oiseaux. Quant à la paraphrase chaldaïque, elle emploie l'expression même de M. Cahen : *Travail d'artiste, opere artificis*.

Nous trouvons ensuite, dans ce même chapitre (v. 31), une autre tapisserie du même genre : c'est celle qui servait de séparation entre le Saint et le Saint des Saints. Elle est de laine bleue, d'écarlate, de cramoisi et de fin lin retors ; c'est aussi un travail d'artiste (avec le mot hébreu indiqué ci-dessus), et elle est ornée également de figures de chérubins.

La tenture destinée à l'entrée du Tabernacle (v. 36) est, au contraire, un ouvrage de moindre valeur. Elle est désignée par le mot que nous avons vu tout-à-l'heure signifier une broderie, et les Septante ont

eu soin d'indiquer cette différence par l'expression : *ἔργον ποικιλτου, opus variatoris.*

Il serait facile de citer bien d'autres textes de la Bible où il est fait mention d'ouvrages analogues ; contentons-nous de mentionner deux passages du livre de Job. Ils sont d'autant plus précieux que sans doute l'auteur écrivait avant Moïse, et l'art dont nous commençons l'étude se trouve ainsi avoir une origine ancienne clairement constatée.

Le premier de ces passages est au chapitre VII (v. 6) ; il y est fait mention de la navette et de l'art du tisserand ; on y trouve le troisième des mots indiqués ci-dessus, celui qui désigne le tissu proprement dit.

Le second est au chapitre XXVIII<sup>e</sup> (v. 16). La plus ancienne explication de ce livre, la paraphrase chaldaique, rend ce texte comme la Vulgate et lui donne le sens d'étoffes de l'Inde, teintes de diverses couleurs. Voilà donc, dès le temps de Job, des procédés d'ornementation fort semblables à ceux que l'on retrouve encore aujourd'hui dans le même pays.

Le mot *Polymitarius*, dont nous parlions plus haut, est d'ailleurs beaucoup plus explicite encore, et on le trouve mentionné dans quatre chapitres de l'Exode, autres que celui que nous avons déjà indiqué. Voici comment Dom Calmet en précise le sens :

« Ce mot répond à l'hébreu *Choscheb*, qui signifie proprement un ouvrier qui invente et qui travaille de l'esprit et de l'imagination (ce que M. Cahen appelle avec raison un *artiste*). Il paraît, par l'examen des passages où il se trouve, qu'il signifie un *tapissier*, un

ouvrier qui fait des voiles de différentes couleurs et d'une tissure de différents fils. C'est la vraie signification de *Polymitarius*, qui dérive du grec et qui signifie à la lettre un ouvrier qui travaille à des ouvrages de plusieurs couleurs, comme les tapissiers, tant ceux qui travaillent à la haute et à la basse lisse, que ceux qui font des tapis de Turquie ou autres. Ces ouvrages s'appellent aussi *Phrygia* ou *Phrygionica*, *Babylonica*, *Alexandrina* et même *Plumaria*, à cause de la ressemblance de l'art du brodeur et du tapissier.

» Il paraît par Moïse que les tapissiers, *Polymitarii*, qui travaillaient au tabernacle dans le désert, employaient non-seulement les laines de couleur de pourpre, d'hyacinthe ou bleu céleste et de cramoisi, mais aussi l'or en fil : *incidit bracteas aureas, et extendit in fila ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine* (Exode, 39-3). Nous ne savons pas distinctement comment ils filaient leur or, mais on ne peut douter qu'il n'y en eût dans le tissu du pectoral du Grand-Prêtre. »

Voici comment M. Cahen traduit ce passage fort curieux : « On étendit des lames d'or qu'on coupa par filets pour les travailler dans la laine bleue, l'écarlate, le cramoisi et dans le fin lin : ouvrage d'art. » Il ajoute ces mots en note : « Après avoir aplati l'or en lames, on coupait celles-ci en fils, on mêlait ces fils métalliques aux fils en lin et en laine. » On verra plus tard pourquoi nous insistons sur ces détails.

Dès le début de notre travail nous trouvons, on le voit, de nombreux et intéressants documents dans

les Livres saints, et nous pourrions facilement en citer beaucoup plus que nous n'en citons ici. Voyons maintenant ceux qui nous sont fournis par diverses autres sources.

Hérodote a un texte qui nous donne une haute idée de l'industrie patiente des Égyptiens. C'est au 3<sup>e</sup> livre de son histoire, ou *Thalie*, n<sup>o</sup> 47. Il y est question d'un corselet qu'Amasis, roi d'Égypte, envoyait en présent aux Lacédémoniens. « Ce corselet était de lin, mais orné d'un grand nombre de figures d'animaux tissées en or et en coton. Chaque fil de ce corselet mérite en particulier notre admiration. Quoique très-menus, ces fils sont cependant composés chacun de trois cent soixante autres fils, tous très-distincts. Tel est aussi cet autre corselet dont Amasis fit présent à Minerve de Linde. »

Ailleurs, il parle de l'industrie des peuples qui habitent le Caucase. C'est au n<sup>o</sup> 203 de *Clio*, ou livre 1<sup>er</sup> de son histoire. « On assure, dit-il, que ces peuples ont chez eux une sorte d'arbre dont les feuilles broyées et mêlées avec de l'eau, leur fournissent une couleur avec laquelle ils peignent sur leurs habits des figures d'animaux. L'eau n'efface point ces figures, et, comme si elles avaient été tissées, elles ne s'usent qu'avec l'étoffe. »

Voici d'ailleurs un bon résumé de ce qui concerne cette précieuse industrie, en même temps que cet art véritable, chez les anciens habitants de l'Égypte. Ces lignes, extraites de l'ouvrage de M. Champollion-Figeac sur l'Égypte, ont l'avantage de nous dire en même

temps ce qui se faisait à Babylone, et dans l'Inde, et dans la Phénicie ; nous y trouvons ainsi un tableau fidèle de cet art à son origine si reculée.

« Les fabriques de toiles de coton, de lin ou de laine, grossières pour un emploi plus commun, ou d'une finesse égale à celle des plus parfaits ouvrages de l'Inde en ce genre, brochées ou brodées, blanches, teintes ou peintes, pouvaient abondamment fournir à toutes les classes de la société, et les pays étrangers se faisaient pour cet objet encore les tributaires de l'Égypte. »

Les étoffes babyloniennes, *peintes avec l'aiguille*, comme le disaient les anciens, furent célèbres dès la plus haute antiquité historique. La rivalité contemporaine des étoffes égyptiennes n'est pas moins remarquable par les historiens, et ils distinguaient les toiles peintes de couleurs diverses fabriquées à Babylone, des toiles tissées de couleurs non moins riches et non moins variées fabriquées en Égypte. Amasis envoya en présent aux Lacédémoniens, etc. (Ici, M. Champollion-Figeac cite le récit d'Hérodote que nous avons donné plus haut, puis il continue) :

« Cette abondante production de tissus et la richesse des costumes reproduit sur plusieurs de nos planches, prouvent que l'art des teinturiers devait être aussi perfectionné en Égypte que celui du tisserand. L'Égypte possédait les principales substances colorantes, elle rivalisait en ce point avec Tyr, Babylone et l'Inde, et l'on sait que les principaux commerçants tyriens avaient un établissement à Memphis.

» Plin parle avec admiration d'un procédé singulier employé par les Égyptiens pour peindre sur les tissus, et, avec son goût habituel pour l'antithèse, il dit que ce n'est pas avec des couleurs qu'ils peignent de cette manière, mais avec des drogues qui détruisent les couleurs. L'étoffe est plongée dans le liquide chaud, elle en est retirée d'une seule couleur, et bientôt elle se trouve ornée de plusieurs. Nous pensons qu'il s'agit ici d'un procédé qui fut de tout temps connu dans l'Inde, qui est communément mis en pratique par l'industrie européenne, et qui est connu sous le nom de dessins réservés. On imprime, en effet, ce dessin même sur l'étoffe en un mastic inattaquable par une teinture liquide chaude ou froide, et d'une couleur quelconque. L'étoffe plongée dans cette teinture en sort d'une seule couleur, et elle se trouve ornée de plusieurs, dès qu'un lavage de l'étoffe dans un autre liquide composé a détruit le mastic qui préservait de cette teinture le fond primitif de l'étoffe, ou même d'autres dessins préalablement imprimés.

» Dans tous ces procédés, l'Égypte employait avec succès les moyens perfectionnés de l'art du teinturier, éclairé par les plus sûres expériences de la chimie appliquée à la connaissance des plantes et des métaux colorants. »

On ne sera pas étonné, après cela, de voir les noms des principales étoffes ou des plus riches tissus indiquer cette origine orientale. Ainsi, le terme *Sindones*, appliqué aux toiles venues d'Orient, signifie les toiles du Send ou de l'Indus ; le *Sendal*, qu'on trouve

souvent au moyen-âge et dont était faite l'oriflamme de St-Denys, rappelle également le *Send*. L'*Aurifrygium*, d'où le mot Orfroi, nous remet en mémoire les draps d'or de l'Asie-Mineure, et peut-être le *Satin* n'est-il pas sans rapport avec Saïd, Seta ou Sidon, ville célèbre par son commerce de riches tissus.

Est-il nécessaire maintenant de citer Homère et les passages, connus de tous, où il fait mention de tapisseries ou d'autres ouvrages analogues ? Mieux vaut assurément imiter ce modèle achevé de toute exposition nette et rapide, et arriver, nous aussi, le plus vite possible, au sujet spécial que nous avons à traiter.

Dans ce chapitre d'introduction nous n'avons pas à faire l'histoire des tapisseries et tissus dans l'antiquité; nous devons dire seulement leur origine reculée, indiquer les pays où ils parurent d'abord, donner une idée de leur richesse comme de l'usage auquel on les employait. Le lecteur ne peut attendre ici autre chose de nous que des indications sommaires, et les développements et les détails ne peuvent commencer qu'avec le sujet spécial de ce livre : Les tapisseries et tissus d'Arras.

Voilà pourquoi nous ne dirons rien ici des textes de Philostrate, d'Apollonius, de Théocrite, de Xénophon, de Cicéron, de Diodore, de Clément d'Alexandrie, de Strabon et de bien d'autres que nous pourrions citer. Ce sont des choses tellement connues en effet, qu'il serait superflu de s'y arrêter plus longtemps.



Les tapisseries étaient un objet d'une renommée populaire chez les anciens. Thémistocle, réfugié à la Cour d'Artaxerces et interrogé par ce roi sur les affaires de la Grèce, emprunte une comparaison à l'œuvre du tapissier pour faire comprendre sa pensée. De même, dit-il, qu'une tapisserie doit être déployée pour que l'œil puisse découvrir les figures qu'elle renferme, de même le discours a besoin d'être développé pour étaler les pensées qui en font l'utilité et la beauté. C'est dans Plutarque, *Vie de Thémistocle*, que nous trouvons cette curieuse comparaison.

Et si l'on veut avoir une idée de la magnificence de ces produits d'autrefois, il suffit d'entendre Aristote nous raconter, dans son *Traité des récits merveilleux*, ce qui va suivre :

« On fit, dit-il, pour Alcisthène de Sybaris, une pièce d'étoffe d'une telle magnificence, qu'on la jugea digne d'être exposée dans la fête de Junon-Lacinienne où se rend toute l'Italie, et qu'elle y fut admirée plus que tous les autres objets. Cette pièce d'étoffe passa, dans la suite, entre les mains de Denys l'ancien, qui la vendit aux Carthaginois pour 120 talents (660,000 fr.). Elle était de couleur pourpre, formait un carré de 15 coudées (8 mètres environ) de côté, et était ornée en haut et en bas de figures *ouvrées dans le tissu*. Le haut représentait les animaux sacrés des Susiens, le bas, ceux des Perses; au milieu étaient Jupiter, Junon, Thémis, Minerve, Apollon et Vénus; aux deux extrémités, Alcisthène et Sybaris, deux fois reproduits. »

Rome emprunta à Carthage et à la Grèce le goût de ces tissus venus d'Orient. Elle en conserva si bien le souvenir et l'usage que, devenue chrétienne, elle en orna ses églises, comme autrefois elle en avait décoré les habitations de ses empereurs.

Aussi, rien n'est plus facile que de constater, dans les précieux inventaires d'Anastase, le bibliothécaire de l'Église Romaine au IX<sup>e</sup> siècle, les tapisseries nombreuses et de diverses sortes qui contribuaient aux splendeurs du Culte dans les premiers âges de l'Église. On y trouve représentées une foule de scènes du Nouveau-Testament et quelques-unes de l'Ancien. C'est la rencontre de St-Joachim et de Ste-Anne à la Porte dorée ; c'est l'Annonciation de la Ste-Vierge, la Naissance du Sauveur, le Massacre des Innocents, la Présentation au Temple, le Baptême, le Miracle de la Multiplication des Pains, l'Entrée triomphale à Jérusalem. On y voit aussi la Passion, la Résurrection, l'Ascension, la Descente du St-Esprit et l'Assomption de la Ste-Vierge. L'histoire des Apôtres et des autres Saints s'y trouve également reproduite. C'est ainsi qu'on y voyait les principales circonstances de la vie de St-Pierre, de St-Jean, de St-Martin, le martyr de St-Laurent, le couronnement de Ste-Cécile par un ange, et enfin, des portraits ou figures séparées de Jésus-Christ, de la Ste-Vierge, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs et des Vierges. Beaucoup de ces voiles, tentures, parements d'autels, avaient été exécutés au métier, sans doute par des ouvriers grecs ; plusieurs étaient en simple broderie.

« On sait combien grande était l'habileté des grecs dans tout ce qui touchait au tissage et à la teinture des étoffes. Depuis que le commerce et les manufactures des Ptolémées avaient rendu plus commun dans l'Europe l'usage de la soie, l'art de tisser les étoffes à personnages s'était tellement perfectionné dans la main des Grecs, qu'aujourd'hui même, quelle que soit notre habileté, ses productions ont droit de nous étonner. La toga d'un sénateur chrétien renfermait quelquefois jusqu'à six cents figures : l'adroit artisan y représentait la vie entière de Jésus-Christ, les Noces de Cana, la résurrection de Lazare et tous les autres miracles . »

C'est donc, on le voit, jusqu'aux sources mêmes des sociétés les plus anciennes que nous devons remonter pour trouver l'origine de l'art que nous allons étudier, et en même temps, nous voyons que toujours cet art s'est transmis de peuple en peuple comme un dépôt précieux. L'Église s'en empare et le cultive avec soin, elle le fait servir à ses hauts enseignements, elle lui donne dans ses temples une place d'honneur. Rome donne l'exemple : aux premiers siècles, les Papes décorent leurs basiliques de ces riches tentures, comme ils le feront au moyen-âge, comme Léon X le fera au XVI<sup>e</sup> siècle, comme Pie VII le fera encore de nos jours. Les grandes églises, les abbayes célèbres, les cathédrales voudront bientôt, à l'exemple

\* M. Fr. Michel. — Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent, etc., t. I<sup>er</sup>, p. 20.

de l'Église-Mère, être revêtues de ces splendides parures, et nous dirons, dans les chapitres qui vont suivre, quelles furent les magnificences dont on les vit briller. Nous le dirons avec d'autant plus d'assurance que plusieurs de ces parures existent encore. Les Souverains recherchèrent avec un empressement extraordinaire ces décorations véritablement royales, et c'est aussi dans leurs châteaux ou dans leurs palais que nous irons les étudier.

C'est donc, en réalité, une branche très-importante de l'art, comparable, pour son éclat, aux vitraux de couleur et à la peinture murale et d'un effet plus grandiose à certains égards. Si l'Orient a été le berceau de cet art vraiment magnifique, on peut dire d'ailleurs qu'aujourd'hui encore il est resté fidèle à ses traditions. C'est avec une véritable admiration que l'on a pu voir dans les expositions universelles de Londres et de Paris, ces tapisseries et tapis envoyés par la compagnie des Indes et fabriqués au XIX<sup>e</sup> siècle de notre ère, avec la même vivacité, la même harmonie de couleurs, le même cachet de distinction particulier au dessin oriental que tant de fois avant nous les anciens ont admirés. Comme richesse, comme goût, comme simplicité de procédés arrivant à d'étonnants résultats, rien n'est au-dessus de ces produits, aujourd'hui encore. Nous essaierons bientôt de faire voir comment, dans notre Occident, et tout d'abord dans notre ville d'Arras, on arriva à perfectionner pourtant ces produits déjà si remarquables, en ajoutant aux qualités éminentes qu'ils possédaient et qu'on imita,

d'autres éléments plus véritablement artistiques, et à l'aide desquels on en fit un art tout nouveau.

C'est de cet art d'Arras que nous allons maintenant parler , après toutefois que nous aurons raconté ses commencements et ses essais relativement faibles , ainsi que ses moyens particuliers d'exécution.

C'est dire que nous aurons à traiter d'abord des premières manufactures de riches tissus établies à Arras , puis des teintures d'Arras et spécialement de la garance , pour arriver enfin à l'œuvre d'Arras , ou *Opus Atrebaticum* , dont nous montrerons ensuite à nos lecteurs les admirables produits.

---



## CHAPITRE II.

### LES RICHES ÉTOFFES ET LA POURPRE D'ARRAS.

« Aux jours glorieux de la Gaule indépendante \*, les Atrébates.... étaient renommés dans tout le monde romain par leurs fabriques de saies rouges, et on doit remarquer en passant à quelle date lointaine remonte la réputation de ces contrées dans les industries textiles. Au temps de Pline, et suivant son témoignage, les ouvriers de la Gaule rivalisaient avec ceux de Babylone et d'Alexandrie dans le travail des tapisseries; ils aimaient à figurer sur ce genre d'étoffes des écussons ou compartiments en forme de losange, quadrillés comme de petits boucliers, *scutuli*. » Voici le passage où Pline a parlé de ce genre de travail :

« *Trabeis usos accipio reges : pictas vestes apud Homerum fuisse, undè triumphales natae. Acu facere id Phryges invenerunt, ideoque Phrygioniæ appellatae sunt. Aurum intexere in eadem Asiâ invenit Attalus rex : undè nomen Attalicis. Colores diversos picturæ intexere Babylon maximè celebravit, et nomen imposuit. Plurimis verò liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria instituit : scutulis dividere, Gallia \*\*.* »

Déjà des relations commerciales existaient entre

\* M. Pérathon. — Notice sur les manufactures de tapisseries d'Aubusson, de Felletin et de Bellegarde, p. 11. — Limoges 1862.

\*\* C. Plinii nat. hist. lib. VIII — 74.

nos contrées du nord de la France actuelle et les pays les plus éloignés; et, ce qu'il y a de très remarquable, c'est que nous voyons, même avant César, des habitants de l'Inde venir dans notre pays pour le négoce. Nous en avons la preuve dans ce passage où Cornélius Népos dit : « Le roi des Suèves (Arioviste) fit présent à Q. Metellus Celer, proconsul de la Narbonnaise, de quelques marchands Indiens que la tempête avait jetés sur les côtes de la Germanie : *Indos. . qui ex Indiâ commercii causâ navigantes... etc.* » Ces côtes de la Germanie ne pouvaient être que celles du pays appelé long-temps la Germanie - Inférieure, nos côtes, celles des Pays-Bas.

Que venaient faire ces marchands dans le nord des Gaules? Evidemment, le titre même de marchands répond à la question. Ils venaient pour le commerce, et ils venaient de l'*Inde*, précieuse indication qui naturellement nous conduit à l'idée de tissus, d'étoffes, et nous explique en même temps l'un des moyens à l'aide desquels les peuples de ce pays, et surtout les Atrébates, portèrent dès-lors à une si grande perfection leurs tissus précieux.

Dès lors, d'ailleurs, les Atrébates étaient distingués sous d'autres rapports dans la confédération des peuples qui habitaient la Gaule. Déjà ils avaient souvent franchi le détroit qui les séparait de la grande île voisine de leur pays. Ils avaient même contribué à la

\* Voir Pline l'ancien, Hist. nat. livre II, ch. 67.



coloniser, et quand plus tard César leur demande des renseignements pour ses opérations contre la Grande-Bretagne, la suite des événements fait bien voir qu'ils lui ont parlé en connaissance de cause; ils ont des rapports habituels avec ces contrées; ils savent que les bords de la Tamise sont peuplés par leurs frères et qu'on trouve, dans le Berkshire actuel, un peuple entier d'Atrébates<sup>1</sup>.

Est-il fort étonnant, d'ailleurs, de voir nos ancêtres en rapport avec les habitants de l'Inde, quand nous savons aujourd'hui, par les conclusions de l'ethnographie comparée, comme par la comparaison des langues, comme déjà nous le savions par la Genèse, que les Indiens et les Gaulois sont frères, qu'ils descendent du même père et forment une famille bien distincte et fort reconnaissable encore aujourd'hui? Les Gaulois avaient des relations partout; leurs conquêtes et leurs guerres nous étonnent; c'est en Espagne, en Italie, en Grèce, en Asie, qu'il faut les suivre dans leurs expéditions. Leurs rapports avec les Indiens, même pour le commerce, n'a donc rien qui doive surprendre.

Quand César vint dans les Gaules, la capitale du pays des Atrébates se nommait *Nemetacum* ou *Nemolocenna*; son nom était fort différent aux époques antérieures. Nous savons, par un texte positif de Pto-

<sup>1</sup> Cf. Histoire des Gaules, par dom J. Martin et dom J.-F. de Brézillac, t. 1, in-4°, 1780. — Hist. des Gaulois, par M. Am. Thierry, etc.

lémée<sup>\*</sup>, que ce nom était alors οριγιάκον, au moins dans la transcription en lettres grecques. Les Latins en ont fait *Origiacum* et *Regiacum* par abréviation. Il est inutile d'ailleurs de réfuter ceux qui auraient voulu voir dans l'Alesia des Atrébates, le chef-lieu de la Confédération gauloise; il est bien évident, par César même, que la véritable Alesia est celle qui vit les derniers efforts de la Gaule indépendante se briser contre le génie opiniâtre des Romains. Il n'y a entre la vieille Alesia d'Ogmius et de Vercingétorix, et l'Alesia des Atrébates, qu'un simple rapport de prononciation. Constatons toutefois que ce nom d'Alesia a été assez souvent donné à notre cité, et par des auteurs qui ne sont pas méprisables assurément. Plus tard, Arras s'appela en latin *Atrebatum*, alors que généralement les noms de peuples devenaient des noms de villes, comme Samarobrive devenait Amiens et Lutèce Paris.

La ville d'Origia ou Aregia était donc en rapport de commerce avec les peuples les plus éloignés, même avant César, et probablement ces relations remontent à des époques fort reculées. Nous allons voir maintenant quels étaient les objets que produisait cette ville.

\* Ph. Clavier, dans sa *Germania antiqua*, veut que ce soit Orchies; mais son sentiment est difficile à admettre, Ptolémée ayant l'habitude de donner la ville principale de chaque peuple et non pas une ville secondaire. Au reste, il y a beaucoup d'obscurités dans ces origines et nous avons ici omis à dessein bien des choses que l'on pouvait dire, mais qui ne nous semblent pas assez appuyées.

Nous les trouvons désignés dans des textes bien connus et cités partout.

Suidas, qui vivait vers le temps de la conquête des Gaules, les mentionne sous le nom de *Xérampélines* et les appelle par excellence *Vestes Atrebaticæ*. Juvénal les désigne de la même manière dans sa 6<sup>e</sup> satire. Il vante la magnificence d'un présent, parce qu'il consistait en cette sorte d'étoffe :

*Et Xerampelinas veteres donaverat ipsi.*

Trebellius Pollio rapporte un mot de Gallien qui a trait aux étoffes d'Arras. Quand on vient lui apprendre que Posthume s'est emparé de toutes les Gaules : Rome, dit-il ironiquement, ne pourra-t-elle se passer des saies des Atrébates ? Non sine *Atrebatensis sagis* Respublica tuta est !

Vopiscus, qui vivait trente ans plus tard, sous Carin, reproche à ses contemporains les dépenses ruineuses auxquelles ils se livrent, et il cite, comme exemple de prodigalité, un don de *birri pretiosi* fait par les Gaulois d'Arras à des comédiens : Donati sunt ab *Atrebatensibus birri pretiosi*, birri canusini. Ce texte est ordinairement cité d'une manière très-fautive.

Enfin, St-Jérôme, environ quatre-vingts ans après, reproche à Jovinien son trop de faste, et cela parce qu'il était couvert des étoffes des Atrébates : Nunc *Atrebatensis indumentis* ornatus incedis.

Voilà donc une dénomination générale indiquant de riches tissus, et trois désignations spéciales aidant

à en préciser la valeur. D'une part ce sont des *Indumenta Atrebatica*, des *Vestes Atrebaticæ*; d'autre part des *Xerampelinæ*, des *Birri*, des *Saga*. Etudions chacune de ces expressions et voyons à quelles idées elles répondent.

1° Les *Xerampelinæ* d'Arras. — Ce mot, évidemment composé de deux mots grecs, est ainsi expliqué par le Scholiaste de Juvénal : « *Vestes scilicet, quæ ad usum matronarum fuerunt, ampelini coloris, qui inter coccinum et muricem medius est. Xeron vero siccum significat.* » Voilà donc une couleur qui tenait à la fois du *Coccinum* et du *Murex* et qui formait une nuance de pourpre particulièrement recherchée ; essayons de bien décrire cette nuance.

Le *Murex* est, à proprement parler, le coquillage qui fournit la pourpre par excellence. C'est ce que l'on appelait la pourpre tout-à-fait pourpre, *purpurissimum*. Au-dessous du *Murex* et comme subdivisions, nous trouvons le *Buccinum*, coquillage beaucoup moins rare, fournissant une pourpre inférieure, et le *Ianthinum*, herbe qui produisait une couleur où le violet l'emportait sur le rouge.

Le *Coccinum* était un diminutif ou plutôt une subdivision du *Coccum*, lequel répond à notre écarlate. Le *Coccinum* était obtenu par le mélange du *Coccum* avec une herbe appelée *Acinos*. Il était de trois nuances différentes : le *Spadicus* ou *Puniceus*, d'une couleur rouge foncé, semblable à la graine du palmier ; le *Pheniceus*, se rapprochant beaucoup plus de la pourpre, et le *Roseus*, reproduisant à peu près la couleur de la rose.

Ainsi donc, lorsque le Scholiaste de Juvénal dit que les *Xérampélines* étaient d'une couleur qui tenait à la fois du Murex et du Coccinum, c'est comme s'il nous indiquait une nuance agréable et fort douce à l'œil, dans laquelle se voyaient à la fois la pourpre pleine de vigueur et la douceur des tons de la rose. L'étymologie conduit aux mêmes conclusions et nous présente l'idée de vigne tombante, et aussi, selon l'expression d'un ancien, celle de vin nouvellement pressuré, *musto turbato similis*. Il y avait d'ailleurs plusieurs variétés de *Xérampélines*, selon que la pourpre ou l'écarlate dominait dans le mélange, et c'était comme une réunion harmonieuse des deux couleurs les plus recherchées des anciens. On conçoit leur ardeur, leur goût si prononcé pour cette pourpre d'Arras, qui leur donnait ainsi en même temps et l'éclat du rouge vif et le velouté du cramoisi.

2° Les *Birri* d'Arras.—On appelait en général *birrus* un manteau long, très-ample, taillé de telle manière qu'il servait non seulement à couvrir tout le corps, par dessus les autres habits, mais aussi, au besoin, la tête elle-même. On s'en fera une idée assez exacte si on se figure une chape très-ample avec un capuchon.

Les textes abondent pour établir que c'était bien la forme de ce genre de vêtement. Clément d'Alexandrie, au second livre de son Pédagogue, dit en effet qu'il enveloppe le corps. Quand St-Cyprien va souffrir le martyr, avant de fléchir les genoux il se dépouille de son *lacernâ*, *birro*; or la lacerna était un manteau avec capuchon. On peut voir une dissertation assez

longue et pleine d'érudition, sur les *birri*, dans l'histoire des Clercs-Réguliers de l'ordre de St-Augustin, par Gabriel Pennottus. (Rome, impr. de la Chambre Apostolique, 1624, in-folio). C'est là qu'on trouvera réunis une foule de textes qui établissent l'idée que nous venons de donner du *birrus*. M. Antony Rich, dans son Dictionnaire des Antiquités romaines et grecques, donne une idée analogue de ce genre de vêtement, seulement il le suppose moins long. De part et d'autre on admet qu'il était à longs poils, très-fort et disposé pour garantir des injures de l'air, et que tout le monde en faisait usage indistinctement. Toutefois, il est certain qu'il y avait des *Birri* de toute qualité, et les *Birri pretiosi* étaient de couleur rouge ; c'était, on le voit, un autre mode d'application de la pourpre d'Arras.

3° Les *Saies* d'Arras. — « *Sagum* ou *Sagus*, dit M. Antony Rich, est proprement un mot celtique d'où vient en français *saie* et *sayon*. Les Romains l'adoptèrent, en lui conservant son sens, pour désigner un manteau fait de laine grossière et de poil de chèvre. C'était une pièce d'étoffe carrée ou tout au moins rectangulaire, qui, détachée du corps, pouvait être étendue comme drap, mais que, pour le mettre, on pliait en deux et que l'on attachait au moyen d'une broche (d'où *Sagum fibulatorium*) ou par un nœud, sur l'épaule gauche. La broche rattachait l'un à l'autre, aux deux tiers environ de leur longueur, deux des bords de l'étoffe, de sorte que le côté et le bras gauche étaient couverts, le bras et le côté droit étant libres

et découverts. Deux des coins de l'étoffe tombaient sur la poitrine et le bras, tandis que les deux autres pendaient devant et derrière au niveau des genoux. » Voilà donc encore un manteau, mais d'une forme différente du précédent, et sans doute orné, non-seulement de cette pourpre d'Arras qui faisait le fond de tous ces vêtements, mais aussi de losanges, de raies, de dessins divers, réguliers et de bon goût.

Les saies étaient communes dans les Gaules, et ces saies, comme les autres vêtements en général, affectaient la couleur rouge, particulièrement chère aux Gaulois, comme nous le dit Martial :

. . . . . Vestitur Gallia rufis,  
Et placet hic puero militibusque color ;

mais c'était surtout la *saie d'Arras* qui était recherchée, on l'a vu par le mot de l'empereur Gallien, et on le voit par plusieurs autres indications analogues.

Après avoir dit ce qu'étaient ces vêtements si distingués, appelés par excellence *Vestes Atrebaticæ*, étoffes recherchées ou tissus précieux, qui furent véritablement l'origine et comme le premier germe des tentures d'Arras que nous étudierons bientôt, voyons maintenant comment s'obtenait cette pourpre d'Arras qui servit à les teindre, et qui servira également à teindre les fils dont seront tissées les plus magnifiques tapisseries.

La garance était l'élément principal de ces teintures. De tout temps cette racine précieuse fut connue

des habitants de nos contrées, qui la cultivaient avec beaucoup d'intelligence et en obtinrent des résultats particulièrement remarquables.

Il y a plusieurs espèces de garance, qui toutes fournissent de la teinture; néanmoins on n'a cultivé généralement que la grande espèce, celle qu'on nomme *Rubia tinctorum sativa*.

Cette espèce pousse des tiges longues d'un mètre ou un peu plus, carrées, noueuses, rudes au toucher. Chaque nœud est garni de cinq à six feuilles posées tout autour de la tige, ou, comme disent les botanistes, *verticillées*. Elles sont longues, étroites, garnies sur les bords de dents fixes et dures qui s'attachent aux habits.

Les fleurs naissent vers les extrémités des branches. Elles sont d'une seule pièce, en forme de godet, percées à leur fond, découpées par leur bord en quatre ou cinq parties; leur couleur est d'un jaune verdâtre. On aperçoit dans l'intérieur quatre étamines et un pistil formé d'un style fourchu. Le fruit qui succède à cette fleur est composé de deux baies succulentes, attachées ensemble. Chaque baie contient une semence presque ronde, recouverte par une pellicule.

Les racines de cette plante sont longues, rampantes, divisées en plusieurs branches grosses comme une fort grosse plume, ligneuses, rougeâtres, et elles ont un goût astringent. C'est la seule partie qu'on emploie pour les teintures.

On fait subir à ces racines une dessiccation qui les réduit à un huitième de ce qu'elles étaient d'abord.



Alors elles cassent net sous la pression du doigt, parce qu'elles sont bien dégagées de toute humidité.

Dans nos climats humides, on a toujours eu besoin d'étuves bien établies et fortement chauffées, pour arriver à cette dessiccation ; en Orient, notamment dans les plaines de Smyrne, l'*Hazala* se dessèche à l'ombre ; on l'envoie entière à Marseille ou ailleurs, et elle est pulvérisée par ceux mêmes qui veulent s'en servir.

La pulvérisation est, en effet, la dernière préparation que l'on fait subir à la garance pour la rendre propre à la teinture. C'est dans des moulins construits exprès que l'on fait cette opération. On la réduit ainsi en poudre très-fine, et alors elle peut servir, soit seule, soit le plus souvent mélangée à d'autres substances, pour produire de brillants et durables résultats.

La garance était connue des Romains, et Pline nous dit comment, à l'aide de cette racine, ils obtenaient des nuances d'une sorte de pourpre tendre et légère. La ville de Pouzzole était surtout distinguée dans cette industrie. On mêlait la garance à une autre plante nommé *hysgina*. Quare, dit-il, potius laudatur quam Tyrium aut Goetulicum vel Laconicum, unde purpuræ pretiosissimæ? causa est quod hysgino inficitur, rubiamque cogitur sorbere. (Lib. 35, cap. 6.) Toutefois, c'est seulement sous le règne de Néron que l'on établit à Rome des *genicées* ou manufactures d'étoffes, et malgré ces établissements on ne laissa pas que de continuer à faire venir les plus belles étoffes de la Gaule, et spécialement des *Atrébates*, toujours

distingués par la richesse et l'éclat de leurs belles teintures. L'auteur d'une dissertation spéciale sur cette matière, lue à la séance générale de l'Académie d'Arras, le 25 mars 1758 (M. Camp), attribue aux Gaulois l'établissement de ces manufactures de l'Italie. Il est très-certain d'ailleurs que la garance était connue et employée à Arras avant cette époque.

« Cette liaison, dit-il, cette correspondance de commerce, le cas infini que l'on faisait de nos manufactures donnent naturellement à penser que nos manufacturiers ont pu former en partie l'espèce de colonie d'ouvriers étrangers qui ont aidé à fonder les manufactures romaines ; et par une suite de cet établissement, que les teinturiers gaulois qui ont été appelés à Rome, en y portant les secrets de leur art, ont pu y introduire les premiers la connaissance et l'usage de la garance. » Ceci paraît vrai dans le sens de l'usage et de l'application que firent dès-lors les Romains d'une plante qu'ils connaissaient d'ailleurs, et c'est dans ce sens que l'auteur a soin d'expliquer ensuite son opinion.

La garance fut cultivée à Arras longtemps avant la conquête romaine, et ce fut l'un des principaux éléments de succès pour le commerce des Atrébates. Il est de toute évidence qu'elle continua de servir aux mêmes fins à l'époque gallo-romaine, puisque cette époque, nous l'avons vu par plusieurs textes, fut une ère de grande prospérité pour la ville d'Arras. Les invasions firent un tort considérable à cette ville et à ses environs ; mais bientôt elle se relève, au point de

vue moral comme au point de vue des intérêts matériels, et des documents certains nous parlent du commerce de garance qui se faisait sous les Mérovingiens.

Du Cange a cité deux textes qui se rapportent aux temps de Dagobert et de Childebert II. On peut y joindre le tarif original du droit de *tonlieu* de l'abbaye de St-Bertin, cité également par Du Cange, et qui ne laisse exister aucun doute sur la fertilité, l'abondance et le commerce de cette plante en Artois, sous Charles-le-Chauve. La charrette de *wède* et de *garance* paieront chacune *deux deniers*.— *Carucca de wede*, 2 den. — *Carucca de warenche*, 2 den. Il fallait que cette denrée fût bien commune pour que la perception d'un droit si modique, eu égard au volume de la marchandise, pût profiter au fisc. Nous trouvons un tarif semblable dans le Cartulaire manuscrit de l'abbaye de St-Vaast, qui appartient aujourd'hui à la bibliothèque de l'Évêché.

C'est après l'irruption des Normands que les habitants d'Arras, réfugiés momentanément à Beauvais, reviennent s'établir, pour le commerce des teintures et étoffes précieuses, après trente ans d'absence, dans les environs immédiats, et sur les terres de l'abbaye; aussi ne devons-nous pas être surpris de trouver la garance au nombre des objets sur lesquels l'Abbaye avait des droits spéciaux.

Mais c'est surtout à partir du XII<sup>e</sup> siècle que les documents sur la garance sont précis et particulièrement curieux. Citons ici ceux qui ont été extraits, pour cette époque, par M. Camp :

« Les plus anciens règlements de police émanés de l'Échevinage de cette ville sur les manufactures, sont recueillis la plupart sans ordre de temps, dans un volume appelé *Livre rouge de la Vingtaine*. (La Vingtaine était autrefois une administration de la ville, composée de vingt notables marchands, à qui était confiée la police générale des manufactures, de la vente de toutes les marchandises, et des corps de métiers). La dixième page de ce livre renferme le premier de ces règlements qui porte une date. Elle est du mois de mars 1287, et regarde la laine, ce qui me fait croire que ceux repris sans date dans les pages précédentes sont antérieurs à cette année. On y lit à la page troisième une ordonnance qui concerne la police de la garance. Elle est trop précieuse à mon sujet pour ne pas la rapporter mot à mot, malgré le jargon du siècle :

« Que nul ne nulle, quel qu'il soit, ne soit se hardi ne se hardie, qui puis en avant melle étrange warance d'autre teroir aveque warance d'Arras en bale, ne autrement, ne se face m...re estrange warance avec celle d'Arras, ains le vendent et ambulent a par ly le warance d'Arras, ainsi que on a fait anchienement, et sur le péene de 26 s. et porter le qualité du meffait as Esquevins.

» Que nul ne nulle ne acate warance pour revendre en la ville et. . . . la ville d'Arras, à peine de 20 s.

» Que nul ne nulle ne perch... jouenne warance de vieille, sur 20 s. et sur à perdre le warance.

› Que nul ne melle jouenne warance avec vielle, se le prix n'est desseure.

› Que nul ne melle warance viesle aveque jouenne en balle ne autrement sur 20 s.

› Quiconque fera fraude ens esdites warances, soit en vendition ou acatement, qui ne soit veu divisé en cet escript, il seroit à 20 s. à le Vintaine, et porteroit ly 20 hommes la quantité du meffait as Esquevins, et de toutes les choses desseur dits, à ly Vintaine le connoissance ou leurs officiers (*Livre rouge*, p. 3, verso). ›

› Non-seulement la culture et l'usage fréquent et journalier de la garance, à Arras, sont constatés par cette ordonnance de la police ; mais elle nous assure encore du mérite, de l'excellence et de la distinction première que l'on faisait de la garance du crû des environs de cette ville d'avec celle qui venait des autres cantons.

› Je vais plus loin. En examinant les termes dans lesquels il est ordonné de vendre la garance d'Arras seule et séparément, pure et sans mélange des autres, comme on a fait anciennement, je crois que la preuve de cette supériorité de qualité qui en résulte, rétrograde d'elle-même aux siècles précédents, et justifie l'ancienneté et la continuation de la culture de cette garance d'Arras, si recommandable par la propriété particulière du terrain.

› Nous pouvons encore juger par cette ordonnance combien la police de cette marchandise était intéressante, puisque l'on y fait la réserve d'en porter les contraventions devant les Echevins, et que l'amende

de 26 s. est la plus haute de toutes celles qui sont reprises dans ce recueil. Tout ce qui avait trait à la teinture excitait les soins et les attentions de ces officiers de police. La *Wède*, la *Guesde*, l'*Alun*, le *Brésil*, et généralement toutes les autres matières étaient sujettes aux règles les plus strictes et aux visites les plus exactes. »

Ces règlements n'étaient pas une lettre-morte. On voit, en effet, dans un procès-verbal de contravention fait en 1373, qu'un bourgeois nommé Hazebreuc avait vendu de la garance en balle à un marchand étranger, sans avoir appelé les *Egards* pour la visiter auparavant. Pour ce fait, il est condamné à 20 s. d'amende par la Vingtaine. Ayant appelé de cette condamnation pardevant les Echevins, il plaida sa cause en halle pendant plusieurs audiences ; et, le 13 mai 1373, jugement intervint (*présents grande quantité de gens*), qui confirma le bien jugé de la Vingtaine.

« L'abbaye de St-Vaast ayant eu plusieurs difficultés au sujet de la levée du droit de tonlieu, elles furent réglées en 1447 par un concordat, appelé de *Nanterre*, homologué au Parlement le 15 avril de la même année. La liste des marchandises sujettes à ce droit y fut reprise conformément à l'ancien tarif originaire ; mais les droits furent augmentés, eu égard à la différence des temps et du taux des monnaies courantes. Toutes les matières et graines propres à la teinture y sont détaillées, et entre autres la garance, sous l'article 54, en ces mots :

« Item, appartient audit tonlieu, warance, alun,

» cendres, flout..... de houbelon, et doit on de 20 s.  
» 4 d. »

» Quelle disproportion de ce tarif rectifié à celui de St-Bertin, qui primitivement ne porte qu'à 2 den. du chariot de *Warance*? »

L'auteur que nous venons de citer ajoute, et on peut encore aujourd'hui contrôler son assertion, qu'il résulte d'un grand nombre de titres publics et privés que, dans quantité d'endroits de cette province il y avait des moulins à vent et à eau, destinés alors à préparer plusieurs matières propres à la teinture. Ils étaient connus sous le nom de moulins à *Wède*, parce qu'ils servaient à broyer la feuille de cette plante, appelée depuis *Vouède*, espèce de pastel qui teint en bleu. Toutefois, malgré cette dénomination, ces moulins ne servaient pas moins à piler la racine de garance, puisqu'ils avaient des *pilons*, suivant un titre où il s'agit de leur réparation, registre de la Sous-Prévôté de St-Vaast. « Il est inutile, ajoute-t-il, de reprendre ici les noms des villages où étaient situés ces moulins, et les redevances annuelles dont ils étaient chargés envers les seigneurs dans la mouvance desquels ils étaient construits. »

Une rue d'Arras a de toute ancienneté porté le nom de *Warance*. Elle prend au coin de la Petite-Place et va joindre celle des *Trois-Visages* ; on l'appelle aussi du *Miroir de Venise*. Autrefois on disait : *le Warance*, aller *en le Warance*, et c'est ainsi que ce lieu est désigné plusieurs fois dans le Cartulaire de St-Vaast. Il est fort probable qu'autrefois il y avait là un empla-

cement plus considérable qu'une rue proprement dite; c'est l'opinion de M. Camp, et c'est le seul moyen d'expliquer cette désignation: *le Warance, en le Warance.*

Il y avait, du reste, autrefois à Arras beaucoup de rues ou emplacements qui se rapportaient aux manufactures: *la Halle aux Saies, les Marchés aux Fils, à la Laine, aux Draps, à la Toile, etc.*

---



## CHAPITRE III.

---

### DU COMMENCEMENT DES TAPISSERIES D'ARRAS.

La bibliothèque de l'Evêché d'Arras possède plusieurs manuscrits d'une grande importance. L'un de ces livres, magnifique in-folio de très-grand format, en parchemin, est une copie du célèbre Cartulaire de l'abbaye de St-Vaast par Guimann. Guimann ou Wimann écrivait au XII<sup>e</sup> siècle ; lui-même précise la date de son livre, puisqu'il le dédie à l'abbé Martin, premier du nom, qui, d'après un autre manuscrit de l'Evêché, le Nécrologe de l'abbaye de St-Vaast, gouverna ce monastère depuis 1155 jusqu'à 1181.

Or, dans un inventaire de tous les trésors de l'abbaye, que Guimann a intercalé dans son récit, se trouve un fait précieux pour nos études. En effet, après avoir énuméré toutes les richesses vraiment extraordinaires de cette grande église ; après avoir mentionné des croix d'or avec pierres précieuses, des calices d'or et même un devant d'autel en or, et une multitude d'autres objets qui viennent eux-mêmes après la nomenclature des nombreux corps saints et autres reliques insignes qui reposaient dans l'Abbaye ; Wimann parle d'objets différents, et ces objets sont précisément ceux que nous recherchons en ce moment : des tapisseries.

Dans notre premier chapitre nous avons donné l'explication d'un mot qui se rencontre souvent dans la Bible, et nous avons vu que le sens de cette expression, *opus plumarium*, se rapporte à l'idée que nous nous faisons aujourd'hui quand nous nous représentons une tapisserie. Cette expression est moins précise toutefois que ne le serait le mot *polymitarius*. Elle désigne moins nettement le genre de travail dont il s'agit. Dans le récit de Guimann, elle est suivie d'ailleurs du mot *cortinis* et surtout *tapetibus*, qui ne laisse plus aucun doute, et nous constatons ainsi d'une manière authentique, officielle, l'existence de travaux de ce genre, à Arras, au XII<sup>e</sup> siècle. Voici le texte du Cartulaire :

« Vexilla... opere plumario facta... et, ut omnia compleamus, multa quidem et alia sunt ibi sanctorum pignora... ornamenta quoque plurima, in ciboriis, coronis, libris, crucibus, candelabris, *Cortinis*, *Tapetibus*, quibus ad honorem Dei et Sanctorum ejus locus est insignis. Qui etiam, operis Dei assiduitate et religione, prædiis et possessionibus, claustris et officinarum decore hospitem et pauperum susceptione, et totius charitatis plenitudine adeo insignis habetur, ut inter cæteras, immo præ omnibus cæteris ecclesiis Flandriæ, hæc Ecclesia divitiis et nobilitate præcellere certissime sciatur. »

Nous avons donc un point de départ certain et nous voyons que nos tapisseries d'Arras remontent au moins au XII<sup>e</sup> siècle.

Essayons maintenant de nous rapprocher encore d'un degré de plus de l'origine inconnue jusqu'ici de

notre art magnifique; saisissons vivement cet échelon nouveau, peut-être nous aidera-t-il à voir plus clair tout à l'heure dans ces ténèbres des âges anciens.

Le document auquel nous venons de faire allusion est en effet assez remarquable. « La ville d'Arras, y est-il dit, est la plus anciennement connue pour la fabrication des tapisseries, en quoi elle excellait. C'est à Arras qu'avaient été fabriquées les différentes pièces qui représentaient toute la vie de St-Alban, premier martyr d'Angleterre. Elles furent données au Monastère anglais de ce nom par l'abbé Richard, qui le gouverna depuis 1088 jusqu'en 1119. »

C'est donc encore un siècle que nous gagnons pour l'histoire des origines de nos célèbres tapisseries, et c'est au XI<sup>e</sup> siècle que nous pouvons dès maintenant les reculer. Assurément nous aurons à remonter encore et à constater l'existence de tapisseries d'Arras bien antérieures à celles de St-Alban.

Toutefois, il est nécessaire de bien préciser ici deux points qui doivent servir à éclairer ces recherches. Ces deux points sont : 1<sup>o</sup> La position reconnue de la ville d'Arras relativement à toutes les autres villes du Nord, dans la question des origines et de la fabrication des tapisseries ; 2<sup>o</sup> Ce que l'on doit entendre par le mot tapisseries et les diverses significations auxquelles se prête cette expression.

1<sup>o</sup> *Position relative d'Arras vis-à-vis des autres villes des Pays-Bas.* — Voici d'abord le témoignage de M. Francisque Michel, dont la compétence est assurément bien reconnue : « C'est encore *en Flandre*,

dit-il, *qu'il faut placer le berceau* de l'art du tapissier de haute lisse. Sans doute bien avant qu'il fût question de ce pays, bien avant le moyen-âge, on fabriquait des tapisseries. Dès l'antiquité, Babylone et la Perse étaient célèbres pour ces sortes de tissus ; mais, selon toute probabilité, les figures qui s'y trouvaient représentées étaient de petite dimension et à teintes plates. J'en dirai tout autant des tapisseries fabriquées à Poitiers et à Saumur dans le XI<sup>e</sup> siècle... En cela consiste la principale différence à signaler entre les tentures de Flandre et celles que l'on connaissait auparavant. La fabrication ne tarde pas à y atteindre un si haut degré de perfection, que, de toutes les parties de l'Europe, les tapissiers flamands, *surtout ceux d'Arras*, sont mis en réquisition pour exécuter, d'après les cartons des plus grands artistes, des tapisseries destinées aux églises les plus riches, aux palais les plus somptueux (Tome II<sup>e</sup>, p. 438). »

Ailleurs (p. 388), il s'exprime ainsi : « *La première ville* des Pays-Bas où l'industrie des tapis et des tentures fut exercée, paraît avoir été *la ville d'Arras*, dont le nom resta, dans plus d'une langue, à cette sorte de tissus. »

L'Académie royale de Belgique a mis au concours, en 1859, une question analogue à celle qui fait l'objet de ce livre, mais plus générale : faire l'histoire de la tapisserie de haute lisse dans les Pays-Bas. Le mémoire couronné a pour auteur M. Alex. Pinchart et le rapporteur sur ce travail était M. Ed. Fétis. Or, l'auteur et le rapporteur sont d'accord sur ce point qu'*Arras*

*ouvre la série des villes des Pays-Bas où l'on se livra à la fabrication des tapisseries. Citons seulement ce passage du rapport : « L'auteur a suivi l'ordre chronologique de l'établissement des fabriques. Celle d'Arras, la plus ancienne de toutes et la plus célèbre, vient en premier lieu. » On trouve ce rapport aux bulletins de l'Académie royale de Belgique, 28<sup>e</sup> année, 1859.*

Dans sa notice sur les manufactures des Gobelins (p. 6), M. Lacordaire met également *Arras en tête* des villes où de bonne heure on fabriqua des tapisseries.

M. Pérathon, dans sa notice sur les tapisseries d'Aubusson, qui vient de paraître rend dans plusieurs endroits à la Flandre en général et à Arras en particulier un témoignage analogue.

M. Arthur Dinaux, dans le tome IV<sup>e</sup> des *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique* (p. 264), a encore été beaucoup plus explicite. C'est par son témoignage que nous terminerons cette série de textes qu'il nous serait facile de multiplier, la question n'étant pas controversée.

« Arras, même sous la domination romaine, était renommée pour l'adresse de ses habitants à fabriquer des tissus, de là le surnom d'*Aranearii* qu'on leur donna, pour indiquer qu'ils auraient pu aussi bien qu'Arachné disputer de talent avec la déesse Minerve. On ne doit donc pas s'étonner si, dès la période carlovingienne, on y fabriqua des tapis. Au retour des premières croisades, lorsque les chevaliers flamands et artésiens rapportèrent de Syrie les tapis de haute

lisse, appelés *Sarrazinois*, les habitants d'Arras furent les premiers qui imitèrent, qui surpassèrent même tout ce que le Levant produisait de mieux en ce genre. Le nom des tapis changea aussitôt : les Anglais leur donnèrent celui d'Arras, comme ils appelèrent *Cambrick, Cambrai*, la batiste fabriquée en ce lieu. Les Italiens les nommèrent *Arrazzi*, et la fabrique de ces riches tableaux en étoffe resta longtemps concentrée dans la capitale de l'Artois, qui en fournissait et l'Europe et l'Asie. »

2° *Ce que l'on doit entendre par le mot Tapisseries.*

— L'idée première d'une tapisserie, celle qui se présente tout d'abord à l'esprit, est, ce semble, une chose assez nette et précise : on se figure par là une décoration de muraille ou une tenture entre des colonnes, et cette tenture représentera des scènes historiques, des personnages ou tout au moins un paysage, des arbres ou des fleurs. Dans le premier cas la tapisserie sera dite *historiée*, dans le second on l'appelait autrefois une *verdure*.

Ce résultat général peut être obtenu de bien des manières différentes, et c'est ici que l'idée qui s'attache d'abord au mot *tapisserie* devient beaucoup moins simple et que des explications sont nécessaires.

On peut obtenir ces représentations de personnages ou de fleurs à l'aide de couleurs appliquées sur un tissu préexistant, et c'est alors une toile peinte, ou teinte, ou imprimée; car il y a encore, on le voit par ces mots différents, variété de procédés pour arriver au même but par ce moyen général, le plus simple

de tous. L'Inde s'est distinguée dans ce genre de travail et a donné son nom à bien des tissus ornés de la sorte.

On peut encore produire des scènes ou des images analogues à l'aide de la broderie, et cette broderie elle-même peut se faire de bien des manières : contentons-nous d'indiquer les deux principales. Cette broderie peut consister en un travail de l'aiguille qui conduit la laine ou la soie de diverses couleurs à travers les mailles fort ouvertes d'un canevas, et l'on a alors un produit semblable à la célèbre tapisserie de Bayeux, représentant la conquête de l'Angleterre et faite aux temps mêmes de ce grand événement. C'est ce genre de travail qu'aujourd'hui, dans le monde, on appelle faire de la tapisserie. Cette broderie peut consister, au contraire, en un travail de l'aiguille ajoutant des ornements, des personnages, des fleurs, des dessins variés, à un fond, à un tissu déjà existant et qu'on laisse apercevoir encore en beaucoup d'endroits, même quand le travail définitif est terminé, et c'est là ce que, par excellence, on nomme un travail de broderie. Les anciens donnaient à ce procédé le nom de *peinture à l'aiguille*.

On peut aussi, comme on l'a fait quelquefois, à l'aide de fragments d'étoffes découpés et rapprochés l'un de l'autre en une sorte de mosaïque, arriver à produire des effets fort remarquables, mais pourtant moins finis que par les procédés qui précèdent. Alors les figures, les mains, les parties difficiles en général sont peintes, ou bien traitées par le procédé de la

broderie. Ce même procédé sert à adoucir les transitions, à jeter de l'harmonie dans l'ensemble. Le musée de Cluny a plusieurs spécimen de ce genre de travail.

Enfin, il y a le procédé qui est celui de la tapisserie par excellence, celui qui consiste à tisser dans l'étoffe même les personnages et les figures diverses, en sorte qu'ils font partie de la substance du tissu et que la draperie ou le drap, comme on disait autrefois, est elle-même le tableau. C'est ce procédé qu'il est nécessaire de décrire avec soin, car les tapisseries d'Arras proprement dites n'ont jamais été faites autrement.

On appelle lices ou lisses les fils qui servent de chaîne au tissu. Ce sont comme les barrières à travers lesquelles tout va se faire, et c'est pourquoi le même mot a servi primitivement pour deux ordres d'idées en apparence fort dissemblables. On dit : entrer en lice, pour entrer dans l'enceinte des barrières, et c'est ainsi que les dictionnaires les plus développés, y compris celui de l'Académie, nous expliquent ces rapprochements d'idées. Les lisses ou lices sont donc là comme une série de fils tendus à côté les uns des autres, et c'est en traversant ces fils à l'aide d'autres fils de diverses couleurs que l'on forme les dessins les plus variés. Les lisses sont donc la chaîne du tissu et les fils qu'on vient y intercaler en sont la trame. Quand dans un métier à tapisserie les fils de la chaîne sont tendus horizontalement, à la manière du métier à faire de la toile, on dit que c'est un travail de basse



*lisse*. Quant au contraire les fils de la chaîne sont tendus verticalement, c'est alors le métier de *haute lisse*. C'est seulement dans ce dernier genre que l'on paraît avoir travaillé à Arras, au moins aux belles époques de cette riche industrie. Nous allons, pour le décrire convenablement, emprunter à M. Lacordaire, qui a dirigé jusqu'en 1860 la manufacture des Gobelins, ce qu'il dit du travail de la haute lisse ; c'est ce que nous avons trouvé de plus clair à la fois et de plus complet.

» Les métiers, dits de haute-lisse... (ceux de tapisseries), ont de quatre à sept mètres de longueur. Ils se composent d'une paire de forts cylindres de bois de chêne ou de sapin, dits *ensouples*, disposés horizontalement dans le même plan vertical et à quelque distance l'un de l'autre (de 2<sup>m</sup> 50 à 3<sup>m</sup>, d'axe en axe), supportés par de doubles montants en bois de chêne appelés *cotrets*, établis de manière à leur permettre de s'écarter plus ou moins et à faire tendre les fils de la chaîne ; ceux-ci sont enroulés et fixés sur les ensouples par une tringle dite *le verdillon*, engagée dans une rainure longitudinale creusée dans toute la longueur des ensouples. Les ensouples sont armées, à chacune de leurs extrémités, d'une frette dentée, à dé clic en fer, servant à les fixer solidement au point voulu, et terminées par un tourillon engagé dans de forts coussinets en bois dans lesquels s'accomplit leur mouvement de rotation. Ces coussinets sont mobiles (c'est en général le coussinet supérieur) dans l'intérieur des cotrets, au moyen de rainures dans les-

quelles ils glissent. Le dernier degré de tension est donné à la chaîne par une vis de pression en fer qui, logée dans le vide des cotrets et placée entre les deux coussinets, fait monter ou descendre à volonté celui qui est mobile, en s'appuyant sur le coussinet fixe, ou sur une traverse.

► Quand on veut tendre la chaîne, enrouler ou dérouler des parties de tapisseries, on fait tourner les ensouples au moyen de leviers en fer ou même en bois, qui s'engagent dans des trous pratiqués à cet effet à chacune de leurs extrémités. La portion de tissu fabriquée s'enroule sur l'ensouple inférieure, en amenant et développant de l'ensouple supérieure une nouvelle portion de chaîne et ainsi, partie par partie, jusqu'à ce que la pièce en cours de fabrication soit terminée.

► ..... La chaîne..... se divise, lorsqu'elle est tendue, en deux nappes, dont l'écartement est maintenu d'abord par une ficelle dite de *croisure*, puis par un bâton ou même par un tube de verre d'un diamètre de deux à deux centimètres et demi, dit *bâton d'entre-deux*. A chaque fil de la nappe postérieure (relativement à l'ouvrier) est passée, à la hauteur de la main de l'ouvrier, une cordelette en forme d'anneau, appelée lisse, fixée à l'opposé sur une forte perche dite la *perche des lisses* \*. Ces lisses servent à ramener

\* La perche des lisses se subdivise en plusieurs parties indépendantes, mesurant par leur longueur ce qu'un ouvrier occupe de place sur le travail de la tapisserie en cours d'exécution, et tous ces supports isolés sont eux-mêmes supportés par une forte perche de toute la longueur du métier, placé un peu au-dessus des lisses.

partiellement avec la main , à chaque passée de la trame, la nappe de derrière à la partie antérieure, en croisant les fils, ce qui produit un tissu fort analogue à celui de la toile ordinaire ; la seule différence essentielle consistant en ce que , dans la tapisserie , la chaîne est entièrement couverte par l'exacte superposition des fils de la trame, tandis que, dans la toile ordinaire , la chaîne n'est couverte que de deux en deux fils....

» Dans le métier à tapisserie , l'ouvrier est placé sur un siège, entre le métier et le tableau qui lui sert de modèle, la face tournée du côté du jour et le métier interposé entre lui et les fenêtres de l'appartement. Il ne voit son travail qu'à l'envers ; il doit quitter sa place et passer au-devant du métier pour juger de l'effet général ou partiel, et corriger, s'il y a lieu, soit en serrant plus ou moins telle ou telle partie du tissu avec l'aiguille à presser , soit même en coupant le travail fait, si le défaut constaté dans les contours ou dans le coloris ne peut être autrement réparé.

» Pour reproduire son modèle en tapisserie, il doit d'abord en tracer le dessin sur la chaîne le plus nettement possible. C'est une partie essentielle du travail, de laquelle dépend, jusqu'à un certain point, la fidélité de traduction ; cette opération se fait par parties , en calquant des détails plus ou moins étendus du tableau et les décalquant sur la chaîne. Avec un crayon blanc , l'artiste marque , sur le tableau , les principaux contours , et indique seulement par des

points les détails qu'il croit nécessaires. Cette première opération terminée, une feuille de papier transparent est placée sur le tableau, et sur cette feuille l'artiste reproduit, avec un crayon noir, les traits et les points qui paraissent en blanc au travers du papier. Ce calque est alors appliqué sur le devant de la chaîne; il est assujéti au moyen de baguettes plates, en le faisant exactement coïncider avec ce qui existe déjà des contours et des linéaments du tableau. Cela fait, l'artiste placé derrière, à la hauteur du calque, marque sur la chaîne, fil par fil, avec une pierre noire, des points concordants avec le dessin tracé sur le calque. Les contours ne sont ainsi formés que par une réunion de points noirs appartenant à autant de fils séparés. On comprend dès-lors combien il faut d'attention, tous ces fils étant mobiles et flexibles, pour ne pas déranger le dessin tracé sur la chaîne. Ce tracé exécuté par parties, occasionnerait d'inévitables erreurs sur l'ensemble du modèle, s'il n'y était pourvu en prenant des points généraux de repère sur le tableau et en les marquant sur la chaîne. Ce procédé très-simple et très exact a remplacé celui dont on se servait, il y a peu de temps encore, et qui consistait à relever, une fois pour toutes, à la craie blanche, les grands contours du modèle, sur un voile de gaze noire tendu sur un châssis, et à appliquer, de temps à autre, ce voile sur la chaîne de la tapisserie en cours d'exécution, en faisant coïncider le dessin tracé sur le voile avec celui qui était tracé sur la chaîne. C'était ainsi qu'on vérifiait l'exactitude d'ajustement des détails.

» Pour former le tissu, l'ouvrier prend une broche chargée de laine ou de soie teinte de la couleur convenable. Il arrête l'extrémité de la laine ou de la soie sur le fil de chaîne, à gauche de l'espace où doit être placée la nuance; puis passant la main gauche entre les deux rangées de fils séparées par le bâton, dit de *croisure*, il écarte les fils que doit recouvrir cette même nuance. La main droite, passant entre les fils, va chercher à gauche la broche qu'elle ramène à droite; la main gauche, saisissant alors les ficelles appelées *lisses*, fait revenir en avant les fils qui se trouvaient en arrière, et l'artiste lance la broche au point d'où elle était partie. Cette allée et venue de la broche à droite et de droite à gauche forme ce que l'on appelle deux passées ou une *duite*.

» L'ouvrier répète ces passages de fils successivement, les uns au-dessus des autres, suivant l'étendue et les contours de l'espace que doit occuper la nuance dont la broche est chargée. Il prend une nouvelle broche pour une nouvelle nuance; il coupe, arrête et fait perdre à l'envers, c'est-à-dire du côté où il travaille, le fil de la broche précédente, s'il ne doit pas recommencer à s'en servir près du même endroit. A mesure qu'il place un fil avec la broche, il approche et serre ce fil avec le bout aigu de la broche; puis, lorsque plusieurs fils sont passés, il prend un lourd peigne d'ivoire, et en frappe le tissu de manière à le tasser parfaitement, à ne laisser aucun vide entre les fils et à couvrir parfaitement la chaîne.

» Ce sont les nuances qui déterminent le nombre

des fils de chaîne à comprendre sous une passée ou duite ; dans une partie unie et horizontale, on allonge la passée autant qu'il est possible, pour accélérer l'ouvrage ; mais c'est toujours le tableau, le plus ou le moins d'étendue des lumières, des demi-teintes, etc., qui indiquent l'étendue des duites, ainsi que leur nombre les unes au-dessus des autres. On passe des clairs aux bruns, et d'un ton à un autre par des couleurs participant graduellement les unes des autres qu'on dispose en hachure.

» Les hachures sont employées pour graduer les teintes et pour éviter l'effet de mosaïque qui résulterait de la simple juxtaposition des couleurs.....

» Si la partie matérielle de cette fabrication est compliquée, la partie artistique l'est encore plus. Le tapissier ne dispose pas d'une couleur fluide, mais d'une matière sèche qui ne comporte ni empâtement, ni repentirs, ni glacis, ni aucune des ressources multipliées de l'art dont il traduit les chefs - d'œuvre. Il ne peut, comme le peintre, préparer ses masses, se rendre immédiatement compte de l'effet général, revenir sur son travail, et sans cesse modifier. Il procède par imperceptibles parties, n'obtient la transparence et l'harmonie des teintes que par la combinaison très-complexe des hachures, ne saisit l'effet d'ensemble que d'une manière intellectuelle, et doit, du premier coup, être juste de ton et de dessin, en travaillant à l'envers. Ces difficultés sont immenses : aussi faut-il quinze à vingt ans pour former un bon tapissier... »

Il est assez curieux de rapprocher de cette description d'un métier de tapisserie de l'époque actuelle, celle du même métier tel qu'il existait il y a 4,000 ans. M. A. Rich nous en a donné la description au mot *tela* de son utile Dictionnaire, et M. W. Chocqueel vient, cette année même, de le décrire à son tour d'une manière très-nette, à la page 7 de son *Essai sur l'histoire et la situation actuelle de l'industrie des tapisseries et tapis*.

« Rien n'est plus simple, dit-il : deux montants, que rattache au sommet une barre horizontale, la traverse (*jugum*); l'ensouple (*insubulum*), ou rouet, sur lequel s'enroule le tissu fabriqué; les lames ou lices (*liciatoria*), qui tirent en sens opposés les deux parties de la chaîne, de manière à ouvrir un passage au fil de la trame, porté soit par la navette (*alveolus*), soit par l'aiguille (*radius*); la baguette mobile (*arundo*), qu'avant le tissage on fait passer alternativement en dessous et en dessus des fils de la chaîne, afin d'en séparer l'ensemble en deux paquets que des lices, ou lisses, rattachent aux deux différentes lames; enfin l'autre ensouple (*scapus*), autour de laquelle est enroulée la chaîne. Le tissu sur ce métier se tasse de bas en haut. »

« Nous sommes certains, dit-il encore, de connaître le métier dont se servaient les femmes et les filles des patriarches et les ouvriers de la Médie et de la Perse. Les siècles ne l'ont pas modifié. C'est celui qu'emploie encore, au fond de l'immobile Orient, le tisserand de Lahore et de Cachemire. L'antiquité tout entière n'en connut pas d'autres. »

Une remarque plus curieuse encore peut-être est celle qui est consignée dans l'*Encyclopédie méthodique*, au tome second des Manufactures et Arts (Paris, Panckoucke, 1784) : « Mais ce qui a dû fort étonner les Européens, c'est de trouver le métier à chaîne verticale, notre propre métier à tapisseries de haute lisse, établi en Amérique ; c'est celui sur lequel les naturels du pays, et particulièrement les habitants de la Guyane fabriquent encore leurs toiles de hamac. »

Voilà donc, on le voit maintenant jusqu'à l'évidence, un procédé connu partout et toujours. Pourquoi vouloir que nos ancêtres l'aient emprunté à l'Orient seulement à l'époque des croisades ? Pourquoi ne pas admettre, au moins comme n'étant pas dénuée de vraisemblance, l'opinion qui ferait remonter beaucoup plus haut l'usage de ce métier pour des étoffes précieuses, ornées de dessins, sinon pour des tentures proprement dites ?

Il est certain : 1° que la ville d'Arras fut la première des Pays du Nord des Gaules à s'occuper de ces sortes de travaux ; 2° nous connaissons les divers procédés à l'aide desquels on a pu exécuter à Arras ces mêmes travaux ; essayons donc de poursuivre les investigations commencées et tâchons de relier le XI<sup>e</sup> siècle à la longue période de 600 ans qui le précède et dans laquelle nous trouvons si peu de chose de bien positif pour le sujet qui nous occupe.

La fin du VIII<sup>e</sup> siècle nous présente un jalon propre à guider notre marche à travers ces âges peu connus. En l'an 795, Radon, 11<sup>e</sup> Abbé de St-Vaast, se



livre à de grands travaux de reconstruction et d'embellissement de l'église abbatiale. Il y emploie l'or et l'argent aussi bien que les ouvrages d'art : et , parmi ces derniers , le chroniqueur cite formellement des *tapisseries : tum aulæis et vestibus byssinis*. Voici le texte entier cité par Ghesquière au tome second des *Acta sanctorum Belgii* (p. 27) et tiré de la *Chronique Védastine de Locrius*, et d'autres auteurs qui ont puisé dans les sources manuscrites.

« Rado ad res instaurandas divino munere datus, anno DCCXCV , expectationi omnium cumulatè respondit. Qui ambustum fœdatumque incendio templum magnificè instauravit , ornavitque omnibus suis partibus : imprimis magna vi auri argenticque fusi et cœlati in calices et thecam S. Vedasti et consimilia, tum *aulæis et vestibus byssinis* , impensis sanè quàm maximis , parsimoniâ idoneum vectigal suppeditante. »

Alcuin lui-même a chanté cette restauration de St-Vaast dans les vers suivants, et il mentionne d'une manière plus expresse encore les tapisseries qui y furent appendues.

Hæc domus alma Dei flammis crepitantibus olim  
 Arsit, et in cineres tota reducta ruit.  
 Sed miserante Deo, Rado Venerabilis Abba  
 Construxit melius, ac renovavit eam :  
 Plurima præsentî domui ornamenta ministrans,  
 Exornans totam muneribusque sacris.  
 Cancellos, aras voluit vestire metallis,

Vedasti fabricans sarcophagumque *Patris*.  
*Pallia suspendit parietibus*, atque lucernas  
 Addidit, ut fieret lumen in æde sacrum.  
 Officiis Domini fecit quoque vasa sacrata  
 Argento, nec non aurea tota quidem.  
 Induit altaris speciosa veste ministros,  
 Ut foret egregium semper ubique decus,  
 Omnia mellifluo Christi devotus amore,  
 Restaurans opera vir pius in melius.  
 Pro quo, quisque legas titulos, rogitare memento,  
 Adjuvet utque illum gratia summa Dei.

Ces vers d'Alcuin sont d'autant plus remarquables au point de vue de l'étude à laquelle nous nous livrons, qu'ils emploient des expressions toutes semblables à celles du moine de St-Gall, racontant les hauts faits de Charlemagne; et ces mêmes expressions nous conduisent à une indication assez probable du genre de travail dont étaient ces tapisseries que nous venons de voir appendues aux murs de l'église de St-Vaast.

En effet, quand Charlemagne envoya des présents au roi de Perse, il chercha à réunir tout ce qui put se trouver de plus rare et de plus précieux, et parmi ces choses si distinguées on voyait des *draps* ou *draperies* ou *tentures*, *pallia*, couvertes d'ouvrages de broderie et de toute sorte de riches couleurs. « Porro autem imperator regi Persarum direxit nuntios, qui deferrent equos et mulos Hispanicos, *palliaque Fresonica alba, cana, vermiculata, vel saphyrina, quæ in illis partibus*

rara et multum cara comperit (lib II, cap. XIV). » M. Francisque Michel (t. I, p. 317 et suiv.) a très-bien prouvé que le mot *Fresonica* ou son équivalent de *Frisia* ou en vieux français *pailles de Frise*, n'est autre chose qu'une variante du mot *Phrygium* qui, presque toujours désigne une broderie. C'est ce même mot qui a fourni l'expression *auriphrygium* et *aurifrisum* ou *aurifrisa*, orfroi. Ces *Pallia* suspendus aux murs, à cette époque où les riches *Pallia* étaient *Fresonica* ou de broderie, étaient donc très probablement des tapisseries de la seconde espèce de celles que nous avons décrites dans ce chapitre, une *peinture à l'aiguille* et non pas encore sans doute un ouvrage dû à la navette et à la main habile d'un artiste *haut lisseur*. *L'opus phrygium* paraît ici suffisamment indiqué.

Au reste, on s'occupait beaucoup de travaux de ce genre à la Cour même de Charlemagne. Un capitulaire de l'an 812, celui qui règle tout ce qui a rapport aux demeures impériales, nous donne à ce sujet des détails précieux. L'article 43 de ce capitulaire est un de ceux qui s'occupent des ouvrages des femmes, et on y trouve toute sorte d'objets qui indiquent suffisamment qu'on s'y livrait à des travaux de décoration artistique d'une certaine importance. On y mentionne *la garance* ainsi que d'autres couleurs. « Ad genitia (gynecea) nostra, sicut institutum est, opera ad tempus dare faciant, id est linum, lanam, waisdo, vermiculo, warentia, pectinos laminas, cardones, saponem, unctum, vascula, vel reliqua minutia quæ ibidem necessaria sunt. »

Ceux qui ont écrit l'histoire des faits relatifs à l'Artois ont toujours mentionné un fait sur lequel ils sont d'accord; voici ce fait qui nous en indique nécessairement un autre antérieur, ou plutôt qui le renferme.

Arras fut ravagée par les Normands, comme tant d'autres villes de nos contrées, alors que la vaillante épée de Charlemagne n'était plus là pour les protéger. Les habitants se réfugièrent en grand nombre à Beauvais; le corps de St-Vaast lui-même y reçut l'hospitalité. Quand la tempête fut passée, les exilés revinrent à Arras, mais ceux qui se livraient à la fabrication des riches étoffes et des tentures précieuses, se fixèrent en dehors de la ville, près de l'abbaye de St-Vaast et sous sa haute protection, et cet état de chose se maintint dans les siècles suivants. Ce fut, à vrai dire, l'origine de la ville d'Arras, toujours fort différente de la  *cité* .

Ce fait, je le répète, admis de tous, prouve qu'il y avait à Arras des fabriques d'étoffes précieuses et de riches tentures avant l'invasion des Normands et lors de cette invasion, c'est-à-dire au IX<sup>e</sup> siècle. On voit que l'espace, d'abord si considérable, se restreint de plus en plus, et que nos patientes investigations ne sont pas sans résultat.

Achevons de parcourir cette route obscure qui nous sépare encore de l'époque gallo-romaine.

Au terme extrême de cette route, j'aperçois un point lumineux, mais ce n'est qu'une indication assez faible. Arrêtons-nous pourtant un moment à l'examiner.

Grégoire de Tours nous a raconté les merveilles du baptême de Clovis et de ses Francs, au livre second de son histoire ; Flodoard a repris le même récit, avec de nouveaux détails, dans son histoire de l'Eglise de Reims ; nous avons d'ailleurs la Vie de Ste-Clotilde, où nous pouvons trouver à compléter le tableau.

C'est ce qu'a fait le dernier historien de cette grande métropole de la seconde Belgique, dom Marlot, en combinant ensemble ces récits. « Les premières pointes du jour ne parurent pas plutôt sur l'horizon, dit-il, que le peuple de Reims se mit en devoir de préparer le triomphe de son monarque. Les rues par où l'on devoit passer furent ornées de *tapisseries* les plus exquises, que la commodité du temps luy put fournir ; le dessus estoit couvert de *toiles peintes*, et le pavé tout jonché de fleurs jusques à l'église, où l'on avoit espandu tant de parfums et de baume, qu'on eût dit que c'estoit un paradis. »

Nous n'avons pas à donner la suite de cette description, fort belle en elle-même, mais ici en dehors de notre sujet ; mais il nous étoit impossible de passer sous silence cette mention expresse de *tapisseries* et de *toiles peintes*, ornant au V<sup>e</sup> siècle les rues d'une partie assez importante d'une ville. C'étoit donc chose bien connue déjà et bien employée aux fêtes religieuses. Or, St-Vaast étoit là, témoin et agent dans cette grande solennité ; et, bientôt après, Evêque d'Arras, il a dû réintroduire l'usage des tentures pour les églises qu'il fit construire en grand nombre dans le vaste pays confié à son zèle d'apôtre. Ces tentures,

dont on se servait alors un peu partout dans les églises, comment St-Vaast les aurait-il négligées dans la ville que l'on a surnommée par excellence *la ville aux tissus* ?

Dès le commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, nous avons un document qui nous aide encore à combler toutes ces lacunes : c'est dans un couvent peu éloigné d'Arras que nous le trouvons. A Valenciennes, les jeunes filles étaient instruites, *non seulement dans l'art de broder en or et de former des dessins avec des pierres précieuses*, mais encore dans ceux de la calligraphie et de la peinture. C'est là que furent élevées les deux filles d'Allard de Denain, Harlinde et Renilde, pieuses artistes qui illustrèrent plus tard le monastère des bords de la Meuse, Alden-Eyck et Maseyck, où l'une de leurs œuvres se conserve encore. On peut consulter à ce sujet les *Annales de l'ordre de St-Benoît* (t. III, p. 609) ; le 5<sup>e</sup> volume du mois de mars des Bollandistes, et Ozanam dans son beau livre de la *Civilisation chrétienne chez les Francs*.

D'ailleurs, le luxe de l'époque mérovingienne est chose bien connue. Tous les jours, et en particulier dans le pays que nous habitons, nous en trouvons des vestiges nouveaux. Ce sont des bijoux, des objets en or, des fermoirs, des couronnes, toute sorte d'ornements de grand prix qui supposent un usage assez répandu alors de ces précieux joyaux qui enrichissent aujourd'hui nos musées. Or, nous le savons par des textes formels, ces trésors étaient accompagnés d'autres objets dont la conservation n'a pas été possible

à cause du système dans lequel ils étaient travaillés ; dans ce nombre étaient les tissus. Vers l'an 630, nous voyons Dagobert entreprendre la réédification de l'église de St-Denys. Or, s'il la décore de marbres précieux, de portes en bronze, de vases d'or rehaussés de pierreries, il la pare aussi de *tapisseries magnifiques*, et les auteurs contemporains, aussi bien que les historiens modernes, Félibien, dom Doublet, dom G. Millet et, de nos jours, M. le baron de Guilhermy, sont unanimes à nous décrire ces magnificences.

Il n'y a donc pas de lacune dans l'emploi de ce genre d'ornementation, et les églises du VII<sup>e</sup> siècle, comme celles du V<sup>e</sup>, comme aussi plus tard celles du IX<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup>, aiment à se parer de riches tentures. Pourquoi y aurait-il eu lacune dans la fabrication des tissus analogues dans la ville d'Arras? Nous savons d'une manière certaine qu'on y faisait des tapisseries précieuses au XI<sup>e</sup> siècle ; le retour des habitants, qui viennent de Beauvais s'établir près de l'abbaye de St-Vaast, nous prouve qu'on y fabriquait des étoffes précieuses à l'époque de Charlemagne ; d'autre part, nous avons vu ces étoffes précieuses y être fabriquées également pendant toute l'époque gallo-romaine ; n'est-il pas nécessaire de conclure qu'il n'y a eu d'interruption que celle qui a été causée par les grandes invasions, et que cette interruption n'a duré que ce qu'a duré l'autre interruption du IX<sup>e</sup> siècle, causée par une autre invasion? Evidemment, il n'y aurait pas eu lieu à une reprise de cette industrie au retour de Beauvais, si déjà et depuis longtemps cette indus-

trie n'avait été exercée à Arras, c'est-à-dire du VI<sup>e</sup> siècle au IX<sup>e</sup>. Nous n'avons presque pas de monuments historiques de ces époques reculées, et si dans ces monuments nous ne trouvons rien de spécial sur ce sujet au point de vue d'Arras, ce qui précède et ce qui suit cette époque, joint à l'argument d'*analogie* tiré des faits contemporains, doivent suffire, ce nous semble, pour bien établir le fait que nous indiquons. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'Arras est toujours proclamée la première ville des Pays-Bas où l'on fabriquait des tapisseries, et longtemps la seule, ce qui ne serait pas vrai, si le fait dont nous parlons en ce moment n'existait pas.

Quel genre de tapisseries ou de tentures faisait-on alors à Arras? Il est bien difficile de le dire. Sans doute la broderie vint d'abord s'y ajouter à des tissus simples, au moins lorsqu'il s'agit de représenter des sujets assez compliqués : car rien ne prouve que le tissage complet n'ait pas été appliqué très-anciennement à Arras aux simples ornements en losanges ou autres figures géométriques dans les étoffes de prix. Plus tard, et peut-être moins tard qu'on ne le dit souvent, on imagina de tisser dans le fond même de l'étoffe les figures et tous les ornements, et la grande tapisserie d'Arras, de haute-lisse, était alors trouvée.

Étudions d'une manière toute spéciale cette œuvre vraiment merveilleuse, qui a reçu un nom particulièrement glorieux à la ville d'Arras, *Opus Atrebaticum*; plus d'une fois d'ailleurs nous aurons occasion de revenir sur la question des origines.



## CHAPITRE IV.

---

### L'ŒUVRE D'ARRAS OU L'OPUS ATREBATICUM.

Dans l'inventaire de Charles V, publié par M. le comte de Laborde en 1851 (7<sup>e</sup> année de la *Revue archéologique*, 2<sup>e</sup> partie, p. 744), on lit ces mots : « Item, un grand draps de l'œuvre d'Arras, historié des faiz et batailles de Judas Machabeus et d'Anthoqus, et contient de l'un des pignons de la gallerie de Beauté jusques après le pignon de l'ancien bout d'icelle et est du haut de ladite gallerie. » Cet inventaire est du 21 janvier 1380 (1379 ancien style).

Plus anciennement encore, en 1351, il est question d'*orfroi* de cette ville, dans un compte cité par Du Cange.

A une époque plus rapprochée de nous, en 1457, nous retrouvons un écrivain qui nous parle de grands tapis de soie, « tous batuz à or de l'ouvraige d'Arras ». Il nous serait facile de multiplier des citations analogues, où se trouve employé ce mot : de l'œuvre d'Arras, de l'ouvrage d'Arras, *operis Atrebatichi*.

• *Livre du Cuer d'amours espris*, cité par M. Francisque Michel.  
— *OEuvres complètes du Roi René*, cité par le même. — *Recherche sur le Commerce*, etc. Tome II<sup>e</sup>, p. 389.

Quel sens faut-il attacher à cette expression ? En d'autres termes, en quoi consiste d'une manière précise le genre de travail auquel se livraient les fabricants des tapisseries d'Arras, surtout aux époques les plus renommées de leur belle histoire ? Telle est la question que nous allons examiner dans ce chapitre. Elle est importante, puisque c'est la réponse à cette question qui doit nous donner la notion exacte du sujet même de tout ce travail.

Si nous considérons ce sujet du côté de la matière ou plutôt des matières diverses qui furent employées à la confection de ces grandes œuvres, nous trouvons bientôt que partout il est fait mention de laine, de soie, d'argent et même d'or.

Il est inutile d'insister sur la première de ces matières, la laine; il est évident que ce fut là la matière première et comme la base de toute la fabrication des tapisseries; il n'y a jamais eu de doute à ce sujet. Passons donc à l'examen des autres matières qui servirent à confectionner ces admirables produits, je veux dire la soie, l'argent et l'or.

On trouve dans les Comptes de Bourgogne, « six tapiz de haute lice, de la bataille de Liège, et ung tapiz de l'ystoire messire Bertran du Guesclin, fait à or en divers lieux, etc., » pièces dont l'argentier bourguignon ne dit rien. Il réserve toute la force descriptive dont il est doué, pour « une riche chambre et tapisserie de haute lice, de file d'Arras, appelée *la chambre aux petiz enfants*, garnye de ciel, dossier et couverture de lit, tout ouvré d'or et de soye; et, ajoute-t-il,

sont lesdits dossiel et couverture de lit, tout semez d'arbres et herbaiges et petiz enfants, et au bout d'en hault faiz de trailles de rosiers sur champ vermeil.... tout-à-fait à or et de soye. »

Ce texte est on ne peut pas plus clair et prouve qu'à Arras on se servait d'or et de soie dans la fabrication des tapisseries. Il est loin, du reste, d'être le seul.

Celui que nous avons cité au commencement de ce chapitre parle de grands tapis de soie, « tous batuz à or de l'ouvrage d'Arras. » Dans le Catalogue des Archives de M. le baron de Joursanvault, on voit Jean de Croisettes, tapissier sarrazinois, demeurant à Arras, vendre en 1389 au duc de Touraine, « pour l'hostel de Beauté, un tapis sarrazinois à or, de l'histoire de Charlemaine. » Le même Catalogue indique, sous le n° 793, comme fabriqués pour le duc d'Orléans, en 1396, trois tapis de fin fil d'Arras représentant diverses histoires, et c'est dans un endroit où il est question de tapisseries de haute lisse *ouvrées à or de Chypre*; et c'est encore dans une description semblable du Religieux de St-Denys, à la date de 1393, que l'on parle d'autres tapisseries de laine, de soie et d'or.

Dans sa Notice historique sur les Manufactures impériales de Tapisseries des Gobelins, M. Lacordaire, directeur de cet établissement, parle en plusieurs endroits des tapisseries de Flandre et avant tout de celles d'Arras, et toujours il donne ces tapisseries comme composées de laine, de soie et de fils d'or ou

d'argent, et c'est toujours là ce qu'il entend et ce qu'on entend avec lui par ces mots : Tapisseries façon de Flandre ou façon d'Arras. Plus tard, quand il oppose le système actuel de fabrication de tapisseries des Gobelins, toutes composées de fils de laine, au système atrébate où la soie vient se mêler à l'autre matière, je ne sais pas bien s'il a raison de préférer le système actuel ; mais ce qui est évident, c'est qu'il constate une fois de plus qu'ici, à Arras, on employait en même temps la laine et la soie.

Au reste, il suffit d'examiner avec un peu de soin quelques-unes des tapisseries bien connues comme venant d'Arras, pour être convaincu de cette vérité. Ceci nous conduit à rechercher le sens d'une expression assez obscure et qui a trait à la manière dont on employait l'or dans les tapisseries d'Arras, comme du reste aussi on le faisait dans d'autres étoffes d'une grande richesse.

Au commencement du présent chapitre, nous avons cité un texte où il est dit : « Tapis de soie *tous batuz à or de l'ouvraige d'Arras,* » et les étoffes *battues à or* sont souvent citées par les auteurs du moyen-âge. Que doit-on entendre par cette expression : *battues à or* ?

Selon M. Francisque Michel, l'examen attentif d'une ancienne pièce de cette nature et toute à fond d'or a fait reconnaître que les fils d'or qui composent ce fond sont couchés à plat l'un à côté de l'autre et maintenus par des coutures transversales. Ils étaient nécessairement ronds dans l'origine, dit-il, et pourtant ils sont

maintenant aplatis. Comment s'est opéré cet aplatissement? Est-ce au moyen du laminage? c'était une opération à peu près impossible, surtout à cause des fils de soie et de laine du reste de la pièce. Était-ce au moyen d'un frottement? encore moins, car on eût tout éraillé et détérioré. Reste le procédé du *battage* après la confection de l'œuvre toute entière. Ce procédé, en aplatisant les fils, augmente leur surface, les rapproche les uns des autres, forme un fond continu et donne un grand éclat à tout l'ensemble. Au reste, tout ceci n'est pas une conjecture, ajoute toujours le même auteur, car voici un texte (II, 389) dans lequel figure un *batoir* parmi les outils d'une brodeuse, ou plutôt d'une tisserandière en soie :

« (Ledit Cuer) leva la veue d'autre part, si percut en ung coing assez hault deux lames en quarze pendues à deux croiz d'or fin, gros, massiz, pesans et fors à merveilles, et estoient lesdites lames en faczon et manière de ung mestier à tistre la soye, et à l'ung des coings dudit mestier estoit pendu ung pennier moult bel et riche, comme de pierrerie fine..... plain et comble de petites fusées et escheveaux de soye de plusieurs couleurs et de petites forcettes et poinezons et batoirs rons, avec plusieurs manières d'ostilz qui à cedit mestier sont nécessaires. » (*Euvres complètes du Roi René*, publiées par M. le comte de Quatrebarbes, tome III, p. 150, et pl. n° 19).

M. de Linas explique d'une tout autre manière ce que l'on doit entendre par une étoffe *battue à or*. En décrivant la magnifique étoffe de la chasuble dite de

Ste-Aldegonde, conservée à Maubeuge, description à laquelle il a joint un dessin d'une grande exactitude, en or et en couleur, il s'exprime ainsi : « Sur le fond pourpre clair se détachent par couples des perroquets contournés, perchés sur des pivoines et dont les têtes affrontées supportent une fleur de lys du plus beau galbe, le tout en or. Seulement, le métal, au lieu d'avoir une âme de lin ou de soie, est employé en lames très-minces que protège une enveloppe de baudruche. » Et en note, M. de Linas fait observer que les batteurs d'or emploient ordinairement la baudruche pour ne rien perdre du métal qu'ils réduisent en feuilles excessivement tenues. « J'ai toujours remarqué, ajoute-t-il, cette baudruche adhérente à l'or sur les tissus anciens, et même sur les hautes-lisses du XVI<sup>e</sup> siècle. » Puis il combat formellement l'opinion de M. Fr. Michel, sans toutefois nier le battage à la main. Il croit que l'expression *or battu* doit s'appliquer aux ouvrages fabriqués avec de l'or laminé, revêtu de sa baudruche, nommé aussi or de Chypre, et que les étoffes de Maubeuge et de Milan sont de véritables tissus *battus à or*. (*Anciens Vêtements sacerdotaux et anciens Tissus conservés en France*, pag. 40 et 41. — Didron, 1862).

Peut-être faudra-t-il expliquer d'une manière beaucoup plus simple ce que l'on doit entendre par *or battu* ou *battu à or*. Des lames d'or découpées dans une petite masse d'or aplati par le battage, ou des fils d'or aplatis par le battoir, comme cela parait indiqué dans plusieurs endroits de l'Exode, notamment au

chapitre 26°, semblent très-bien se rapporter à ce que nous observons dans des étoffes orientales où se trouvent ces fils d'or très-amincis et cependant très-solides, et pouvant parfaitement se prêter à toutes les opérations du tissage. Le *battoir* serait alors l'instrument qui servait à bien serrer la trame avec la chaîne, instrument assez lourd et *battant* l'étoffe, dont nous avons encore l'analogue aujourd'hui. C'est de cette manière que plusieurs fabricants de tapisseries, entre autres M. Michel, de Lille, m'ont dit que l'on pouvait entendre cette expression.

Le mode d'explication de ce genre de travail n'est donc pas une chose sur laquelle tous soient d'accord ; mais ce qu'il y a de bien certain, c'est l'effet éclatant produit par cette application de l'or dans ces proportions considérables.

Evidemment, ce n'est pas à Arras qu'on inventa ce genre d'ornements, qui consiste à mêler des fils d'or et d'argent à la soie ; mais constatons pourtant que c'est bien à Arras qu'on modifia tellement ce système, aussi bien que le système général de la fabrication des tapisseries, qu'on en fit en réalité quelque chose de nouveau.

En Orient, en effet, vous trouvez des étoffes dans lesquelles on a inséré non pas des quantités importantes de fils d'or ou d'argent, mais bien de toutes petites lamelles de ces métaux. En Orient encore, vous trouvez, dès l'antiquité la plus reculée, des dessins, des fleurs, des animaux, des scènes diverses ; mais, nous dit M. Lacordaire, ces tissus de l'Orient

diffèrent essentiellement des nôtres. Ces ornements divers sont brochés et ne forment pas un tout homogène avec le fond même de la tapisserie. Sans doute, le métier de haute-lisse ne fut pas inventé à Arras, on le trouve déjà en Egypte, ainsi que nous l'avons vu plus haut ; mais c'est à Arras qu'on le fit servir à toute l'œuvre de la tapisserie. Au lieu de se contenter de faire un fond tissé sur lequel on brochait ensuite diverses figures, on tissa le tout et on obtint des résultats tout autrement sérieux et durables que tout ce qu'avaient produit les manufactures du Levant.

Aussi, lorsqu'au XVI<sup>e</sup> siècle l'art tend à devenir industrie pure et simple commerce, Charles-Quint, dans sa longue ordonnance sur les tapisseries, donnée à Bruxelles le 16 mai 1544, a bien soin d'insister sur ce point important qui caractérise nos manufactures artésiennes et que les Gobelins nous ont emprunté. Après avoir donné divers règlements relatifs aux matières premières et au bon choix qui doit en être fait, il arrive au fond même du travail et il porte les règlements suivants :

« Art. 38.—Qu'és ouvrages dudict pris (tapisseries de la valeur de 24 patars et au-dessus), les testes, nez, yeulx, bouches de personages et semblables se profileront et ouvreront au fond de la tapisserie.

» Art. 39. — Ledict ouvrage se fera et debvra trouver de tele haulteur et profondeur au my-temps, qu'aux deux cornez et bout d'icelluy. Et de telle œuvre, fermeté, valeur et bonté d'estoffe, dessus, en hault, au my-temps que dessoubz : et les hors comme l'ouvrage principal.



• Art. 52. — Que les ouvriers appointeurs, ou donant lustre à la tapisserie, pourront en appointant icelle user de blanche croye, terre rouge et noire, pour ayder et appointer visages et membres nudz : ensemble de semblables couleurs ouvrez au fond de la tapisserie, pourveu que desdicts croye noire, ou rouge terre, ilz n'en facent couleur fresque, ains l'usent secques : et qu'ilz ne facent chose quy ne soit faicte et ouvrée au fond et camp de ladicte tapisserie \* . »

On voit que la préoccupation de l'Empereur était d'empêcher ce genre de fraude, qui n'était qu'un retour à la fabrication primitive, et plus facile, et moins dispendieuse de beaucoup. Il est bien constaté par là qu'un des caractères principaux de notre fabrication était ce tissage complet, comprenant les ornements, le paysage, les animaux et même les figures humaines. L'or seul était quelquefois, mais non pas même toujours, appliqué à l'ancienne manière, mais modifiée elle-même et perfectionnée. Ce tissage complet, faisant de tout l'ensemble de l'œuvre une seule et même chose parfaitement homogène et durable, était un grand progrès sur les travaux du Levant; nous allons voir que là ne se bornaient pas ces progrès, ce n'était même pas le principal.

Ce qui distingua surtout, dès l'origine, l'œuvre d'Arras, ce qui lui donna ce cachet de perfection qui

\* *Ordonnances et Edits*, etc., recueil en français et en flamand, publié à Gand en 1639. — 4 vol. in-folio. — II bouck. Rubrica XVI. Van der Tapijtserie.

enlevait l'admiration des Orientaux eux-mêmes, si bons juges en matière d'objets de luxe, c'est le relief, le modelé, l'animation, la vie que nos artistes surent donner aux figures de leurs tapisseries, devenues de véritables peintures. Les ombres, les nuances, le clair obscur, la représentation complète et saisissante de la nature se virent dans leurs œuvres, tandis que dans celles du Levant on ne voyait en quelque sorte qu'une esquisse colorée de teintes plates et sans relief. Aussi ne serons-nous plus étonnés d'entendre l'Orient s'écrier à la vue de ces merveilles : Mais ces personnages sont vivants; on va les voir marcher; on va tout-à-l'heure les entendre parler!

Pour se former une juste idée de la magnificence qu'offraient les tapisseries d'Arras à l'époque de leur plus grande splendeur, il faut nous les représenter comme donnant, à l'aide de fils divers de laine, de soie, d'or et d'argent, les mêmes nuances, les mêmes fonds d'or, les mêmes couleurs, mais plus riches et plus éclatantes, que celles que nous admirons encore sur les volets des triptyques, sur les murailles des églises de cette époque, sur les pages des manuscrits. Ce sont les mêmes fonds d'or, mais plus saisissants par leurs dimensions et leur éclat; ce sont les mêmes couleurs de paysages ou de vêtements, mais avec la différence que donnent les tons verts les plus variés et les plus vifs, et surtout la vérité même des fils qui représentent les vêtements confectionnés d'ordinaire avec ces mêmes fils. Les carnations ne sont pas moins bien traitées que dans la peinture, et le tout, à la

grandeur à laquelle sont toujours représentés les personnages, offre des scènes qui font parfaitement comprendre l'enthousiasme des Orientaux. C'est la grande peinture quant aux effets généraux; c'est plus en un sens, à cause des dimensions en longueur et de la possibilité de représenter ainsi toute une longue série d'évènements historiques ou de sujets allégoriques, sans aucune solution de continuité et sans ces cadres qui interrompent le développement du sujet et empêchent de suivre l'histoire dans toutes ses péripéties. Voilà l'idée synthétique que l'on doit se faire de ce que l'on appelait jadis : l'*œuvre d'Arras*, l'*ouvrage d'Arras*, l'*opus Atrebatum*; œuvre grande assurément, digne d'orner les salles princières ou royales, les chœurs des cathédrales et des abbayes, les demeures des Souverains et celles des Papes; digne aussi d'être à la fois appréciée et admirée en Occident et en Orient.

M. Francisque Michel, qui a si sérieusement étudié tout ce qui a rapport au commerce et à la fabrication des tissus précieux, a exprimé des idées analogues à celles que nous venons de développer et d'appuyer de documents nombreux. Voici comment il s'exprime dans un passage de la conclusion de son grand ouvrage :

« C'est encore en Flandre qu'il faut placer le berceau de l'art du tapissier de haute-lisse. Sans doute bien avant qu'il fût question de ce pays, bien avant le moyen-âge, on fabriquait des tapisseries; dès l'antiquité, Babylone et la Perse étaient célèbres pour

ces sortes de tissus ; mais, selon toute probabilité, les figures qui s'y trouvaient représentées étaient de petite dimension et à teintes plates. J'en dirai tout autønt des tapisseries fabriquées à Poitiers et à Sàumur dans le XI<sup>e</sup> siècle, et de celles dont il est fait mention au XIII<sup>e</sup>, par l'auteur du *Roman de Blandin*. En cela consiste la principale différence à signaler entre les tentures de Flandre et celles que l'on connaissait auparavant. La fabrication ne tarde pas à y atteindre un si haut degré de perfection que, de toutes les parties de l'Europe, les tapissiers flamands, surtout ceux d'Arras, sont mis en réquisition pour exécuter, d'après les cartons des plus grands artistes, des tapisseries destinées aux églises les plus riches, aux palais les plus somptueux. Quand on songe au prix des matières employées à ces traductions, souvent exécutées en soie avec des rehauts d'or et d'argent, on ne s'étonne plus de l'énormité des sommes que coûtaient certaines de ces tapisseries \* . »

Maintenant que nous avons bien dit et décrit ce que c'est que l'œuvre d'Arras, nous allons examiner en peu de mots une question secondaire, mais qui a cependant son importance.

On lit souvent dans les ouvrages d'archéologie ou d'art, publiés dans ces dernières années, une assertion qui peut se formuler ainsi : Arras et la Flandre en général n'ont fait que des tapisseries en laine, l'Italie

\* Francisque Michel. — *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des Etoffes de soie, d'or et d'argent, etc.*, tome II, p. 437 et 438.

seule a eu le monopole de la fabrication des tapisseries de soie.

Avec M. Francisque Michel, j'admettrai que, jusqu'à une certaine époque, la France, telle qu'elle était alors, ne produisit point de tapisseries toutes de soie, mais je le nie de la manière la plus formelle pour ce qui regarde la Flandre, et particulièrement pour ce qui regarde Arras.

Je pourrais n'en donner d'autre preuve que celle qui se présente à nous lors de la fameuse entrevue des rois de France et d'Angleterre, Henri VIII et François I<sup>er</sup>. « Il y avoit là, nous dit du Bellay (*Mémoires de messire Martin du Bellay, an. 1534*), quatre pièces de tapisseries principales, qui sont des victoires de Scipion l'Africain, faict de haute lice, tout de fil d'or et de fil de soye, ces personnages les mieux faicts et au naturel qu'on pourroit faire; et n'est possible à peintre du monde les faire mieux sur tableaux de bois, et dit-on que l'aune en couste cinquante escus. » L'écrivain ne nous dit pas de quelle fabrique sortait ce chef-d'œuvre, dont la description rappelle celle de la tapisserie soie et argent tendue dans la chambre d'Imogène; mais il est certain, dit M. Francisque Michel, il est certain qu'il venait de Flandre, comme les cinq pièces de tapisserie or et soie représentant les cinq âges du monde, contenant ensemble 88 aunes  $\frac{3}{4}$ , que le roi lui-même avait achetées à Melchior Bailif, marchand de Bruxelles, au prix de 25 francs l'aune, c'est-à-dire pour la somme de 1,775 livres.

N'avons-nous pas d'ailleurs, pour Arras même, les

textes déjà cités où il est positivement question de « grands tapis de soie, tous batuz à or de l'ouvrage d'Arras; de chambre et tapisserie de haute lice, de file d'Arras...., tout ouvré d'or et de soie; tout-à-fait à or et de soie.... » etc. ?

Il est un terme que l'on rencontre souvent chez les auteurs du moyen-âge, c'est celui de *draps d'Arest*. D. Carpentier, dans son supplément au Glossaire de Du Cange, dit qu'on doit entendre par là des tapisseries d'Arras. Le fait est que ces *Panni de Arest* étaient ornés de figures qui les assimilaient singulièrement à nos tapisseries. Ainsi, sur les uns, on voyait des lions et des aigles à deux têtes, le tout sur champ rouge; sur les autres, on voyait la Passion et la sépulture du Sauveur; sur un autre encore, c'était des oiseaux d'espèces diverses avec des arbres magnifiques, le tout sur fond d'or. Et tout cela était de 1296 et de 1293. Or, ce qui est très-certain, c'est que ces draps d'Arest étaient tout en soie, sans mélange de laine, et comme ils venaient certainement des pays du Nord de la France actuelle, quand même on arriverait à prouver que l'interprétation de D. Carpentier est inexacte, toujours reste-t-il acquis à notre thèse que tout ce qui était tapisserie de soie ne venait pas d'Italie, et que la Flandre, et avant tout Arras, a fait de ces sortes de tapisseries.

Cela, du reste, n'est pas difficile à comprendre, quand on pense aux relations quotidiennes qu'avaient nos pères avec l'Italie, la Grèce et l'Orient. Les marchands de ces contrées n'attendaient pas qu'on allât

les trouver chez eux, ils venaient chez nous. Anvers était un véritable entrepôt de leurs produits, et rien n'était plus facile aux fabricants de tapisseries d'Arras que de se fournir des fils de soie dont ils avaient besoin, et à de bonnes conditions. Evidemment, cette matière première venait d'Italie, de Sicile, de Grèce et d'Orient; mais elle était ouvrée, probablement teinte et certainement tissée dans la ville d'Arras. Voici, du reste, d'autres preuves directes de cette vérité :

« O Anglia, s'écrie en 1265 l'auteur du *Flores historiarum* (imprimé à Londres en 1570, in-fol. p. 340, 341), ô Anglia !... naves Tharsis tuis navibus comparari non poterant, portantibus aromata et universa preciosa per quatuor orbis climata.... tibi in bisso et purpura Asia, in cinnamomo et balsamo Africa, in auro Hispania, in argento Germania servierunt. Tibi de tua materia vestes pretiosas, *tua textrix, Flandria* texuit. »

Nous trouvons dans ce texte très-curieux, et que nous avons abrégé, une autre source à laquelle s'alimentaient nos manufactures de Flandre, et cela dès le XIII<sup>e</sup> siècle. L'Angleterre recevait de l'Asie même les soies en nature, elle les confiait à la Flandre, qui les lui rendait toutes tissées : *tua textrix Flandria texuit*. On ne peut rien de plus clair.

La ville d'Arras se trouve d'ailleurs désignée en toutes lettres, dans les comptes de la garde-robe d'Edouard IV. Plusieurs pièces y sont indiquées comme étant *of Arras silk*, de soie d'Arras; ou bien *of Arras, with imagery and silk*, d'Arras, avec des images et en

soie (Fr. M., t. II, p. 311); et M. Fr. Michel applique ces mots à notre propre sujet, c'est-à-dire à des tapisseries d'Arras. Il serait difficile d'ailleurs de leur donner un autre sens. Il cite encore, en note, un ordre de Henri III, en date de 1244, pour délivrer au trésorier d'Irlande deux draps *del Areste* destinés à faire deux chapes.

On le voit donc, cette assertion qui se répète depuis vingt ans dans la plupart des livres d'archéologie, et qui veut établir une distinction radicale entre les produits italiens et les produits flamands, ne repose sur aucun fondement sérieux.

Disons ici, pour être complet, qu'en regard de ces magnifiques tissus, tout de soie et d'or, il y avait, à l'extrémité opposée, des tissus tout de laine. C'est là le degré inférieur de nos tapisseries, comme l'autre en est le degré le plus élevé. Charles-Quint, dans son ordonnance déjà citée, parle plusieurs fois de ces divers ouvrages, qu'il cote et estime à tel ou tel prix l'aune, selon la valeur de la matière ou la perfection du travail. Toujours d'ailleurs ces tapisseries de pure laine étaient complètement tissées, et les figures qu'elles offraient avaient ce relief apparent, ces ombres et ces clairs dont nous avons parlé. En un mot, elles aussi étaient des tableaux, et elles peuvent revendiquer le droit de s'appeler *ouvrages d'Arras*.

Nous terminerons ce chapitre en faisant connaître quelques expressions techniques ou de convention, qui étaient autrefois usitées et qui se rapportent à l'objet que nous venons d'examiner.



Nous trouvons d'abord le mot *chambre*, dont M. Laccordaire précise ainsi le sens :

« On désignait par le mot *chambre*, les tapisseries ou étoffes diverses disposées pour la décoration d'un appartement et particulièrement pour celle du lit qui, dans ses belles dimensions, n'avait pas moins de huit pieds de long sur dix à douze pieds de large.... »

Il cite ensuite toute une série de chambres ainsi décorées. Nous ne reproduisons ici que le n° 289 de l'inventaire de Charles VI, parce qu'il nous offre un nouveau document en faveur des tapisseries d'Arras, entendues dans le double sens de tapisseries de soie et tapisseries de laine et soie. Voici ce document :

« CCLXXXIX. Item. Une *chambre de tapisseries d'Arras* sur champ vermeil, de l'ystoire de Plaisance, appelée la Chambre d'honneur, dont les ciel, dossier et couverture sont d'or et de soye, à plusieurs petits personnages à pié et à cheval, et six tapis de fil de laine d'or et de soye : prisé, c'est à savoir, ladite chambre 928 livres parisis, et lesdits six tapis de laine 504 livres parisis; pour tout 1432 livres parisis. »

Les tapisseries s'appelaient assez souvent *draps*, *panni*. On leur donnait aussi bien souvent le nom de *tapis*, aujourd'hui affecté à un sens fort différent.

Quant au mot *tenture*, il désignait l'ensemble de plusieurs pièces de tapisseries, de hauteur pareille et de largeurs diverses, destinées à un même appartement ou local. Une tenture comprenait jusqu'à 15 et 20 pièces, jamais moins de 5 ou 6. Pour les églises, le nombre est encore bien plus considérable : c'est

ainsi que la tenture complète de la *Chaise-Dieu* a 32 grands sujets différents, chacun avec sujets secondaires, et qu'elle forme un ensemble d'un peu plus de 235 pieds de longueur. La tapisserie de Nancy, aujourd'hui mutilée et fort incomplète, offre encore pourtant une longueur de 76 pieds. On voit donc qu'une tenture était toujours une chose très-considérable. Appliqué à un appartement, ce mot comprend encore « les chaises, fauteuils, canapets, tabourets, écrans, paravents, exécutés dans le même style que les pièces destinées à la décoration des murs. »

Le mot *étoffes* servait à désigner d'une manière générale toutes les matières servant à la confection des tapisseries, aussi bien l'or et l'argent que la laine et la soie.

Les ouvriers eux-mêmes portaient divers noms. On les trouve qualifiés souvent de *Sarrazinois*, et cela jusqu'à une époque fort rapprochée de la nôtre. On donnait, du reste, aussi le nom de *tapis sarrazinois* à nos tapisseries. On les appelle encore *tapissiers*, ouvriers en la haute-lice, tapissiers de haulte-lisse, tapissiers hauts-lissiers et hault-licheurs.

Les autres désignations que l'on rencontre d'ailleurs n'ont plus rien de spécial et sont faciles à comprendre ; nous nous abstenons donc d'en parler, et nous allons procéder à l'examen d'un autre sujet.

## CHAPITRE V.

---

### LES TAPISSERIES D'ARRAS, DU XII<sup>e</sup> SIÈCLE A LA FIN DU XIV<sup>e</sup>.

Veut-on se faire une idée de ce qu'était au XII<sup>e</sup> siècle la ville d'Arras? Qu'on écoute, un instant, un poète contemporain faisant la description des forces de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, se préparant à faire la guerre au roi de France, Philippe-Auguste.

« La commune de Gand, fière de ses maisons ornées de tours, de ses trésors et de sa population, donne au comte, à ses propres frais, deux fois dix mille hommes habiles à manier les armes. Après elle, vient la commune d'Ypres, non moins renommée, dont le peuple est célèbre pour la teinture des laines et qui fournit deux légions à cette guerre exécrable. *La puissante Arras, ville très-antique, remplie de richesses, avide de lucre et se complaisant dans le gain, envoie des secours au comte avec d'autant plus de zèle qu'elle est la capitale et la principale ville de Flandre et le siège du Gouvernement; Arras, qui déjà obéissait à Comius lorsque Jules-César porta ses armes contre les peuples de la Gaule.*

» Au milieu de tant de fracas, Bruges ne manqua pas non plus d'assister le comte de plusieurs milliers

d'hommes choisis entre les plus vigoureux de ses enfants; Bruges, qui fabrique des housseaux pour couvrir les jambes des puissants seigneurs; Bruges, riche de ses grains, de ses prairies et du port qui l'avoisine. Dam aussi, ville funeste, Dam véritablement et de fait et de nom, Dam qui devait par la suite être fatale à nos vaisseaux, aida nos ennemis selon ses moyens.

» Après toutes ces cités, Lille déploie pareillement ses armes ennemies, et ce n'est pas pour envoyer à la guerre un petit nombre de phalanges; Lille, ville agréable, dont le peuple poursuit sans cesse la fortune; Lille, qui, se parant de ses marchands somptueux, fait briller dans les royaumes étrangers les étoffes qu'elle teint, et en rapporte les richesses dont elle s'enorgueillit....

» Le peuple qui révère St-Omer, lié aussi par serment à la cause du comte, lui donne également plusieurs milliers d'hommes, jeunes gens illustres par leur valeur. Hesdin, Gravelines, Bapaume et Douai, Douai, ville riche et puissante par ses armes, remplie de citoyens célèbres, envoyèrent chacune des bataillons armés. Leurs antiques querelles ne séparent plus les Isengrins et les Blavotins; les fureurs intestines qui les divisent et les déchirent tour à tour ne les empêchent pas de rester fidèles à leurs serments et de se précipiter à la guerre. Pour combattre les enfants de la France, ils sont heureux de suspendre leurs vieilles inimitiés.

» Mais pourquoi m'arrêter ainsi à désigner chaque ville par son nom? La Flandre entière lança sponta-

nément au combat ses belliqueux enfants ; car ils détestaient en secret les Français, et la récente colère du comte les avait indignés contre le roi. »

C'est un ennemi qui parle de la sorte et qui rend cette justice à la valeur et à la haute position des villes de la Flandre, et plus particulièrement à celle qui était alors leur capitale. C'est le chapelain de Philippe-Auguste, Guillaume le Breton, qui chanta en un poème de dix mille vers, plusieurs fois publié et fort remarquable en bien des endroits, les actions de son mattre, après les avoir racontées dans une forme plus simple. On trouvera, aux pièces justificatives, un extrait de ce poème, *la Philippide*, correspondant à ce que nous venons d'en donner en français. Nous y avons même ajouté les quelques vers où se trouve une description générale du pays.

Arras était donc alors une ville de grande importance, la capitale d'un état assez considérable pour entreprendre une guerre sérieuse, un centre d'activité commerciale où les richesses venaient affluer de toutes parts. Le travail des tapisseries était-il dès lors au nombre de ceux auxquels s'employait cette grande activité? C'est un historien anglais, également contemporain, qui se chargera de répondre à cette question. C'est Henri de Huntingdon qui nous apprend que de son temps *toutes les tapisseries* importées en Angleterre venaient d'Arras.

Le Cartulaire de St-Vaast, cité au chapitre III de ce travail, nous donne une réponse semblable, et le document relatif à l'abbaye de St-Alban, également

cité pour la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le commencement du XII<sup>e</sup>, vient encore à l'appui de cette vérité. Ce dernier fait du martyr de St-Alban, figuré alors sur une tapisserie, est aussi mentionné dans les *Vitæ duorum Offarum* qui se trouvent à la suite de l'*Historia major* de Matthieu Paris : «... Textum unum et dossale unum sive *tapesium*, in quo passio Sancti Albani figuratur. »

Le XIII<sup>e</sup> siècle nous fournit aussi plusieurs renseignements. Un des plus connus et des plus intéressants, parce que nous le retrouvons à diverses époques, est celui qui est relatif aux *tapisseries d'Arras* pillées par les Tunisiens dans la tente de St-Louis. Ces tapisseries ont été reprises à Tunis même, par Charles-Quint, lors de son expédition en faveur de Mulet-Assan; elles ont toujours porté depuis lors le nom spécial de *Tapisseries royales d'Espagne*, et c'est dans les circonstances les plus solennelles qu'on les voit exposées.

C'est ainsi que nous lisons dans le *Mercure françois*, sous l'année 1623 (tome IX, p. 535), que « le 15 juin, jour de la Fête-Dieu, Sa Majesté Catholique voulant que le prince de Galles vit la beauté d'une procession du Saint-Sacrement et ce qu'il y avait de reliques, de richesses et de tapisseries excellentes à Madrid, ordonna qu'elle se fit la plus grande et la plus belle que l'on eût jamais vue en Espagne. Dans cette circonstance, les *tapisseries royales de la guerre de Tunis et de la Goulette*, et celles d'Abraham et de Noé furent tendues devant le palais du roi. »

L'historien hollandais Fr. Verhaer (Haræus), remarquable par son exactitude, a consigné la circonstance

dont nous venons de parler dans son récit de la prise de la Goulette et de Tunis. Après avoir raconté le fait principal, l'aide donnée par les esclaves chrétiens et l'entrée de l'Empereur dans la ville, il ajoute : « *Reperita sunt in arce Tunetana tormenta omnis generis complura, tentoria eximii operis, arma varia, erepta etiam Francis infidelici expeditione regis Ludovici Sancti.* » (T. II, p. 601. *Ann. duc. Brabant. seu totius Belgii.* — Anvers, 1623, in-folio). Ce fait a d'ailleurs été plusieurs fois mentionné et ne saurait faire l'objet du moindre doute.

C'est au même siècle (1265) que se rapporte la chaleureuse apostrophe adressée à l'Angleterre par Matthieu de Westminster : « *O Anglia ! naves Tharsis, etc.,* » déjà citée plus haut dans le chapitre IV. « *Tibi de tua materia vestes pretiosas, tua textrix, Flandria texuit,* » ajoute-t-il, et ce qui se passera dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle prouvera combien cette parole était juste.

En effet, pour répondre aux mesures rigoureuses et souverainement imprudentes prises par le comte de Flandre, Louis de Nevers ou de Créci, que Philippe de Valois venait de réintégrer dans ses états en gagnant pour lui la bataille de Cassel, Edouard III, roi d'Angleterre, défend à ses sujets d'envoyer des laines en Flandre, et il interdit également l'entrée dans ses états de tous les produits flamands, draperies et tapisseries. Aussitôt c'est une série d'interminables malheurs qui viennent accabler nos contrées. L'histoire en serait longue à raconter; d'autres d'ailleurs

l'ont déjà fait avec tous les développements qu'elle peut comporter. Le manque de matières premières arrêtant la fabrication, une multitude d'artisans, tondeurs, foulons, tisserands, se trouvèrent sans pain. Beaucoup émigrèrent, poussés par la famine, et de ce nombre furent des haut-lisseurs. M. Pérathon croit que c'est alors surtout que des ouvriers d'Arras allèrent, en grand nombre, s'établir dans la Marche; Aubusson peut ainsi être considéré comme une branche vigoureuse sortie du noble tronc artésien. D'autres contrées s'enrichirent aussi alors à nos dépens, et cette époque est une de celles où l'industrie d'Arras souffrit d'une manière cruelle, sans doute, mais pour se relever bientôt plus vive et plus florissante que jamais.

Nous ne redirons pas ici les longues agitations de cette époque, ni les actes de Jacques Van Artevelde, ni l'incapacité notoire du comte Louis de Nevers, cause principale de tous ces malheurs, ni les souffrances, les discordes intestines, en même temps que les guerres terribles entre la France et l'Angleterre. L'histoire des comtes de Flandre a été plusieurs fois écrite, et c'est là que l'on ira naturellement chercher le récit de ces faits. On comprendra alors facilement combien est juste cette réflexion par laquelle un des auteurs qui ont parlé de cette histoire (M. Ed. Le Glay), termine ces récits navrants : « Les laines anglaises, cette matière première de la première industrie flamande, ont fait répandre plus de sang que les questions purement politiques et sociales. »



Transportons-nous maintenant à Londres, après la funeste bataille de Poitiers, lorsque le vainqueur fait son entrée solennelle dans cette capitale, le 24 mai 1357, accompagné d'un prisonnier de guerre qui n'est autre que le roi de France. Sous le prétexte de faire honneur à ce dernier, on avait fait, sur les ordres d'Edouard III, des préparatifs extraordinaires. C'était là, comme le dit Lingard lui-même, un honneur importun, qui servait à rappeler à ce monarque sa captivité, et qui le rendait le principal ornement du triomphe de son vainqueur. On avait élevé des arcades dans les rues; on avait suspendu aux fenêtres et aux murs des *tapisseries d'Arras* et de Bruges, des pièces d'argenterie, des écussons; la route était bordée d'une foule de spectateurs. Le lord-maire, à la tête de plus de 100,000 citoyens, divisés en compagnies distinguées par des devises et leurs couleurs respectives, allèrent au-devant du prince et de sa suite, à Southwark. Le roi de France était monté sur un cheval de bataille blanc, couvert d'un harnais magnifique : le jeune Edouard, à cheval sur un petit poney, n'avait rien qui le distinguât; mais il ne pouvait échapper aux regards empressés des spectateurs, qui saluèrent par de vives acclamations le vainqueur de Poitiers. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que la cavalcade pût arriver à la salle de Westminster, où le roi était assis sur son trône, environné de ses prélats et de ses barons. Lorsque Jean entra, il se leva, descendit pour l'embrasser, et le conduisit à un banquet splendide. On lui assigna le palais de

Savoie, et ensuite le château de Windsor, pour sa résidence et celle de son fils.

Ce même château de Windsor conserve encore aujourd'hui des tapisseries d'Arras de ces époques reculées; il en a aussi d'autres, que nous aurons ailleurs l'occasion de mentionner. Au reste, il faudrait parcourir une à une les magnifiques demeures de l'aristocratie anglaise, pour dresser de ces tapisseries d'Arras un inventaire, qui jamais ne serait complet. On se trouve pris d'une sorte de découragement lorsqu'il s'agit de décrire tant de merveilles, lorsqu'on est en face de ces châteaux royaux et princiers, ou même dans ces autres châteaux non moins splendides des lords anglais. Ce sont des musées véritables, des collections de tentures, de tableaux, de livres, d'objets anciens et précieux, dont il serait bien utile de publier des catalogues raisonnés. Le seul château de lord Shrewsbury, à Alton-Towers, que j'ai plus spécialement visité avec soin, demanderait plusieurs mois de travail assidu pour arriver à en inventorier convenablement les richesses. Partout d'ailleurs, ou presque partout, on trouve des tapisseries anciennes, et des tapisseries d'Arras. On vérifie ainsi le témoignage d'un autre écrivain anglais, Strutt, qui dit qu'au XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup>, les salons des riches Anglais et Ecossais étaient tous tendus de tapisseries d'Arras.

On comprend après cela que les Anglais aient fait du mot *Arras* le synonyme de tapisseries; on comprend le sens de ces vers bien connus :

Thence to the Hall, which was on every side  
With rich array and costly *Arras* dight.

(FAIRY QUEEN.)

..... He's going to his mother's closet;  
Behing the *Arras* I'll convey myself,  
To hear the process. . . . .

(SHAKESPEARE.)

As he shall pass the galleries, I'll place  
A guard behind the *Arras*.

(DENHAM'S SOPHY.)

Lifeless, but lifelike, and awful to sight,  
Like the figures in *Arras* that gloomily glare,  
Stirred by the breadth of the midnight air.

Ce n'était pas l'Angleterre seulement qui employait le mot *Arras* pour désigner par excellence une tapisserie. Le latin du moyen-âge est plein d'expressions analogues, et il suffit d'ouvrir le Glossaire de Du Cange pour en être convaincu. Citons seulement les exemples suivants :

« Et primo communiter utuntur... cortinis de tela circumcirca dicta lecta, et etiam banderiis *de Arassa*. » (Joann. Demussis in Chron. Placent. ad ann. 1388.)

« Item do et lego Johannæ uxori meæ tertiam partem bonorum meorum..... Cum uno lecto *de Arras* cum auro..... item unum lectum *de Arras* cum coteris paled de colore rubeo, viridi et albo. » (Testam.

Radulfi de Neville apud Th. Madox, Formul. anglic. pag. 432.)

« Omnes vestes de Aras nostro remaneant successori. » (Testam. Richard. II Reg. Angl.)

Nous avons dit, au chapitre précédent, l'emploi que l'on faisait, dans le même sens, de l'expression *Panni de Arest*, ou *draps d'Arest*.

Les Italiens ont depuis longtemps aussi une expression analogue, le mot *Arazzo*, et l'Académie della Crusca nous donne ainsi le sens de ce mot : « *Arazzo*, panno tessuto à figure, per uso di parere e addobare, detto così dal fatto *nella città d'Arazzo*. »

Les tapisseries d'Arras étaient donc dans une grande prospérité au XIV<sup>e</sup> siècle. Cette prospérité ira désormais en croissant, et elle parviendra à son degré le plus élevé lors de la domination de la maison de Bourgogne. Disons ici pourtant que, même avant ces comtes si magnifiques, les souverains de l'Artois furent aussi des protecteurs pour la précieuse industrie d'Arras. Robert II donne une charte pour la draperie et pour les tisserands, et il fait construire derrière les murs de St-Vaast une halle qui doit servir à la vente des objets manufacturés. Cette halle est mentionnée dans une lettre de l'Official d'Arras, en date de 1250. Elle fut, environ un siècle après, en 1333, l'objet d'un règlement spécial.

La citation suivante, extraite de l'*Histoire de la Peinture flamande et hollandaise*, par M. Alf. Michiels (t. II, p. 1-6), donnera une idée de ce qu'étaient alors l'activité et la richesse des contrées que nous habi-

tons ; car Arras se trouvait dans des conditions analogues à celles que voici :

« Les Pays-Bas, vers la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, étaient la contrée la plus riche du monde. L'Italie seule pouvait, à cet égard, soutenir la comparaison avec eux, mais sans briller d'un éclat supérieur....

» Sous Edouard III, selon Peuchet, les fabricants des Pays-Bas exportaient chaque année, de l'Angleterre, cinquante mille ballots de laine. Des flottes de cinquante, soixante et cent navires, chargés de cette précieuse dépouille, quittaient souvent les ports de Londres et de Southampton. De Foë assure que, de 1327 à 1377, deux cent trente millions tournois furent dépensés pour les achats. Louvain, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, renfermait plus de quatre mille maisons logeant des drapiers et cent cinquante mille manœuvres. En 1389, Gand contenait cent quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes : la draperie occupait quarante mille métiers, et, dans une émeute, sous Louis de Male, ceux qui se livraient à cette profession réunirent dix-huit mille combattants. Les ouvriers de cette grande commune ayant fait construire, à la même époque, une église en l'honneur de la Vierge, sur le mont Blandin, ne donnèrent qu'un denier de gros par tête pour en couvrir les frais. Les demeures des tisserands formaient vingt-sept quartiers ayant leurs doyens, qui obéissaient à un doyen supérieur. Au son de la grosse cloche, nommée *Roland*, les cinquante-deux états se groupaient sous leur bannière et accouraient sur la place

du Marché, où il n'était pas rare que vingt-cinq mille hommes fussent rassemblés en quelques minutes. »

Arras eut alors, elle aussi, une population très-considérable; ses maisons durent s'élever, ses faubourgs s'étendre; mais c'est surtout à l'époque où nous allons entrer que cette prospérité atteignit des limites inconnues jusqu'alors.

---

## CHAPITRE VI.

---

### LES TAPISSERIES D'ARRAS SOUS LES DUCS DE BOURGOGNE. (1383 — 1477.)

L'époque la plus brillante pour l'œuvre ou les tapisseries d'Arras fut celle qui vit en nos contrées des Pays-Bas les magnificences de la Maison de Bourgogne. C'est une période de près de cent ans, pendant lesquels l'histoire n'a pour ainsi dire à enregistrer que des merveilles, au point de vue qui nous occupe ici. Les comptes de cette Maison, les histoires diverses qui en ont raconté les hauts faits, d'autres sources contemporaines ou plus récentes, tout se presse, tout concourt pour nous fournir les documents les plus précis, les plus détaillés. Comment être complet dans une telle abondance de notes, de renseignements, de descriptions qui se présentent partout, qui viennent de tous les pays? Car alors, plus que jamais, Arras fournit à l'Europe entière ses ornements de haut luxe, et soit par les présents des souverains, soit par des acquisitions directes, les châteaux comme les églises viennent à l'envi s'y approvisionner. C'est une activité, c'est une ardeur de travail, c'est une élévation de population dont la ville actuelle est loin de nous

donner l'idée. Peintres et dessinateurs, haut-lisseurs et tailleurs d'images, brodeurs et fabricants d'étoffes précieuses, artistes et poètes, tout ce qui cultive l'art dans ses diverses formes s'est rencontré à la fois dans les murs d'Arras, ou dans ses environs immédiats. Donnons au moins la liste de quelques-uns des chefs-d'œuvre sortis de leurs mains habiles, et essayons de les décrire brièvement : il faudrait des volumes pour les décrire tous.

Dans le tome 1<sup>er</sup> de son *Histoire des ducs de Bourgogne*, M. de Barante (p. 353 et 354) parle ainsi des générosités et du luxe de Philippe-le-Hardi, sous la date de 1387 :

« .... C'étaient, en toute occasion, des cadeaux et étrennes magnifiques au roi, à la reine, au duc de Berri. Il leur donnait des diamants, des perles, des pièces d'orfèvrerie du plus beau travail, des draps d'or et d'argent. Sa propre famille et ses principaux serviteurs étaient aussi traités avec une magnificence sans exemple. Il meublait ses châteaux avec des draps et des tapis d'Arras plus beaux que tous ceux qu'on avait vus jusqu'alors.... »

Dans le 2<sup>e</sup> volume du même ouvrage, nous trouvons encore des renseignements précieux sur nos tapisseries : « Sa libéralité (c'est toujours du même prince qu'il est question), sa libéralité se fit voir aussi dans les présents qu'il donna au duc de Lancastre, au duc de Gloucester et aux principaux envoyés anglais (1393). Ils consistèrent surtout en beaux tapis de Flandre, comme on en faisait alors seulement dans



les états du duc. Ils représentaient pour la plupart des histoires de la Bible à grands personnages; d'autres figuraient le roi Clovis ou Charlemagne avec les douze pairs de France. Il y en avait deux, dont l'un offrait l'image des sept vertus avec les sept rois ou empereurs vertueux; l'autre, les sept vices avec les rois ou empereurs qui s'en étaient souillés. Tous ces ouvrages étaient rehaussés de bel or de Chiffre (Chypre)... » (P. 102 et 103).

L'année suivante, 1394, nous retrouvons la mention de dons analogues : « Déjà, selon sa coutume, il s'était fait précéder par de superbes présents qu'il avait envoyés au duc de Bretagne, et qui consistaient en vins de Bourgogne et en tapisseries de Flandre... »

Enfin, deux ans après, en 1396, il s'agit de présents autrement sérieux et du rachat des prisonniers de Nicopolis. Ce fait de l'envoi de tapisseries d'Arras à Bajazet, dans cette circonstance solennelle, se trouve pour ainsi dire mentionné partout; le récit détaillé de M. de Barante le met dans tout son jour.

« On n'avait rien ménagé, dit-il, pour que les dons offerts à Bajazet pussent le disposer favorablement. On connaissait son goût pour la chasse à l'oiseau; on savait que, chaque année, le seigneur de Milan lui envoyait des faucons blancs de l'espèce nommée *gerfaut*. Tout rares qu'ils fussent, on se hâta de s'en procurer. On demanda au sire de Helly quelles choses pourraient plaire à ce roi barbare. Il conseilla de lui envoyer quelques-unes de ces belles tapisseries à personnages qu'on ne savait faire qu'à Arras. Pour les

étoffes d'or et de soie, c'était à Damas qu'on les tissait, et il en avait plus que les chrétiens. Le duc de Bourgogne acheta à Arras des tapis qui représentaient l'histoire du grand roi Alexandre. On y joignit des pièces du fameux écarlate de Bruxelles, de la fine toile de Rheims, de grands levriers et dix chevaux superbes, avec des harnais resplendissants d'or et d'ivoire. On n'oublia pas d'ajouter des pièces d'orfèvrerie habilement ciselées ... »

Le roi de Hongrie ne veut pas d'abord laisser passer les ambassadeurs qui portent les présents. Ce qui le frappe surtout, dans la richesse de ces offrandes, ce sont les tapisseries d'Arras. Il s'indigne de voir de tels objets entre les mains des infidèles, témoignage durable de la honte des chrétiens. « Je ne puis souffrir, s'écrie-t-il, que vous portiez de si beaux présents à ce chien de mécréant; cela le rendrait trop riche et trop content; il en tirerait une trop grande vanité et nous humilierait. Passe encore pour les oiseaux, ils seront bientôt envolés et perdus. Mais ces beaux tapis sont une chose qui reste; l'Amorabaquin pourra toujours les montrer, en disant : Voilà ce que le roi et les seigneurs de France m'ont envoyé. »

La cathédrale de Tournai possède encore aujourd'hui des tapisseries d'Arras qui ont été faites à cette époque, en 1402. Elles représentent divers faits de la vie de St-Piat et de St-Eleuthère. Le chanoine Toussaint Prier en fut le donateur, et dans le jeu de mots suivant qu'on lit sur ces tentures, on peut reconnaître le goût de l'époque :

Ces draps furent faicts et achevés  
 En Arras par Pierot Frérés,  
 L'an mil quatre cent et deux  
 En décembre mois gracieux.  
 Veuillez à Dieu tous saints prier  
 Pour l'âme de Toussaint Prier.

Précisément à la même date, ou du moins à deux ans seulement de différence, en 1400, l'abbaye de St-Vaast s'enrichissait d'une manière analogue. Elle aussi voulait avoir, en tapisseries, l'histoire de son patron. Elle en ornait le chœur de l'église, et peut-être ces tentures existent-elles encore quelque part. Elles existaient certainement encore au commencement du siècle dernier, époque de la rédaction définitive du Nécrologe de St-Vaast. Voici, en effet, ce que nous lisons à ce sujet à la page 84 de ce précieux manuscrit, conservé dans la bibliothèque de l'Evêché d'Arras :

« Egidius de Hees Atrebas..... et..... Vir sapiens et discretus legitur.... 1400. — Comparat tapetes de vitâ S<sup>u</sup> Vedasti *totum chorum ambientes*, nunc usquè appensos; item Ursos æneos analogii, vas lustrale, etc... »

Au 3<sup>e</sup> volume de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne*, par M. de Baraute (p. 144), sous la date de 1409, nous trouvons encore un renseignement très-important.

Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, était à Paris.  
 « ..... Il s'occupa de fêtes et de réjouissances, comme on faisait toujours lorsqu'on n'était pas en guerre. Le

duc célébra à Paris l'anniversaire de sa victoire sur les Liégeois. Il venait de commander à Arras cinq grandes tapisseries rehaussées d'or et d'argent de Chypre, représentant les principaux événements de cette guerre si glorieuse pour lui »

*L'Histoire générale et particulière de Bourgogne*, par un religieux bénédictin de la Congrégation de St-Maur (in-folio, 4 vol. 1748), nous fournit des détails intéressants sur cette tenture, au 3<sup>e</sup> volume et à la même date de 1409.

« Ce fut en ce temps-là, y est-il dit, que le duc de Bourgogne voulant avoir un monument qui lui remît souvent devant les yeux ce qu'il devoit au Dieu des armées, pour la victoire qu'il lui avoit donnée sur les Liégeois, fit faire à Arras une tenture de tapisserie, rehaussée d'or et d'argent de Chipre, contenant cinq pièces. La première, qui étoit de 16 aunes de haut et de 7 de large, représentoit l'entrée de son armée au pays de Liège, et son premier campement : la seconde, qui étoit de la même hauteur et largeur, contenoit une représentation du siège que les Liégeois avoient mis devant la ville de Mastic, et l'abandon ou la levée qu'ils en firent, pour aller au-devant de l'armée du duc de Bourgogne, dont ils craignoient d'être surpris. Dans la troisième, de 24 pieds de haut et de 7 de large, on voyait l'action et la bataille des deux armées, avec la fuite et la défaite des Liégeois. Dans la quatrième, de même hauteur et largeur que la première, les villes de Liège, de Tongres, de Huy, Dinant et autres du pays, étoient représentées suppliantes et

soumises au duc, à qui elles livroient ceux qu'elles avoient arrêtés, comme principaux auteurs de la conspiration liégeoise pour être punis. Enfin, dans la cinquième étoient représentés le sujet et l'exécution des principaux articles de l'ordonnance du duc de Bourgogne et du comte de Hainaut contre les Liégeois, publiée en la ville de Lille le 24 octobre 1408. »

Ailleurs nous rencontrons un autre document où se trouvent mentionnés, sous la date de 1416, « les superbes tapis de fil d'Arras broché d'or, que le duc Jean-sans-Peur donna aux ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Angleterre, envoyés à Lille, savoir : un tapis de 57 aunes, représentant des seigneurs et dames chassant aux oiseaux ; un tapis de 22 aunes, même ouvrage, chargé d'un grand nombre d'enfants occupés à prendre des oiseaux ; une tenture de chambre de 100 aunes ; une tenture de 140 aunes, même travail, ornée de représentations d'hommes et d'oiseaux. »

Ces documents sont précieux, sans doute ; à eux seuls ils fourniraient une preuve de la magnificence de la Maison de Bourgogne, en même temps qu'ils établissent l'activité prodigieuse et l'habileté hors ligne de nos artistes artésiens. Mais ils sont loin d'être les seuls, et voici des textes contemporains, d'une précision et d'une richesse de détails qui ne laissent rien à désirer. Ils sont tirés des Archives de Lille et de l'ouvrage si consciencieux de M. le comte de Laborde \*.

\* *Les Ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV<sup>e</sup> siècle.... Preuves* (Tome I<sup>er</sup> et tome II).

*Extrait du compte de HENRY LUPPIN, receveur général,  
1383-1385.*

(Archives de Lille.)

13. — Dons fais pour une fois à *Jaquemart Daviou* et *Jehan Cosset*, bourgeois d'Arras, pour draps de hauteliche. . . . . XX francs.

23. — A *Jehan Gosset*, bourgeois d'Arras, pour l'achat d'un drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire Saint Jehan, contenant XXX aunes de long que MS fist acheter à luy la somme de VII<sup>c</sup> francs.

24. — Pour un autre drap de hauteliche, ouvré à or, de l'ystoire des Visches et Vertus, contenant XXVI aunes . . . . . VI<sup>c</sup> francs.

*Extrait du premier compte de JAQUE SCREGHEM,  
receveur général, 1385-1386.*

(Archives de Lille.)

26. — A *Jehan Deurdin*, demourant à Parijs, lesquels MS lui devoit, de II tapis ouvrés à or, de la *fachon d'Arras*, dont il a en l'un de l'ystoire de la Pome d'or et l'autre l'ystoire de Jourdain. II<sup>m</sup> V<sup>o</sup> XX liv.

27. — A *Michel Bernard*, bourgeois d'Arras, pour I drap de hauteliche de l'ystoire de la bataille de Rozebeg, contenant LVI aunes de long et VII aunes de largue, laquelle il a livré à *Jehan Gambier*, garde de la tapisserie de MS. . . . . III<sup>m</sup> III<sup>c</sup> liv.

39. — A *Pierre le Conte*, bourgeois d'Arras, M francs

pour un drap de hauteliche que MS avoit fait acheter à luy de l'ystoire de Saint Anthoine.

40. — A *Jehan Gosset* (voir ci-dessus n° 23), varlet de chambre MS, lesquels MS mande que le receveur luy paie par lettres de mandement sur certains ouvrages d'une chambre que MS luy avoit ordonné à faire et pour acheter C livres de fil d'or ou environ pour en faire ledit drap de l'Appocalice, dont Robert Poisson est chargé à faire . . . XI<sup>c</sup> LXXVI liv.

41. — A *Michel Bernart*, bourgeois d'Arras, pour un drap de hauteliche de l'ystoire de Rozebeke. . . . . VIII<sup>c</sup> XL liv.

*Extrait des comptes de PIERRE MACÉ, commis à la recette générale, 1413-1415.*

( Archives de Lille )

267. — A *Jehan Renout*, marchand, demourant à Arras, pour la vendue et délivrance d'une chambre de tapisserie de haultelice, de couleur de pers, semée de perselles et contenant cinq pièces et les goutières et en chacune pièce avoit une ymage de femme grande et y avoit des petits enfants et ès dessus dits ymages y avoit de l'or, et contenoit toute ladite chambre II<sup>c</sup> aulnes quarrées, à l'aulne de ladite ville d'Arras, laquelle chambre MdS fist prendre et acheter dudit Jehan Renout, au mois de mars l'an MCCCCXII, au pris de XVI sols parisis, monnoie royale, chascune aulne et ycelle délivrer à messire Jehan de Boutheville,

chevalier du royaume d'Escoce, pour ycelle présenter de par MdS au duc d'Albane; pour ce . . . II<sup>e</sup> fr.

268. — A *Jehan Walois*, pour la vendue et délivrance d'un tapis de haultelice, fait à personnaige d'esbattement de chace, contenant LXX aulnes quarrees à l'aulne, au pris de XVIII s. p. monnoie royale chascune aulne, valent. . . . LXXVIII £ XV s.

*Extrait du quatrième compte GUY GUILBAUT,  
1422-1423.*

(Archives de Lille.)

654. — A *Jehan Vacquette*, foulon et pareur de draps, demourant à Arras, pour avoir lavé VI sarges blanches et vermeilles esthéquetées et six tapis blancs semés de personnages jouans d'orgues, de la tapisserie de MS, lesquelles serges et tapis estoient souillées et sales, par marchié fait avec lui . . . III fr.

*Extrait du compte GUY GUILBAUT, 1432-1433.*

(Archives de Lille.)

1058. — A *Jehan Visse*, tappissier, demourant à Arras, la somme de cinquante six livres quatre solz, dudit pris de XL gros la livre, laquelle MdS le duc luy a ordonné estre baillée et délivrée comptant, pour l'achat et délivrance des douze tapis doublés de canevas, armoiez aux armes d'icellui S, qu'il a fait prendre et acheter de luy par Guillaume de Sercy, son escuier d'escuierie, pour couvrir ses sommiers.



Pour ce cy à luy païé comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné en sa ville de Dijon, le XXVIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil III<sup>e</sup> XXXIII, cy rendu et quittance dudit Jehan Visse, avec certification dudit escuier d'escuierie, la dicte somme de . . . . . LVI l. III s.

1069.—A *Jehan Marie*, brodeur, demourant à Arras, la somme de vingt-deux livres dix solz, dudit pris de XL groz la livre, laquelle MdS a ordonné lui estre baillée et délivrée comptant, pour avoir refait bien et souffisant et habillié de plusieurs choses de son mestier, une riche chambre de tapisserie appartenant à icellui S, nommée la chambre de Bourgoigne. Si comme appert par mandement de MdS le duc, sur ce fait et donné audit lieu de Dijon, les jour et an que dessus diz, cy rendu et quittance dudit Marie, avec certification de Jehan le Prévost dit *Fouet*, garde de la tapisserie d'icellui S; pour ce cy païé audit Jehan Marie la dicte somme de . . . XXIII. X s.

*Extrait du compte VII de JEHAN ABONNEL, 1434-1435.*

(Archives de Lille.)

1170. — A *Jehan le Walois*, tappissier, demourant à Arras, la somme de onze cens trente huit livres dix solz, de XL gros la livre, que MS a ordonné lui estre baillée pour les parties de tapisserie qu'il a fait prendre et acheter de luy, aux pris et en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir: deux tappiz de chapelle, l'un des VII Joies de la benoite Vierge Marie,

et l'autre de la Passion et crucifiement de Nostre-Seigneur, contenant CL aulnes, à XLVIII s. l'aulne, valent III<sup>c</sup> LX l.— 1171. Item pour une chambre faicte à devise de chasse d'ours, et garnie ladicte chambre de VI pièces et III goutières contenant surtout II<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> aulnes, à XXXVI s. l'aulne, valent V<sup>c</sup> III l. — 1172. Et pour une autre chambre faicte à devise de boscaige, d'oyseaulx et de verdure à plaisance, garnie de V pièces et III goutières, contenant CIII<sup>xx</sup> III aulnes, à XXX s. l'aulne, valent II<sup>c</sup> LXXIII l. X s. — Et lesquelles tapisseries MdS a données et de par luy fait présenter à l'Evesque de Liège, son cousin, au duc de Ghelre, son frère, et au comte de Meurs, aussi son cousin. C'est assavoir : audit évesque de Liège, la dicte chappelle des VII Joies Nostre Dame et Passion Nostre Seigneur ; audit duc de Ghelre ladicte chambre à devise de chasse d'ours, et audit comte de Meurs ladicte chambre à boscaiges et oyseaulx, quant ils ont naguères prins congié de MdS en sa ville d'Arras, là où ils estoient venus pour le accompaignier à la journée qui s'y est tenue pour le fait de la paix. Si comme appert par mandement de MdS le duc, donné audit lieu d'Arras, ledit pénultième jour de septembre oudit an mil III<sup>c</sup> XXXV, cy rendue, et quittance dudit Jehan Wallois, avec certifficacion du S<sup>r</sup> de Croy, chevalier, conseiller et premier chambellan d'icellui Seigneur, sur les pris et délivrance desdictes tapisseries ; pour ce . . . . . XI<sup>c</sup> XXXVIII l. X s.

1355. — A Jehan Wallois, marchand de tapisseries,

demourant à Arras, pour la vendue et délivrance de cinq tappareis de haulte lice de l'ouvraige d'Arras figurée, c'est assavoir : de la Nativité Nostre Seigneur, de la Résurrection du Ladre, de la Passion et Crucifiement, de l'Ascension et des quinze Signes et Jugement de Nostre Seigneur, ainsi que ving tappareis à sommiers armoié des armes de MdS . . . . MLXXIX fr.

*Extrait du compte GUY GUILBAUT, conseiller et gouverneur général de la despense ordinaire et extraordinaire de MS le duc de Bourgogne. — Courtray.*

(Registre provenant de l'ancienne Chambre des Comptes de Lille, 1426-1427.)

4918. — A *Jehan Wallois*, marchand, demourant à Arras, en prest sur certaines parties de tappareis qu'il fait pour MS, oultre C livres que semblablement il a eu au mois de mars derrain passé . . . C liv.

En 1446 eut lieu, sur la Grande-Place d'Arras, l'une de ces joûtes dont elle fut plus d'une fois témoin. Une grande magnificence y fut déployée, et M. de Barante nous l'a dépeinte dans le 6<sup>e</sup> volume de son *Histoire des Ducs de Bourgogne* (pag. 410 et suiv.) On y remarque une particularité qui a trait à notre sujet. « Le sire de Ternant, y est-il dit, avait changé d'armure et avait pris une cotte d'armes de satin blanc, brodée en écailles d'argent, comme on représentait les neuf preux dans les tappareis d'Arras. » Nous avons ainsi un curieux document sur un point de notre iconographie artésienne.

Au tome suivant du même ouvrage (*Vœu du faisán*, p. 154), dans la description d'un banquet donné en 1454, nous trouvons encore une belle tapisserie tendant une salle immense et représentant les travaux d'Hercule.

Dans le 8<sup>e</sup> volume (p. 8), nous trouvons, à propos des richesses étalées à Paris par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, les détails les plus curieux. C'est dans son hôtel d'Artois surtout que « son luxe émerveillait tout le monde..... On y venait de toutes parts pour en admirer les magnificences. Il avait fait venir les plus belles tapisseries d'Arras, rehaussées de soie, d'argent et d'or. On admirait surtout celle qui représentait l'histoire de Gédéon; il l'avait fait faire en l'honneur de la Toison-d'Or : car il disait parfois que c'était de Gédéon qu'il avait pris l'idée de son ordre, et non de Jason qui n'avait point gardé sa foi. »

Les exploits d'Alexandre-le-Grand, en tapisseries d'Arras, ornaient le réfectoire de l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves, au jour de la conférence de Charles-le-Téméraire avec l'empereur Frédéric III; les tentures qui, peu après, ornèrent l'église elle-même, venaient aussi, au moins en grande partie, d'Arras.

C'est surtout lors de la triple catastrophe qui vient atteindre la maison de Bourgogne, dans la personne de Charles-le-Téméraire, que nous faisons une véritable moisson de renseignements sur le sujet que nous avons à traiter. Granson, Morat, Nancy, ces trois noms nous redisent l'origine première de ces dépouilles opimes que nous irons bientôt contempler et inven-

torier avec bonheur à Nancy, à Berne, dans toute la Suisse. Par le droit de la guerre, ce sont les Lorrains et les fiers enfants de l'Helvétie, surtout ces derniers, qui possèdent aujourd'hui encore ces riches tentures dont nous allons d'abord faire l'énumération sommaire pour les décrire ensuite.

C'était après la bataille de Granson (1476). « Déjà le pillage du camp avait commencé : des valets et des gens qui n'avaient point combattu s'étaient précipités pour avoir part à ce butin. Les chefs tentèrent de mettre, autant qu'il se pourrait, un peu de bon ordre dans le partage de tant de richesses. On nomma des commissaires butiniers; on fit prêter serment à l'armée de ne rien détourner, et d'attendre honnêtement la distribution des parts assignées à chaque ville.

• Il fut bien difficile d'empêcher l'empressement d'avidité que devait exciter une telle proie. Cependant la plupart de ces pauvres Suisses étaient loin de connaître la valeur de tout ce qu'ils avaient conquis. Jamais de pareilles magnificences n'avaient paru à leurs regards; ils ne savaient ni ce qui était beau, ni ce qui était rare; comme des sauvages, ils s'émerveillaient de tout cet éclat, mais ignoraient l'usage ou le prix de tant de choses inconnues d'eux, simples habitants des montagnes. Ils vendaient la vaisselle d'argent pour quelques deniers, ne pensant pas qu'elle fût d'autre matière que d'étain; les vases d'or et de vermeil leur semblaient lourds et incommodes, et comptant qu'ils étaient de cuivre, ils se hâtaient de les changer ou de les vendre pour peu de chose.

» Le gros diamant du duc, celui qu'il portait à son cou, qui n'avait pas son pareil dans la chrétienté, ni peut-être dans le monde, et qui avait autrefois orné la couronne du Grand-Mogol, fut trouvé sur le chemin, où quelque serviteur du duc l'avait sans doute laissé tomber en fuyant. Il était enfermé dans une petite boîte ornée de perles fines. L'homme qui la ramassa garda la boîte et jeta le diamant comme un morceau de verre; pourtant il se ravisa, l'alla rechercher, le retrouva sous un chariot et le vendit un écu au curé de Montagni.

» Ces magnifiques tentures de soie et de velours, brodées en perles; ces cordes tressées d'or qui tenaient et attachaient le pavillon du duc; ces draps d'or et de damas; ces dentelles de Flandre; ces tapis d'Arras, dont on trouva une incroyable abondance enfermée dans des caisses, furent coupés et distribués à l'aune comme de la toile commune dans une boutique de village.

» Sa tente était entourée de quatre cents autres, où logeaient tous les seigneurs de sa cour et les serviteurs de sa maison. Au dehors brillait l'écusson de ses armes, orné de perles et de pierreries; le dedans était tendu de velours rouge brodé en feuillages d'or et de perles; des fenêtres, dont les vitraux étaient enchâssés dans des baguettes d'or, y avaient été ménagées. On y trouva le fauteuil où il recevait les ambassadeurs et donnait ses solennelles audiences; il était d'or massif. Ses armures, ses épées, ses poignards, ses lances montées en ivoire, étaient mer-

veilleusement travaillés, et la poignée étincelait de rubis, de saphirs, d'émeraudes. Son sceau, qui pesait deux marcs d'or; ses tablettes reliées en velours, qui renfermaient le portrait du duc Philippe et le sien; son collier de la Toison-d'Or, où les étincelles des fusils étaient figurées en rubis; enfin un nombre infini de meubles et de bijoux précieux furent aussi pillés ou partagés.

• La tente qui servait de chapelle renfermait presque autant de richesses. C'était là que se trouvaient ces chasses et ces reliques qui avaient fait l'admiration de l'Allemagne deux ans auparavant; les douze apôtres en argent, la chasse de St-André en cristal, le riche chapelet du bon duc Philippe; un livre d'heures couvert de pierreries, un ostensor qui était aussi d'une merveilleuse richesse.

• L'histoire de trois gros diamants pris à Granson mérite d'être rapportée, et la renommée qu'ils ont eue, l'espèce de vanité attachée à leur possession, témoignent quelle était la splendeur de ces princes de Bourgogne dont les dépouilles se sont distribuées entre les rois, qui se les sont enviées et disputées à prix d'or.

• Le plus beau, celui qui fut ramassé sous un chariot, fut revendu par le curé de Montagni à un homme de Berne, au prix de trois écus; plus tard, un autre Bernois nommé Barthélemi May, riche marchand qui faisait le commerce avec l'Italie, offrit à Guillaume de Diesbach un présent de quatre cents ducats, en reconnaissance de ce qu'il lui avait fait acheter ce

diamant pour cinq mille ducats. En 1482, les Gênois l'achetèrent sept mille ducats, et le revendirent le double à Louis Sforce le More, duc de Milan. Après la chute de la maison de Sforce, le diamant passa en la possession du pape Jules II pour vingt mille ducats. Il orne la tiare du Pape; sa grosseur est égale à la moitié d'une noix.

» Un autre presque aussi beau fut acheté par un riche et célèbre marchand nommé Jacques Fugger, qui le garda longtemps. Soliman-Pacha et l'empereur Charles-Quint le marchandèrent; mais Fugger tenait à honneur qu'il ne sortît pas de la chrétienté, et l'empereur devait déjà beaucoup d'argent à Fugger, qui ne se soucia pas de lui vendre son diamant. Enfin Henri VIII, roi d'Angleterre, l'acheta; sa fille Marie le porta en Espagne, et il revint ainsi à l'arrière-petit-fils de Charles, duc de Bourgogne. Il appartient encore à la maison d'Autriche.

» Le troisième est bien moindre; il fut vendu à Lucerne, en 1492, au prix de cinq mille ducats, et passa de là en Portugal. Pendant que les Espagnols possédaient ce royaume, don Antonio, prieur de Crato, dernier descendant de la branche de la maison de Bragance, qui avait perdu le trône, vint à Paris et y mourut. Le diamant fut alors acheté par Nicolas de Harlai, sieur de Sancé; il a gardé son nom et a fait longtemps partie des diamants de la couronne de France. Il fut vendu pendant les premières guerres de la Révolution, et il est porté maintenant par M<sup>me</sup> Paul Demidoff.



» Il y avait encore d'autres pierreries fameuses chez le duc de Bourgogne, et qui furent prises à Granson, mais la trace s'en est perdue; trois rubis qu'on appelait les *Trois-Frères*; deux autres qu'en nommait la *Hotte* et la *Balle* de Flandre. Son chapeau à l'Italienne, en velours jaune, était entouré d'une couronne de pierres précieuses presque toutes admirables. Ce fut ce chapeau qu'un des vainqueurs plaça sur sa tête en se jouant, puis rejeta, disant qu'il aimait mieux avoir dans son lot un bon harnais de guerre. Jacques Fugger l'acheta, et il revendit quelques années après une grande partie des pierreries à l'archiduc Maximilien, mari de Mademoiselle de Bourgogne, qui eût été l'héritier naturel de toutes ces richesses. »

Après la bataille de Morat (1476), « le camp du duc de Bourgogne tomba encore une fois aux mains des Suisses. Il n'était plus aussi riche qu'à Granson; toutefois les provisions de vivres et les munitions de toute sorte étaient en abondance. L'artillerie était nombreuse; elle fut partagée entre les alliés. Le duc René reconnut ses canons de Lorraine; ils lui furent rendus, et les Suisses, pour lui montrer toute leur affection, lui donnèrent la baraque de charpente qui servait de logis au duc de Bourgogne. Elle était encore assez belle et assez riche. Il s'y trouva de magnifiques étoffes, de rares fourrures, des armes d'un beau travail, une chapelle précieuse. » (Même ouvrage, t. 10, page 369).

Telles sont les sources auxquelles ont puisé bien des églises et de grandes habitations de la Suisse.

Berne surtout a conservé avec un soin admirable celles de ces richesses qui lui ont été adjugées en partage. Aujourd'hui encore, nous pouvons les y visiter.

Laissant de côté ce qui, dans le trésor de la cathédrale de Berne, est en dehors du sujet que nous traitons, voyons les belles tentures d'Arras qu'elle montre toutes brillantes encore et dans un bel état de conservation, bien que ces tentures soient de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Les tapisseries de la cathédrale de Berne sont au nombre de dix, mais six seulement viennent de la source indiquée tout-à-l'heure; les autres sont du XVI<sup>e</sup> siècle, et nous n'avons pas à nous en occuper ici.

La première est carrée et elle a 12 pieds dans tous les sens. Elle représente l'Adoration des Mages. Les costumes extrêmement riches et ornés de tous les personnages, depuis la Ste-Vierge et les Mages jusqu'à l'auge qui s'agenouille et présente un lambel où sont tracés des mots qui disent de ne pas retourner vers Hérode; ces costumes, disons-nous, contrastent singulièrement avec la nudité absolue de l'enfant Jésus, centre de tout ce tableau et objet de l'adoration. Sans doute, il y a là une intention de peintre et un moyen d'attirer plus vivement la vue sur ce centre, devenu ainsi plus lumineux. Ce qui le prouverait, c'est que toute la maison où se passe la scène est ornée elle-même de riches tentures, de rameaux verdoyants, et parsemée de fleurs. Le bœuf et l'âne ne sont là que

pour mémoire évidemment, et leur mangeoire est une sorte de petit meuble fort présentable, derrière le siège de la Ste-Vierge, orné de draperies et de coussins comme un trône royal. Tout est resplendissant dans cette magnifique page de l'histoire sacrée, où l'on voit que la réalité historique a été sacrifiée, pour mieux rendre le sens élevé de la doctrine.

La seconde des tapisseries de Berne a une longueur de 26 pieds, sur une hauteur de 13 pieds et demi. Elle représente deux sujets, en apparence dissemblables, et pourtant exprimant en somme une même pensée qui peut, ce me semble, être ainsi formulée : *la Glorification de la vertu de Justice.*

En effet, dans la première partie, vous voyez une belle action de justice accomplie par Trajan, et la récompense de cette œuvre si agréable à Dieu est attestée par un miracle au temps de St-Grégoire, pape, et cette récompense est la vie éternelle. Dans la seconde partie, vous voyez un acte de grande mais juste et impartiale sévérité accompli par un homme puissant sur la personne de son neveu, coupable d'un grand crime. Un évêque a condamné cette action, mais Dieu lui-même, par un miracle des plus extraordinaires et des plus touchants à la fois, a décidé en faveur du justicier impartial. On le voit donc, il y a unité de pensée dans toute cette composition, et cette pensée est bien celle que nous avons exprimée tout-à-l'heure. Entrons maintenant dans quelques détails.

Cette double scène ne sera pas bien difficile à expliquer. Elle est racontée dans un long texte latin,

au bas de la tenture. Donnons-en simplement la traduction libre, en y joignant la description des choses les plus à remarquer dans la tapisserie elle-même.

« Un jour l'empereur Trajan, payen, il est vrai, quant au mode d'adresser ses hommages à la Divinité, mais d'ailleurs grand ami pratique de la justice, s'en allait à la guerre avec une grande armée, et il était à cheval à la tête de ses troupes. Une femme veuve vient tout-à-coup le saisir par le pied ; elle pleure, elle supplie, elle demande justice contre quelqu'un qui venait de faire mourir son fils, quoique innocent. — L'empereur lui répond avec douceur : Quand je serai de retour de la guerre, je vous donnerai satisfaction. — Mais, dit celle-ci, qu'arrivera-t-il si vous n'en revenez pas ? — Trajan lui répond : Celui qui régnera après moi vous rendra justice. — La veuve reprend alors : A quoi cela vous servira-t-il ? C'est vous qui êtes mon débiteur au point de vue de la justice. La justice d'un autre ne saurait vous libérer. Faites donc pour vous-même ce qui vous sera utile. Il est bien mieux pour vous de recevoir la récompense de votre justice que de transmettre cette récompense à un autre.

» Alors ce grand monarque de toute la terre, touché de compassion et mù par ces fortes raisons, descendit de son cheval, fit arrêter ses troupes, examina la cause avec tout le soin possible et donna pleine et entière satisfaction à la veuve consolée. Il continua ensuite son chemin, remporta une grande victoire, et comme il vint à mourir en revenant de la Perse,

il fut inhumé avec beaucoup d'honneurs sous une colonne haute de 140 pieds et dans une urne d'or. »

Les traits principaux de ce récit sont représentés sur le commencement de notre tenture, au-dessus du texte que nous venons de traduire. On voit Trajan à cheval, en costume d'empereur du XV<sup>e</sup> siècle, avec la couronne fermée et ornée de fleurs de lys. Le reste du costume est dans le même sens. La veuve est à ses pieds et l'arrête. Puis, Trajan, debout au milieu de plusieurs de ses conseillers également descendus de cheval, examine sérieusement l'affaire. Enfin le coupable est condamné, on lui bande les yeux, le voici à genoux, il est exécuté séance tenante.

Continuons la traduction de la fin de cette histoire curieuse, dont nous ne garantissons pas, tant s'en faut, l'authenticité. C'est ici, sans doute, une sorte d'apologue à base historique, composé dans le dessein utile d'inspirer l'amour de la justice à des maîtres, qui trop souvent l'oubliaient quelque peu.

« Plus de 450 ans après la mort de Trajan, le pape St-Grégoire, premier du nom, monta sur la chaire de St-Pierre, et il était bien digne de cet honneur. Un jour il se promenait dans la ville de Rome, et il passait sur le forum de Trajan et près de sa colonne. Il se met à penser à l'amour de la justice qui distinguait ce grand homme, et il gémissait à l'idée que tout cela avait pu être inutile pour son salut et devant Dieu. Tout triste, il entre dans la basilique de St-Pierre, il se prosterne devant l'autel et se met à pleurer sur l'erreur dans laquelle a vécu cet empereur, si juste

pourtant et si plein de mansuétude. Il n'osait point proférer de paroles, mais son cœur disait à Dieu : Pardonnez à l'erreur de Trajan, ô Seigneur clément et miséricordieux. Il a accompli la justice et le jugement en toute occasion. L'Orient l'atteste aussi bien que l'Occident.

» Alors il entendit cette réponse divine : J'ai exaucé tes larmes et ta prière; j'ai pardonné et je pardonne à Trajan, bien que payen; mais toi, prends bien garde de ne plus jamais désormais prier pour un damné.

» Après avoir ainsi obtenu de Dieu par ses prières une chose aussi difficile, le bienheureux pape Grégoire alla avec respect découvrir le corps de Trajan réduit en poussière, et il trouva que sa langue était parfaitement conservée et dans l'état où elle se trouve d'ordinaire pendant la vie. On croit que cela arriva parce que cette langue fut l'instrument à l'aide duquel ce grand prince exerça si bien la vertu de Justice. »

Encore une fois, nous laissons de côté l'histoire elle-même, évidemment arrangée en forme d'apologue plus ingénieux qu'orthodoxe; nous n'avons à nous occuper ici que de la tapisserie. Cette partie de l'œuvre nous montre St-Grégoire en prières devant une belle statue de St-Pierre, avec le livre, les clefs, une belle chasuble du XV<sup>e</sup> siècle, et les pieds nus. St-Grégoire a la tiare à triple couronne; l'architecture est celle de la dernière période de l'art ogival dans nos contrées. Plus loin, St-Grégoire est debout, toujours vêtu en pape du XV<sup>e</sup> siècle, et il lève les mains en signe d'admiration, en voyant la langue de Trajan

intacte dans sa tête dénudée, qu'on lui présente sur un plat magnifique. Les cardinaux avec le chapeau rouge, les vêtements bordés d'hermine, les aumôniers, les souliers à la poulaine, tout est du siècle de la tapisserie, et non pas du siècle de St-Grégoire, cela va sans dire; on a bien vu tout-à-l'heure les mêmes costumes dans l'armée de Trajan !

Traduisons maintenant le second fait, dont la morale est identique à celle que l'on peut tirer du premier : la glorification de la vertu de justice. C'est ce second fait qui se trouve représenté dans le troisième compartiment de la belle tapisserie que nous examinons.

« Herkinbald ou Erkenbauld était un homme puissant, magnifique, et surtout célèbre par sa justice. Il ne faisait point acception de personne; il examinait la cause du pauvre comme celle du riche, de l'inconnu comme de celui qu'il connaissait. Ses balances étaient les mêmes pour tous.

» Un jour que gravement malade il était étendu sur son lit, il entendit dans la chambre voisine du bruit et des cris de femme. Il demanda ce que cela voulait dire, mais tous lui cachaient la vérité. Il menaça alors un de ses serviteurs de lui faire arracher les yeux s'il ne lui disait ce qui s'était passé; et ce pauvre malheureux, tremblant de frayeur, lui dit : Seigneur, le fils de votre sœur, celui qu'après vous tous craignent, honorent et révèrent, a fait violence à une jeune fille, et telle est la cause de ces clameurs.

» Entendant cela, le vieillard s'informe avec soin

de la vérité du fait, et reconnaissant son neveu coupable, malgré sa tendresse pour lui, il le condamne à être pendu.

» Le sénéchal qui avait reçu l'ordre d'exécution, fait semblant d'aller y procéder ; mais dans le fait, il avertit le jeune homme et lui dit de se cacher. Quelques heures après, il revient auprès du vieillard malade et lui dit qu'il a exécuté ses ordres.

» Cinq jours après, le jeune homme, espérant que son oncle a oublié sa faute, ouvre la porte et regarde dans la chambre. Le malade le voit, l'appelle par de douces paroles et le laisse s'appuyer sur son lit. Alors Herkinbald, enflammé par le zèle de la justice, saisit de la main gauche les cheveux de son proche parent coupable, et de la main droite lui plonge un couteau dans la gorge, exécutant ainsi lui-même la sentence qu'il avait portée. »

C'est cette partie de la lugubre histoire que l'on voit figurée dans le premier compartiment de cette fin de tapisserie. Il y a quelque chose d'horrible et de saisissant dans l'attitude de ce vieillard nu et malade, mais transporté, on le voit, par un sentiment qui n'admet aucune hésitation. Le coupable est désespéré, il cherche à fuir, le couteau lui coupe la gorge, le sang coule, les assistants gémissent ; seul le vieillard est impassible.

« Cependant Herkinbald, ayant senti que sa maladie était mortelle, fit appeler l'évêque, qui vint avec les Sacrements. Le malade fit une confession de tous ses péchés avec beaucoup de larmes et une grande



contrition de cœur. Toutefois, il ne dit rien de la mort qu'il avait lui-même donnée à son neveu quelques jours auparavant. L'évêque le reprit à ce sujet et lui dit : Pourquoi ne parlez-vous pas de cet homicide que vous avez commis en ôtant la vie à votre neveu? — Le malade, répondant à cela, dit : Je ne regarde pas cela comme un péché, et je n'ai pas à demander à Dieu qu'il me pardonne pour cela. — L'évêque lui dit : Confessez ce crime et Dieu vous prendra en pitié. Sinon, il vous faudra être privé de recevoir le corps de Jésus-Christ. — Mais le noble personnage dit alors : Je prends Dieu à témoin que si j'ai tué mon neveu, ce n'est point par haine ou par colère, ou par aucun autre sentiment mauvais, mais bien par zèle pour la justice. Si à cause de cela vous me refusez le Viatique, j'espère qu'au moins je pourrai communier d'une manière spirituelle.

» Après avoir entendu ces paroles, l'évêque se retirait sans avoir donné la communion sacramentelle au malade, lorsque celui-ci le rappela et lui dit : Regardez donc si le sacrement du corps de Jésus-Christ est dans votre ciboire. On ouvre le ciboire, il était vide. — Alors le malade reprend : Voyez, celui que vous avez apporté et que vous avez refusé de me donner, celui-là même s'est donné à moi. Il ouvrit la bouche et fit voir à tous les assistants l'hostie qui était venue d'elle-même s'y placer. Alors l'évêque reconnut à ce grand miracle que c'était véritablement le mérite de la justice qui avait eu son effet, et qu'il n'y avait point de doute sur la bonté des intentions de celui

qui était ainsi manifestement récompensé, et il fit lui-même connaître ces faits à tous les serviteurs du Christ. »

Le deuxième compartiment de notre curieuse tapisserie représente le moment du miracle, l'instant où l'évêque ouvre la pixide qui est vide et où l'hostie apparaît dans la bouche du malade, qui joint les mains avec une grande ferveur. Un des ecclésiastiques qui accompagnent l'évêque la montre du doigt; tout est calme et recueilli dans cette scène, qui forme le contraste le plus étrange avec la scène qui est peinte tout à côté et seulement séparée de celle-ci par une colonne. Les fonds sont d'une grande richesse d'ornementation, comme dans la première des tapisseries de Berne que nous avons examinées.

La dernière des trois séries de tentures du XV<sup>e</sup> siècle, qui se trouve à Berne, est de beaucoup plus considérable que les autres. Elle se compose de quatre tapisseries d'une étendue considérable (la première et la quatrième ont chacune 23 pieds de long sur 13 pieds et demi de haut); ces quatre tapisseries représentent une même suite de sujets très-différents de ceux que nous venons d'étudier. Ce n'est rien moins que l'histoire entière ou la vie de César depuis le moment où il passe le Rubicon jusqu'à sa mort.

L'image de la Patrie sort de terre devant César, en costume de suppliante et les cheveux épars, mais César n'hésite pas; il franchit la limite mystérieuse, et commence ainsi un nouvel ordre de choses dans l'histoire de la domination des nations. Plus loin, on le voit combattant à Brindes, puis en Thessalie.

Dans la tapisserie suivante, on trouve la continuation des exploits de César : ses combats contre *Arjovistus* et sa conquête de la Bretagne.

La troisième offre d'abord un conseil tenu à Rome et dont il est facile de connaître les membres, puisque leurs noms sont écrits partout près de leur image. César et Crassus partent pour une expédition, Pompée reste à Rome. Des vers en vieux français expliquent toutes ces circonstances, ainsi que celles qui précèdent et qui suivront. Plus loin, Jules-César reçoit une ambassade.

Dans la quatrième tapisserie, on admire la scène magnifique du triomphe de César. C'est une pompe toute impériale et du XV<sup>e</sup> siècle, bien entendu, comme tout le reste. César a peur néanmoins, car il est entouré de plusieurs personnages dont on voit briller les poignards. Brutus s'y trouve, et son attitude est pleine de menaces.

Là s'arrêtent ces tableaux pleins de grandeur. Nous nous sommes contentés de les indiquer, car déjà ils ont été décrits et reproduits avec soin par M. Achille Jubinal. Et puis, il est bon de savoir se borner, selon le précepte de Boileau, et de ne pas toujours, à une description, faire succéder une autre description.

Poursuivons maintenant l'inventaire des dépouilles laissées par la triple défaite de Charles-le-Téméraire : c'est à Nancy que nous devons pour cela nous transporter.

Nous y trouverons, dans une des chambres de la Cour d'appel et dans une autre salle inoccupée, en-

viron 76 pieds de tentures de laine, soie et or, sur une hauteur de 11 pieds environ, et nous pourrons y découvrir deux sujets fort distincts l'un de l'autre.

Le premier est une moralité dans le goût du XV<sup>e</sup> siècle; l'autre représente Assuérus et la reine Esther.

La moralité est la condamnation des grands festins et la nécessité de la Sobriété pour la conservation de la Santé. Cette idée, parfaitement simple et vraie, est ici allégorisée jusque dans toutes ses parties, qui prennent un nom, un corps, une personne, des attitudes, et deviennent autant d'acteurs d'un drame complet et étonnant.

Il y a d'abord les délices de la table, exposées avec tout le luxe bien connu de la Cour de Bourgogne, surtout dans les grands festins où rien n'est épargné. Il y a ensuite une véritable scène de carnage, l'invasion de toutes les maladies imaginables, qui viennent exécuter une grande partie des convives. Enfin, dame Expérience siège sur son trône; elle dicte ses lois aux survivants, et Banquet est bel et bien condamné et pendu. Dîner et souper suffiront désormais aux besoins réels de la nature.

C'est une abondance de personnages, c'est une verve, c'est une richesse d'imagination extraordinaire. Déjà d'ailleurs cette belle tapisserie a été décrite plusieurs fois, et dans le siècle dernier et dans le nôtre. On peut la voir dessinée dans l'ouvrage de M. Jubinal, qui l'a expliquée dans tous ses plus petits détails, en la comparant avec un livre très-curieux où cette mo-

ralité se trouve développée en un drame plus complet encore. Ce drame est à 38 personnages. On le trouve tout au long dans l'ouvrage intitulé : *La Nef de santé, avec le gouvernail du corps humain et la condamnation des banquetz, à la louenge de Diepts et Sobriété, et le Traictié des passions de l'âme*, recueil dédié à Louis XII (Paris, 1507). Ce n'est évidemment que la publication d'une œuvre plus ancienne.

Quant à l'autre tapisserie de Nancy, qui a été aussi plusieurs fois décrite, elle est fort remarquable au point de vue du dessin. Les cartons doivent venir de la main d'un des meilleurs artistes de la Flandre, et il y a, surtout dans la figure d'Esther, une expression qu'on ne saurait trop louer.

Une description détaillée de la tapisserie allégorique de Nancy se trouve déjà dans un texte fort curieux extrait du manuscrit 7406 de la Bibliothèque impériale, intitulé : *Déclaration de trois pièces de tapisserie que quelqu'ung veit long-temps à Vienne*. C'est une relation adressée au *grand-duc*, sûrement Charles de Bourgogne, et dans laquelle on lui décrit les merveilles de ces trois œuvres d'art exposées à Vienne par un marchand *de Turquie*, ou Sarrazzinois, bien que ces œuvres vinsent d'Arras. La troisième de ces tapisseries est celle qui se voit aujourd'hui à Nancy, et dont sans doute Charles-le-Téméraire fit l'acquisition, après avoir lu le récit de son envoyé. Dans ce texte fort curieux, publié par M. Jubinal, la tapisserie de Nancy est intitulée : *Condempnacion de Banquet et de Souper*.

Pour éviter les longueurs, nous ne donnerons pas ici ce texte, puisque déjà on en connaît le sens et les principaux traits; toutefois, comme il est fort intéressant d'avoir une description *ancienne* d'une œuvre de cette nature, nous indiquerons, au lecteur curieux d'en prendre connaissance, l'endroit où il pourra le trouver, c'est-à-dire l'ouvrage de M. Ach. Jubinal sur les *Anciennes Tapisseries historiées*; ce document y est reproduit intégralement.

Notons seulement, comme très-remarquable et connue d'ailleurs par d'autres preuves, cette circonstance d'un marchand *de Turquie* vendant, à Vienne, des tapisseries d'Arras, toutes faites, et en ayant *d'avance* une grande quantité. Ceci nous donne la clef de bien des choses que l'on explique difficilement sans cela. Ainsi, par exemple, les tapisseries de la Chaise-Dieu ont pu être faites *d'avance* et achetées par l'abbé, qui en fit don à son église. Rien de plus facile que d'y joindre, après coup, les armes du donateur, puisque tout était fait de pièces de rapport, tenant à la même chaîne, mais tissées par parties et attachées l'une à l'autre.

Voici le passage de la relation où il est dit, de la manière la plus claire, que le marchand avait ainsi cette grande provision d'œuvres d'art toutes terminées et qu'il mettait à la disposition des grands seigneurs:

« ..... Je vous envoie présentement un autre extrait plus brief d'une tapicerie belle et plaisant et qui vous fera à mon advis quelque joyeuse récréacion, laquelle le bon marchand de Turquie me monstra avec

plusieurs autres en son hostel qu'il ne vouloit mettre en vente qu'il n'eust avant délivrance de la première; mais les fist de sa courtoisie desploier toutes, affin que je les véisse et j'en féisse briesve mémoire pour en advertir les ouvriers de par deça, après que je seroie retourné de mon dit voiage. Ceste que je vous envoie présentement m'a semblé la plus pertinente à gens de noble estat et l'appelloit le marchaut la tapicerie d'Onneur, et s'il vous plaist vous la orrez. »

Le musée du Louvre possède une tapisserie d'Arras du XV<sup>e</sup> siècle, très-curieuse pour le sujet qu'elle représente et les détails intéressants que ce sujet contient. Nous allons en donner ici la description.

Il s'agit d'un miracle de St-Quentin, fort révééré, on le sait, dans nos pays du Nord; voici comme la chose s'opère, et nous le savons d'une manière certaine, car la tapisserie nous peint tous les incidents du drame; elle fait plus, elle nous les redit encore en une série de quatrains.

D'abord, vous voyez un voleur qui dérobe un cheval. Il le tient par la bride et le fait sortir doucement et avec précaution d'une écurie dont le toit est couvert de tuiles rouges. Derrière cette écurie, vous apercevez une belle maison avec pignon tout semblable aux maisons bien connues de notre ville d'Arras. Rien n'y manque pour bien caractériser le style, ni les fenêtres à double ouverture, surmontées d'un trèfle et encadrées d'un gracieux cordon qui les relie entre elles, ni gradins de maçonnerie s'élevant jusqu'au faite, ni fenêtres du grenier ornées de la même manière, ni

toit couvert d'ardoises. La ressemblance est parfaite, c'est le vieil Arras dessiné d'après nature.

Au-dessous de cette première scène, on lit le quatrain suivant :

Pour cœurs en devocion mettre,  
Nottez ce miracle loable,  
Dung larron le quel a ung prestre,  
Robba son cheval en l'estable.

Le sujet est donc bien défini : il s'agit d'un voleur qui enleva le cheval d'un prêtre.

Aussi vous voyez une seconde scène. C'est un enfant qui, le chapeau à la main, s'approche du prêtre, lequel a une belle soutane rouge avec ceinture bleue et un gros livre à la main. Evidemment l'enfant a été témoin du vol, et il vient dire au prêtre ce qu'il a vu. L'écolier a tous les insignes de sa profession actuelle : l'écritoire, la règle, etc. Un autre écolier qui l'accompagne a de plus sous le bras un gros livre avec fermoir.

Dans son premier mouvement d'indignation, le prêtre est allé trouver le prévôt, qui l'écoute, accompagné de deux hommes qui portent de longues verges ainsi que diverses armes, et le quatrain que voici nous indique ces deux scènes :

Ce prestre adverty du larçin,  
Sen vint plaindre par mos exprez,  
Au prevost lors de Saint-Quentin,  
Qui ses gens envoia aprez.



Le voleur est pris; le voici qui entre dans la prison, tenu par les gens du prévôt.

Cependant le prêtre a réfléchi. Il est fâché de ce qu'il a fait dans un premier mouvement. Il craint maintenant de contracter l'irrégularité pour avoir coopéré à un jugement que va suivre sans doute la mort de l'accusé. Il va se jeter aux pieds du prévôt, qui, cette fois, est assis sur son siège de juge, la baguette à la main et dans tout l'appareil de sa dignité. Le coupable est là près du prêtre suppliant, mais l'animal qui symbolise la fidélité et la vigilance sévère est là aussi près du juge. Ce juge est inexorable, il faut que la sentence soit exécutée, et c'est une sentence de mort. Tout cela nous est décrit dans une série de petits tableaux et en même temps dans les deux quatrains que nous allons transcrire :

Puis, doutant estre irrégulier,  
Se pour ce sensieuoit sentence,  
Le prestre au prevost vin prier  
Que au larron remist cette offense.

Mais le prevost comme vray juge,  
Riens nen voutt au prestre accorder,  
Dont vint au corps saint au reffuge,  
Priant qui luy voulust ayder.

Le prêtre n'a donc rien obtenu de la justice humaine; dans son ardent désir de sauver le pauvre coupable, il va se prosterner devant la chaise de St-Quentin. Vous le voyez à genoux devant ce magni-

fique reliquaire à trois compartiments ou nef, tout resplendissant d'or et de riches ornements et posé sur une base élégante. Le prêtre prie avec une grande ferveur.

Pendant voici le prévôt à cheval, accompagné de ses hommes d'armes. Le chien fidèle est là encore, près de la potence. L'exécuteur est sur l'échelle fatale, le marteau passé dans la ceinture. Que s'est-il donc passé pourtant d'extraordinaire? Le condamné y est aussi, en chemise, les mains liées, la chaîne au cou. Mais cette chaîne est cassée, une partie est restée attachée au gibet, et le pauvre patient se trouve brusquement assis par terre.

On le devine, St-Quentin a exaucé le prêtre et il a fait un miracle. Il a rompu la chaîne et délivré ainsi le pauvre homme. C'est ce que nous disent les deux quatrains qui suivent ceux que déjà nous avons cités:

Et ce pendant fust condempne  
A estre pendu au gibet,  
Ou fust honteusement mene  
Pour le loyer de son meffet.

Pendu en ce point par justice,  
Incontinent la chaîne et las,  
Par miraculeuse artifice,  
Rompirent et vif cheut embas.

Ainsi la miséricorde et la justice avaient eu leur effet; tout le monde avait accompli son devoir.

Le prévôt voit dans cet événement, la volonté de

Dieu, et il laisse aller le coupable. Aussitôt celui-ci, en chemise comme il se trouve et les débris de sa chaîne autour du cou, va se prosterner devant la même chaise de son sauveur St-Quentin, et il le remercie de bien bon cœur de l'avoir miraculeusement délivré.

Lors ce fet donne a entendre,  
 Au prevost, plus ny proceda,  
 Dont le larron vint graces rendre  
 A saint Quentin quy le garda.

La plus magnifique bordure, composée de feuillages, de fleurs, de fruits et de divers autres ornements, encadre cette belle et intéressante tapisserie, qui a environ 25 pieds de long sur 12 de haut. M. Jubinal l'a décrite et publiée en dessin dans son ouvrage; il l'attribue aux fabriques d'Arras.

Le premier possesseur connu de ce bel objet d'art est le cardinal de Richelieu. Il la donna à son frère, Alphonse-Louis du Plessis, d'abord évêque de Luçon, puis archevêque d'Aix et de Lyon. C'est de ce dernier que la famille de Boisgelin la reçut ensuite en présent. Longtemps après elle tomba entre les mains d'un marchand de curiosités à qui un peintre distingué, M. Révoil, l'acheta. Le roi Charles X l'acheta, à son tour, à M. Révoil; et voilà comment elle se trouve aujourd'hui appartenir à l'État et faire partie du musée du Louvre, où elle est justement considérée et admirée.

Pour ne pas trop couper le récit par des citations

en vieux français, nous avons placé à la fin de ce chapitre un des morceaux les plus intéressants et les plus complets qui se puissent rencontrer en cette matière. Ce sera comme un tableau synoptique de toutes ces magnificences.

C'EST L'INVENTOIRE DE LA TAPICERIE

DE MS PHELIPPE, DUC DE BOURGONGNE ET DE BRABANT.

(52 Articles.)

4,258.—Une chambre de veluel vermeil brodée de bergiers et de brebis et de herbages, garnie de ciel, dossier, couverture de lit, trois courtines de cendal vermeil et six quarreaux pareils à ladicte chambre, desquelz les deux sont grans et les quatre autres petiz, et dix tapiz parmy la couverture du lit et de la couche et parmy le bancquier faiz de haulte lice, sans or. Notez qu'en l'un desdiz coussins a esté emblé, aux nopces de MdS, ung mouton de brodure d'or.

4,259. — Une chambre de soye cramoisie, ouvrée de damas qui portent espriviers — dont ou milieu a une royne qui baigne son esprivier, et est le champ des tapis tout semé d'arbes et d'herbaiges.

4,260. — Une chambre que ceulx d'Utrecht donèrent à MdS tout de satin cramoisy vermeil, ouvrée de très riche brodeure d'or et de soye — et ou milieu du ciel ung soleil de brodeure d'or à une ronde platine d'argent dorée, en la moyenne à ung personnage tenant un tymbre et penon des armes de Bourgogne et à fusilz, à quatre dames, nommées Sapiencia, Justicia, Temperantia et Fortitudo. Le dossier est de

pareille brodeure à ung personnage d'omme assiz en majesté et lui présentant deux personnages d'ommes, trois personnages de damoiselles; et à chacun de ses costez sont trois personnages d'ommes estans drois. — Item, ladicte couverture de lit est de pareille brodeure, et a ou mylieu un escu des armes de MdS, lequel tiennent deux lyons noirs, et un ront compas, à fusilz et à rolleaux, où il y a escript: *Autre n'auray.*

4,261. — Une chambre vermeille de tapicerie de haulte lice, faicte à or, ouvrée d'aournemens de dames faisans personnages d'onneur, de noblesse, largesse, simplese et autres, garnie de ciel fait à faucons.

4,262. — Une riche chambre et tapisserie de haulte lice, de file d'Arras, appelée la chambre aux petiz enfans, garnye de ciel, dossier et couverture de lit, tout ouvré d'or et de soye; et sont lesdiz dossiel et couverture de lit tout semez d'arbres et herbaiges et petiz enfans, et au bout d'en hault faiz de trailles de rosiers sur champ vermeil, et ledit ciel est tout fait de pareille traille de rosiers à roses sur champ vermeil, sans autre ouvrage, mais les goutières d'icelui sont de pareille semeure que ledit dossiel et couverture, tout fait à or et de soye.

4,263. — Une autre riche chambre de tapisserie de haulte lice, de file d'Arras, faicte à or, appelée la chambre du couronnement N. D., garnye de ciel, dossier, couverture de lit et six tappiz à tendre, dont les deux sont faiz à or et les quatre sans or, et en chacun d'iceulx à deux personnaiges de feux le duc Anthoine de Brabant et Madame sa femme et de leurs

enfants couvers d'un petit dossier; et est tout de Brabant.

4,264. — Une chambre de tapicerie de haulte lice, appelée la chambre de la plaiderie d'amours, où il y a plusieurs personaiges d'ommes et de femmes et a plusieurs escriptures d'amours en rolleaux.

4,265.— Une chambre pour bateau, garnye de ciel, dossier, trois courtines et un dossier tout parelle de drap de damas blanc, vermeil et bleu.

*Sensuivent les tapiz de sale (34 articles).*

4,266. — Premièrement : trois tapiz de haulte lice et de file d'Arras, faiz richement à or, appellez les tapiz de fama, ouvrez de plusieurs personaiges qui tendent à honneur.

4,267. — Deux tapiz ouvrez chacun des XII pèrs de France, dont l'un est plus grand que l'autre et plus richement fait à or.

4,268. — Ung tapiz, ouvré des IX preux et neuf preuses, fait richement à or.

4,269. — Ung autre tapiz, ouvré des neuf preuses seulement, fait aussi à or.

4,270. — Un tapiz des sept çages, ouvré à or en plusieurs lieux et de file d'Arras.

4,271. — Trois tapiz de haulte lice fine, ouvrée à or, de l'ystoire de l'église militant, dont en l'un est assiz en majesté le saint Père et plusieurs cardinaulx entour de lui et par dessous lui plusieurs princes qui lui présentent une église, et en chacun des deux

autres tapiz à X personaiges, de pareil ouvrage, à targes, des armes de France et autres.

4,272. — Huit tapiz de haulte lice, de file d'Arras, ouvrez de l'Apocalypse.

4,273. — Six tapis de haute lice de la bataille de Liège, ouvrez à or en plusieurs lieux.

4,274. — Trois tapiz de la bataille de Rosebecque, faiz à or en plusieurs lieux.

4,275. — Deux tapiz de Jason, faiz à or en plusieurs lieux.

4,276. — Un grant tapiz de haulte lice, sanz or, de l'istoire du duc Guillaume de Normandie, comment il conquist Engleterre.

4,278. — Ung grant vielz tapiz de haulte lice, de l'ystoire Lorens Guérin, qui chassa le sanglier.

4,279. — Deux autres grans vielz tapiz de l'istoire de Florence, de Rome, sans or.

4,280. — Un autre grant vielz tapiz bien adomagié de l'istoire de Juennesse et déduit, appelée la Chasse du Cerf.

4,281. — Ung autre tapiz de haulte lice de l'ystoire de Helcanus qui a perdu sa dame, ouvré sans or.

4,282. -- Ung autre petiz tapiz de bergerie, sur champ vert, semé de bergiers et bergières, dont les aucuns font des fagoz.

4,283. — Un grant vielz tapiz, de l'istoire du duc Regnault de Montaben, coment il vainqui le roy Denemont devant Angourie et est de Brabant.

4,284. — Ung autre vielz tapiz de haulte lice, ouvré de juennes hommes et femmes jouans de plusieurs jeux et est de Brabant.

4,285. — Ung tapiz de l'ystoire messire Bertram du Guesclin, fait à or en plusieurs lieux.

4,286. — Ung tapiz de l'ystoire de Charlemaine, fait à or comme dessus.

4,287. — Un tapiz de Semiramis de Babiloine, fait à or comme dessus, et est en deux pièces.

4,288. — Ung tapiz de Godefroy de Buillon, fait à or comme dessus.

4,289. — Ung tapiz du chastel de Franchise, fait à or.

4,290. — Ung tapiz de l'orgueilleux de la Lande, nommé Parcheval le Galoiz, ouvré à ung pou d'or.

4,291. — Ung tapiz de dom de la Roche, ouvré à ung pou d'or.

4,292. — Ung tapiz du parc des Bergiers, aussi ouvré à ung pou d'or.

4,293. — Ung tapis de haulte lice, sur champ vermeil, de file d'Arras, à plusieurs herbages et fleurettes, ouvré au mylieu de deux personnages; assavoir, d'un chevalier et d'une dame et de six personnages d'enfants ès quatre cornetz.

4,294. — Deux autres tapiz de haulte lice, sur champ bleu, semez de doubles rainseaux de liz et autres doubles rainseaux accouplez les uns aux autres, dedens un chapeau de roses, ouvrez ou mylieu d'un bergier, ayant les armes de Flandres sur son chapeau et quatre moutons aux quatre coins desdiz deux tapiz.

4,295. — Neuf grans tapiz et deux mendres de haulte lice, ouvrez à or, de volerie, de plouviers et



perdriz, esquelz sont les personnages de feux MS le duc Jehan et Madame la duchesse sa femme, tant à pié comme à cheval.

*Sensuivent grans doez de sale, doesseres, drap d'or, de paremens, de chayeres, banquiers et carreaux.*  
(36 articles).

4,296.— Deux quarreaux de tapisserie d'Arras, sur champ vert, esquelz a en chacun arbre ou mylieu ou pendent les armes de feu Madame la duchesse Marguerite, et ou pied dudit arbre a ung troppeau de moutons.

*Couvertures de lit fourrées.* (6 articles).

4,297. — Une couverture de lit de drap vert, fourré de gris, contenant la dicte fourrure trois aulnes et demye de hault et quatre aulnes, un quartier de moins, de large, et ladite couverture de sept aulnes de hault et de six et demye de large.

4,298. — Un matras de satin noir, garny de coton, contenant trois aulnes de quarreure.

*Sensuivent tapis de chappelle* (13 articles).

4,299. — Ung tapiz de haulte lice, du couronnement N.-D., ouquel sont les ystoires des festes de Pasques, de l'Ascencion, de la Penthecouste et dudit couronnement, fait à or en pou de lieux. Ung tapiz ouvré du sépulcre N.-S. fait à or en pou de lieux.

4,300. — Ung tapiz, ouvré de sainte Anne, à or et de fil d'Arras.

4,301. -- Ung tapiz de haulte lice, du *Credo*, fait d'ymages d'apostres et prophètes, à or, et de file d'Arras, ouquel tapiz est escript ès rolleaux que tiennent les diz appôtres tout le *Credo* et prophesies ès rooles que tiennent les diz prophètes.

4,302. — Ung tapiz du trespassement N.-D. fait richement à or.

4,303. — Ung tapiz de haulte lice fait à or, de petites ymaiges de la Passion de N.-S. et y a au dessous une Vironique et les personnages de Vespasien, Titus et autres, et est de Brabant

4,304. — Une grant table d'autel de haulte lice, faicte richement d'or et de file d'Arras, en laquelle a ou mylieu N.-D. sur le Sépulcre, et plusieurs ymages: N.-D. les trois Maries et aultres saints, et à l'un des costez est saint Jehan - Baptiste, et à l'autre costez saint Anthoine.

4,305. — Une autre table d'autel, plus estroite, de haulte lice, faicte à or et de file d'Arras, ou milieu de laquelle est le couronnement Nostre-Dame, plusieurs chérubins et angles entour, estans en ung tabernacle en manière de moustier, et aux costez y a six apostres d'un costé et six d'autre.

4,306. — Une autre manière de table d'autel, pour parement d'église, quarrée, d'environ aulne et demye de quarrure, aulne de Paris, faicte de haulte lice toute d'or et de soye, en laquelle a, par hault, ung ymage de N.-S. assiz en majesté, sur champ de nues à estoiles d'or, et dessous y a une rangée d'anges, dont dessous eulx y a une croix ou mylieu, et à l'un des

costez d'icelle a ung roy à genoulx que présente ung saint vestu de blanc, et à l'autre costé une royne que présente une vierge.

*Sensuit la déclaraçon des tapis veluz ( 19 articles ).*

4,307. — Ung grant tapiz velu, sur champ vert, à feuilles de vignes en croix, et sur la bordure escussons à champs vermeilz, ayant chacun ung chasteau blanc à trois tours.

4,308. — Ung tapiz rez, fait de petiz points quarrez bleuz et rouges. Deux petites pièces de vielz tapiz, tout pourriz, et ne valent que pour faire escharpillières.

4,309.— Deux nattes de jons que Madame a donnez à MS.

4,310. — Une seelle de guerre brodée sur veluau vermeil.

4,311. — Ung cuir noir, que Madame la duchesse de Bourgongne donna à MdS.

Pour ne rien omettre de ce qui peut donner l'idée exacte de l'importance des travaux d'Arras à cette grande époque, donnons encore ici quelques renseignements que nous avons recueillis sur nos belles tapisseries du XV<sup>e</sup> siècle.

5,450. — Jehan de Croisetes, tapicier sarrazinois, demourant à Arras, confesse avoir eu et receu de Jehan Poulain, trésorier de MS le duc de Touraine, la somme de huit cens frans d'or, qui deuz lui estoient pour ung tappis sarrazinois d'or, de l'ystoire de Charlemaine, prins et acheté de lui en l'ostel de Beauté.

Fait le mardi XIII<sup>e</sup> jour d'aout l'an mil CCC III<sup>xx</sup> et neuf. (*Archives de l'Empire. Inventaire K. 264. — 8 septembre 1389*).

5,675.— Loys, fils de roy de France, duc d'Orliens, à Jehan Poulain, salut. Nous voulons que, à Jaquet Dordin, marchand et bourgeois de Paris, vous délivrez la somme de dix-huit cens livres, pour trois tappiz de haultelice de fin fil d'Arras, ouvré à or de Chippre, dont les deux sont de l'ystoire du *Credo* à doze prophètes et doze apostres et l'autre du couronnement de Nostre-Dame. — Donné à Paris, le XXIII<sup>e</sup> jour de novembre l'an de grace mil CCC III<sup>xx</sup> et quinze. (*British-Museum, n<sup>o</sup> 2,725. — 24 novembre 1395*).

5,750.— A messire Jehan de Roussay, chambellan, lesquelz il avoit prestez à MS le duc, XIII<sup>e</sup> jour de novembre, en la ville d'Arras, pour donner à ouvriers qui lui moustrèrent ce jour tapisseries, pour ce : LXVII s. VI d. t. (*Chambre des comptes de Blois*).

5,928.— Sachent tuit que je, Jaquet Dordin, tapisserie, demourant à Paris, confesse avoir eu et receu de Denis Mariete, argentier de MS le duc d'Orliens, la somme de cinq cens livres sur certaine tapisserie de fine layne d'Arras, sur champ vermeil, que MdS m'a ordonné faire pour lui, pour servir à une chambre de veloux en graine, à la devise du boucheron. — Le XXX<sup>e</sup> jour de janvier, l'an mil CCCC. (*Catalogue de Joursenvault, n<sup>o</sup> 451. — 1400*).

---

## CHAPITRE VII.

---

LOUIS XI A ARRAS. — COMMENCEMENT DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

L'époque des splendeurs de la Maison de Bourgogne fut, nous l'avons vu jusqu'ici, l'époque du plus grand éclat de l'œuvre ou des tapisseries d'Arras. La chute de cette famille et les malheurs dans lesquels la ville d'Arras se trouva plongée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle eurent, sans doute, un grand effet sur l'art et sur l'industrie dans notre cité; toutefois, il est vrai de dire que cet effet ne fut point absolu, et que cette crise violente fut heureusement momentanée. Rappelons simplement les faits qui se produisirent alors.

En 1477, Louis XI s'empare de vive force de la ville d'Arras qui avait fait tous ses efforts pour rester sous le gouvernement aimé de Marie de Bourgogne; il entre dans la ville par la brèche; mais son discours au peuple, réuni sur la Petite-Place, n'annonce pas qu'il est dans une ville qui n'a plus d'avenir. « Vous m'avez été fort rudes, leur dit-il; je vous pardonne. Si vous m'êtes bons sujets, je vous serai bon seigneur. » Sans doute ses exigences sont grandes ensuite, sans doute on fait enlever aux habitants quantité de vaisselle d'argent, on les frappe d'une impo-

sition de 47,000 écus d'or , mais cette somme est restituée ensuite, et elle ne peut être considérée que comme un prêt. Son séjour dans Arras pendant une bonne partie de cette année, la réception qu'on y fit au roi de Portugal, son autre séjour en 1478, son assistance à la procession de la Fête-Dieu, ce qui se passa jusqu'en juin 1479, tout cela nous montre une ville importante passée sous une domination nouvelle ; mais rien n'y fait voir une ville ruinée ni qui ait souffert autrement qu'on ne le voit d'ordinaire dans des circonstances analogues.

Il n'en est plus de même après le milieu de l'année 1479. Louis XI a su que des Arrageois avaient contribué à faire échouer l'entreprise de ses troupes contre la ville de Douai. Alors il entre dans la plus violente colère, il confond l'innocent avec le coupable, nous dit un historien que nous suivrons pour toute cette fin du XV<sup>e</sup> siècle \*. « Il chassa tous les habitants de la ville, et même ceux de la cité, sans distinguer sexe, état, ni condition. Il marqua, pour les lieux de leur exil, Paris, Rouen et Tours, et fit venir, pour les remplacer, une colonie française. Les compagnies bourgeoises d'archers et d'arbalétriers demeurèrent à Arras quelque temps de plus que les autres citoyens; mais elles furent aussi bannies avant la fin de l'année 1479. Il n'y eut pas jusqu'aux religieux de St-Vaast, qui subirent l'effet de cette fatale

\* Harduin. — Mémoires pour servir à l'Histoire de la province d'Artois, et principalement de la ville d'Arras, pendant une partie du XV<sup>e</sup> siècle.

proscription. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, avait été gratifié de leur abbaye. Voyant que ces religieux blâmaient ses maximes et ses mœurs corrompues, et fâché qu'ils refusassent de lui obéir aveuglément, il obtint un ordre pour les faire sortir du monastère, où il appela des moines d'un caractère plus conforme au sien, et qui lui permirent de dissiper à son gré les revenus de la maison. »

Nous avons encore aujourd'hui, dans la bibliothèque de l'Evêché, le Nécrologe de l'abbaye de St-Vaast. Ce précieux manuscrit est particulièrement intéressant à consulter en cet endroit de sa longue histoire. Des épigrammes assez mordantes accompagnent en effet certains noms des religieux étrangers, desquels il est dit qu'ils ont été à *Galliâ inducti ad S. Vedastum, tempore exilii Atrebatensium*. Elles s'accordent assez bien avec le jugement sévère que nous venons de transcrire. Après l'exil, y est-il dit entre autres choses, tel religieux étranger, receveur, rend un compte *tel quel* de son administration : *reddit rationem qualemcumque*, etc. En 1482, y est-il dit encore, il n'y avait plus à St-Vaast que 18 religieux, dont trois enfants. Le journal de dom Gérard Robert, publié par l'Académie d'Arras, donne des détails analogues.

Cette situation était fort triste, mais elle ne dura guère; et d'ailleurs, il importe de bien en préciser le caractère au point de vue particulier de notre étude sur les tapisseries.

Ce que voulait Louis XI, ce n'était pas la destruction de la ville, ni la ruine de son commerce; il voulait,

au contraire, conserver toutes ses gloires et même les développer, mais au profit de cette unité française à laquelle il travailla de tant de manières. Quand donc, en juillet 1481, il abolit jusqu'au nom de la ville d'Arras, quand il y substitua celui de *Franchise*, il ne voulut point par là spécifier une ville française, comme on l'a dit quelquefois; mais il entendit, au contraire, donner l'idée d'une ville exempte d'une foule d'entraves qui pesaient sur les autres, une ville jouissant de grandes *franchises et libertés* qu'il accordait aux nouveaux citoyens. C'est de là que vinrent les termes suivants : *Civitas Libertinensis, Ecclesia, Episcopus, Officialis Libertinensis*, qu'on lit dans un arrêt du Parlement de Paris de 1482.

Il est étonnant de voir tous les privilèges dont il combla cette ville qu'il voulait renouveler et rendre plus illustre que jamais. Permission aux annoblis de se livrer au commerce sans déroger, produits de l'octroi distribués aux habitants, aide et assistance considérable sous toutes les formes, exemptions nombreuses, rien n'est épargné pour atteindre le but. Et pourtant ce but n'est point atteint, le commerce languit, l'art et l'industrie périclitent et sommeillent; pourquoi? Parce que personne ne croyait à la durée de cet ordre de choses si impérieux, si excentrique; parce que les nouveaux habitants de *Franchise* n'y étaient venus, en grande partie, que malgré eux et sans confiance dans l'avenir: parce que, enfin, une chose aussi élevée que l'art veut avant tout dans celui qui s'y livre le calme et la paix.



Cela est si vrai qu'aussitôt après la mort de ce roi, dont il est presque également facile de dire beaucoup de bien et beaucoup de mal, c'est comme un soulagement immense et la fin heureuse d'une maladie qui pouvait aller à la destruction de notre cité. Alors tous respirent à l'aise, c'est un retour presque universel dans les murs de la patrie, c'est une expulsion même très-vive des étrangers à qui on ne donne que huit jours pour se décider à partir ou à ne retenir leurs maisons qu'à titre de location et en s'entendant avec les vrais propriétaires. A la tête de ce mouvement de retour à la justice, nous voyons les hommes les plus distingués, véritables bienfaiteurs de la cité : c'est l'évêque Pierre de Ranchicourt, ce sont des membres des États d'Artois, c'est le commissaire lui-même du nouveau roi Charles VIII, Antoine de Crèveœur, qui travaillent tous ensemble avec une harmonie parfaite à tout rétablir dans l'ordre ancien. On peut voir, aux pièces justificatives, les longs extraits que nous donnons du récit de ces événements par l'historien à qui nous avons déjà fait plus d'un emprunt\*. Contentons-nous d'insérer ici sa conclusion qui est fort nette et fort importante pour le sujet que nous traitons : *« Enfin, tout rentra dans l'ordre ancien, et il ne resta presque aucune trace de la sévérité de Louis XI. »*

Ceci se passait en 1484, au commencement de l'année. La tempête avait donc duré un peu plus de quatre ans.

\* Harduin. *Mémoires cités plus haut.*

Même au fort de cette bourrasque, le commerce des objets qui servaient aux tapisseries avait encore laissé des traces, qui aident à renouer la chaîne de la tradition et empêchent de prescrire. C'est ainsi que nous voyons Etienne Oursin, alors échevin de Franchise, dédommagé par Louis XI « d'une grande quantité de garance et d'autres marchandises, qu'il avait perdues à Condé, par un effet de son zèle pour le service du Roi. » C'est ainsi encore que des mesures sont prises pour bien débarrasser les bras du Crinchon, un peu encombrés par suite du siège, afin de les mettre en état de servir aux manufactures. Enfin, un article tout spécial, le 58<sup>e</sup> de l'édit de juillet 1481, est consacré à nos tapisseries et aux autres manufactures, auxquelles il confère toutes les immunités et prérogatives dont jouissent celles de Normandie.

Ce qui prouve encore la vérité de tout ce que nous venons de dire et la justesse de notre appréciation relativement à l'état financier de la ville d'Arras, c'est ce qui se passa quelques années après, en 1492 et 1493, après la *surprise d'Arras*, et son retour subit sous la domination ancienne.

Les soldats Bourguignons, Allemands et Suisses se livrent dans cette ville à des désordres et surtout à des exactions sans nombre. Ils rançonnent les habitants et pillent les églises; on les voit courir dans les rues chargés de vaisselle précieuse et de bijoux. A la Cathédrale seulement, ils enlèvent cinq piliers d'argent, présent de Louis XI, deux calices d'or, 44 d'argent. Des sommes considérables sont données par le

clergé, obligé de délivrer ainsi son évêque prisonnier, et par les bourgeois, qui viennent aussi de la même manière à son secours. Tout cela indique une ville où les ressources étaient réelles encore, et non pas une ville déserte ou ruinée.

Voici d'ailleurs un document contemporain, extrait des archives municipales, qui prouve jusqu'à l'évidence qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, comme aux époques précédentes, on fit à Arras de grandes et importantes tapisseries de haute-lisse.

Ce document a déjà été cité par M. Devigne dans ses *Recherches historiques sur les corporations de métiers* (Gand, 1857); il est extrait des Comptes de la ville d'Arras de 1491, manuscrit appartenant à M. le comte d'Héricourt. Comme il est cité d'une manière très-incomplète et fort défectueuse dans cet ouvrage, nous l'avons de nouveau collationné sur le manuscrit lui-même, magnifique in-folio en parchemin, exemplaire original, dont le titre, en grandes lettres dorées sur la couverture, porte ces mots : *Compte de recette et dépense de la ville d'Arras. Année 1491. Manuscrit original. Appartenant à M. Monteil.* Ce précieux monument, d'une époque aussi importante pour nos annales, fait aujourd'hui partie de la riche bibliothèque de M. d'Héricourt.

Voici le texte exact du passage qui a trait à notre sujet, et qu'on peut considérer comme inédit :

« Ausdits commis aux présene Jehan de Beauffort et Robert Courcol, la somme de II<sup>c</sup> LXXIII livres XIII s. VI d., pour payer et fournir à Jehan de Vil-

lers, hautelisseur, demourant en ceste ditte ville, pour l'achat de VI<sup>m</sup> XIX aunes et demy quart de haulte-lisse, istorye de Moyse, servant à ung lit de chambre desoubz et deseure et allentour dudit lit, du prix de LII solz l'aune, qui monte audit prix IIJ<sup>c</sup> LXJ livres (*sic*) XIIIJ s. VI d.; laquelle tapisserie a esté présentée et donnée à Monseigneur le Maressal d'Esquerdes, Lieutenant général du Roy ès pays de par-dechà, pour plusieurs grandz plaisirs et ayde qu'il a fait à ceste dite ville, durant qu'il a esté devers le Roy nostre dit Seigneur, et Messseigneurs des finances, pour obtenir pour ceste ditte ville don et quittances de toutes aydes extraordinaires l'espasse de VI ans durant.... etc. »

C'est bien d'une tapisserie de haute-lisse qu'il est question dans cet acte, d'une tapisserie *historiée*, dans le genre que nous avons décrit au chapitre IV, et c'est à un hautelisseur demourant à Arras qu'elle est achetée. Tout s'y trouve donc pour bien établir le fait de la continuation de notre art arrageois, et une continuation dans des conditions fort belles et qui ne paraissent pas le céder aux temps qui s'étaient écoulés, si l'on considère encore les dimensions très-considérables de cette tenture.

Au reste, cette preuve est loin d'être unique, et la moisson de tapisseries d'Arras de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et de tout le XVI<sup>e</sup>, dont nous recueillons de côté et d'autre les précieux restes, est déjà d'une assez grande abondance.

• Nous donnons d'abord, pour être complet, la des-

cription de ces belles tentures , que tout le monde admire au Musée de Cluny , bien que déjà elles aient été l'objet d'un travail intéressant , de la part de M. Victor Langlois , dans le 14<sup>e</sup> volume de la *Revue Archéologique* , l'un des recueils les plus savants qui paraissent de nos jours , sur ces matières si bien étudiées maintenant. Nous les avons revues tout dernièrement avec le plus grand soin , au musée de Cluny , où il nous a été donné de les examiner et étudier longuement , grâce à la bienveillance de M. du Sommerard , à qui nous devons aussi bien de la reconnaissance pour d'autres communications dont nous parlerons bientôt. C'est ainsi que nous avons pu vérifier et rectifier en certains points , des inscriptions qui nous avaient toujours embarrassé et que le *Catalogue* n'a pas reproduites d'une manière bien exacte. A l'aide de ces lectures nouvelles et très-attentives , on verra que le sens est clair et le sujet nettement indiqué.

Ces tentures sont d'une exécution vraiment magnifique : on ne sait ce qu'on doit admirer le plus dans les richesses éblouissantes qu'elles étalent aux yeux du spectateur. Les couleurs sont pleines de vigueur et d'éclat , l'or et l'argent y brillent de toutes parts , les costumes sont aussi variés que les personnages sont nombreux. Les tableaux offrent d'ailleurs eux-mêmes la plus grande variété , en même temps qu'ils forment une série de drames émouvants et un ensemble bien conçu , une sorte de vive épopée.

Le sujet exposé sur ces riches tapisseries , c'est

l'histoire de David et de Bethsabée, mais une histoire complète et morale : car on n'y raconte pas seulement les entraînements et les crimes du monarque abusant de tant de manières de son pouvoir, mais on y peint aussi sa pénitence et ses expiations.

Voilà l'idée générale de ces grandes scènes que nous allons rapidement esquisser dans leurs traits principaux.

La première des dix tentures que nous examinons est relative au transport de l'Arche sainte. C'est comme une entrée en matière, une introduction aux faits qui vont se dérouler bientôt. Ce tableau est d'ailleurs assez complexe, et il porte tous les caractères synthétiques d'une introduction et d'un résumé.

On y voit d'abord l'historien lui-même dictant à son scribe toute la suite des événements, et l'on croirait avoir ici sous les yeux l'une de ces pages enluminées de nos anciens manuscrits. Le personnage qui enregistre les faits et les inscrit au livre de l'histoire, est assis devant un pupitre; il porte, ainsi que son compagnon, le costume du XV<sup>e</sup> siècle; les meubles qui les entourent, la maison qui se trouve là représentée, tout cela est également de la même époque, et nous constaterons la même naïveté de couleur locale, non pas du siècle de l'événement, mais bien du siècle du peintre, dans tout ce qui va suivre. Au-dessous de ces hommes ainsi occupés à noter ces faits de la vie de David, on lit les quatre lignes que voici, rimées à la manière des inscriptions de ce genre et de cette époque :

Ducitur archa sternitur Osa  
 Rex David hosti bella parat  
 Obsidet urbem plebs animosa  
 Bersabee se fonte lavat.

C'est un titre général , car tout ce qui est annoncé dans ce quatrain n'est pas représenté dans la première tenture, mais il continue dans plusieurs de celles qui suivent.

Celle-ci offre en abrégé et sur divers plans , où les règles de la perspective ne sont guère respectées, l'histoire du transport de l'arche. Oza, qui a porté une main téméraire sur l'arche sacrée, est frappé de mort par le Seigneur , qui apparaît dans un rayon de lumière. Ailleurs, David précède l'arche de Dieu et joue de la harpe ; plus bas, vous le voyez, vêtu d'un éphod de lin , manifester sa joie en entrant dans la ville sainte, et Michol sa femme le méprise, et Dieu la condamne à une éternelle stérilité. Le roi est entouré de toute sa cour , et cette cour est celle de l'époque de Louis XII ou de François 1<sup>er</sup>. Des personnages portent les insignes de la royauté, tout comme on eût fait il y a trois ou quatre siècles ; d'autres sont revêtus des ornements propres à leurs fonctions. C'est là que l'on remarque un seigneur en manteau bleu, avec le grand collier de divers ordres, qui le rendent fort semblable à un chancelier de l'échiquier. C'est, à ce qu'il paraît, sur cette circonstance curieuse de nos belles tentures, qu'est fondée l'hypothèse qui ferait voir dans ces tapisseries une allusion à la conduite d'Henri VIII d'An-

gleterre, mais cette hypothèse est fort gratuite et ne nous paraît pas sérieusement appuyée.

Le second tableau expose, dans toute sa triste réalité, le sujet dont nos tapisseries racontent l'histoire. C'est le premier crime de David, c'est le vil empressement de ses courtisans, c'est la femme infidèle à ses serments introduite dans le palais du monarque abusant de son autorité. Le crime va être suivi d'autres crimes, mais la punition viendra, ainsi que le repentir.

Au troisième tableau, se déroule cette série de crimes, et en même temps, par un contraste à la fois habile et instructif, se déroule la suite de tout un admirable ensemble de vertus. C'est ainsi qu'à la criminelle obéissance de Bethsabée, se rendant à l'invitation coupable du roi, est opposée l'obéissance vraie et méritoire d'Urie, l'infortuné mari de Bethsabée, se prosternant sur les marches du trône et recevant les ordres *cachetés* qui lui sont remis par le monarque. On croirait, du reste, en considérant toutes ces scènes, assister à une audience royale en plein moyen-âge. Rien n'y manque, ni le vassal agenouillé prêtant foi et hommage à son seigneur, ni l'armure spéciale et caractérisée, ni les chevaliers qui accompagnent, ni l'écuyer qui retient le palefroi par le frein en attendant que s'accomplisse la cérémonie.

Ce qui est assurément moins intéressant à tous égards, c'est la conduite pleine d'astuce et de lâche hypocrisie de Bethsabée qui, suivie de ses femmes, accompagne son mari jusqu'aux portes de la ville et



reçoit, le cœur sec, ses adieux les plus touchants. Là encore, le contraste est frappant et les deux ordres d'idées exprimés avec une vérité saisissante.

Puis, vous voyez dans le lointain le siège de Rabbath et la mort d'Urie, mort voulue et préméditée par David, qui, pendant ce temps-là, se livre à sa passion.

Au tableau suivant, l'armée de Joab se prépare à l'assaut de la même ville ; c'est le complément et un développement de ces faits.

La tenture qui se présente ensuite à nos yeux a beaucoup d'analogie avec la première, en ce qu'elle nous offre, en lettres d'or, un nouveau quatrain au-dessous de trois personnages qui, eux aussi, sont occupés à enregistrer les événements. Voici ces quatre lignes rimées comme celles de la première inscription :

Bersabee parit candida regi  
 Prolem. Nata obiit. Fraudat Uriam.  
 Res est, Nathan ait, dissona legi.  
 Rabbath vi tenuit, vastat et illam.

Et la ville de Rabbath succombe, et Joab la saccage et la pille, et de tous les côtés ce sont de riches objets, des vases de grand prix, des trésors que les soldats apportent à leur chef.

C'est surtout la tenture cotée sous le n° 1,698, David recevant Bethsabée comme reine, qui peut nous donner une idée de la richesse de ces belles tapisseries d'Arras.

David est assis sur un trône où brille un royal

écusson tout brodé d'or ; ses officiers l'entourent, chacun a les marques variées de ses fonctions. Bethsabée, vêtue d'un ample manteau de pourpre, se prosterne aux pieds du roi ; une foule innombrable remplit les galeries supérieures de la salle du trône. C'est toute la splendeur d'une cour au moyen-âge, c'est un détail infini de costumes, une éblouissante série de nuances de couleurs ; la vue est comme fascinée en présence de cette pompe et de cet éclat d'une assemblée toute royale.

Mais voici la punition divine, et voici le commencement du repentir. Au numéro suivant, la scène a bien changé : David est à genoux *sur un prie-dieu* ; deux serviteurs lui annoncent la mort de son enfant. David entre dans le temple pour se prosterner devant l'Eternel et implorer son pardon. Sa maison le suit, cela se devine : un page porte la queue de sa robe ; le *connétable*, l'épée nue à la main, précède le roi. Puis on le voit prenant son repas, ainsi qu'il est raconté au Livre des Rois. Puis David se ressouvient de ses devoirs, il fuit l'oisiveté, il part pour faire la guerre aux ennemis du peuple de Dieu. Ici encore, et surtout dans la tapisserie suivante, se retrouvent ces anachronismes amusants, plusieurs fois signalés déjà : chevaliers avec casques au panache blanc, gonfanon de pourpre, sorte d'oriflamme, pages retenant par la bride le cheval du roi, autre étendard de drap d'or porté par un officier à cheval, et cent autres choses analogues, toujours décrites avec une richesse, une magnificence qui n'ont d'égales que les richesses

et les magnificences des trésors pris à Rabbath , et devant lesquels s'extasiaient les officiers et les hommes d'armes.

Enfin , le dernier de ces dix tableaux nous retrace d'une manière plus nette la pénitence du grand coupable couronné. Dans le haut , à gauche, le Seigneur se révèle au prophète Nathan. Puis vous voyez des figures allégoriques : la *Contrition*, humblement agenouillée ; la *Colère de Dieu*, armée d'une épée menaçante ; la *Miséricorde*, avec la couronne et le lys ; la *Justice*, tenant l'épée et les balances ; la *Sagesse*, avec son miroir et sa tête de mort ; la *Pénitence*, une épée à la main. Ce dernier personnage allégorique met en fuite un autre personnage qui porte le nom de la *Luxure*, l'origine première de tous les crimes du roi.

Ce roi , désormais changé et pénitent , écoute les remontrances du prophète. Il est entouré de sa cour, et il s'humilie en présence des siens comme il a péché en leur présence ; sa complice est là aussi s'humiliant et faisant pénitence , et comme pour mieux attester encore la réalité et l'universalité de ce repentir, c'est un personnage de la suite de David qui tient lui-même l'inscription sur laquelle on lit ces mots : *David per Nathan correptus penitet.*

On ne pouvait mieux exprimer la moralité de toute cette vaste représentation. Cette dernière tapisserie a été gravée par M. Martel et publiée dans le tome 17<sup>e</sup> des *Annales Archéologiques* de M. Didron. C'est une planche double, d'un grandiose et d'un caractère bien

propres à donner la plus haute idée de notre bel art d'Arras.

Ces tentures, nous l'avons déjà indiqué, sont au nombre de dix. Elles ont une hauteur uniforme de 4 mètr. 60 cent. Quant à la largeur, elle varie de 9 mètr. à 6. Une salle spéciale a été consacrée à ces magnifiques tentures, elle est au pied de l'escalier de Henri IV et de Marie de Médicis, qui conduit de la grande salle des tapisseries à celle des armures. La salle spéciale des tapisseries occupe l'emplacement d'une salle romaine dépendant du palais des Thermes. Les murs romains ont été conservés et seulement couverts de toiles peintes destinées à protéger les tapisseries, c'est un emplacement on ne peut mieux choisi pour cet objet.

On suit parfaitement l'histoire de ces tentures jusqu'à une époque assez éloignée de nous. Elles ont été achetées, en 1847, par M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, sur l'avis de la commission des monuments historiques, pour une somme de 36,000 fr. Elles appartenaient alors à la famille des Serra de Gènes. Elles avaient appartenu antérieurement au marquis Spinola et au duc d'York. Quant à leur destination première, on l'ignore. Ont-elles été faites pour la cour d'Angleterre ou pour celle de France? C'est là seulement qu'existe le doute, et ceci n'atteint en aucun point la gloire de notre ville d'Arras, qui est bien reconnue pour avoir été la source première et la mère de ces magnificences. M. Victor Langlois, qui a consacré un trop court article à ces tentures dans la deuxième

partie de la 7<sup>e</sup> année de la *Revue Archéologique*, n'hésite pas à affirmer cette provenance, et les catalogues si consciencieusement rédigés du Musée de Cluny sont d'accord avec lui. Elles sont cotées, dans ce catalogue, sous les n<sup>os</sup> 1692 à 1701 inclusivement.

Beauvais nous a conservé avec un soin religieux d'admirables tapisseries qu'il reconnaît venir des fabriques d'Arras et qui portent la date de 1530. Nous n'en donnerons pas la description, qui a été publiée avec beaucoup de science et d'étendue, en 1853, dans le 2<sup>e</sup> volume des *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, par M. l'abbé Barraud. Un premier travail avait même déjà été fait, sur ces tapisseries, par M. l'abbé Santerre, et publié en brochure, à Clermont, en 1842. Nous nous contenterons d'indiquer, en quelques mots, les sujets qui y sont représentés, parce que ces sujets sont des plus curieux qu'il soit possible d'imaginer.

Ce n'est rien moins qu'une histoire fabuleuse, j'aimerais mieux dire mythique, de tout ce qui s'est passé dans notre pays, la Gaule, dès les temps les plus reculés. Cette histoire commence cent ans après le déluge et elle nous met devant les yeux les faits et gestes de dix des principaux rois qui régnerent en Gaule depuis cette époque jusques quelques années après le siège de Troie. On sait que, dans les écrits si extraordinaires d'Annius de Viterbe d'après le Pseudo-Bérose et autres *dirés* anciens, aussi bien que dans les *Illustrations de Gaule et singularitez de Troyes* par Jean

*Le Maire*, il y a une suite parfaitement établie et bien nettement délimitée de 24 rois de Gaule, dont on sait les noms et les actes à n'en pouvoir aucunement douter. Je suis fort porté à croire que ce sont d'anciennes allégories ou personnifications qui expriment d'une manière poétique et légendaire de grandes actions, des expéditions, des alliances accomplies par nos ancêtres. Ce qui me le ferait croire encore davantage, c'est que l'histoire relativement moderne se trouve mêlée à l'histoire très-ancienne, et que la cathédrale de Beauvais, par exemple, telle précisément qu'elle se trouvait en 1530, se voit sur le tableau du roi Belgius, comme les édifices de Reims se rencontrent sur celui des rois Remus et Francus, et comme aussi on peut reconnaître bien des choses du Paris actuel sur celui du roi Pâris. Ce qu'il y a de très-curieux encore dans toute cette composition singulière, c'est la désignation des provinces, des fleuves, des côtes, c'est une véritable géographie de la Gaule en même temps qu'une histoire, ou plutôt une allégorie. Ce système allégorique nous donne, d'ailleurs, à lui seul, la date de ces tapisseries, quand même elle ne serait pas écrite, en quatre chiffres, et tissée dans l'une d'elles. C'est en effet en 1498 qu'Annius de Viterbe publia son *Berosi sacerdotis Chaldaici antiquitatum Italiae ac totius orbis libri quinque*, et ce livre n'était pas suffisant même pour fournir tous les détails qui se rencontrent sur les pièces que nous mentionnons. Il fallait pour cela les développements et les imaginations de l'ouvrage de Jean Le Maire, que

nous avons cité tout à l'heure ; or cet ouvrage fut imprimé en 1509 et 1512 ; il devait avoir un succès de vogue précisément au moment où nos ouvriers d'Arras exécutèrent ces tapisseries. C'est là une coïncidence assez remarquable et qui nous explique le choix d'un semblable sujet.

Ces tapisseries sont au nombre de cinq. La première est placée au fond du second bas-côté septentrional du chœur ; elle a près de 4 mètres de long sur environ 2 mètres 11 centimètres de haut. La seconde est longue de 3 mètres et a la même hauteur que la précédente. La troisième, placée au-dessous de la première, a également la même hauteur et 5 mètres 48 centimètres de longueur. La quatrième est au-dessus de la porte de la Sacristie, dans le second bas-côté nord du chœur ; elle a 7 mètres 59 cent. de long, toujours sur une hauteur de 2 mètr. 11 cent. C'est sur celle-là que se trouve le chiffre 1530. Enfin, la cinquième a une hauteur semblable aux autres et une longueur totale de 23 mètres 45 cent., sur une hauteur constante de 2 mètres 11 cent. Les dix rois représentés avec toute leur merveilleuse histoire sont les suivants : *Samothès*, premier roi des Gaules ; *Jupiter Celte*, le neuvième ; *Hercule de Libye*, le dixième ; *Galathès*, fils d'Hercule et de Galathée, le onzième ; *Lugdus*, le treizième ; *Belgius*, le quatorzième ; *Jasius*, le quinzième ; *Pâris*, le dix-huitième ; *Remus et Francus*, le vingt-troisième et le vingt-quatrième. Leurs noms sont plusieurs fois marqués, en latin et en vers français ; il ne saurait donc y avoir le moindre doute

sur ces désignations. Terminons par une citation qui n'est pas sans une assez grande importance.

M. Jubinal, dans son grand travail sur les anciennes tapisseries historiées, a aussi donné une description et des dessins de ces belles tentures. Voici ce qu'il dit au sujet de leur provenance, et son avis est conforme de tous points à ce que nous disons dans ce chapitre:

« D'après une tradition que rien ne nous force à rejeter, ces tentures qui remontent à la première moitié du seizième siècle, ainsi que l'indique le costume des personnages qui y sont représentés et la date de 1530, marquée sur l'une d'elles, seraient le brillant produit des manufactures d'Arras, *lesquelles, à cette époque, jouissaient d'une grande prospérité.* »

---



## CHAPITRE VIII.

---

### SUITE DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE. — SIÈGE DE 1640 ET DÉCADENCE DES TAPISSERIES D'ARRAS.

L'histoire des tapisseries d'Arras peut se continuer encore pendant tout le cours du XVI<sup>e</sup> siècle et toute la moitié du XVII<sup>e</sup>. De nombreuses tentures de cette époque nous restent jusqu'aujourd'hui. Parlons d'abord de celles qui sont particulièrement célèbres à cause du nom du grand peintre qui en a tracé les cartons. Nous dirons ensuite ce qui a rapport aux autres tapisseries de cette époque et nous ferons connaître les diverses causes qui amenèrent la décadence de notre admirable industrie artésienne.

Qui ne connaît, au moins de nom, les célèbres cartons de Raphaël, exécutés en tapisseries et encore aujourd'hui au Vatican ? Donnons-en d'abord la description, empruntée à l'ouvrage de M. Armengaud : *Les Galeries publiques de l'Europe*. — Rome (Paris, 1856), et modifiée à l'aide des articles des *Annales Archéologiques* de M. Didron.

« C'est à la magnificence de Léon X, que les arts sont redevables de cette suite de tapisseries. Raphaël en composa les cartons, au nombre de vingt-cinq, et

deux de ses élèves, Bernard Van Orley et Michel Coxie, en surveillèrent l'exécution, qui fut confiée à une manufacture d'Arras. La fabrication ne coûta pas moins de 70,000 écus romains. Enlevés en 1527, lors du sac de Rome par le connétable de Bourbon, rendus au Vatican par le connétable de Montmorency, soustraits de nouveau à la fin du siècle dernier, ces précieux objets d'art furent vendus à des juifs, qui en brûlèrent trois pour en retirer l'or qui était mêlé au tissu, et qui les auraient brûlés tous, si le cardinal Braschi, averti à temps, n'eût empêché l'entière consommation de cet acte de Vandalisme, en achetant les vingt-deux autres. Les tapisseries du Vatican portent elles-mêmes leurs bordures selon l'usage. Raphaël a figuré dans ces encadrements, sous forme de frises en bas-reliefs, l'histoire de Léon X et divers sujets tirés de l'Écriture.

» Voici les inscriptions qui furent tissées dans les tentures mêmes pour conserver le souvenir de ces événements :

URBE CAPTA PARTEM AULÆORUM A PRÆDONIBUS  
DISTRACITORUM CONQUISITAM ANNAS MOMMORANCIUS  
GALLICÆ MILITIÆ PRÆF. RESARCIENDAM ATQUE JULIO III P. M.  
RESTITUENDAM CURAVIT. 1553.

MAGNI RAPHAELIS SANCTII URBINATIS PICTURAS TEXTIS  
AULÆIS EXPRESSAS JUBENTE LEONE X P. M. AD VATICANI  
ORNAMENTUM PIUS VII P. M. SUMPTU NON EXIGUO  
REDEMTAS ET INSTAURATAS IN SPLENDIDIOREM LOCUM ARTIUM  
COMMEDITATI COLLOCANDAS MANDAVIT A. M.DCCC.XIV.

» *La Pêche miraculeuse* est le premier de ces beaux ouvrages qui s'offre aux regards, et personne en le voyant ne songe aux critiques misérables dont il fut l'objet. Les barques sont trop petites, sans doute, et hors de proportion avec les figures qu'elles portent et avec les oiseaux, un peu fantastiques, du premier plan. Mais qu'importe l'exacte imitation de la nature dans une scène aussi merveilleuse, où le détail est dominé par la grandeur du symbole? Tout le monde comprend qu'il ne s'agit pas ici d'une pêche ordinaire; que les disciples de Jésus-Christ sont des *pêcheurs d'hommes*, et que c'est l'humanité même qu'ils vont retirer du fond de l'abîme.

» On connaît le fameux *Massacre des Innocents*, gravé par Marc-Antoine, d'après Raphaël. Le grand peintre a su traiter de nouveau et jusqu'à trois fois, ce pathétique sujet, sans tomber dans les redites. L'étroitesse de la tapisserie l'obligeant d'élever son point de vue et de superposer les acteurs et les épisodes de son drame, il a su tirer de cette difficulté même d'autres manières d'être sublime. C'est là qu'on voit une mère qui contemple son enfant mort, avec une douleur calme, concentrée et muette, dont l'expression laisse dans l'âme un ineffaçable souvenir.

» *La Guérison du Boiteux* est une composition qui saisit par l'imprévu de l'arrangement aussi bien que par l'énergie des contrastes que présentent les nobles figures des apôtres guérisseurs, avec l'horrible laideur des estropiés à guérir. Elle se trouve divisée en compartiments égaux par des colonnes torsées cannelées

et à rinceaux dorés, imitées de celles qui sont aux reliques de Saint-Pierre, et qui passent pour venir du temple même de Jérusalem. Il semble que Raphaël ait voulu cette fois céder quelque chose à l'art du tisseur, qui triomphe surtout dans la richesse des ornements et dans leur éclat.

» La sixième tapisserie représente St-Paul et Silas délivrés de prison par un géant qui personnifie le *tremblement de terre*, et qui a donné son nom au sujet.

» La septième a été brûlée dans le bas : c'est *Elymas rendu aveugle*. On a vanté beaucoup, et on ne saurait trop vanter la solennelle symétrie de ce tableau, le geste fier de saint Paul, l'expressive pantomime de l'aveugle qui marche à tâtons, et l'étonnement des spectateurs et du proconsul Sergius, qui sont frappés de lumière au moment même où l'enchanteur est frappé d'aveuglement.

» Un volume entier suffirait à peine à la description de ces grands morceaux, dont quelques-uns, du reste, ne furent peut-être pas composés par Raphaël. La *Conversion de St-Paul*, sur la route de Damas, la *Descente du St-Esprit*, une allégorie de la *Religion* et la *Mort de St-Etienne*, sont les sujets des huitième, neuvième, onzième et douzième tapisseries.

» La dixième est la *Résurrection*. Le Ciel est pur comme au premier jour du printemps. Des fleurs émaillent les champs, et les arbustes se parent de feuilles; l'herbe croît au bord du Sépulchre, d'où l'on voit sortir le Christ portant sa croix. Les soldats épouvantés s'enfuient ou se renversent les uns sur les au-

tres. Dans l'éloignement cheminent les trois Maries, qui, ne sachant encore rien du mystère, se sont mises en route à la première aurore pour venir au tombeau.

» Devant la treizième, il y a toujours une foule de curieux attirés par la variété des ornements, le brillant des étoffes et l'étalage du luxe asiatique. On est ébloui de cette pompe des *Trois Mages*, qui traînent après eux une longue suite de serviteurs, de chevaux, de chameaux et d'éléphants. A droite, sur le col de l'habit d'un personnage, se lisent ces mots ainsi écrits : *Pense à la fin.*

» Nous ne voulons passer sous silence ni l'*Ascension de Jésus-Christ*, ni l'*Adoration des Bergers*, où le tisseur n'a pas rendu la lumière surnaturelle émanée de l'enfant, ni le *Noli me tangere*, ni les compositions où Raphaël a peint Jésus présenté au Temple, le *Repas d'Emmaüs*, et le *Pasce oves meas*. Toutes sont belles; mais le plus parfait de tous ces chefs-d'œuvre, est peut-être le *St-Paul dans l'Aréopage*, que Marc-Antoine a gravé d'après un dessin du maître, fait à la plume. Des cyniques, des stoïciens, des sophistes, toutes les sectes de la philosophie antique se trouvent en présence de l'éloquent apôtre. Cette scène majestueuse se termine par la vue d'un temple rond, le même que le Bramante éleva sur le Janicule. Ainsi Athènes est sur le devant, et Rome dans le lointain.

» Le mâle burin de Gérard Audran nous dispense de décrire le *Saint-Paul et Saint-Barnabé dans la ville de Lystres*, où le génie de Raphaël s'est montré si clair et si souple. Mais il faut dire un mot de la *Mort d'A-*

*nanie*, dont le carton est tout entier de la main du grand peintre. Les apôtres y apparaissent comme des hommes grossiers, revêtus cependant d'une autorité divine; leur tribunal est pauvre et simple comme eux. Ananie est frappé de mort par un arrêt du Ciel, que saint Pierre a prononcé avec la puissance et le calme du Souverain juge qu'il représente. Le spectateur est fortement saisi lui-même de l'effroi qu'inspire ce châ-timent aux personnes qui entourent l'infidèle ainsi foudroyé.

» A ces vingt-deux morceaux, Grégoire XVI en joignit trois autres : le *Calvaire* et le *Repos en Égypte* d'après Van Eyck, et *Lo Spasimo di Sicilia*, d'après Raphaël, le même que Toschi a si bien gravé.

» Si admirables que soient les tapisseries, il faut bien avouer qu'elles doivent en partie leur célébrité aux cartons de Raphaël, dont les sept plus beaux ont été sauvés par un miracle du hasard, et sont aujourd'hui en Angleterre, au palais de Hampton-Court. Toutefois, leur ancienneté même est à nos yeux un intérêt de plus, et, en dépit des progrès de l'art, on peut douter si des tapisseries modernes rendraient mieux le puissant caractère de ces compositions de Raphaël, leur style grandiose, leur rude élégance. »

Sept des cartons qui ont servi à la confection des tapisseries du Vatican, ont été sauvés, on vient de le voir. Voici comment le *Guide Anglais* du château de Hampton-Court raconte ce fait. Nous traduisons librement son texte et nous donnons ensuite le texte lui-même.

« Il est regrettable que ces œuvres glorieuses aient enduré de véritables et sérieux dommages. Cependant, quand on considère le danger auquel elles ont été exposées depuis l'instant où elles sont sorties des mains du grand peintre, on s'étonne de voir qu'elles ne se trouvent pas dans une condition bien pire encore. Lorsque ces cartons furent envoyés à Arras pour qu'ils servissent à faire des tapisseries, les ouvriers commencèrent la destruction en les coupant perpendiculairement en six ou sept morceaux, afin de les rendre plus propres à leur servir de modèles. Plus tard, pendant qu'on admirait les tapisseries à Rome, les cartons eux-mêmes restèrent durant un siècle entier, dans un oubli complet à Arras. On dit même qu'ils furent relégués dans une cave. Rubens, qui en connaissait la valeur, finit par appeler là-dessus l'attention de Charles I<sup>er</sup>, mais alors que déjà il ne fut plus possible que d'en retrouver sept, en divers morceaux. Les autres, à ce qu'il paraît, avaient été mis en pièces, déchirés, et quelques misérables fragments parvinrent seulement à revenir à la lumière. Charles I<sup>er</sup> acheta donc les sept qui restaient, en partie, on le suppose, avec l'intention de les faire servir à confectionner des tapisseries. Quoiqu'il en soit de cette intention supposée, il est certain qu'on les traita avec beaucoup de rudesse et fort peu de soins jusqu'à Guillaume III, qui le premier prit la précaution de faire joindre les pièces ensemble et de les adapter à de larges châssis, pour les préserver d'une destruction graduelle et rendre possible au public la jouissance

de ces merveilles. Il les fit poser dans la galerie où on les voit aujourd'hui, et qui a été bâtie tout exprès pour les recevoir. »

Ce passage est assez important au point de vue de l'histoire d'Arras pour que nous le donnions ici dans la langue originale, afin que l'on puisse bien constater l'opinion des Anglais sur la provenance de ce véritable trésor. Apparemment ils savent comment et dans quelles circonstances ils sont arrivés à la possession de ces œuvres d'art.

« It is to be regretted that these glorious works have, in part, sustained very serious damage. Considering, however, the dangers to which they have been exposed since they were painted, it is a matter of wonder that they are not in a far worse condition than they really are. When they were sent to Arras in order that tapestries might be worked from them, the weavers began the destruction of the cartoons by cutting each of them perpendicularly into six or seven slips, in order to work more conveniently after them. While the tapestries were admired at Rome, the cartoons themselves remained for a whole century in total oblivion at Arras, and it is said were deposited in a cellar. Rubens, who knew their value, at length called the attention of Charles I to them, when seven were to be found in such slips. The others appear to have been torn to pieces in that state, for only some miserable fragments of them have ever come to light. Charles I bought these seven, partly, it is supposed, with the intention of having tapestry woven after



them. However that may have been, it is certain that they were roughly treated until William III first took the precaution of having the slips joined together, and put in stretching frames, to rescue them from gradual destruction, and to enable the public to enjoy them in the present gallery, which he built for them.»  
*( A summer's day at Hampton-Court..... By Edward Jesse.... Fourth edition, London, John Murray, 1841.. pp. 112-113.)*

Les sept cartons conservés à Hampton - Court sont ceux qui suivent : 1° La mort d'Ananie; 2° Elymas le magicien frappé de mort; 3° le Boîteux guéri par Saint-Pierre et Saint-Jean; 4° la Pêche miraculeuse; 5° Saint-Paul et Saint-Barnabé à Lystre; 6° Saint-Paul prêchant à Athènes; 7° le *Pasce oves meas*. Nous les avons désignés ici dans l'ordre où ils sont placés à Hampton-Court.

« Ils sont bien tenus, écrivait le comte de Caylus, en 1722, je ne les croyais pas si bien conservés. »

M. L. Viardot, dans son livre sur les Musées d'Angleterre (3<sup>e</sup> édition, 1860), après avoir raconté en substance ce que nous venons de dire, ajoute ces détails qui donnent une idée fort exacte de ces admirables œuvres d'art :

« Ces cartons de Raphaël ne sont point, comme les cartons ordinaires, de simples dessins au crayon noir sur du papier gris ou blanc. Pour servir de modèles à des tapisseries, et non pas seulement de préparation à des tableaux, ils devaient être coloriés. Aussi sont-ce de véritables peintures à la détrempe, les-

quelles , placées dans les boiseries qui couvrent les murailles, font précisément l'effet de peintures à fresque. Le nom de *cartons* n'en donne qu'une idée fort incomplète.

» Ces grandes compositions.... tracées dans la dernière époque de la vie de leur auteur , lorsque Raphaël , grandissant toujours , avait atteint l'extrême élévation du génie et du talent..... semblent aussi l'extrême expression de la grande peinture monumentale. »

Nous retrouvons ces mêmes compositions de Raphaël dans deux autres villes de l'Europe , à Dresde et à Berlin , et là nous les trouvons sous une forme semblable à celle du Vatican , c'est-à-dire en tapisseries d'Arras. C'est le guide le plus récent de la manufacture des tapisseries des Gobelins (Paris , 1861) qui nous en avertit dans une note de la page 43, et M. L. Viardot nous en donne la description dans son livre sur les Musées d'Allemagne (3<sup>e</sup> édition , 1860). Cette description est d'accord avec ce que nous en ont dit plusieurs voyageurs instruits qui ont pu les admirer\*.

C'est dans la rotonde centrale , appelée salle de la Coupole, que sont placées douze grandes tapisseries d'Arras. Six d'entre elles sont faites d'après les cartons de Raphaël , dont voici les sujets : *la Pêche miraculeuse* ; *la Prédication de St-Paul à Athènes* ; *le Sacrifice de Lystre* ; *la Guérison du Boîteux* ; *St-Jean*

\* J'ai en particulier à remercier ici M. Louis de Clercq qui, le premier, a appelé mon attention sur ces tapisseries de Dresde , œuvres de nos artistes artésiens.

*et le Magicien Elymas ; le Pasce oves meas.* Les six autres ont été récemment retrouvées dans un garde-meuble du palais Brühl. On les croit exécutées sur des cartons de Quintin Metzys. Elles sont très belles et fort riches ; l'or y brille, tandis qu'il n'y en a pas aux six tapisseries faites d'après Raphaël.

A Berlin, il y a neuf tapisseries d'après Raphaël. Sept sont la reproduction des cartons de Hampton-Court ; les deux autres sujets sont : le *Martyre de saint Etienne* et la *Conversion de St-Paul*. Ces neuf tapisseries sont tissées avec mélange de fils d'or, comme celles du Vatican ; elles sont entourées de riches encadrements et abritées de somptueux rideaux. Elles garnissent les parois de la vaste rotonde qui sépare le vestibule du Musée des salles de tableaux.

A ce sujet, M. Viardot se demande combien de fois les cartons de Raphaël ont été reproduits à Arras en tapisseries. « Personne ne sait au juste, dit-il, combien d'exemplaires de la série furent exécutés par la fabrique d'Arras. L'on a dit cinq ; mais j'en crois le nombre moins grand. Que seraient-ils devenus ? L'on ne détruit pas, l'on ne perd pas à la légère des tapisseries de Flandre faites sur des dessins de Raphaël. L'unique collection complète (à peu près) est celle du Vatican. » Il me semble que la réponse est malheureusement facile. Nous avons vu plus haut qu'on a détruit, qu'on a perdu à la légère une très-grande partie des cartons de Raphaël. Les tapisseries les plus précieuses ont été long-temps négligées et oubliées ; on en retrouve aujourd'hui de toutes parts, et la seule

ville de Reims en est un dépôt et comme une mine d'une incomparable richesse. Peut-être les autres tapisseries faites à Arras sur les cartons du grand maître se retrouveront-elles un jour.

Ce n'est pas à Arras seulement que l'on reproduisit ces célèbres cartons. Beauvais peut aujourd'hui encore les montrer exécutés en tapisseries au XVII<sup>e</sup> siècle. Ces tapisseries de la cathédrale de Beauvais, faites à Beauvais même, sont la reproduction des sept cartons de Hampton-Court, plus un huitième sujet, que l'on a ajouté pour avoir une symétrie plus grande : *saint Paul terrassé sur le chemin de Damas*.

M. l'abbé Barraud en a donné une excellente description dans le 2<sup>e</sup> volume des *Mémoires de la Société Académique de l'Oise*.

La manufacture des Gobelins a plusieurs fois travaillé d'après ces mêmes cartons ; il y a dix ans, on y était encore occupé à reproduire la Pêche miraculeuse et le Sacrifice de Lystre. M. Lacordaire dit à ce sujet (p. 198 de l'ouvrage cité déjà) : « Le coloris de ces copies, exécutées d'après des tapisseries déjà vieilles de plus de cent ans, diffère essentiellement de celui des modèles primitifs, ou cartons, composés, au nombre de vingt-cinq, par ordre de Léon X, traduits librement par les *tapisseries d'Arras*, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, et conservés, au nombre de sept seulement, au château de Hampton-Court. »

Plusieurs fois on a attribué les tapisseries faites sur les cartons de Raphaël, à d'autres manufactures qu'à celles d'Arras. On s'appuyait surtout sur l'idée très-

fausse que la fabrication des tapisseries aurait été complètement détruite à Arras par Louis XI. Nous venons de voir le contraire établi d'une manière évidente et à l'aide de documents contemporains. Voici un nouveau document qui nous est communiqué avec beaucoup d'obligeance par un homme qui a tout spécialement étudié ces matières \*, et qui, une fois de plus, démontre la vérité de notre thèse. Il s'agit ici d'un fait qui se passe en plein milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1543.

« En 1543, Charles-Quint étant toujours en guerre avec François 1<sup>er</sup>, des lettres de sauf-conduit sont accordées, le 15 juillet, à Éloi et Bonaventure Gontyer, marchands d'Arras, pour pouvoir faire passer en pays ennemi, entre autres choses, cent paquets de tapisseries. Pareilles lettres sont délivrées, le 22 août, à Jean et Gérard Hertin, et Pierre Vignon, marchands de la même ville, aussi pour l'expédition en France de cent paquets de tapisseries. »

Le Musée de Cluny, à lui seul, renferme une quantité considérable de tapisseries d'Arras, de cette époque. Voici celles qu'on nous a montrées comme étant du XVI<sup>e</sup> siècle, et d'Arras, dans la dernière visite que nous avons faite à ce magnifique établissement :

L'Apparition de la Ste-Vierge, n<sup>o</sup> 1690 du Catalogue, et le numéro suivant, Espoir en la bonté de Dieu ;

Toute la série des tapisseries contenant l'histoire de David et de Bethsabée, du n<sup>o</sup> 1692 au n<sup>o</sup> 1701 ;

\* M. Alexandre Pinchart, auteur d'un *Mémoire sur les tapisseries de Flandre*, couronné par l'Académie royale de Belgique.

Le n° 1702, scènes diverses de la vie de Jésus-Christ, la Nativité, l'Adoration des Bergers et celle des Mages, Jésus au Jardin des Olives, la Descente de Croix et la *Mater Dolorosa*;

Les nos 2406 à 2411, scènes de chasse et d'intérieur;

2412, figure de N.-S. ; 2414, les Plaisirs de la Campagne;

2415, tapisserie à figures, donnée en 1848 par le Ministre de l'Instruction publique;

Les Batailles de la Guerre des Protestants, 3246 à 3248.

C'est, on le voit, un assez bel ensemble de tentures d'Arras, et du XVI<sup>e</sup> siècle, et quand même deux ou trois de ces pièces pourraient être revendiquées par d'autres villes de Flandre, il en resterait encore beaucoup pour contribuer à la gloire de notre cité.

La ville d'Arras et les environs en possèdent encore de cette époque et de fort remarquables. L'une d'elles, provenant de l'ancienne abbaye de Marœuil, fait aujourd'hui partie de ma collection d'objets d'art religieux. Elle représente le fait si connu de Judith qui vient de trancher la tête d'Holopherne. L'attitude de Judith et l'expression de reconnaissance avec laquelle sa suivante lève les yeux au ciel, sont d'une grande beauté. Cette tenture est en laine et soie et dans un bon état de conservation.

Une autre, plus remarquable encore par le sujet spécial qu'elle représente, se trouve à Douai, dans une famille originaire d'Arras (Madame Maroniez, rue

d'Arras), et toujours elle a appartenu à cette famille. La description que nous allons en donner ici sera comme l'épilogue de ce long travail.

En effet, ce sont les malheurs de la Flandre, ou plutôt de tous les Pays-Bas, qui sont retracés ici sous le voile d'une allégorie pleine d'animation. Ceci se passe à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, peu de temps avant cette époque funeste qui vit tomber notre grande industrie artésienne. La date de 1597 est nettement tissée au milieu de cette œuvre à la fois artistique et historique.

Une femme toute éplorée est assise au centre de ce tableau. Assaillie à la fois par quatre hommes armés et en fureur, elle est à demi renversée, dans l'attitude de la plus vive désolation. Cette femme représente les Pays-Bas. Il n'y a pas à s'y méprendre, ce nom est écrit en toutes lettres près de son pied droit; les écussons de ses dix-sept provinces sont d'ailleurs suspendus en longue ligne au-dessus de sa tête, protégés par la *Fidélité*, qui sort des nues, mais assaillis par l'*Envie*, aux traits ignobles, et par la *Diffidence*, qui s'éloigne en lançant des menaces. A droite et à gauche, au-dessous de ces deux emblèmes des passions dévastatrices, vous en voyez deux autres qui achèvent de vous donner l'explication de tous ces malheurs. C'est l'ambition, avec son sceptre, sa couronne, ses magnificences inutiles; c'est l'avarice qui jette pêle-mêle dans ses coffres des vases précieux, de l'argent et de l'or. Au loin l'incendie brille, les ruines s'amoncellent. Les quatre hommes qui tourmentent

les Pays-Bas éplorés sont fort reconnaissables à leur costume et à leurs emblèmes. D'ailleurs une longue inscription achève de nous donner la clef de toute cette vive allégorie :

L'Espagnol, le Franchois et l'Anglois et les miens  
 O pauvre País-Bas, ont ravi de mes biens  
 Superbe, ambicieu, heretique et avarés,  
 Et les (vaines riches ?) et les despoilles rares,  
 Et de tout poinct gasté  
 Ce quavoie de beauté.

On le voit, cette tapisserie peut servir d'épilogue à notre travail. Elle marque une époque de ruines, de deuil, de misères de tout genre, et pourtant notre industrie artésienne devait persévérer un demi-siècle encore, ou peu s'en faut, dans ces glorieuses traditions des âges anciens.

En effet, lors du siège d'Arras par les Français, en 1640, il y avait encore 1500 métiers dans la ville; ce siège les réduisit à sept ou huit ! Ces chiffres se trouvent dans plusieurs pièces officielles, notamment dans une ordonnance royale en date du 7 avril 1665, et que nous aurons occasion de citer bientôt. C'est donc à ce siège qu'il faut fixer la destruction de nos fabriques de tapisseries, qui essayèrent plusieurs fois de se relever, mais qui ne purent jamais sérieusement y parvenir.



## CHAPITRE IX.

DE 1640 A 1789. — TENTATIVES NOMBREUSES POUR LE RÉTABLISSEMENT DES MANUFACTURES DE TAPISSERIES. — CES EFFORTS N'AMÈNENT QUE DE FAIBLES RÉSULTATS.

Les lignes suivantes, empruntées au *Mémorial historique du Pas-de-Calais*, par M. Harbaville (t. I, p. 101), nous disent quel fut l'état de la ville d'Arras pendant une assez longue période de temps qui suivit la date de 1640.

« Pendant les premières années de la domination française, la situation d'Arras fut loin d'être prospère. Les calamités, qui furent les tristes conséquences de la longue guerre de 1635 à 1640, avaient entièrement ruiné le pays, anéanti le commerce et l'industrie. Puis, le séjour des armées avait perpétué les charges des habitants. Aussi la misère publique était grande, quand la campagne de 1654 vint encore l'aggraver. Les Espagnols regrettaient vivement la perte d'Arras; ils firent, cette même année, les plus grands efforts pour recouvrer cette place importante. Ils l'investirent le 3 juillet avec une armée forte d'environ 45,000 hommes, et se servirent des lignes de circonvallation tracées par les Français, en 1640. Les détails de ce

fameux siège se trouvent partout.... Après 56 jours d'un siège meurtrier, qui coûta 12,000 hommes aux ennemis, et malgré les talents militaires du grand Condé, les lignes espagnoles furent forcées le 24 août, et la ville resta française. (Elle célèbre encore chaque année la mémoire de cet événement...)

» Louis XIV visita la ville en 1654 et 1667. La guerre avait tellement appauvri les habitants, que ces entrées n'eurent aucun éclat. Le Monarque refusa même les présents d'usage..... »

Une pièce concernant cette époque se trouve dans la correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, recueillie et mise en ordre par J.-B. Deping, tome III. (1852, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France.) Nous l'insérons ici parce qu'elle peint assez bien l'état où se se trouvait notre ville d'Arras.

#### COURTIN A COLBERT.

D'Amiens, ce 17 octobre 1664.

..... Il y a présentement dans Arras des ouvriers que les sieurs de Lelés et Parent ont fait venir d'Oudenarde, avec lesquels ils confèrent pour l'établissement d'une manufacture de tapisseries ; et quand cela sera fait, l'un d'eux aura l'honneur de vous porter leurs propositions. Pour ce qui regarde les habitants, je ne vois point d'apparence, tant qu'ilz seront chargés du logement d'un grand corps de troupes, qu'ilz puissent rien entreprendre avec succès ; car il n'est pas vraysemblable que les ouvriers qui sont établis dans les bonnes villes de Flandre,

où les bourgeois sont les maîtres, et où il n'y a point de garnison, viennent demeurer dans Arras, qui en est extrêmement chargé, à moins qu'ilz n'y soient attirés par des gens riches, comme les sieurs de Lelés et Parent; et c'est la raison pour laquelle les députés des Estatz supplieront S. M. de faire bastir des cazernes, comme un préalable nécessaire pour restablir le commerce dans les villes.

A l'esgard de celle-cy, on a commencé à y faire depuis peu de jours des bourracans comme à Valenciennes....

L'année suivante vit un essai de résurrection de nos manufactures de tapisseries. Colbert forma, aux frais de l'État, une société composée de MM. Bouquel, Delaire, Chasse, Camp et Bon Lallart. Une ordonnance royale, rendue tout exprès pour cet objet important, et signée Le Tellier, parut le 7 avril 1665. Déjà nous l'avons citée parce qu'elle constate l'état de prospérité relative de nos manufactures lors du siège de 1640. Cet essai n'eut pas de succès remarquable. Voici toutefois une lettre de Colbert qui montre que les efforts étaient sérieux :

A St-Germain, le 51 octobre 1670.

J'ay reccu avec vostre lettre un mémoire sur la visite des manufactures d'Arras; et comme toutes les villes des pais conquis sont fort adonnées à leur augmentation, je ne doute point que nous ne les voyions multiplier à vue d'œil; mais il faut s'appliquer à faire en sorte qu'elles attirent les manufactures qui sont establies dans les pais estrangers et qu'elles ne travaillent pas à se destruire l'une l'autre en attirant celles qui

sont établies dans les villes qui sont de l'obéissance du roy : ce doit estre là tousjours votre principale application. Je crois qu'à vostre retour vous connoistrez parfaitement tout ce qui peut se faire pour l'augmentation du commerce et des manufactures de ces villes-là ; mais surtout ayez toujours en veue qu'il faut que nous employions tous les moyens que nous avons en mains pour y attirer les manufactures qui se font en Flandres et en Hollande , et pour faire en sorte de fournir toutes les villes de Flandres qui sont demeurées soubz l'obeissance du roy catholique, de toutes les marchandises et denrées dont elles ont besoin par les villes des païs conquis, en diminuant tousjours, autant qu'il se pourra , le commerce qu'elles ont avec la Hollande.

Le 6 novembre.

..... Vous trouverez à Beauvais le sieur Isnard, tousjours affamé et désirant de nouvelles grâces. Il faut examiner à fond la conduite de cette manufacture , parce que je crains fort , et que même je vois toutes les apparences du monde, qu'elle périra, parce qu'il a toujours voulu et veut encore vendre ses tapisseries trop cher.....

*(Instructions et lettres de Colbert à Bellinzani, dans le 3<sup>e</sup> vol. de la Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV, citée plus haut).*

Les archives générales du département du Pas-de-Calais contiennent un certain nombre de documents concernant cette époque et le sujet que nous traitons. Voici ce que nous y avons trouvé de plus intéressant, notamment dans la liasse n<sup>o</sup> 146, copies de vingt-six

pièces rendues au Magistrat d'Arras , le 10 octobre 1749.

1° On rappelle les 1500 métiers qui se trouvaient à Arras lors du siège de 1640 ;

2° Depuis 1640, il n'en est resté que sept à huit, à cause des guerres et de la désertion des maîtres et des ouvriers, dont la plupart se sont retirés en Flandre et en Hollande, et beaucoup en la ville de Lille, et au bourg de Roubaix, où ils ont formé des établissements.

3° On rappelle l'arrêt du Conseil de commerce du 7 avril 1665 portant exemption de droits d'entrée pour ce qui sort des fabriques d'Arras, et on rappelle aussi les actes de 1407, 1481, 1522, 1571, 1586 et 1594, émanées des rois de France et relatifs au commerce et aux manufactures d'Arras.

4° Cet arrêt de 1665 a été exécuté jusqu'en 1679 où les commis des bureaux y ayant apporté du trouble, Sa Majesté, sous le ministère de M. de Louvois, a rendu un deuxième arrêt, le 2 juillet 1685, confirmatif du premier.

5° Malgré ces arrêts et les promesses, aisances et facilités données aux maîtres et aux ouvriers, on n'a pas pu les attirer. Aussi en 1709, le 4 octobre, le ministre, M. Desmaretz, fait-il une nouvelle tentative et il y a eu amélioration d'abord, mais *depuis quelques années que ces manufactures ont cessé*, il ne s'est point fait d'envoi.

6° On constate que plusieurs bons maîtres, capables de ranimer ces manufactures, se présentent maintenant, mais ils auraient besoin d'une confirmation des

deux arrêts de 1665 et de 1685, afin d'être sûrs des avantages d'exemption de droits d'entrée et du respect des plombs de la ville d'Arras. On sollicite cet arrêt du concours de Monseigneur le Contrôleur-Général, et on fait valoir l'exemple des siècles es plus reculés, et l'histoire bien célèbres des produits d'Arras, dans toute l'Europe. Il y a aussi une autre considération, celle de l'intérêt de la couronne de France, dans le cas où la guerre recommencerait et où Lille viendrait à retomber sous une autre domination. En outre, on emploierait plusieurs milliers de personnes à travailler les laines du crû de l'Artois et on empêcherait les voisins de s'enrichir à nos dépens.

La copie de l'arrêt du 2 juillet 1685 est dans la même liasse. (C'est une confirmation de celui de 1665).

Il y a une défense du Magistrat de vendre les étilles ou de les transporter hors d'Arras, à peine de confiscation de ces étilles et de trente livres d'amende. Cette défense est du 18 mai 1689.

Donnons encore la pièce suivante, qui a quelque rapport au sujet qui nous occupe, et qui montre une fois de plus combien on fit d'efforts, sans toutefois aboutir à aucun résultat bien sérieux.

Monsieur,

Le Roy approuve la proposition faite de remettre au corps de l'hostel de ville la marque de la manufacture nouvellement rétablie à Arras, l'intention de Sa Majesté est que tous les ans, un jour que la nomination se fera des Magistrats, il soit choisi un d'entre eux le plus capable par sa connoissance et sa probité

pour tenir cette marque , vous aurez soin de tenir la main à l'exécution de l'ordre de Sa Majesté.

Je suis, etc.

Signé DESMARETZ.

Adressée à M. de Bernage, le 4 octobre 1709.

Suit un arrêté conforme du Magistrat de la ville d'Arras.

Les deux lettres suivantes , extraites des Archives municipales par M. LECESNE , offrent un véritable intérêt. Elles nous montrent un digne descendant des anciens artistes en tapisseries de haute-lisse , exerçant son art avec courage , mais dans des conditions financières qui devaient malheureusement le faire échouer.

A Paris, le 7 février 1758.

J'ai lu, Messieurs, la réponse que vous avez faite à la requête qui m'a été présentée par le nommé Plantez, manufacturier de tapisseries établi dans votre ville , auquel vous avez retiré la pension de 200 livres que vous lui aviez ci-devant accordée. Ce particulier prétend qu'il a rempli toutes ses obligations ; que, depuis 1746 jusqu'en 1756 , il a toujours eu avec lui tantôt deux ouvriers et un apprenti, et que, depuis 1757, il a deux excellents ouvriers, deux apprentis et trois métiers battans. Tous ces faits sont aisés à vérifier ; et, s'ils sont exacts , je ne vois pas quelle raison vous pouvez avoir de discontinuer la pension. Il est certain que, lorsque vous avez engagé Plantez à venir s'établir à Arras, vous connaissiez ses facultés : il étoit ouvrier chez M. Vernier à Lille ; sa femme faisoit un petit

commerce de mercerie ; il ne pouvait par conséquent établir une manufacture fort brillante. La beauté de ses ouvrages a pu seule vous engager à lui accorder 200 livres et le logement, et vous ne l'avez assujetti à aucun nombre de métiers battans. Le fond du petit commerce qu'il faisoit à Lille et une partie de biens qu'il dit avoir vendus, ont été employés en assortiment de dessins. Il assure en avoir actuellement pour quatorze pièces de tapisserie de différentes grandeurs et de différents goûts, et plus de cent trente tableaux en figures et en animaux. Je compte, Messieurs, que vous ne différerez pas à me faire part de vos observations sur tous ces faits, afin que je sois en état de statuer sur les représentations de Plantez, en pleine connoissance de cause.

Je suis très-parfaitement, Messieurs, etc.

CAUMARTIN.

Messieurs les Mayeur et Echevins  
de la ville et cité d'Arras.

Arras, le 14 février 1758.

MONSEIGNEUR,

Dans le temps que nous avons ôté une pension au sieur Plantez, manufacturier de tapisserie, il paroissoit qu'il ne travailloit plus; mais depuis ce temps-là nous avons vérifié qu'effectivement il a plusieurs ouvriers et des métiers battans, et qu'il travaille actuellement. Nous ne pouvons, Monseigneur, disconvenir qu'il est très-bon ouvrier; c'est ce qui nous a porté à l'engager à rester en cette ville; mais son peu de fortune



l'empêche de faire des ouvrages sans qu'on lui en fasse les avances.

Nous avons l'honneur d'être, avec respect, Monseigneur, etc.

*Les Mayeur et Échevins de la ville  
et cité d'Arras.*

A Monseigneur de Caumartin, Intendant  
de Flandres et Artois, à Lille.

Tous ces documents nous conduisent bien près de l'époque de la révolution de 1789. Ils s'accordent avec les renseignements oraux des vieillards encore vivants au moment où nous traçons ces lignes, pour fixer très-peu de temps avant 1789 l'existence de fabriques de tapisseries fournissant encore quelques produits, mais d'une qualité inférieure, et du genre de ce que nous avons vu plus haut désigné sous le nom de *verdures*. On voit encore aujourd'hui bon nombre de ces tentures qui ne rappellent que de bien loin les anciennes œuvres d'Arras. Souvent même elles ne servent plus à tendre les murailles, elles sont condamnées à couvrir le pavé et font l'office de tapis de pied. On cite comme ayant servi très-tard encore à la confection de ces tapisseries, la maison n° 2 de la rue des Lyons et l'emplacement de la maison actuelle des sœurs de la Charité, rue des Teinturiers. Ce dernier local s'appelait le *Turc* ou le *Grand-Turc*.

Un renseignement précis nous est fourni à ce sujet par M. Louis Watelet, nous l'insérons ici textuellement :

« On constate , comme très certain , que l'on confectionnait encore à Arras , vers l'année 1762 , des tissus avec animaux. En effet, une personne très-digne de foi \* déclare formellement savoir par tradition que son aïeul maternel \*\*, qui tenait à encourager une industrie locale qui avait donné autrefois tant de renom à sa ville , acheta lui-même en fabrique quatre pièces de tapisseries dont il orna le principal salon de la maison qu'il habitait rue Ste-Barbe.

» Elles y furent tendues en effet et jusqu'en 1836 qu'elles y conservèrent leur place , la petite-fille de l'acheteur remarqua sur l'une des bordures un chiffre qui faisait connaître l'année de la confection et une marque de la fabrique d'Arras qui ne laissait aucune incertitude au sujet de la provenance.

« La personne qui a conservé ces souvenirs se rappelle aussi très-bien qu'un de ses oncles \*\*\* , fils aîné de l'acheteur , recommandait sans cesse de ne pas laisser disparaître les signes dont il vient d'être parlé et qui étaient comme le titre de l'origine des tapisseries ; mais il est arrivé qu'au moment où l'on a voulu régulariser la coupe de ces pièces de tissu pour les transformer en tapis de pied , on a détaché une partie des bordures. Ces morceaux ont été gardés jusqu'en 1857, époque où ils ont été brûlés à l'insu de la propriétaire actuelle, qui possède toujours le reste des mêmes tapisseries.

\* Mlle Joséphine Watelet.

\*\* M. Gosse de Dostrel, député des États d'Artois.

\*\*\* M. Gosse de Dostrel, Chanoine et Archidiacre.

» Une autre preuve qui attestait également l'origine des tentures dont il est ici fait mention, a disparu tout aussi malheureusement. On avait retrouvé, il y a dix ou quinze ans, au milieu de nombreux papiers de famille, la facture donnée par le fabricant, lors de la vente de ces tapisseries de haute-lisse. Ladite facture indiquait la date de la vente et le prix. Ce morceau de papier, auquel on n'attachait aucune importance, après avoir été conservé pendant un temps assez long, a fini par disparaître. »

Jusqu'au moment de la Révolution, on s'occupait toujours, dans le siècle dernier, du rétablissement des manufactures artésiennes. Malheureusement le succès ne répondit pas à ces efforts. L'ancienne Académie d'Arras proposa, en 1785, une question relative à cet objet. Elle était ainsi conçue : « Quelles furent autre-  
 » fois les différentes branches de commerce dans les  
 » contrées qui forment présentement la province d'Ar-  
 » tois, en remontant même au temps des Gaulois ?  
 » Quelles ont été les causes de leur décadence et quels  
 » seraient les moyens de les rétablir, notamment les  
 » manufactures de la ville d'Arras ? »

La question fut si mal étudiée et les mémoires envoyés tellement faibles, que deux ans plus tard, l'Académie jugea bon de la remettre au concours. Les mémoires ne furent guère plus forts que la première fois et nous avons pu en juger par nous-même, car les archives de notre Académie actuelle possèdent ces pièces. On y trouve même encore le rapport des commissaires, rapport très sévère même pour des travaux

aussi imparfaits, et l'un des signataires de ce rapport est le trop fameux *de Robespierre*, alors membre de l'Académie d'Arras. Cette circonstance est assez curieuse pour être ici relatée. C'est du reste le document le plus moderne que nous ayons pu découvrir sur le sujet que nous avons essayé de traiter.

---

## NOTES.

---

NOTE SUR LE WÈDE OU PASTEL, LA GAUDE, ET AUTRES SUBSTANCES  
EMPLOYÉES A LA TEINTURE DES FILS OU ÉTOFFES CONCURREMMENT  
AVEC LA GARANCE.

Cette note est extraite surtout du savant *Mémoire* historique sur le *Wède* ou *Pastel*... publié par M. Guilmot, en 1812, dans les *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai. Nous y avons joint plusieurs choses tirées de l'opuscule de M. Victor Gaillard : *Études sur le commerce de la Flandre au moyen-âge* (Bruges, 1851). Ces détails compléteront ce que nous avons dit de la garance et donneront de plus en plus l'idée de ce qu'était l'activité industrielle des habitants de nos contrées.

La plante que nous nommons aujourd'hui *Pastel*, s'appelait autrefois *Wède*, *Wedde*, *Waisde*, etc. Son nom en botanique est *Isatis tinctoria*. Les feuilles de cette plante donnent une couleur du plus beau bleu ; cette couleur est très-solide ; elle est connue dès la plus haute antiquité. Les Celtes et les Gaulois, au témoignage de Strabon, s'en servaient pour obtenir, non seulement une belle couleur bleue, mais aussi des nuances pourprées et violettes, en combinant le pastel avec la garance.

On cultivait spécialement le pastel dans le Haut-Languedoc ; les feuilles de cette plante se roulaient en petits pains nommés *coques* ou *cocagnes*, et comme cette culture était la source de grandes richesses, on donna au pays même le nom de *pays de Cocagne*.

Cette plante était aussi cultivée en grand dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, notamment à Arras, à Lens et à Douai. L'usage que l'on en faisait était d'ailleurs si considérable qu'on était obligé d'en faire venir de l'étranger. Un procès qui fut plaidé à Arras et

à Cambrai, en 1220, peut nous donner une idée de la quantité de wède que l'on employait alors. Il y est question du marc que laissait cette plante après avoir été employée. Ce marc était si considérable que, jeté dans le bras de la Scarpe qui passe sous la rue des Foulons, à Douai, il l'obstruait au point d'empêcher le moulin dit *Bouche-d'Enfer* de tourner. Le Chapitre de St-Amé, à qui ce moulin appartenait, cita en justice les teinturiers de cette rue, et ils furent condamnés à Arras d'abord, puis à Cambrai.

Les voies de terre concouraient avec la navigation pour le transport de cette substance, dont il est fait mention partout dans les nombreux documents de nos archives, pendant tout le cours du moyen-âge. Au XVI<sup>e</sup> siècle et jusque vers le milieu du XVII<sup>e</sup>, à Arras comme à Valenciennes et à Douai, il n'est pas d'année où l'on ne trouve dans les registres deux ou trois marchands de wède parmi les échevins. Arras se distinguait, alors encore, par la bonne qualité et l'emploi intelligent de cette plante. Tandis que les étoffes de Douai perdaient vite leurs couleurs, celles d'Arras étaient si solides et si fortes, que secrètement on s'en procurait à Douai des échantillons qui devaient servir de règle et de modèle. « Le Conseil ordonne que dorénavant la teinture en wedde se fera conforme à l'échantillon d'Arras. Un desdits échantillons sera mis au ferme, l'autre ès-mains des esgardeurs, qui mettront aux pièces reconnues bien teintes, un petit scel sur lequel sera empreint et graphé la forme d'un fusil, pour quoi ils auront 3 deniers. »

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le wède eut à lutter contre l'indigo, et la lutte ne se termina pas à l'avantage de la plante nationale ; si l'on en juge par deux Mémoires insérés à la suite de celui de M. Guilmot dans le même recueil, l'un de M. Gautier-d'Agoty, l'autre du même avec M. Escalier-Delagrance, il y eut peut-être trop peu de persévérance dans la lutte et appréciation trop modeste des ressources de notre pays.

On trouvera dans ces Mémoires, très-intéressants et fort bien faits, une foule de détails qui ne pourraient pas entrer dans notre travail. Disons seulement un mot de la culture de cette plante. On la semait au printemps et on en faisait trois récoltes, la dernière

en septembre, rarement plus tard. Le wède provenant de ces récoltes pouvait être indifféremment séché et mis au grenier, ou couré, corroyé, c'est-à-dire froissé, écrasé, réduit en pâte au moyen du moulin, et conservé à volonté. Ce dernier se vendait sous la forme de tourteaux ou de boules.

« Les cultivateurs, dit en finissant M. Guilmot, tiraient de leur wède un avantage que ne leur offre aucune plante, en ce que, le vendant d'avance, même avant d'être semé, et à une époque où la plupart d'entre eux n'avaient plus rien à vendre, ils recevaient des arrhes considérables qui les mettaient à l'aise jusqu'à la moisson... Ceux qui avaient le moyen d'attendre le vendaient après la récolte, cinq fois autant et plus que ceux qui le cédaient d'avance ; d'où je conclus, calcul fait du rapport du lin et du colza, que rien ne produirait autant que le wède, si l'indigo était entièrement banni du commerce. »

La Gaude, *Reseda luteola*, était également cultivée dans le pays ; on l'employait pour teindre en jaune. Le droit de tonlieu s'élevait à 4 deniers les cent bottes.

L'Alun était importé en Flandre par les Italiens qui, jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'allaient chercher en Asie-Mineure. La fabrique qui produisait le meilleur alun était à Roche, mais la plus productive, à Iconium en Caramanie. Celle-ci fut affermée par les Turcs, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, à Nicolas de Sansire, génois, et Boniface Molini, vénitien. Une autre fabrique se trouvait près de *Phocea Nova*, aujourd'hui *Foya Nova*, non loin de Smyrne, et fut, au XV<sup>e</sup> siècle, également affermée par les Turcs aux Génois. On apportait aussi de l'alun du Nord de l'Afrique : l'*alun blanc*, fabriqué par les Arabes établis entre l'Atlas et le Sahara, et l'*alun de plume* qu'on trouvait dans les royaumes de Tunis et de Bougie. Plus tard, l'alun vint de Tolfa, à six milles de Civita-Vecchia et de Mazaron en Espagne. La charge payait à Damme 4 deniers, si on la vendait près de cette ville, le double était dû.

Le Brésil, *Fustet sumac*, venait de la Turquie et de l'Égypte, plus tard de la France. On payait pour droit de courtage 12 deniers sterlings par balle.

Il y avait encore une foule d'autres substances colorantes ou propres à faciliter et fixer la couleur; comme elles sont encore employées aujourd'hui dans un système analogue à celui des siècles passés, nous croyons inutile de les mentionner ici.

---

NOTE SUR LES TAPISSERIES A OR BATTU OU BATTUES A OR.

Nous avons déjà donné, à la page 62, une interprétation de ces expressions assez difficiles à comprendre pour qu'elles aient exercé la sagacité d'hommes qui ont bien étudié ces matières; voici qui fixe le sens précis de cette interprétation et qui ôte toute ambiguité.

Dans le *Journal de la paix d'Arras* (1435), par dom A. de la Taverne, on trouve jusqu'à huit passages différents où il est fait mention de magnifiques tapisseries de haute-lisse, ornant divers appartements de la célèbre abbaye de St-Vaast, au moins dans ces circonstances solennelles. L'expression qui fait l'objet de cette note s'y trouve. Et comme elle se trouve aussi en un autre endroit et à propos de vêtements, ainsi qu'on va le voir, ce dernier passage, d'une forme d'ailleurs différente de la forme ordinaire, nous dit clairement ce que l'on doit entendre par là. Voici ces passages qui ont trait à notre question :

« ..... Laquelle (salle de Monseigneur l'Abbé) comme dessus est dit, estoit parée et aornée tout autour de précieux draps et riches, tant d'or comme de haute lice *battu à or*, et sur le pavement des beaux tapis de diverses couleurs en ladite salle. »

« Les ambassadeurs du roi Henry d'Angleterre se retirèrent en la chambre nommée la chambre d'Anchin, laquelle pareillement estoit richement ornée et tendue de draps de haute-lice *battu d'or*, et d'un moult riche lict de parement. »

« Mondit Seigneur le Duc fut audit jour vestu moult richement d'une robe longue *toute batue d'or et d'argent* d'ouvrage d'orfèverie, laquelle robe estoit longue jusques aux pieds, et eût-on à grande peine jugé de quelle couleur la dite robe estoit, *par la grande multitude d'or et d'argent de quoy elle estoit batue.....* »



On le voit, par ce dernier passage, l'or et l'argent sont battus avec les autres fils, c'est-à-dire insérés dans le tissu à l'aide du *battoir*, ainsi que nous l'avons dit à la page 63. Voici, du reste, le dictionnaire de Trévoux qui vient nous donner une définition toute semblable :

« Battu se dit aussi des draps, des tapisseries où il y a beaucoup d'or mêlé, et qui sont *battues* d'or et d'argent. *Intextus auro.* »

---

EXTRAIT DU LIVRE II DE LA PHILIPPIDE DE GUILLAUME LE BRETON.

Verba ferens graviter Comes ista, repatriat : Inde  
 Convocat auxilium : ruit agmine multiplicato  
 Lecta manus juvenum ; nec oportet cogere quemquam  
 Cùm sua quemque trahat in Regis damna voluntas.  
 Fervet amor belli : communia Gandaviorum  
 Turritis domibus, gazis et gente superba  
 Instructas armis acies bis millia dena  
 Et plures, propriis expensis, donat eidem  
 Auxilium bello. Sequitur non impare fastu  
 Ipra, colorandis gens prudentissima lanis  
 Execranda juvans legionibus arma duabus,  
 Atrebatumque potens, urbs antiquissima, plena  
 Divitiis, inhians lucris et fœnore gaudens,  
 Auxilium comiti tantò studiosius addit,  
 Quò caput et princeps Flandrensis et unica regni  
 Sedes existit, tenuit quam tempore in illo  
 Comes Atrebates quo Julius intulit arma  
 Gallorum populis. Nec Brugia defuit illi  
 In strepitu tanto, quin pluribus adjuvet illum  
 Millibus, in bellum fortissima corpora mittens ;  
 Brugia, quæ caligis obnubat crura potentùm,  
 Frugibus et pratis dives, portuque propinquo,  
 Dan quoque villa nocens ( Dan vere nomine, Dan re,  
 Dan olim nostris damnosa futura carinis )

Adjuvit nostros bello pro viribus hostes.

Insula post illos nihilominus exerit arma  
 Hostica, non paucas armans in bella phalanges :  
 Insula villa placens, gens callida lucra sequendo ;  
 Insula, quæ nitidis se mercatoribus ornat,  
 Regna coloratis illuminat extera pannis,  
 Inde reportantur solidi quibus illa superbit ;  
 Insula magnanimo malefida futura Philippo  
 Proditione suâ : tamen in sua damna ruerunt,  
 Dum pro Ferrando sua mœnia versa recepto,  
 Turritasque domos viderunt incineratas,  
 Seque capi perimique simul sub milite Franco.  
 Nec minùs et sancti populus venerator Homeri  
 In comitis partes juratus millia multa  
 Mittit ei, juvenes clarâ virtute coruscos,  
 Cum quibus Hedinum, Gravelinga, Bapalma, Duacum  
 Dives et armipotens, et claro cive refertum,  
 Indignata capi numero, dant agmina bellis.  
 Sed nec Isaugrinos cura Belgis et Bloetinos  
 Rixa vetusta tenet, intestinique furores  
 Se quibus infestant, alternatimque lacessunt,  
 Quin jurata ruant in prælia : Francigenisque  
 Dum pugnant, veteres juvat intermittere pugnâs.

Quid moror hæc referens per singula? Flandria tota  
 Ultro belligeros in prælia trudit alumnos,  
 Utpote qui Francos odère latenter, et ipsos  
 Infensos Regi comitis nova fecerat ira :  
 Flandria, gens opibus variis et rebus abundans,  
 Gens intestinis sibimet damnosa ruinis,  
 Parca cibus, facilis expensâ, sobria potu,  
 Veste nitens, membris procera, venusta decore,  
 Splendida Cæsariæ, vultu rubra, candida carne,  
 Innumeris piscosa vadis et flumine multo,  
 Fossatisque vias ita præpedientibus, ut vix  
 Introitus pateat venientibus hostibus, extra

Tuta satis , si bella sibi civilia desint ;  
 Frumento quam ditat ager , navalia merce ,  
 Lacte pecus , butyris Armentum , piscibus æquor ,  
 Arida gleba foco siccis incisa marescis .  
 Raris silva locis facit umbram , vinea nusquam ;  
 Indigenis potus Thetidi miscetur avena ,  
 Ut vice sit vini multo confecta labore .

( *Guillelmi Britonis-Armorici Philippidos , lib. II , 83 - 148 .*  
*Tom. XVII du Recueil des Historiens des Gaules . Imp. royale , 1818 ) .*

---

EXTRAITS DES MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA PROVINCE  
 D'ARTOIS ,

Par M. Harduin , Secrétaire perpétuel de la Société littéraire  
 d'Arras \* .

Il (Louis XI) passa dans Arras , à différentes reprises , une bonne partie de l'année 1477 , et s'y trouva le premier juillet , à l'arrivée du roi de Portugal , qu'il alla attendre à la porte de *Méaulens* . Les maieur et eschevins complimentèrent ce prince étranger , et lui présentèrent les vins de la ville , à l'abbaye de St-Vaast , où il fut logé . On ordonna de sonner les cloches et d'allumer des feux de joie dans toutes les rues , tant pour le passage du roi de Portugal , qu'à cause d'une victoire remportée par les François , entre Tournay et Oudenarde , sur un corps de Flamands , commandé par Adolphe , duc de Gueldres , qui perdit la vie dans ce combat .

Ce fut aussi dans la Cité d'Arras que Louis XI conclut , vers le même temps , avec les ambassadeurs du duc de Bretagne , un traité de paix , qui fut porté le 2 août à l'hôtel-de-ville , par le greffier du Parlement , et publié solennellement à la *Maison-Rouge* , par le prévôt des maréchaux . ( *Mémoires , etc. de M. Harduin* , pp. 150 et 151 ) .

---

\* Arras , chez Michel NICOLAS , 1763 . — 1 vol. in-12 .

Ce monarque s'y trouvait encore le 16 mai, jour de la Fête-Dieu, et il assista, avec un flambeau, à une procession générale qui se fit dans la ville et dans la Cité. C'étaient des seigneurs de la cour qui tenaient le dais : un grand nombre d'archers de la garde portaient aussi des flambeaux. Les eschevins de la ville, sans doute pour se montrer bons François dans cette solennité, avaient fait ajouter des liserés de soie blanche aux ceintures de leurs robes. (*Ibid.* p. 153).

Louis XI sut que des Arrageois avaient contribué à faire échouer l'entreprise de ses troupes ; il en ressentit la plus vive colère ; et ce fut alors que confondant l'innocent avec le coupable, il chassa tous les habitans de la ville, et même ceux de la Cité, sans distinguer sexe, état, ni condition. Il marqua, pour les lieux de leur exil : Paris, Rouen et Tours, et fit venir, pour les remplacer, une colonie française. Les compagnies bourgeoises d'archers et d'arbalétriers demeurèrent à Arras quelque temps de plus que les autres citoyens, mais elles furent aussi bannies avant la fin de l'année 1479. Il n'y eut pas jusqu'aux religieux de St-Vaast, qui subirent l'effet de cette fatale proscription. Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, avait été gratifié de leur abbaye. Voyant que ces religieux blâmaient ses maximes et ses mœurs corrompues, et fâché qu'ils se refusassent de lui obéir aveuglément, il obtint un ordre pour les faire sortir du monastère, où il appela des moines d'un caractère plus conforme au sien, et qui lui permirent de dissiper à son gré les revenus de la maison.

Il y a bien peu d'historiens qui ne se soient trompés sur la cause particulière, et sur l'époque de cette révolution. On croit généralement qu'elle suivit de fort près le siège d'Arras ; mais les archives de la ville fournissent mille preuves du contraire. Il suffira de joindre ici les plus frappantes à celles qui résultent des faits déjà rapportés dans ce mémoire.

Le 12 juin 1479, cinq jours seulement avant l'expédition de Douai, le seigneur de Baudricourt, alors lieutenant-général en Artois, exempta pour un an les habitans d'Arras du *service de*

*guerre*, en considération de toutes les charges qu'ils avaient supportées.

D'ailleurs les registres de la ville, qui ne contiennent aucune mention des faits arrivés durant l'exil des Arrageois, ne sont interrompus qu'après un acte du 14 juillet 1479. On n'y trouve point de nominations d'échevins pour cette année : on y voit au contraire que le *magistrat* fut renouvelé les deux années précédentes, selon l'usage et dans la forme ordinaire ; et ceux qu'on élut, pour composer ce corps, furent certainement tirés d'entre les anciens habitants ; la plupart même avaient déjà exercé l'échevinage avant la mort du duc de Bourgogne.

Une preuve non moins convaincante se trouve dans les lettres patentes émanées du roi Charles VIII, fils de Louis XI, et dont je parlerai plus amplement par la suite. Ce prince y dit expressément que les habitants d'Arras furent bannis *environ deux ans après qu'ils eurent fait pleine et entière obéissance au roi son père*. C'en est sans doute assez, pour démontrer le petit anachronisme où sont tombés presque tous les auteurs qui ont traité ce point d'histoire.

(*Ibid.* pp. 156-159).

Il parut, au mois de juillet 1484, une chartre ou édit du roi, qui mit le comble au châtement des Arrageois. Ce monarque y déclare que sa volonté est d'abolir entièrement le nom d'Arras, et défend, sous peine de punition exemplaire, que cette ville soit jamais ainsi appelée, de bouche ni par écrit. *Franchise* fut le nouveau nom qu'il lui imposa ; non pour exprimer le caractère sincère et naïf des anciens habitants, puisqu'il les avait déjà expulsés de leur patrie. Ce mot ne signifiait pas non plus *ville française*, comme divers auteurs se le sont imaginé. Le roi dit lui-même dans sa chartre, qu'il donne à cette ville et à la Cité le nom de *Franchise*, afin qu'on se souvienne à jamais des grandes *franchises et libertés* qu'il accorde aux nouveaux citoyens ; ce qui introduisit les termes de *civitas libertinensis, ecclesia, episcopus, officialis libertinensis*, qu'on lit dans un arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1482.

En effet, non content de confirmer, en faveur de la colonie française, tous les privilèges octroyés à la ville par les rois ses prédécesseurs, Louis XI en ajouta une infinité d'autres, pour exciter les Français à y venir habiter volontairement. Je dis volontairement, car l'édit fait connaître que bien des personnes y avaient été forcées. Aussitôt que le roi eut résolu de chasser les habitans, il avait fait tenir à Paris, à Rouen, à Lyon, à Tours et en d'autres villes de France, des assemblées, où les officiers de ces villes élurent un certain nombre de marchands et d'artisans, qu'ils envoyèrent à Arras. Des commissaires du roi les y recevaient avec quelques formalités, et leur distribuaient des maisons proportionnées à leur état.

Plusieurs négocians ainsi nommés, malgré eux, pour servir au repeuplement de cette ville, s'en dispensèrent avec beaucoup de peine. Les uns furent obligés d'alléguer leur âge, ou de prétexter des maladies : les autres donnèrent ou prêtèrent des sommes d'argent à quelques-uns de leurs compatriotes, pour les engager à partir en leur place. Un article de l'édit de 1481 annule toutes les promesses et les obligations contractées par les nouveaux habitans pour ces sortes de prêts, eu égard aux dépenses et aux embarras qu'ils avaient essayés, pour former leur établissement à Franchise.

L'édit contient divers réglemens pour la police de la ville. Le roi y change la manière ordinaire d'y nommer les maire et échevins, et donne à ceux qu'il avait déjà pourvus de ces emplois, ou qui devaient l'être par la suite, le privilège de noblesse tant pour eux que pour leur postérité masculine et féminine : il les exempte du droit de franc-fief ou de nouvel-acquêt ; il les rend habiles à recevoir l'ordre de chevalerie, quand bon leur semblera, et leur permet de commercer, même en détail, sans déroger à leur annoblissement.

Ce prince témoigne par son édit un grand désir de voir reflourir à Franchise les manufactures de tapisseries, de draps et autres étoffes de laine, et il confère à ces fabriques toutes les immunités et prérogatives dont jouissaient celles de Normandie. (*Ibid.* 160-164.)

L'indigence, l'impéritie, ou la mauvaise conduite d'un grand nombre des nouveaux habitants ayant mal répondu aux vues de Louis XI, il avait exigé, dès l'année 1480, que les villes d'où ils étaient sortis payassent des sommes considérables pour l'accroissement et la prospérité de la colonie ; mais la continuation de la guerre et deux ans de stérilité, rendirent encore ces secours insuffisants. Le roi piqué de voir la ville toujours sans commerce et dépourvue d'habitans, ordonna, par des lettres patentes du 17 octobre 1482, que sur le prix de chaque muid de sel qui serait vendu pendant cinq ans dans les greniers du Languedoc, de la Normandie et des lieux situés le long des rivières de Seine et d'Yonne, il serait pris soixante sols tournois, pour subvenir aux besoins des ville et cité de Franchise. Jean Briçonnet, dit le *Patron*, commis au recouvrement de ces derniers, fut chargé d'en faire l'emploi, sur les ordonnances des gouverneur, maire et échevins. Une partie du produit de l'octroi devait être distribué avec économie aux marchands et aux ouvriers françois déjà résidans à Franchise, ou à ceux qui viendraient encore s'y établir. Les villes de Tours, Orléans, Joigny, Soissons et Harfleur, avaient eu ordre d'élire sept bons marchands, pour contribuer à repeupler Arras, et de payer à chacun d'eux cinq cens écus d'or. Ces taxes n'étant pas entièrement acquittées, le roi assigna ce qui en restait dû sur l'octroi du sel, qui fut aussi destiné à dédommager Etienne Oursin, alors échevin de Franchise, d'une grande quantité de garance et d'autres marchandises, qu'il avait perdues à Condé, par un effet de son zèle pour le service du roi. Outre ces dépenses, il s'agissait de réparer les fortifications de la ville et de la Cité, de rétablir une multitude de maisons presque ruinées, de mettre les bras du Crinchoa\* qui traversent la ville, en état de servir aux manufactures. L'octroi devait encore y fournir, de même qu'aux gages de différents officiers, et à plusieurs autres objets ; mais par la suite des événements,

\* Les eaux de cette petite rivière ont toujours été reconnues excellentes pour les teintures, qui rendirent les étoffes des Atrébates si célèbres dans l'ancienne Rome.

les lettres-patentes dont je donne le précis n'eurent que très-peu d'exécution. (*Ibid.* pp. 166-168).

Louis XI étant mort le 30 août de la même année \*, Charles VIII, son fils, n'oublia point la promesse faite aux Arrageois par le traité dont je viens de parler. Il signa, le 13 janvier 1484, des lettres-patentes qui permirent aux anciens habitants d'Arras d'y revenir, et de réclamer leurs biens immeubles en l'état où ils les trouveraient. Ces lettres veulent qu'on fasse revivre la police et la forme d'administration qui s'observaient avant les troubles, et suppriment entièrement les nouvelles lois établies durant l'exil. Le roi donne aux marchands et artisans françois le choix de quitter Arras ou d'y rester, mais sans pouvoir retenir les maisons qu'ils occupaient, qu'en les prenant à loyer et de concert avec les vrais propriétaires.

Antoine de Crèvecœur, seigneur de Thiennes, sénéchal d'Artois et gouverneur d'Arras, fut envoyé par le roi pour faire exécuter ses lettres-patentes avec toute la solennité que demandait un tel évènement. Dès l'instant de son arrivée, Pierre de Ranchicourt, évêque d'Arras, suivi de quelques membres des trois Etats, vint le prier de remplir incessamment l'importante commission dont il était chargé. Ce seigneur fit appeler à l'hôtel-de-ville tous les marchands et les ouvriers françois domiciliés à Arras, leur notifia les ordres du souverain, et ne leur donna que huit jours pour y satisfaire volontairement, avec menace de les y contraindre après ce

\* Ce prince, en qui beaucoup d'actions blâmables n'excluaient point de fréquentes œuvres de piété, avait enrichi le maître-autel de la cathédrale d'Arras de six colonnes ou piliers d'argent, et d'un tabernacle mobile qu'on voit encore suspendu au-dessus de cet autel. Il donna à la même église une Vierge d'argent, pesant deux cent cinquante marcs. Par une de ces singularités qu'il affectait de mettre jusque dans ses dévotions, il envoya aux Dominicains d'Arras un cierge de cent cinquante-deux livres, qui faisait le juste poids de son corps, pour être allumé devant l'autel de la Vierge. Il fit aussi présent d'un calice d'or pur à l'église paroissiale de la ville de St-Pol.



délaï. Il fit ensuite publier les lettres-patentes aux carrefours de la ville et de la Cité. Le 4 mai, il élut douze échevins parmi les anciens habitants : le conseiller pensionnaire, le procureur de ville et l'argentier furent aussi changés ; les autres charges municipales dont le *Magistrat* avait la faculté de disposer, furent pareillement ôtées à ceux qui en étaient pourvus, et on les rendit aux personnes qui les exerçaient avant le bannissement. Ceux d'entre eux qui étaient morts pendant la nouvelle administration, furent remplacés par le gouverneur, avec le consentement des échevins. Enfin, tout rentra dans l'ordre ancien, et il ne resta presque aucune trace de la sévérité de Louis XI. (*Ibid* pp. 176-179).

---

**LAURÉAT DU CONCOURS DE POÉSIE.**

---

**MENTION HONORABLE**

décernée

à M. ANSIEAUX, Professeur de Rhétorique au Collège de Boulogne,

POUR SA PIÈCE DE VERS INTITULÉE :

*Conseils à un journaliste ou le Journal en province.*

## LISTE

des Membres résidants, honoraires et correspondants  
de l'Académie d'Arras.



### MEMBRES DU BUREAU :

*Président.*

MM. LAROCHE, maire de Duisans, ancien magistrat.

*Chancelier.*

DE MALLORTIE, principal du Collège d'Arras.

*Vice-Chancelier.*

CARON, bibliothécaire de la ville.

*Secrétaire perpétuel.*

HÉRICOURT (le comte d') \*, maire de Souchez, membre  
de l'Institut des Provinces et de plusieurs sociétés  
savantes.

*Secrétaire-Adjoint.*

A. PARENTY, conseiller de Préfecture.

*Archiviste perpétuel.*

MM. BILLET, avocat, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

*Archiviste-Adjoint.*

GODIN, archiviste du département.

**LISTE DES MEMBRES RÉSIDANTS**

PAR ORDRE DE RÉCEPTION.

MM. THELLIER DE SARS, ancien président du Tribunal civil d'Arras.

HARBAVILLE \*, ancien conseiller de Préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

BILLET, avocat, ancien membre du Conseil général.

BRÉGEAUT, pharmacien, professeur à l'École de médecine.

COLIN (Maurice) O. \*, ancien maire d'Arras et président du Tribunal de commerce.

WARTELLE (Charles), \*, membre du Conseil général, ancien représentant.

BROY, ancien professeur au Collège d'Arras.

COLIN (Henri), juge-suppléant au Tribunal civil d'Arras.

LEDIEU \*, directeur de l'École de médecine.

HÉRICOURT (le comte d') \*, maire de Souchez, membre de l'Institut des Provinces et de plusieurs sociétés savantes.

PARENTY, chanoine titulaire, vicaire général.

GODIN, archiviste du département.

CARON, ancien prof. au Collège d'Arras, bibliothécaire.

- MM. **PLICHON** ✱, maire d'Arras, ancien représentant.  
**PROYART**, chanoine titulaire, vicaire général.  
**LESTOCQUOY**, professeur à l'École de médecine.  
**DE MALLORTIE**, principal du Collège d'Arras.  
**LECESNE**, avocat, ancien conseiller de Préfecture, premier adjoint à la Mairie d'Arras.  
**DE LINAS** ✱, membre non résidant du Comité historique.  
**ROBITAILLE**, chanoine titulaire.  
**A. PARENTY**, conseiller de Préfecture.  
**A. LAROCHE**, maire de Duisans, ancien magistrat.  
**L. WATELET**, ancien magistrat.  
**DE SÈDE** (le baron), ancien magistrat, chef de division à la Préfecture.  
**WICQUOT**, professeur au Collège d'Arras.  
**VAN DRIVAL** (l'abbé), chanoine, directeur au Grand-Séminaire d'Arras.  
**SENS**, ingénieur des mines, membre du Conseil général.  
**C. LE GENTIL**, juge au Tribunal civil d'Arras.  
**PAGNOUL**, professeur de physique au Collège d'Arras.  
**RAFFENEAU DE LILE**, fabricant de sucre, président du Tribunal de commerce d'Arras.

---

#### LISTE DES MEMBRES HONORAIRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

- MM. **BLANQUART DE BAILLEUL**, C. ✱, intendant militaire, ancien membre résidant.  
**BOISTEL**, juge au Tribunal de première instance de Saint-Omer, ancien membre résidant.

- MM. CAUMONT** (de), ✱, de l'Institut de France, directeur de l'Institut des Provinces.
- CRESPÉL - DELLISSE** ✱, membre de plusieurs sociétés agricoles et industrielles.
- DELALLEAU** ✱, inspecteur de l'Académie de Paris, ancien membre résidant.
- DORLENCOURT** aîné, juge au Tribunal de première instance de Douai, ancien membre résidant.
- DRAPIER** ✱, inspecteur des Ponts et Chaussées, ancien membre résidant.
- DU HAMEL** (le comte Victor), O. ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais.
- DUTILLEUX**, artiste peintre, ancien membre résidant.
- FAYET** ✱, inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, ancien membre résidant.
- FILON**, inspecteur de l'Académie de Paris.
- FOISSEZ**, professeur en retraite, ancien membre résidant.
- GAUJA** ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais.
- HAUTECLOQUE** (le baron de), ✱, ancien maire d'Arras.
- HERLINCOURT** (le baron d'), ✱, membre du Corps législatif, à Eterpigny.
- KERCKOVE** (le comte de), président de l'Académie d'archéologie de Bruxelles.
- LALLIER**, vice-président du Tribunal de première instance de Lille, ancien membre résidant.
- LAMARLE**, directeur de l'École des Ponts-et-Chaussées, à Gand, ancien membre résidant.
- LENGLET** ✱, président du Tribunal de St-Pol, ancien membre résidant.

**MM. LARZILLIÈRE**, professeur de mathématiques, ancien membre résidant.

**LÉTANG** (de), G. C. ✱, général de division, sénateur.

**LEVERRIER**, C. ✱, de l'Institut, sénateur.

**LUYNES** (le duc de) ✱, membre de l'Institut.

**MONTALEMBERT** (le comte de), de l'Académie-Française.

**PARISIS**, O. ✱, évêque d'Arras.

**PAYEN**, ✱, membre de l'Institut.

**PÉLIGOT**, ✱, membre de l'Institut.

**VINCENT**, ✱, membre de l'Institut.

**WARENGHIEN** (de), ✱, conseiller à la Cour impériale de Douai, ancien membre résidant.

#### **MEMBRES CORRESPONDANTS**

PAR RANG D'ANCIENNETÉ.

**MM. DELZENNE**, ancien professeur de mathématiques, à Lille.

**DEMARLE**, ✱, ancien pharmacien, à Boulogne.

**MARGUET** ✱, ancien ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Lausanne.

**PRÉVOST**, ✱, ancien maire d'Hesdin, ancien membre du Conseil général, à Marconne.

**PETIT**, littérateur, à Péronne.

**LE GLAY** (Edward), ✱, ancien sous-préfet, membre de plusieurs sociétés savantes.

**ROUYER** (Jules), numismate, inspecteur des Postes, à Mézières (Ardennes).

**TAILLIAR**, ✱, président de Chambre honoraire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

**DÉNOIX DES VERGNES** (M<sup>me</sup> Fanny), à Beauvais.

- MM. DOUBLET DE BOISTHIBAUT**, ✱, à Chartres.
- CORBLET** (l'abbé), directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Amiens.
- QUENSON, O.** ✱, ancien député, président du Tribunal civil de St-Omer.
- DERBIGNY**, conseiller de Préfecture, à Lille.
- DARD** (le baron Camille), ✱, au Ministère d'État.
- ROBERT** (Victor), homme de lettres, à Paris.
- DE COUSSEMACKER** ✱, membre de l'Institut, juge à Lille.
- HENNEGUIER**, avocat, membre de la Commission départementale des Monuments historiques, à Montreuil.
- GODEFROY DE MÉNILGLAISE** (le marquis de), ✱, à Paris.
- GOMART**, ✱, secrétaire de la Société des sciences, belles-lettres et agriculture, à St-Quentin.
- DE LAPLANE** (Henri), ✱, ancien député, inspecteur des Monuments historiques, secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
- HÉDOUIN**, avocat, à Valenciennes.
- SALGUES**, docteur en médecine, membre de l'Académie de Dijon.
- DUBRUNFAUT**, ✱, professeur de chimie, à Paris.
- CORNE**, ✱, ancien représentant, ancien procureur général à la Cour d'appel de Paris, à Douai.
- MALO** (Charles), homme de lettres, à Paris.
- FOURMENT** (le baron de), ✱, sénateur, à Cercamps.
- MONTESQUIOU** (Anatole de), à Paris.
- KUHLMANN, O.** ✱, membre de l'Institut, à Lille.
- CELNART** (M<sup>me</sup> Elisabeth), à Clermont.
- DUSEVEL** (H.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.



- MM. REGNIER (Léon), ✱, membre de l'Institut, à Paris.  
 BOURRELET (l'abbé), à Douai.  
 DANCOISNE, notaire, numismate, à Hénin-Liétard.  
 ROBERT (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes,  
 à Robecq.  
 SAUVAGE, homme de lettres, à Evreux.  
 LOUANDRE (Charles), ✱, homme de lettres, à Paris.  
 DE CUYPER (J.-B.), membre de plusieurs sociétés, à  
 Anvers.  
 DE KERCKHOVE (le vicomte Eugène), membre de l'Académie  
 d'archéologie, à Anvers.  
 SCHAEPKENS, professeur de peinture, à Maëstricht.  
 DELVINCOURT (Jules), membre de plusieurs sociétés  
 savantes, à Paris.  
 DANVIN (Bruno), ✱, docteur en médecine, à St-Pol.  
 DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des Ponts-et-Chaussées,  
 à St-Omer.  
 DE SAINT-GENOIS (le baron Jules), ✱, ancien archiviste  
 de la Flandre, membre de l'Académie royale de Bel-  
 gique, à Gand.  
 DE BAECKER, homme de lettres, à Bergues.  
 LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier), secrétaire gé-  
 néral de la Société libre d'Emulation, à Liège.  
 GARNIER, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.  
 KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale  
 de Belgique, à Bruges.  
 COUSIN, ancien magistrat, à Dunkerque.  
 MAIRESSE, inspecteur des lignes télégraphiques.  
 DERODE, homme de lettres, à Dunkerque.  
 MORAND, juge au Tribunal de Boulogne.

- MM. DORVILLE**, ancien employé à l'Administration centrale des lignes télégraphiques.
- GOETHALS**, bibliothécaire de la ville de Bruxelles.
- VÉRET**, médecin-vétérinaire, à Doullens.
- Haigneré** (l'abbé), archiviste de la ville de Boulogne.
- PERIN** (Jules), élève de l'École des Chartes, archiviste paléographe, avocat, à Paris.
- ROZÉ** (l'abbé), curé, à Hardingham.
- REGNIER** (Adolphe), membre de l'Institut, à Paris.
- SALMON** (Charles), homme de lettres, à Amiens.
- DEBACQ**, secrétaire de la Société d'agriculture de la Marne, à Châlons.
- FILON** (François), ancien professeur d'histoire au Collège d'Arras.
- PEIGNÉ-DELACOURT**, manufacturier à Ourscamp.
- ABEL**, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Metz.
- VAILLANT** (Léon), docteur en médecine, à Paris.
- MOUGENOT**, homme de lettres, secrétaire de la Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
- GERVOSON** (Jules), membre de la Société Dunkerquoise.
- DE FONTAINE DE RESBECQ** (Eugène), à Paris.
- DE BOYER DE STE-SUZANNE**, ✱, sous-préfet, à Cambrai.
- LEURIDAN**, archiviste et bibliothécaire de la ville de Roubaix.

## **SOCIÉTÉS SAVANTES**

**et Institutions scientifiques avec lesquelles l'Académie  
d'Arras échange ses Mémoires.**

---

**ABBEVILLE.** Société d'émulation.

**AIRE-SUR-LA-LYS.** Bibliothèque communale.

**AMIENS.** Société des Antiquaires de Picardie.

- Société des Sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.

**ANGERS.** Société impériale d'agriculture, sciences et arts.

- Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

**ANVERS.** Académie d'archéologie de Belgique.

**ARRAS.** Société centrale d'Agriculture du département du Pas-de-Calais.

- Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais.
- Bibliothèque communale.
- Bibliothèque du Grand-Séminaire.
- Bibliothèque du Collège communal.

**AUXERRE.** Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

**BAGNÈRES-DE-BIGORRE.** Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie dans l'arrondissement.

**BEAUVAIS.** Athénée du Beauvaisis.

- Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

**BESANÇON.** Société de médecine.

**BÉTHUNE.** Bibliothèque communale.

— Comice agricole.

**BÉZIERS.** Société archéologique, scientifique et littéraire.

**BORDEAUX.** Académie des sciences, belles-lettres et arts.

**BRUXELLES.** Académie archéologique de Belgique.

— Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

**CAEN.** Société d'agriculture et de commerce.

— Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société linnéenne de Normandie.

— Société française pour la conservation des monuments.

**CALAIS.** Bibliothèque communale.

**CAMBRAI.** Société d'émulation.

— Bibliothèque communale.

**CASTRES.** Société littéraire et scientifique.

**CHALONS - SUR - MARNE.** Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

**CLERMONT-FERRAND.** Académie des sciences, belles-lettres et arts.

**DIJON.** Académie.

**DOUAI.** Société impériale d'agriculture, sciences et arts, centrale du département du Nord.

**DUNKERQUE.** Comité flamand de France.

— Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

**EPINAL.** Société d'émulation du département des Vosges.

**HAVRE (LE).** Société havraise d'études diverses.

**HESDIN.** Bibliothèque communale.

**LAON.** Société académique.

**LIÈGE.** Société libre d'émulation.

**LILLE.** Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

**LIMOGES.** Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Vienne.

**MANS (LE).** Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.

**MARSEILLE.** Société de statistique.

**MENDE.** Société d'agriculture du département de la Lozère.

**METZ.** Académie impériale.

**NIMES.** Académie du Gard.

**ORLÉANS.** Société archéologique de l'Orléanais.

**PARIS.** Société impériale et centrale d'agriculture.

— Société impériale des Antiquaires de France.

— Société protectrice des animaux.

— Société de l'Histoire de France.

— Société d'encouragement pour l'Industrie nationale.

— Institut impérial de France.

— Société libre des beaux-arts.

— Athénée des arts, sciences et belles-lettres.

— Académie des sciences morales et politiques.

— Bibliothèque du Muséum.

— Ecole centrale des arts et manufactures.

— Ministère de l'Instruction publique.

**PERPIGNAN.** Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

**PUY (LE).** Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

**RHEIMS.** Académie.

**ST-ETIENNE.** Société impériale d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Loire.

**ST-OMER.** Société des Antiquaires de la Morinie.

- Bibliothèque communale.
- ST-POL.** Bibliothèque communale.
- ST-QUENTIN.** Société académique.
- SENS.** Société archéologique.
- SOISSONS.** Société archéologique, historique et scientifique.
- TOULON.** Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var.
- TOULOUSE.** Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres.
- TOURNAL.** Société historique et littéraire.
- TROYES.** Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube.
- VALENCE.** Société d'agriculture du département de la Drôme.
- Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme.
- VALENCIENNES.** Société impériale d'agriculture de l'arrondissement.
- VERDUN.** Société philomatique.
- VERSAILLES.** Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
- 
- Archives départementales du Pas-de-Calais.
- — du Nord.
- M.** le Recteur de l'Académie du Nord et du Pas-de-Calais, à Douai.
- MM.** les Rédacteurs du *Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le Midi de la France*, à Toulouse.
- M.** le Directeur de la *Revue agricole, industrielle et littéraire* de Valenciennes.

**Académie d'Arras.**

---

# **SUJETS MIS AU CONCOURS**

**POUR 1865.**

---

## **TOPOGRAPHIE DE LA VILLE D'ARRAS.**

Faire la description topographique de la ville d'Arras aux principales époques de son histoire. — Indiquer les rues, les monuments et les enceintes. — Joindre les plans et dessins nécessaires à l'intelligence du texte.

**Médaille d'or de la valeur de 600 francs.**

---

## **HISTOIRE LOCALE.**

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.

**Médaille d'or de la valeur de 400 francs.**

**POÉSIE.**

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

**Médaille d'or de la valeur de 200 francs.**



En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés.

Toutefois, elle verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 francs pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

---

**Conditions générales.**

Les ouvrages envoyés au concours devront être adressés (*francs de port*) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1<sup>er</sup> juin 1865. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.



Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres Sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

**LAROCHE,**

*Président.*

**C<sup>te</sup> D'HÉRICOURT,**

*Secrétaire perpétuel.*



# TABLE DES MATIÈRES.



## PREMIÈRE PARTIE.

### Séance publique du 20 Août 1863.

Discours d'ouverture, par M. Lecesne, président. . . . .	7
Compte-rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1862-1863, par M. A. Parenty. . . . .	23
Notice sur M. A.-X. Harduin, par M. Laroche. . . . .	51
Rapport sur le concours de poésie, par M. de Sède, baron de Lieoux . . . . .	87

### Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.

Cartulaire de l'abbaye d'Auchy, par M. l'abbé Parenty. . . . .	115
Notice sur Antoine Havet, par M. l'abbé Proyart, . . . . .	123
Tableau des secours accordés aux pauvres de la ville d'Arras, par M. l'abbé Proyart. . . . .	145

### Séance publique du 12 Mai 1864.

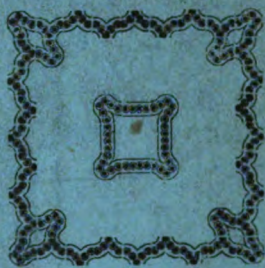
Discours de réception de M. Le Gentil. . . . .	175
Réponse au discours de réception de M. Le Gentil, par M. Lecesne, président. . . . .	207
Episodes de la guerre de Crimée, par M. G. de Sède, baron de Lieoux . . . . .	229

## DEUXIÈME PARTIE.

Les Tapisseries d'Arras, par M. l'abbé Van Drival. . . . .	1
Liste des membres résidants, honoraires et corres- pondants . . . . .	195





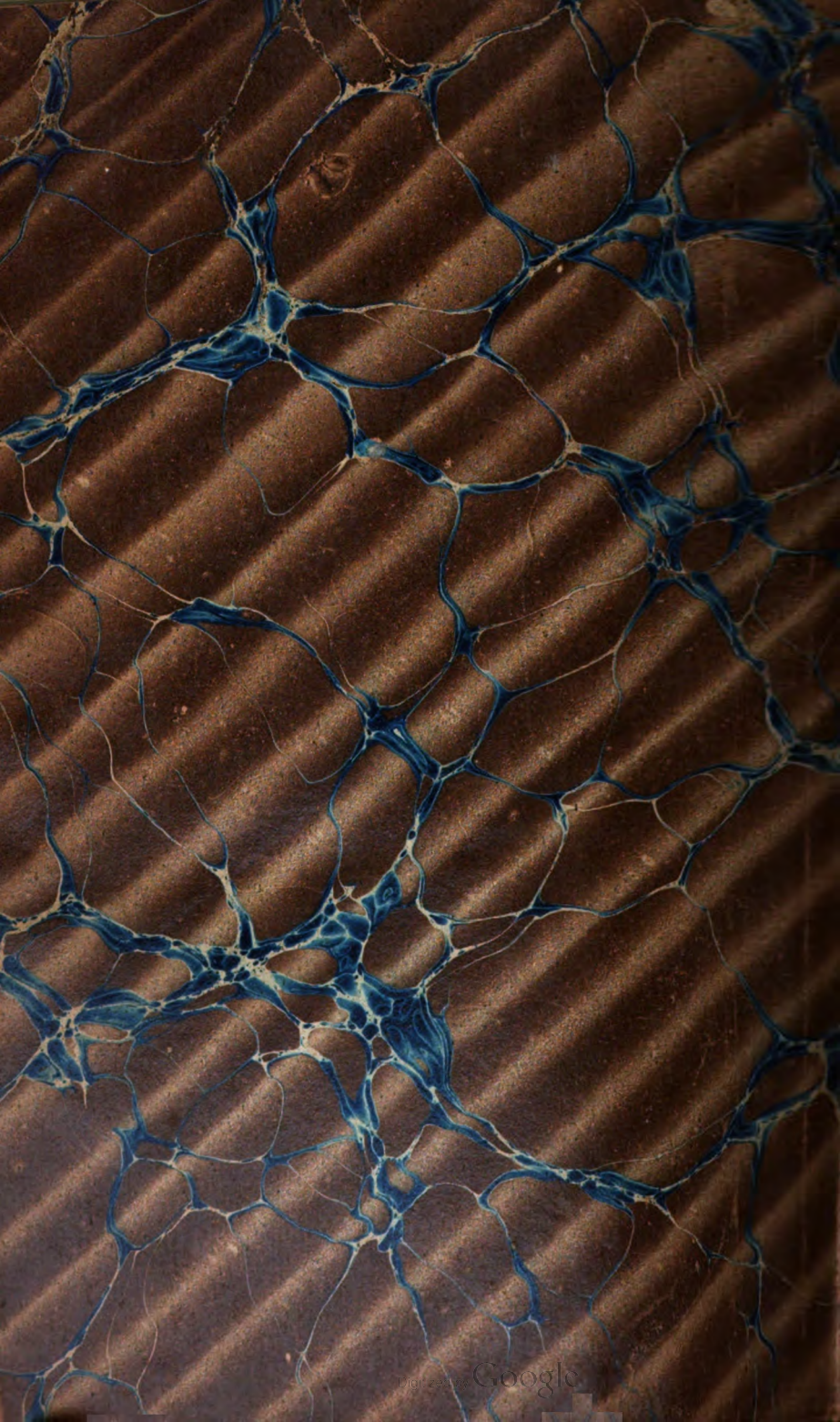


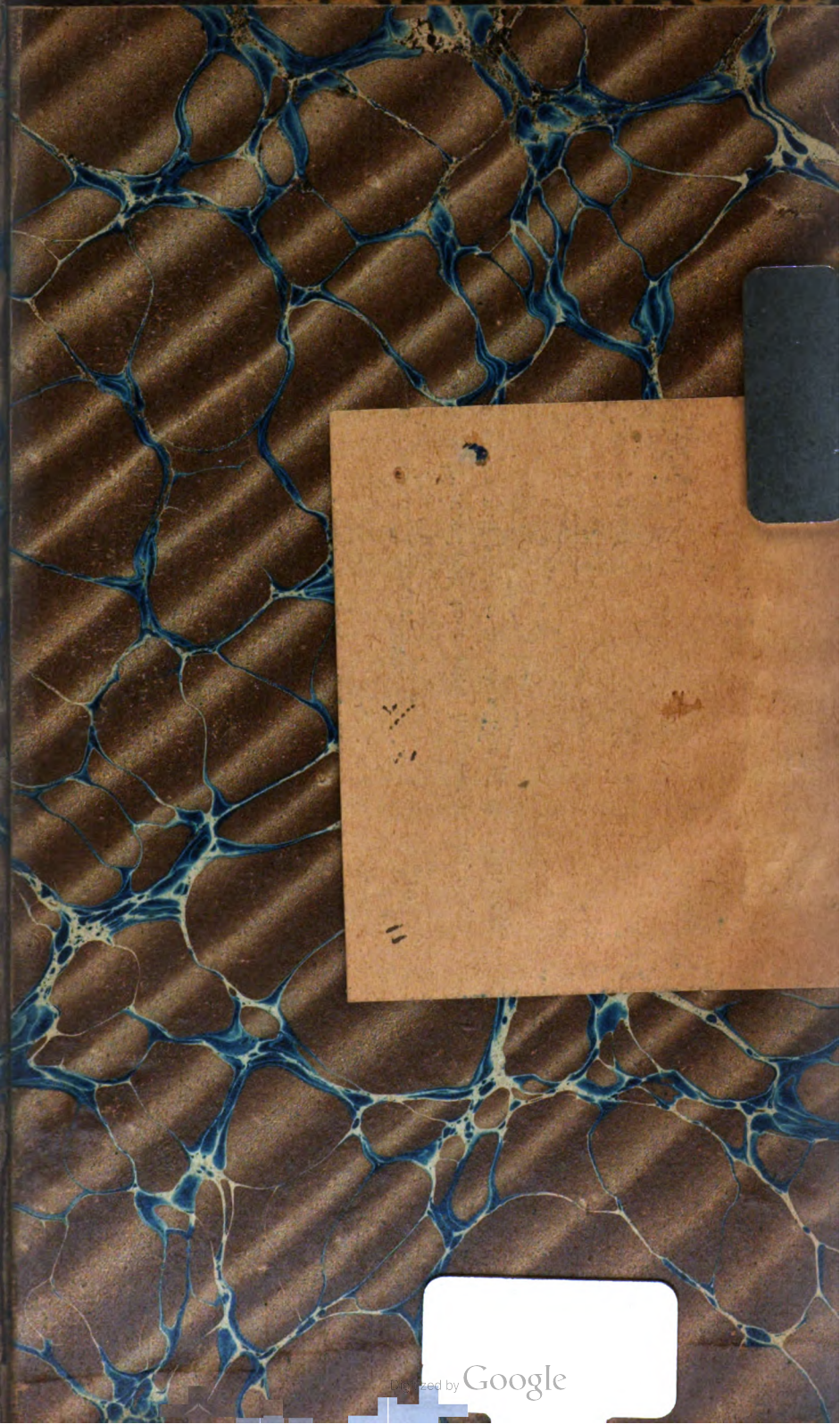












Widener Library



3 2044 100 904 655